

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

Séance du 29 février 2016

**(PV relu et validé par les membres du CA
dont le mandat s'est achevé le 4 avril 2016 au soir)**

Membres en exercice : 28

Membres présents : 15

Membres représentés : 5

Quorum : 14

Majorité : 10

Collège A

Monsieur Jacques BAHl qui avait reçu procuration de Monsieur Jacques LONCHAMP

Madame Catherine REFAIT-ALEXANDRE

Monsieur Charles FORTIER qui avait reçu procuration de Madame Marie-Christine WORONOFF-LEMSI

Madame Estelle SEILLES qui avait reçu procuration de Monsieur Henri-Francis DUFOUR (mairie de Vieux-Charmont)

Monsieur Vincent FLECKINGER

Collège B

Madame Fabienne MOUGIN-GUILLAUME

Madame Laurence ANDERHUEBER

Monsieur Rémy VIENNET qui avait reçu procuration de Monsieur Pascal BERION

Monsieur Oussama BARAKAT

Personnels BIATSS

Monsieur Philippe GREGOIRE (liste indépendante pour l'université)

Madame Christelle TRAXER (liste UNSA-EDUCATION)

Usagers

Madame Inès SEMATI (liste BAF) qui avait reçu proration de Madame Léa DESCOURVIERES (liste BAF)

Personnalités extérieures

Monsieur Dominique SCHAUSS (représentant de la Ville de Besançon)

Madame Océane CHARRET-GODARD (représentante de la Région Bourgogne Franche-Comté)

Monsieur Yannick FAVORY (représentant du Conseil économique et social environnemental)

Membre de droit

Monsieur Rémy NOTARO représentait le recteur de l'Académie de Besançon

Personnes excusées

Monsieur Jean-Luc HABERMACHER (président de la Vallée de l'Energie)

Le président ouvre la séance à 14 h. 05.

Il accueille Madame Océane CHARRET-GODARD, vice-présidente du conseil régional Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui représente la collectivité au CA de l'UFC.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2015

Le président demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le PV.

Christelle TRAXER demande quelles suites ont été réservées aux remarques sur la convention avec Free Mobile. Le DGS répond que les deux demandes ont été intégrées à la convention signée, à savoir un indice d'indexation de la redevance prévue dans les conditions générales, et une responsabilité de Free en cas de recours de tiers.

Aucune remarque n'étant formulée, le président soumet le PV au vote.

Vote : unanimité.

Le président souhaite compléter l'ordre du jour de la séance par un point sur la nomination d'un représentant de l'UFC au CA d'UBFC et d'un représentant de l'UFC au CAC d'UBFC. A la demande de la présidente provisoire de la COMUE, cette nomination doit en effet intervenir pour le 25 mars ; or cette séance est la dernière avant cette date. Les conseillers donnent leur accord pour se prononcer sur ces nominations dès ce jour.

2. Affaires financières

2.1. Approbation du compte financier 2015 après présentation de leur rapport par l'ordonnateur, par l'agent comptable et par le commissaire aux comptes (annexe 1 à 2, documents envoyés aux conseillers avec la convocation)

Le président précise que deux présentations seront faites, l'une par l'ordonnateur et l'autre par l'agent comptable. Le commissaire aux comptes étant absent, son rapport sera lu par le DGS.

Le président cède la parole au vice-président en charge des ressources humaines et financières qui s'appuie sur un document power point (**annexe 3**) pour s'intéresser aux éléments et chiffres marquants de cette année 2015. Il débute par les éléments de calendrier relatifs à la préparation et à l'exécution financière de 2015. Il présente ensuite les éléments par destinations de dépenses, puis différents indicateurs et leurs évolutions depuis 2011 (résultats, CAF, FDR, trésorerie), des focus sur des recettes et des dépenses significatives en montants ou du fait de leur impact ou de leur évolution, les taux d'exécution, la masse salariale. Quelques diapositives concernent également le SAIC. La présentation se termine par les points de vigilance pour 2016.

L'agent comptable fait ensuite une présentation, s'appuyant lui aussi sur un power point (**annexe 4**) qui reprend certains éléments présentés par l'ordonnateur. Les éléments complémentaires évoqués concernent :

- les échanges avec le commissaire aux comptes ;
- le raccourcissement des délais ;
- le besoin en fonds de roulement ;
- l'impôt société ;
- la répartition des investissements ;
- la répartition des recettes ;
- le nombre de jours du fonds de roulement ;
- les soldes intermédiaires de gestion ;
- les passifs sociaux ;
- la créance relative à la loi TEPA ;

- le crédit de TVA ;
- les provisions ;
- une synthèse des résultats de l'année 2015.

La plupart des chiffres présentés le sont sur la période 2010-2015.

La présentation se termine par les votes qui seront proposés aux membres du conseil d'administration. Le DGS lit alors le courrier transmis au président par le commissaire aux comptes, et relatif à la certification sans réserve des comptes 2015, cela pour la 6^{ème} année consécutive.

Le débat s'engage ensuite et différentes questions sont posées, relatives à la masse salariale, à la créance relative à la loi TEPA, aux provisions.

Aux termes du débat, le président soumet au vote :

- le résultat excédentaire du budget général d'un montant de 1 925 406,16 €, affecté au compte de réserve 10682.

Vote : unanimité.

- le résultat excédentaire du budget du SAIC d'un montant de 229 746,78 €, affecté au compte de réserve 10682.

Vote : unanimité.

- le passage en réserve de la reprise d'amortissement exceptionnelle de subvention d'investissement d'un montant de 114 841,46 €.

Vote : unanimité.

Le président remercie tous les acteurs de la réalisation du compte financier, la direction des services financiers, l'agence comptable et les relais dans les composantes.

2.2. Rapport annuel de performance 2015 ("RAP") (annexe 5, document envoyés aux conseillers avec la convocation)

Le DGS précise que le RAP 2015 répond au PAP 2015 approuvé avec le budget prévisionnel. Il aborde les sujets suivants :

- la politique de regroupement territorial avec la création par décret de la COMUE UBFC et la participation active de l'UFC à cette dynamique ;
- la formation et l'insertion professionnelle ;
- la vie étudiante et la carte multiservice ;
- la recherche et son lien avec la formation et la valorisation ;
- l'international et les différentes zones d'intervention ;
- la politique culturelle ;
- les axes de gouvernance avec un long développement sur la politique immobilière.

Au terme de cet échange, le président soumet le RAP 2015 au vote.

Vote : unanimité.

2.3. Information sur les décisions prises par le président en vertu de compétences déléguées par le CA (annexe 6, documents envoyés avec la convocation)

Le DGS rappelle que ce retour d'information est prévu dans le cadre de la délégation de pouvoir du CA au président. Il présente les tableaux transmis aux membres du CA concernant les contrats et conventions, les marchés et les divers appels à projets.

Aucune précision complémentaire n'est demandée.

2.4. Suppression des cautions Ginko et badges d'accès MDU

L'agent comptable présente le principe de suppression des cautions pour les abonnements Ginko et les badges d'accès à la MDU. Cette suppression répond à un souhait de simplification.

Pour les cartes de parking, une caution de 15 € par carte est maintenue.

Après discussion, le principe de la suppression des cautions Ginko et badges d'accès MDU est soumis au vote.

Vote : unanimité.

2.5. Tarifs du service "Formation continue" (annexe 7, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Laurence RICQ présente les tarifs et insiste sur les modifications qui concernent le diplôme d'ingénieur ISIFC, les tarifs pour les demandeurs d'emplois, les DAEU, le tarif stage qui intervient en cas de "redoublement".

Catherine REFAIT-ALEXANDRE souhaite des précisions sur les tarifs pour les demandeurs d'emplois.

Après discussion, les tarifs du service "formation continue" sont soumis au vote.

Vote : unanimité.

2.6. Tarifs des fluides pour les personnels logés (annexe 8, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Le DGS présente la délibération soumise au vote.

Christelle TRAXER demande quel tarif sera prévu pour les logements occupés par des personnels dans d'autres situations que les deux évoquées. Le DGS propose de les rattacher à la deuxième catégorie de tarifs.

Les tarifs des fluides pour les personnels logés sont soumis au vote.

Vote : unanimité.

3. Ressources humaines

3.1. Statut de l' élu (annexe 9, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Le président rappelle que le sujet a été traité lors d'un précédent CA mais que le CA avait souhaité des modifications.

Fabrice LALLEMAND précise que le groupe de travail s'est réuni pour modifier le texte en fonction des remarques. Christelle TRAXER a été associée à la séance de travail pour porter les remarques du CA. Fabrice LALLEMAND passe en revue l'ensemble des remarques et présente les réponses qui ont été apportées.

Laurence ANDERHUEBER précise que les heures complémentaires ne sont pas toujours voulues par les enseignants.

Plusieurs membres du CA saluent les clarifications apportées.

Au terme du débat, le président soumet le texte au vote.

Vote : unanimité.

3.2. RIFSEEP du corps des AENES/validation des fonctions et de la grille indemnitaire (annexe 10, document envoyé aux conseillers avec la convocation)

Fabrice LALLEMAND présente le dispositif et rappelle les modalités de travail au sein de l'université pour parvenir à cette proposition, à savoir la mise en place d'un groupe de travail avec des représentants des organisations syndicales ayant des élus au CT.

Stéphane CROVELLA explicite les groupes constitués au sein de chaque catégorie et précise que l'université a aussi participé au groupe de travail académique.

Christelle TRAXER souhaite des précisions sur l'évolution du dispositif au regard des évolutions de carrière, sur l'impact pour les personnels contractuels, et sur la prime qui serait retenue pour un agent occupant par exemple deux mi-temps.

Philippe GREGOIRE pense que ce dispositif va bloquer toute mobilité au sein de l'université et que les niveaux de primes n'attireront pas les collègues exerçant au rectorat.

Le DGS répond que le décrochage n'est pas dû au RIFSEEP puisqu'il existe depuis la mise en place de la PFR et des RCE. Il rappelle que pour faire des comparaisons, il faut les faire pour la totalité des éléments et que les services académiques ont subi la RGPP. À ce titre, une partie des économies réalisées en masse salariale ont été réaffectées à la politique indemnitaire. Le texte relatif au RIFSEEP le prévoit pour toutes les catégories et ces niveaux de primes serviront aussi de base pour les autres catégories de personnels à savoir les personnels de bibliothèques, les ITRF et les personnels de santé.

Une longue discussion se déroule sur le niveau des primes.

Au terme du débat, le président soumet au vote.

Vote : majorité – 1 contre et 1 abstention.

3.3. Déroulement de carrière des agents contractuels (annexe 11, documents envoyés aux conseillers avec la convocation)

Le vice-président présente un bilan de la situation des contractuels à l'université, de leur nombre et de leur activité. Il insiste sur le nombre de CDI et leur répartition au sein de l'établissement. Il présente ensuite l'historique du dossier et les modalités des discussions avec les organisations syndicales. Il insiste sur le besoin de clarifier les règles de gestion applicables. Les grilles proposées sont identiques à celles des titulaires mais avec un avancement allongé d'une année entre chaque échelon. Ce principe est proposé pour toutes les grilles de contractuels. En début de contrat, les règles de reclassement seraient les mêmes que celles des agents titulaires de catégories identiques. Le passage sur ces nouvelles grilles se ferait progressivement, au moment du changement d'échelon du collègue concerné.

Après discussion, cette délibération est soumise au vote.

Vote : unanimité.

3.4. PEDR : choix de l'instance d'évaluation et critères d'attribution

Le président reprend l'historique du dossier PEDR, et antérieurement de la PES. Il rappelle que la commission recherche s'était prononcée favorablement pour l'expertise pilotée par l'établissement, à une faible majorité il y a 2 ans. Il s'était engagé à revenir devant la commission recherche pour rediscuter de la procédure et en tirer le bilan. Il a donc demandé à nouveau son avis à la commission recherche, qui s'est prononcée pour une évaluation par le CNU. Le président propose de suivre cet avis de la commission recherche. Les critères seraient inchangés.

Laurence ANDERHUEBER souhaite savoir comment cela se passait avant les deux années évoquées. Le président répond qu'il y avait une commission nationale qui travaillait avec des regroupements de sections CNU.

Fabienne MOUGIN-GUILLAUME souhaite savoir si le pourcentage est identique entre les sections CNU.

Catherine REFAIT-ALEXANDRE souhaite savoir si le choix peut être réexaminé chaque année et si les 20 % d'avis très favorables sont respectés pour chaque section.

Au terme de la discussion, le président soumet au vote la proposition de recourir au CNU.

Vote : unanimité.

3.5. Présentation et validation de la labellisation HRS4R (annexe 12, documents envoyés aux conseillers avec la convocation)

Le vice-président des ressources humaines et financières présente ce point en s'appuyant sur un document PowerPoint. Il explique ce qu'est le HRS4R et son évolution depuis 2005.

Au-delà de ce processus, il permet de travailler sur l'ensemble des actions de ressources humaines de l'établissement. Le principe est une autoévaluation, un plan d'actions puis une évaluation dans le temps.

Les sujets traités sont :

- le recrutement ;
- les aspects éthiques et professionnels ;
- la propriété intellectuelle ;
- les conditions de travail et la sécurité sociale ;
- les formations.

Il présente le calendrier de la démarche menée et celui retenu pour sa mise en œuvre.

Laurence ANDERHUEBER salue la cohérence de chaque action pour l'ensemble de l'établissement.

Après discussion, la validation de la labellisation HRS4R est soumise au vote.

Vote : unanimité.

3.6. Conditions de délégation dans le cadre des articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche

Le DGS précise le contour de ce projet de délibération qui permettra au CA de réaffirmer les principes déjà mis en œuvre à l'université depuis le vote de la loi sur l'innovation. Cette délibération reprend les conditions ayant déjà cours à l'université.

Il s'agit des modalités de détermination de la contribution mentionnée au dernier alinéa de l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 en cas de délégation d'un enseignant-chercheur prononcée sur le fondement des articles L. 531-1 à L. 531-7 du code de la recherche (participation à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer, en exécution d'un contrat conclu avec l'université, la valorisation des travaux de recherche réalisés par l'enseignant-chercheur dans l'exercice de ses fonctions).

Lorsqu'une délégation d'un enseignant-chercheur est prononcée sur le fondement des articles L. 531-1 à L. 531-7 du code de la recherche, les modalités de contribution de l'entreprise accueillante sont déterminées comme suit :

- 1) Les deux premières années de la délégation :

- L'entreprise verse annuellement à l'université une somme équivalente aux charges correspondant aux heures d'enseignement non effectuées par l'enseignant-chercheur du fait de la délégation (192 heures équivalent TD par an), selon les taux réglementaires de vacation en vigueur ;
- Toutefois, si l'enseignant-chercheur effectue des heures d'enseignement en application de l'article L. 531-4 alinéa 2 du code de la recherche et des articles 2 et 5 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987, la contribution est calculée à concurrence du nombre d'heures effectivement réalisées, dans la limite de 96 heures équivalent TD par an, selon les taux réglementaires de vacation en vigueur.

2) Après les deux premières années de la délégation : le conseil d'administration fixe au cas par cas les modalités de contribution de l'entreprise.

Ces conditions sont obligatoirement formalisées dans la convention conclue entre l'université et l'entreprise fixant les modalités de la délégation.

Après discussion, ce projet est soumis au vote.

Vote : unanimité.

3.7. Aide à la mobilité sortante

Il est rappelé que les enseignants-chercheurs qui obtiennent une mobilité dans le cadre du dispositif mis en place par le conseil régional seront dispensés de la totalité de leur obligation de service d'enseignement pendant l'année universitaire ; toutefois, une modulation de service est mise en œuvre.

Les enseignants-chercheurs peuvent bénéficier de différents dispositifs sur une même période (Bourse région, CRCT, délégations,...) sous réserve de l'accord des partenaires financiers.

La question est de savoir comment ces dispositifs peuvent être utilisés conjointement pour un même bénéficiaire. Tous les cas de figure sont donc présentés dans le projet de délibération et les conditions de cumul sont abordées. Le document a été préparé conjointement avec le vice-président en charge de la recherche.

Les modalités de régularisation de cette modulation peuvent être différentes :

Cumul mobilité région et délégation à temps complet ou CRCT sur 2 semestres : le conseil régional ne compense pas la dépense d'heures complémentaires et l'enseignant-chercheur n'a pas de modulation de service.

Cumul mobilité région et délégation à mi-temps ou CRCT sur 1 semestre : le conseil régional compense la dépense d'heures complémentaires et l'enseignant-chercheur n'a pas de modulation de service.

Cumul mobilité région, délégation mi-temps et CRCT sur 1 semestre : le conseil régional ne compense pas la dépense d'heures complémentaires et l'enseignant-chercheur n'a pas de modulation de service.

Mobilité région seule : le conseil régional compense partiellement la dépense d'heures complémentaires et l'enseignant-chercheur doit réaliser 56 heures ETD sur une ou deux années universitaires suivant son retour. La demande de modulation doit être formalisée, et examinée par le conseil d'administration réuni en formation restreinte.

Il est proposé au CA de se prononcer sur ces 4 modalités.

Après discussion, ce projet est soumis au vote.

Vote : unanimité.

4. **Santé sécurité au travail** : rapport annuel 2015 et programme annuel 2016 (**annexe 13, document envoyé aux conseillers avec la convocation**)

Le DGS présente le rapport annuel 2015 et le programme annuel 2016. Les documents ont été présentés, débattus et approuvés par le CHSCT et par le CT. Les thèmes abordés dans le rapport annuel concernent les inscriptions sur les registres santé, sécurité au travail (SST) et les registres de dangers graves et imminents, les réunions du CHSCT et de ses groupes de travail, les formations santé et sécurité, l'inspection santé sécurité au travail, les documents uniques, les visites des commissions de sécurité, la collecte des déchets, les accidents du travail, les maladies professionnelles et les questions de handicap, les questions relatives aux risques d'incendie, les fiches d'expositions. Les axes de développement pour 2016 concernent l'évaluation du dispositif SST, le renforcement des services de médecine de prévention et la prévention des risques professionnels.

Après discussion, le bilan 2015 et programme 2016 sont soumis au vote.

Vote : unanimité.

5. **Avis sur la nomination du directeur de Centre de télé-enseignement (CTU), après avis du conseil de gestion du CTU**

Le mandat de directeur du CTU est arrivé à terme le 1^{er} février 2016.

Monsieur Fabrice BOUQUET est le seul candidat à avoir répondu à l'appel à candidature. Le conseil de gestion réuni le 27 janvier 2016 a émis un avis favorable à la majorité – 1 abstention.

Il revient maintenant au CA de donner un avis avant que le président ne procède à la nomination pour un mandat de 3 ans.

Après discussion, il est procédé au vote.

Vote : unanimité sur le nom de Monsieur BOUQUET.

6. **Conventions : convention SATT 5% FNV (annexe 14, document envoyé aux conseillers avec la convocation)**

Philippe PICART présente le contenu de la convention qui a été discutée avec l'ensemble des partenaires. L'université de Bourgogne a contractualisé avec la SATT.

Cette convention explique comment l'université de Bourgogne va utiliser les 3 M€ du fonds d'innovation et les liens avec les différents actionnaires.

La convention jointe, fixant les modalités de financement des achats de prestations de services auprès de la SATT Grand Est, entre l'université de Bourgogne et l'université de Franche-Comté notamment, est soumise au vote.

Vote : unanimité.

7. **Points immobiliers**

7.1. **Validation du dossier d'expertise "Phase 1 après Temis" (annexe 15)**

Serge ORMAUX présente le dossier. Il précise que toute opération débute par un dossier d'expertise. Il s'agit du dossier soumis au vote. Il répond à la nouvelle procédure de 2015. Le

concours de maîtrise d'œuvre est prévu pour l'été 2016. Il rappelle aussi les modalités de travail retenues ces derniers mois.

Le dossier d'expertise soumis au vote est une 1^{ère} tranche importante du dossier dit "après Témis" pour un montant estimatif de 5 368 821 €. L'université souhaite également obtenir la maîtrise d'ouvrage de cette opération et l'avis du CA est requis sur cette question.

Vincent FLECKINGER demande des précisions sur le montant des premiers équipements et sur l'étendue de l'opération qui concerne bien le LO, le B-1 et le BO.

Catherine REFAIT-ALEXANDRE souligne l'intérêt de la question de la partie "énergie et performances environnementale".

Yannick FAVORY souligne la pertinence du projet et exprime sa satisfaction de la voir aboutir.

Le dossier d'expertise et la demande de maîtrise d'ouvrage sont soumis au vote.

Vote : unanimité.

7.2. Transport en commun en site propre : présentation des travaux

Monsieur LUBERNE présente le dossier et les impacts de ce chantier sur le domaine universitaire. Le débat s'engage ensuite sur la fréquence des bus de la ligne 3 et les bénéfices que doit produire cette voie en site propre sur la durée des déplacements.

Les impacts de la mise en place du transport en commun en site propre sur le domaine universitaire tel qu'indiqués dans le document joint sont soumis au vote.

Cette délibération est complétée par un souhait de cadencement des transports et d'une adoption du tracé des lignes aux besoins de la communauté universitaire.

Vote : unanimité.

8. Questions diverses

8.1. Avis du CA sur la nomination par l'UFC de ses représentants au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC

- Madame Marie-Cécile PERA, professeur des universités, est proposée pour représenter l'UFC au conseil académique d'UBFC ;
- Monsieur Fabrice LALLEMAND, professeur des universités, est proposé pour représenter l'UFC au conseil d'administration d'UBFC.

Vote : unanimité.

La séance est levée à 19 h. 25.

Le directeur général des services,



Christophe de CASTELJAU

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Compte financier 2015

Annexe 2 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Compte financier 2015 : rapport de l'ordonnateur

Annexe 3 :

- ◀ Compte financier 2015 : rapport de l'ordonnateur en power point

Annexe 4 :

- ◀ Compte financier 2015 : présentation de l'agent comptable en power point

Annexe 5 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Rapport annuel de performance 2015 ("RAP")

Annexe 6 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Information sur les décisions prises par le président en vertu de compétences déléguées par le CA

Annexe 7 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Tarifs du service "Formation Continue"

Annexe 8 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Tarifs des fluides pour les personnels logés

Annexe 9 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Statut de l'élu

Annexe 10 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ RIFSEEP du corps des AENES/validation des fonctions et de la grille indemnitaire

Annexe 11 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Déroulement de carrière des agents contractuels

Annexe 12 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Présentation et validation de la labellisation HRS4R

Annexe 13 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Santé sécurité au travail : rapport annuel 2015 et programme annuel 2016

Annexe 14 : (document envoyé aux conseillers avec la convocation)

- ◀ Convention SATT 5% FNV

Annexe 15 :

- ◀ Dossier d'expertise 3Phase 1 après Temis"

Compte-financier 2015
Rapport de l'Ordonnateur



Depuis déjà plusieurs années, le rapport de l'ordonnateur s'emploie à souligner les contraintes budgétaires et la vigilance nécessaire dans l'exécution afin d'accomplir les missions de l'université et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, sans pour autant mettre en péril son équilibre financier. 2015 ne déroge pas à la règle. L'exercice est délicat et les arbitrages à prendre dans la répartition des charges, de plus en plus nombreux, traduisent les limites financières que chaque entité côtoie désormais de façon régulière. Les dépenses de masse salariale représentent toujours, et de loin, le premier poste budgétaire et sa maîtrise constitue évidemment un enjeu essentiel. Une analyse des événements impactant cette enveloppe sera présentée dans la suite de ce rapport.

Des éléments non prévus et non prévisibles lors de la construction du budget primitif 2015 et qui sont intervenus en cours d'exercice ont eu des incidences importantes dans l'exécution et le résultat final qui sera décliné dans la partie « budget par nature » :

- Dans la construction du budget 2015, la réserve de précaution avait été prévue à hauteur de son montant en 2014, soit 421 046€ La subvention prévisionnelle 2015, notifiée le 27 avril 2015, faisait état d'une réserve de précaution passant à 862 450€ Cependant, l'information ayant été tardive, il a été décidé que l'établissement, dans sa globalité, supporterait cette charge supplémentaire, sans chercher à répartir un nouvel effort entre les composantes.
- Au cours de l'exercice 2015, l'université a appris la modification de l'assiette de calcul de la pénalité handicap : précédemment, le calcul du quota de travailleurs reconnus en situation de handicap se faisait sur le personnel contractuel. Désormais, le calcul s'effectue sur l'ensemble des personnels, contractuels mais aussi titulaires. Ainsi, le déficit en emplois de personnels reconnus en situation de handicap conduit à générer une amende de 360 000€ Afin de modifier la situation des établissements de façon progressive, l'Etat et l'organisme gestionnaire ont appliqué la pénalité au tiers de son montant pour la première année, ce qui représente une charge de 120 000€ qui n'avait pas été budgétisée.
- En recettes, le MENESR a informé tardivement également l'établissement de l'attribution de subventions pour accompagner le financement d'opérations immobilières identifiées comme prioritaires : 400 000€ le 25 juin 2015 pour accessibilité (IUT de Besançon) et mise en sécurité (désamiantage bâtiment N de l'Arsenal) et 240 000€ le 10 décembre 2015 (remplacement d'un ascenseur campus centre-ville et poursuite du désamiantage). Ces crédits, encaissés en 2015, font l'objet d'une inscription au BI 2016 (400 000€) et feront l'objet d'une inscription au BR 2016 (240 000€).

De plus, la variation des passifs sociaux (provision pour congés payés, provision pour compte épargne temps, provision pour risques contentieux financiers) qui sera détaillée ultérieurement, a pour incidence négative sur le résultat une charge de presque 400 000€ (dotation aux provisions), sans incidence sur la variation du fonds de roulement car intégrée dans la capacité d'autofinancement (CAF).

Des opérations comptables ont été passées au cours de l'exercice, avec pour conséquence des variations du fonds de roulement : tout d'abord les avances versées sur commandes d'immobilisations avec une incidence sur la variation négative à hauteur de 1 104 311,16€ De façon plus marginale, des opérations de régularisation dues à un changement de méthode comptable en cours d'année ont une incidence négative à hauteur de 13 563,37€ (Prêts, cautions, amortissement sur collections à régulariser).

Ce rapport est organisé en trois parties : l'exécution du budget agrégé, l'exécution du budget du SAIC et quelques données statistiques.

L'EXÉCUTION DU BUDGET AGRÉGÉ

Pour la dernière année, il faut préciser que les opérations entre composantes (**prestations internes** sans encaissement ni décaissement) s'élèvent à **1 441 730,41€** contre 914 843,42€ en 2014 et gonflent donc artificiellement les dépenses de cette somme. Les titres internes émis par le SAIC excèdent les charges internes de 430 589,97€ A l'inverse, les charges internes de l'établissement excèdent les titres internes de 430 589,97€ (comptes de liaison 181). L'analyse qui suit intègre ces montants. Notons également que certaines refacturations (de fluides notamment) n'entrent pas dans le champ des prestations internes et que leur montant augmente indument le volume des charges. Un focus sur les fluides permettra d'apprécier les charges réelles de l'établissement dans ce domaine.

I.1- Le budget par nature

Le budget par nature comprend les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

En 2015, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **200 107 206,07€** contre 199 004 401,18 € en 2014. Le taux d'exécution de 2015 est ainsi de **95,3%** des prévisions du budget modifié. Il recule un peu, le taux d'exécution de 2014 ayant été établi à 96,3%. Parallèlement, les recettes s'élèvent à **202 262 359,01€** contre 202 263 059,72 € en 2014. Le taux d'exécution des recettes 2015 est donc de **95,6%** des prévisions du budget modifié. Il était de 97 % en 2014. Les taux d'exécution pour l'année 2015, même s'ils reculent par rapport à ceux de 2014, restent dans une marge satisfaisante (supérieure à 95%).

Le résultat, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, se monte à + **2 155 152,94 €** en baisse significative par rapport au résultat dégagé en 2014 (+ 3 258 658,54€).

Ce résultat doit être mis en relief avec plusieurs éléments :

En recettes, les chiffres de l'année 2015 sont comparables à ceux de l'année 2014. Cependant, comme cela a déjà été signalé, 640 000€ de recettes Etat de subvention pour charge de service public (SCSP) ont été titrées et encaissées en 2015, sans charges 2015 en contrepartie, les opérations de mise en sécurité et d'accessibilité étant programmées sur 2016.

- La comparaison des **recettes propres** pour les exercices 2014 et 2015 permet de relever quelques contrastes :

	2015	2014	Variation
Droits de scolarité-diplômes	3 289 848,02	3 233 763,62	1,73%
Formation continue *	2 415 974,69	2 347 560,94	2,91%
Location/restauration	194 203,68	212 469,45	-8,60%
Mise à disposition de personnel	433 069,43	574 943,71	-24,68%
Taxe d'apprentissage	696 763,67	754 674,38	-7,67%
	7 029 859,49	7 123 412,10	-1,31%
Autres prestations recherche	1 464 659,84	1 700 465,60	-13,87%
Mesures expertises	743 608,72	639 672,58	16,25%
Colloques	224 243,19	347 825,61	-35,53%
Ventes de publication	23 789,82	34 342,74	-30,73%
	2 456 301,57	2 722 306,53	-9,77%
Autres prestations de service	9 229 170,37	9 077 600,45	1,67%
Autres produits d'activité annexe	248 425,90	281 518,57	-11,76%
	9 477 596,27	9 359 119,02	1,27%

- Les droits d'inscription et les recettes de formation continue progressent (même si, en ce qui concerne la formation continue*, il faut retirer l'opération comptable de rattachement à l'exercice, soit 479 517,90€ pour 2015, et donc un **titre net 2015 de 1 936 456,79€**). Les prestations de location/restauration diminuent, en particulier en raison de la cessation de l'activité à Lons le Saunier pour l'ESPE. La recette de taxe d'apprentissage diminue également en raison de l'évolution de la réglementation et des critères de répartition entre les CFA, le Conseil régional et les établissements.
 - En recherche, les recettes liées aux « autres » prestations de recherche, aux colloques et aux ventes de publications sont en baisse. Les mesures et expertises augmentent.
 - Les recettes intitulées « autres prestations de services » se répartissent entre formation et recherche : on retrouve l'essentiel de l'activité du CLA, pour presque 3 M€ dans cette rubrique et 1,5M€ de recettes au SAIC, l'autre moitié de ces ressources propres étant répartie entre les différentes autres composantes. Cette ressource progresse de 1,67%.
- La subvention 2015 pour charge de service public, avec 161 824 135€ (notification en date du 10 décembre 2015) représente 80% des recettes de fonctionnement. A titre de comparaison, la SCSP 2014 s'élevait à 160 795 467€, représentant 79,8% des recettes de fonctionnement. Cela démontre, s'il en était encore besoin, la forte dépendance de l'établissement à la subvention d'Etat qui s'explique aisément par la mission de service public de l'université.
- Le chapitre 74, subventions de fonctionnement (Région, autres collectivités, UE...), hors SCSP et hors taxe d'apprentissage, évolue de la manière suivante : en 2014, l'établissement a titré 13 998 156,99€. En 2015, le montant comparable est de 14 507 407,54€. L'augmentation de 509 250,55€ correspond à une variation de + 3,6% : les partenaires de l'université ont poursuivi et amplifié leur aide malgré une conjoncture économique difficile.
- Les reprises sur amortissement, recettes sans flux financier, évoluent sensiblement : 5 664 252,75€ en 2015, pour 6 137 413,20€ en 2014. Ce poste de recettes dépend de l'amortissement de biens financés pour partie ou en totalité par des subventions d'investissement.

En dépenses, la section de fonctionnement se décompose en masse salariale et en autres dépenses de fonctionnement. La part « **autres dépenses de fonctionnement** » augmente peu : elle passe de 38 365 576,85€ en 2014 à **38 631 844,57€** en 2015, soit une augmentation de 266 267,72€ ou encore +0,7%. On verra plus loin que la comptabilisation des provisions n'est pas étrangère à cette augmentation. Par ailleurs, la part des dépenses de **masse salariale** évolue légèrement : 160 638 824,33€ en 2014 et **161 475 361,50€** en 2015, soit une augmentation de 836 537,17€ ou encore +0,5%. Quelques remarques permettent d'expliquer que, si les contrôles et la vigilance sont toujours requis, l'augmentation correspond aussi à une activité soutenue en recherche notamment.

Focus sur la masse salariale :

- Le montant des charges de MS 2015 s'élève à 161 475 361,50€, prenant en compte le montant extourné des charges à payer 2014 et des éléments de MS « hors chaîne paye » (capital décès, reversement suite trop payé – indemnités AT à reverser -...). Une analyse de la masse salariale en chaîne paye permet de comprendre l'évolution observée entre 2014 et 2015. Le montant de la chaîne paye (ce qui correspondra en GBCP à la consommation des crédits de paiement) s'élève à 161 722 461 € en 2015. On constate une augmentation de 1,21 % (1 938 805 €) par rapport à l'année précédente (159 783 655 € en 2014).
- Les charges à payer 2015 s'élèvent à 3 181 290,49 €, un montant très proche des charges à payer 2014 (3 378 314,43 €).

- La masse salariale des titulaires s'élève à 132 776 359 € en 2015. Bien qu'elle s'accroisse de 655 000 € (+0,5 %) par rapport à 2014, sa part dans la MS globale passe de 82,7 % à 82,1 %. Les cotisations patronales n'ont pas changé en 2015 pour les titulaires, et les ETPT de titulaires ont baissé (-12). Cette hausse de 655 000 € est donc uniquement due à un GVT (glissement vieillesse technicité) positif. En effet, l'indice moyen est passé de 636 en 2014 à 644 en 2015 (+1,26 %). Cette tendance est en partie due à la revalorisation des catégories B et C au 1er janvier 2015 (qui représente environ 220 000 €), mais surtout à la somme des évolutions individuelles de carrière.
- La masse salariale des agents non-titulaires atteint 28 946 102 € en 2015. Elle augmente donc de 1 283 770 € (+4,64 %) par rapport à 2014 et sa part dans la MS globale progresse de 17,3 % à 17,9 %. Une partie de cette évolution est imputable à l'augmentation des cotisations patronales pour les non-titulaires qui passent de 42,75 % maximum en 2014, à 43,01 % en 2015. Cependant, on assiste avant tout à une hausse des ETPT : 654 en 2014 et 692 en 2015 (+38 ETPT soit 5,8 %), ce qui s'explique essentiellement par une augmentation de l'activité au SAIC. Celle-ci se répartit pour 12 ETPT sur des emplois relevant du plafond état (ce qui correspond à la baisse des ETPT de titulaires) et pour 16 ETPT sur des emplois financés par les ressources propres de l'université. Ces derniers, loin de représenter une charge supplémentaire, témoignent au contraire de la vitalité de la recherche en 2015.
- Le montant des cours complémentaires et vacances est stable depuis trois ans à environ 6 millions d'euros (6 006 964 € en 2015 contre 6 040 330 € en 2013). Il peut être intéressant d'observer l'évolution des charges relatives aux cours complémentaires pour chaque composante. Il faut noter que pour l'ESPE le périmètre a changé cette année avec le transfert progressif des masters des composantes vers l'ESPE :

Evolution des cours complémentaires par composante, avec compensation

Source : journaux de paye + tableaux de compensation. Montants exprimés en €.

UFR DE PAIEMENT		2011	2012 (1)	2013	2014	2015	2011 à 2015
901 SLHS	Permanents	336 826,13	391 913,67	164 759,45	238 478,47	208 460,91	- 128 365,22
	Vacataires	475 237,08	575 991,31	579 730,14	553 928,65	544 617,50	69 380,42
	Total 901	812 063,21	967 904,98	744 489,59	792 407,12	753 078,41	- 58 984,80
902 SJEPEG	Permanents	263 924,50	263 345,29	178 149,19	198 161,97	198 489,17	- 65 435,33
	Vacataires	417 219,51	457 921,67	443 317,77	432 536,38	430 579,47	13 359,96
	Total 902	681 144,01	721 266,96	621 466,96	630 698,35	629 068,64	- 52 075,37
903 ST	Permanents	243 605,01	504 590,10	108 582,83	224 482,78	261 451,87	17 846,86
	Vacataires	468 776,20	468 207,58	457 511,11	390 211,58	418 619,62	- 50 156,58
	Total 903	712 381,21	972 797,68	566 093,94	614 694,36	680 071,49	- 32 309,72
904 SMP	Permanents	61 425,18	15 865,07	39 655,17	45 306,54	49 843,61	- 11 581,57
	Vacataires	265 844,70	326 972,62	313 559,72	279 093,88	330 828,17	64 983,47
	Total 904	327 269,88	342 837,69	353 214,89	324 400,42	380 671,78	53 401,90
905 UpFR	Permanents	162 589,96	183 192,84	155 104,43	161 683,32	177 644,45	15 054,49
	Vacataires	234 784,16	225 330,33	223 916,91	254 050,72	281 799,83	47 015,67
	Total 905	397 374,12	408 523,17	379 021,34	415 734,04	459 444,28	62 070,16
906 STGI	Permanents	309 383,24	233 095,70	173 855,21	154 460,08	169 490,44	- 139 892,80
	Vacataires	179 009,07	241 338,50	310 301,04	270 790,30	282 423,79	103 414,72
	Total 906	488 392,31	474 434,20	484 156,25	425 250,38	451 914,23	- 36 478,08
911 IUT BV	Permanents	484 188,33	445 858,54	369 919,47	359 960,34	385 054,64	- 99 133,69
	Vacataires	433 301,59	503 218,85	472 828,06	387 855,46	381 203,53	- 52 098,06
	Total 911	917 489,92	949 077,39	842 747,53	747 815,80	766 258,17	- 151 231,75
912 IUT BM	Permanents	735 764,10	618 295,35	444 079,13	463 748,99	482 801,22	- 252 962,88
	Vacataires	571 546,17	454 154,05	466 103,23	495 421,10	484 616,04	- 86 930,13
	Total 912	1 307 310,27	1 072 449,40	910 182,36	959 170,09	967 417,26	- 339 893,01

914 ISIFC	Permanents	193 364,63	14 378,67	99 888,17	84 755,85	82 279,54	-	111 085,09
	Vacataires	-	32 587,60	43 179,72	35 781,44	36 017,03	-	36 017,03
	Total 914	193 364,63	46 966,27	143 067,89	120 537,29	118 296,57	-	75 068,06
918 ESPE	Permanents	157 980,83	87 852,47	30 522,33	24 120,86	79 253,99	-	78 726,84
	Vacataires	55 843,48	17 591,50	10 119,23	6 101,32	36 225,06	-	19 618,42
	Total 918	213 824,31	105 443,97	40 641,56	30 222,18	115 479,05	-	98 345,26
920 SAIC	Permanents	-	-	-	-	-	-	-
	Vacataires	58 426,38	13 159,34	2 671,56	-	907,06	-	57 519,32
	Total 920	58 426,38	13 159,34	2 671,56	-	907,06	-	57 519,32
921 MDU	Permanents	6 111,14	-	12 603,42	9 450,21	13 428,71	-	7 317,57
	Vacataires	16 773,30	13 775,68	9 554,01	1 997,66	6 757,37	-	10 015,93
	Total 921	22 884,44	13 775,68	22 157,43	11 447,87	20 186,08	-	2 698,36
923 SCD	Permanents	-	-	5 156,97	-	-	-	-
	Vacataires	28 586,52	30 589,42	-	-	-	-	28 586,52
	Total 923	28 586,52	30 589,42	5 156,97	-	-	-	28 586,52
926 CTU	Permanents	398 790,68	2 360,64	459 418,03	326 312,93	279 953,46	-	118 837,22
	Vacataires	54 125,11	78 679,34	88 209,39	90 894,26	66 529,26	-	12 404,15
	Total 926	452 915,79	81 039,98	547 627,42	417 207,19	346 482,72	-	106 433,07
927 CLA	Permanents	183 537,78	127 594,74	116 373,26	129 768,14	114 282,18	-	69 255,60
	Vacataires	165 688,85	147 813,46	155 374,51	78 247,06	93 073,06	-	72 615,79
	Total 927	349 226,63	275 408,20	271 747,77	208 015,20	207 355,24	-	141 871,39
928 UO	Permanents	34 260,08	-	47 774,32	48 425,37	52 531,71	-	18 271,63
	Vacataires	61 429,35	67 662,02	55 585,00	69 821,62	57 213,89	-	4 215,46
	Total 928	95 689,43	67 662,02	103 359,32	118 246,99	109 745,60	-	14 056,17
999 MS	Permanents	-	40 295,62	2 200,44	6 737,88	587,06	-	587,06
	Vacataires	-	10,27	327,28	96 591,93	-	-	-
	Total 999	-	40 285,35	2 527,72	103 329,81	587,06	-	587,06
Total général		7 058 343,06	6 583 621,72	6 040 330,49	5 919 177,09	6 006 963,62	-	1 051 379,44

(1) : pas de compensation opérée entre composantes pour l'année 2012

Focus sur les autres dépenses de fonctionnement :

Le montant 2015 des dépenses de fonctionnement s'élève à **38 631 844,57€** contre 38 365 576,85€ pour l'exercice 2014. L'augmentation est donc de + **0,7%**, comme signalé précédemment. L'établissement atteint un seuil plancher pour lequel des économies complémentaires semblent désormais difficiles à réaliser. Une attention particulière aux charges obligatoires reste toujours d'actualité. Rappelons, avant d'examiner les charges de fluides, que la libéralisation des marchés de gaz au 1^{er} janvier 2015 ainsi que celui de l'électricité au 1^{er} janvier 2016 ont conduit l'établissement à modifier ses pratiques : adhésion au marché de gaz via l'UGAP (titulaire ENGIE) au 1^{er} octobre 2014 et signature d'un marché d'électricité au 1^{er} novembre 2015 avec 2 lots dont les titulaires sont EDF et ENERGEM. Par ailleurs, ces marchés permettent de limiter les refacturations internes, contrairement aux pratiques GBCP, même s'il en existe encore, notamment dans le cadre du marché de chauffage et de l'entretien des extincteurs et des espaces verts.

➤ Les dépenses de fluides :

Chauffage sur réseau	Charge totale A déduire: AC code 30	CF 2014	CF 2015	Variation
		976 550,87	931 197,25	
		- 486 476,85	- 414 810,47	
		490 074,02	516 386,78	5,37%

Gaz	Charge totale A déduire: AC code 30 EXTOURNE Divers labos	CF 2014	CF 2015	Variation
		1 097 508,49	1 091 212,82	
		- 371 915,68	- 332 887,78	
		- 1 145,99		
		- 374,57	- 2 034,13	
		724 072,25	756 290,91	4,45%

Malgré l'adhésion au nouveau marché, le poste gaz évolue de 4,45%. La distribution reste de la compétence de GRDF et ces tarifs sont loin d'avoir baissés.

Electricité	Charge totale A déduire: AC code 30	CF 2014	CF 2015	Variation
		2 461 704,64	2 422 858,21	
		- 940 011,96	- 823 831,81	
		1 521 692,68	1 599 026,40	5,08%

Le nouveau marché d'électricité a peu d'influence sur le résultat de ce poste budgétaire car sa mise en place date du 1^{er} novembre 2015. La variation entre les 2 exercices dépend des consommations et de l'augmentation des tarifs. La distribution reste de la compétence d'ERDF.

Eau	Charge totale A déduire: AC code 30 EXTOURNE	CF 2014	CF 2015	Variation
		208 821,66	227 746,16	
		- 59 352,50	- 84 325,95	
		- 1 294,78		
		148 174,38	143 420,21	-3,21%

De petites économies ont été réalisées sur cette charge.

Même si l'établissement a pour objectif de maîtriser au mieux ces dépenses et de rationaliser l'utilisation de son parc immobilier, l'année 2015 aura aussi pris en compte les consommations énergétiques en année pleine du bâtiment Temis Sciences.

En tenant compte des refacturations extérieures, l'augmentation est cependant moindre que ce que chacun des postes ci-dessus pourrait laisser supposer :

	CF 2014	CF 2015	Variation
TOTAL FLUIDES	2 884 013,33	3 015 124,30	4,55%
REFACTURATION (CROUS, Ligue tennis, Météofrance)	131 925,19	233 322,70	
Coût des fluides UFC	2 752 088,14	2 781 801,60	1,08%

L'augmentation réelle est ainsi comptabilisée à + 1,08%. Cela nécessite cependant la vigilance de chacun à chaque instant.

➤ Les dépenses de maintenance :

		CF 2014	CF 2015	Variation
Maintenance	Charge 6156 de P2/P3	511 719,64	565 122,45	
	A déduire: AC code 30 (Dalkia, Cofely)	- 203 257,15	- 247 008,66	
		308 462,49	318 113,79	3,13%

Il s'agit dans un premier temps des dépenses liées aux contrats de chauffage urbain. L'établissement n'a que peu de leviers d'action pour maîtriser ce poste, le titulaire restant l'acteur principal dans la programmation des travaux, excepté sur le secteur de la chaufferie-Bouloie.

Dans un second temps, le tableau ci-dessous montre les variations constatées entre 2014 et 2015 pour les vérifications périodiques obligatoires:

	CF 2014	CF 2015	Variation
Vérifications électriques	45 730,68	32 154,42	-29,7%
Vérifications gaz	3 331,33	3 473,91	4,3%
Vérifications des extincteurs	20 559,28	20 422,26	-0,7%
Maintenance ou vérification des ascenseurs	32 455,89	22 515,90	-30,6%
	102 077,18	78 566,49	-23,0%

Il est difficile ici de parler d'économies car celles-ci ne peuvent provenir que d'une réduction des surfaces ou de marchés plus favorables à l'établissement.

➤ D'autres dépenses décaissables font l'objet de comparaison entre les 2 exercices :

	CF 2014	CF 2015	Variation
Réceptions	772 536,31	825 636,52	6,87%
Frais de mission	2 025 258,06	2 082 129,79	2,81%
Téléphonie (refacturations déduites)	227 859,23	238 433,97	4,64%
Affranchissements (refacturations déduites)	228 756,37	220 334,80	-3,68%
Frais de communication	623 128,83	674 123,52	8,18%
Contrats de nettoyage	525 381,89	545 386,35	3,81%
Frais de documentation	1 251 978,70	1 135 735,26	-9,28%
Frais prélevé par l'Etat (ABES)	300 900,00	260 948,00	-13,28%
Frais total de documentation	1 552 878,70	1 396 683,26	-10,06%

A la lecture de ce tableau, on relève les efforts réalisés dans le domaine de la documentation, avec une économie de 10% réalisée entre les 2 exercices. Cependant, on constate également la difficulté à maîtriser certaines charges.

➤ Les dépenses de travaux, maintenance et réparations réalisées en fonctionnement:

Beaucoup de nouvelles dépenses, non identifiées dans la préparation du budget initial, ont dû être financées au cours de l'exercice 2015.

Les travaux multi-sites de maintenance/entretien/réparation atteignent un montant de 141 344,40€ en fonctionnement, répartis de la façon suivante entre les composantes, tableau ci-après. L'intérêt de ce tableau est d'identifier des opérations de maintenance plus que de comparer 2 années pour une même composante, ces travaux étant par nature très variables d'une année sur l'autre. De plus il faut s'intéresser également aux travaux payés en section d'investissement.

COMPOSANTES	CF 2014	CF 2015	Travaux 2015
SUMPPS NFC	21 889,57		
IUT BM	48 065,83	21 616,80	étanchéité
STGI	7 965,06	7 107,96	chauffage
ST	31 347,00	2 628,00	analyse air
CRI	10 194,84		
SUMPPS	119 364,29	4 107,55	Bureau AS/Psychologue
MDE	6 142,83	3 696,83	Climatisation/ascenseur
UO	4 859,04		
MESOCENTRE		838,10	bureau
CST FABRIKA	2 895,96		
UPFR SPORTS	11 562,76	6 699,39	Main courante
SLHS	5 517,87	11 332,15	Toiture/cheminée
SLHS Arsenal caf.		35 166,00	Aménagement cafétéria
SJEPG	598,00		
MDU	16 789,80	3 555,43	Restauration dalle
CLA	8 769,60		
SPIM-UO	3 190,42		
ASCENSEURS	11 807,45		
BACHELIER	3 946,60		
SCD	16 777,11		
TEMIS SCIENCE	11 113,20	1 536,00	Vérification périodique
CAMPUS	35 991,00	26 062,19	Parking/arbres/terrassement

ESPE	6 507,60	480,00	Repérage amiante
GYMNASE F GR	5 885,79	1 800,00	Vérification périodique
SMP	17 283,60		
UPFR + SCD	2 781,54		
AMOA Tél + Elec		14 718,00	Cabinets conseil

411 246,76 141 344,40

Sur les crédits de fonctionnement multisites, des virements ont été effectués en direction des composantes pour assurer certaines maîtrises d'œuvre :

- 30 000€ pour la poursuite de la rénovation du site Arsenal de l'UFR SLHS.
- 10 000€ pour financer les travaux de la salle de conférence à l'Observatoire.
- 90 000€ pour financer les travaux du mésocentre et des aménagements pour libérer le site de la place Leclerc à l'UFR ST.
- 30 000€ pour les travaux du laboratoire de neuroscience à l'UFR ST.
- 30 000€ pour les travaux du site de Montbéliard, répartis entre l'IUT, l'UFR STGI et la BU.

Certaines dépenses avaient fait l'objet d'une programmation et ont été réalisées dans cette section de fonctionnement :

- 13 160,82€ pour le désenfumage de l'amphi Courbet à l'UFR SJEPEG.
- 2 899,79€ pour le traitement coupe-feu et la mise en peinture à l'espace culturel du Gymnase.
- 4 996,16€ pour les travaux d'asservissement des portes de secours à STGI Belfort.
- 16 190,29€ pour la poursuite du programme de mise en conformité ascenseurs.
- 4 686,00€ pour la mise en sécurité du site Bouloie (abattage des arbres).

Le total des dépenses de fonctionnement financées par la ligne « travaux » de la MDU s'élève donc à 373 277,46€

S'ajoutent les dépenses de fonctionnement pour les travaux réalisés par les autres composantes. Le compte 6152 (entretien et réparations sur biens immobiliers) affiche 626 052,78€ Les dépenses de maintenance/réparations effectuées par les autres composantes sur ce compte s'élèvent ainsi à plus de 252 000€ L'analyse du compte 6156 (maintenance sur biens immobiliers ou mobiliers) est plus difficile dans la mesure où on retrouve aussi bien des refacturations que des maintenances de photocopieurs ou encore de barrières...

➤ Les dépenses non décaissables :

Si l'on excepte les prestations internes et les refacturations mentionnées en début de paragraphe I, les autres dépenses non décaissables correspondent aux dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations. Elles ont pour objet de comptabiliser une charge qui contribue négativement à la variation du résultat et positivement à la CAF (capacité d'autofinancement), ce qui se traduit par une incidence nulle sur la variation du fonds de roulement. On retrouve :

- Les dotations aux amortissements pour 8 750 721,09€, montant qui évolue peu par rapport à celui de 2014 (8 646 740,03€) mais qui est la conséquence des acquisitions d'immobilisation des années passées et de l'année en cours au prorata temporis.
- La dotation aux provisions représente une charge de 395 780,32€ pour seulement 4 500€ en 2014.
Elle se décompose en premier lieu en 78 876,22€ d'augmentation de la provision liée à la charge potentielle relative aux comptes Epargne-Temps. En deuxième lieu, la provision pour congés

payés des agents titulaires doit être relevée de 276 034,10€ (effets du calendrier et d'une moindre fermeture aux vacances de Noël). En dernier lieu, une provision de 40 870€ doit aussi être réalisée pour garantir les risques financiers liés aux contentieux en cours (15 recours avec demandes d'indemnisation sont actuellement instruits par le tribunal administratif et le risque financier est évalué à ce montant).

- Enfin, des créances de l'établissement envers certains débiteurs sont identifiées comme potentiellement difficiles à recouvrer et nécessitent dès lors de provisionner leur montant pour compenser ultérieurement une défaillance avérée. Le montant de ces créances à provisionner s'élève à 97 393,38€

Section d'investissement :

Les dépenses budgétaires d'investissement s'élèvent, en 2015, à **8 407 561,04€**. L'exécution du budget d'investissement représente seulement **51,4%** des crédits prévisionnels (40% en 2013 et 53% en 2014). Le décalage entre l'exécution et les prévisions résulte toujours essentiellement des dossiers de travaux et des contrats de recherche. En effet, cette constatation provenant de la durée des études, des marchés et de la réalisation des travaux, perdure. Le niveau d'exécution reste faible. Le phénomène est récurrent.

Côté ressources, les subventions d'investissement atteignent **4 320 273,50€**, contre 1 303 598€ en 2014. Les prêts et cautionnements recensés en 2015 se montent à **31 169€**. Le total des ressources budgétaires atteint **4 351 442,50€** en 2015. La capacité d'autofinancement, calculée à partir du résultat, des éléments positifs et des éléments négatifs, est de **5 752 534,97€** contre 5 855 645€ en 2014. Les subventions d'investissement et la CAF représentent la somme de 10 103 977,47€, supérieure au montant des dépenses de **+ 1 709 376,15€**

Côté emplois, les dépenses d'investissement 2015 se répartissent entre les différents postes :

* Brevets/logiciels	181 372,64€
* Constructions	176 652,37€
* Installations techniques/matériel scientifique ou d'enseignement	1 621 111,15€
* Matériel de transport	119 336,20€
* Matériel de bureau	17 396,60€
* Mobilier	13 856,34€
* Matériel informatique	679 101,79€
* Matériel divers	137 720,44€
* Immobilisations en cours	5 436 183,51€
* Prêts accordés/cautionnements versés	22 850,00€

Voici le détail des constructions et immobilisations en cours (partie immobilière) :

Les constructions et immobilisations en cours sont réalisées essentiellement au niveau central, pour l'ensemble des composantes. On retrouve :

* Rénovation châssis BU	10 681,20€
* Réfection toiture Fabrika	19 294,42€
* Bâtiment propédeutique	12 981,30€
* Sciences travaux réducteur d'eau	4 195,20€
* Chaudière gaz ESPE	27 046,32€

* Alarme incendie IUT Belfort-Montbéliard	16 291,50€
* MSHE	1 724 519,32€
* Laboratoire P3 SMP	18 624,00€
* Réfection réseaux IUT Belfort-Montbéliard	218 615,80€
* Chrono-environnement L-2	667 710,35€
* Remplacement de centrale incendie IUT Belfort-Montbéliard	16 291,50€
* Pilotage chaufferie centrale	70 553,69€
* SLHS, fin de travaux bâtiment A	5 862,06€

2016 verra l'achèvement des travaux et la mise en service de la MSHE.

Le montant des autres opérations de travaux d'investissement financées par les composantes peut être lu dans le développement des dépenses budgétaires de chaque unité aux comptes 2131X et 2313X.

D'autres dépenses « en cours » concernent des installations techniques/matériel ou outillage : 101 opérations non achevées au 31 décembre 2015 pour la somme de 2 232 518,16€

Le tableau de financement détaillé ci-après apporte les données issues de la comptabilité budgétaire et des opérations comptables mentionnées en introduction :

EMPLOIS	exécution 2014	exécution 2015	RESSOURCES	exécution 2014	exécution 2015
INSUFFISANCE D'AUTOFINANT	-		CAPACITE D'AUTOFINANT	5 855 644,81	5 752 534,97
C 16, 17: Remboursement des dettes financières compte 13415	4 840,00	1 980,00	C 16, 17: Augmentation des dettes financières	1 760,00	4 400,00
C 20 : Immobilisations incorporelles	302 333,57	181 372,64	C 10 et 13 : dotations et Subventions d'investissement	1 303 598,59	4 320 273,50
C 21 : Immobilisations corporelles	3 514 401,87	2 765 174,89		-	
C 23 : Immobilisations en cours	4 053 525,23	5 436 183,51	comptes 27 et 21-23	28 371,00	26 769,00
C 26, 27: Participations et autres immobilisations financières	40 745,00	22 850,00	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	12 633,18	12 959,72
compte 2381 non budgétaire	- 117 657,46	1 104 311,16	Compte 119 (Reconstituit "stock" HC Titul au 31-12-13)	- 989 623,05	-
Changmt méthode c/27551	-	9 392,73	Correction c/1655	-	2 121,50
Correction c/27481	-	14 122,55	Correction c/2816	-	- 2 991,05
Correction c/27551 (ANV)	-	- 4 562,46	Changmt méthode c/27552	-	6 259,00
TOTAL DES EMPLOIS	7 798 188,21	9 530 825,02	TOTAL DES RESSOURCES	6 212 384,53	10 122 326,64
APPORT AU FDR	-	591 501,62	PRELEVEMENT SUR LE FDR	1 585 803,68	

La variation du fonds de roulement est donc de **+ 591 501,62€**
Le fonds de roulement s'élevait à 23 769 599,13€ au 31 décembre 2014.
Il s'élève désormais à **24 361 100,75€** au 31 décembre 2015.

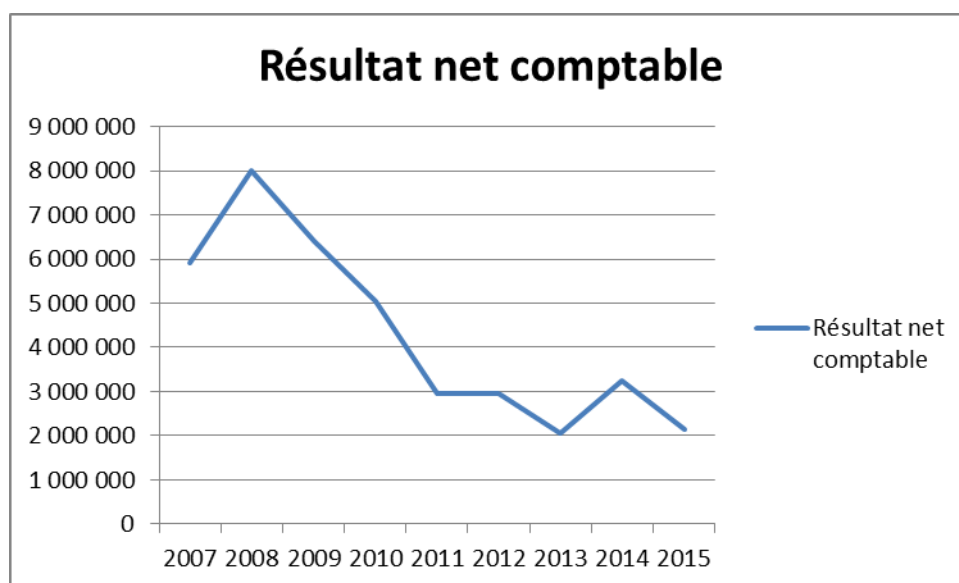
Au 31 décembre 2015, le niveau du fonds de roulement est arrêté à **24 361 100,75€**

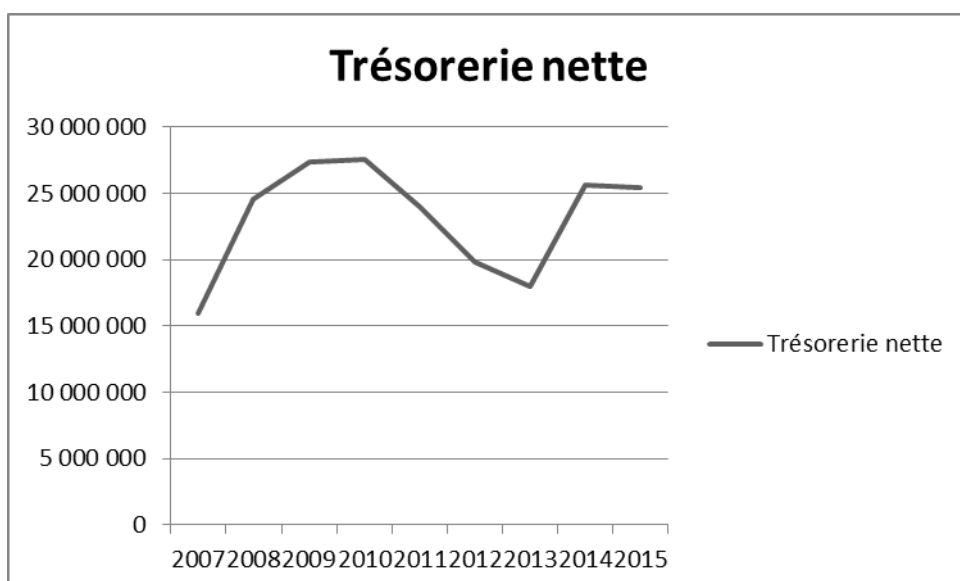
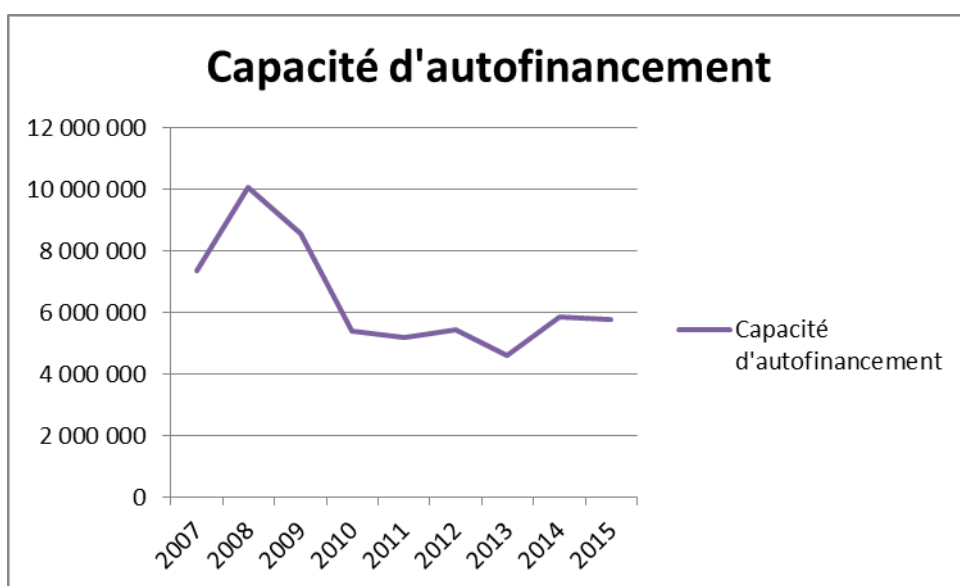
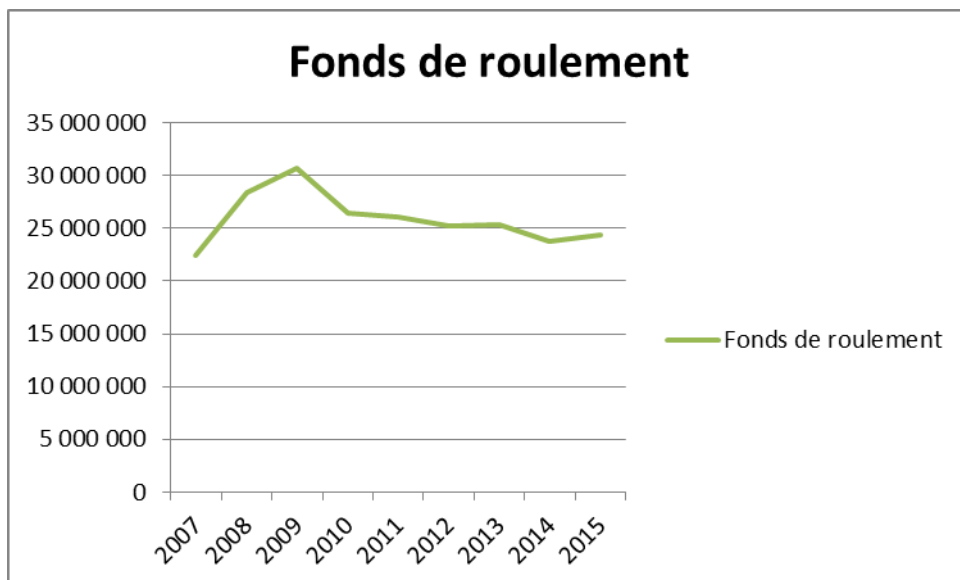
Charges de fonctionnement décaissables : 188 826 720€*
Décaissement potentiel quotidien : 524 519€
FDR équivalent jours de fonctionnement : **46j**

* Les charges décaissables sont calculées ainsi : total chapitres 60 à 67, hors PI, exceptés les comptes 603 et 675.

Ajoutons que la trésorerie, avec **25 393 920,02€** au 31 décembre 2015, varie peu avec 25 606 881,45€ au 1^{er} janvier 2015.

L'évolution des principales valeurs financières (résultat, CAF, fonds de roulement, trésorerie) est retracé dans les graphiques suivants :





I.2 Le budget de gestion

Le budget de gestion permet d'apprécier la part relative de chaque mission de notre établissement :

	Fonctionnement	Investissement	Masse salariale	Total	Part
101 L	2 269 522,30	559 874,50	52 487 309,12	55 316 705,92	26,5%
102 M	1 996 594,53	466 265,01	21 913 771,02	24 376 630,56	11,7%
103 D	144 906,09	3 579,87	426 903,80	575 389,76	0,3%
105 BIB	1 132 164,18	16 114,28	3 879 747,10	5 028 025,56	2,4%
106 SVS	1 223 017,49	722 915,59	10 211 439,29	12 157 372,37	5,8%
107 M	1 931 079,92	880 908,45	8 043 009,44	10 854 997,81	5,2%
108 P-C-ING	1 837 518,83	1 392 323,88	11 380 676,62	14 610 519,33	7,0%
109 PH-N	19 417,67	29 900,00	75 121,04	124 438,71	0,1%
110 STUE	974 711,73	314 411,87	5 362 452,76	6 651 576,36	3,2%
111 SHS	1 035 141,58	158 732,72	15 822 053,19	17 015 927,49	8,2%
112 IT	935 468,46	213 569,69	1 149 022,93	2 298 061,08	1,1%
113 CST	584 706,04	6 292,96	457 563,91	1 048 562,91	0,5%
114 IMM	8 574 476,51	3 111 424,83	6 617 571,97	18 303 473,31	8,8%
115 ADM-PIL	5 151 080,47	529 267,39	22 485 397,17	28 165 745,03	13,5%
201 VE AD	541 908,37			541 908,37	0,3%
202 VE AI	505 556,94	1 980,00	309 190,02	816 726,96	0,4%
203 VE SCS-ASS	277 119,83		854 132,12	1 131 251,95	0,5%
DZND	9 164 147,82			9 164 147,82	4,4%
DZPI	333 305,81			333 305,81	0,2%
Total général	38 631 844,57	8 407 561,04	161 475 361,50	208 514 767,11	100,0%

Et de comparer les parts respectives de chaque grande catégorie entre 2014 et 2015 :

	Montants	Pourcentage 2015	Pourcentage 2014
Enseignement	80 268 726,24	41,6%	42,8%
Recherche	63 712 893,15	33,0%	32,5%
Vie étudiante	2 489 887,28	1,3%	1,3%
Fonctions supports	46 469 218,34	24,1%	23,4%
TOTAL	192 940 725,01	100,0%	100,0%

1. La mission enseignement consomme 41,6% des crédits contre 42,8% en 2014.
2. Les crédits consommés pour les enseignements de niveau licence représentent 26,5% du total des crédits, contre 27,7% en 2014.
3. La mission recherche mobilise 33% des crédits contre 32,5% en 2014.
4. Les évolutions sont faibles et la part consacrée aux dépenses de vie étudiante reste stable entre les 2 exercices.

Remarque : Les dépenses non décaissables correspondent aux prestations internes, aux refacturations, aux dépenses entrant dans le calcul de la CAF et aux variations de stocks.

II- L'EXÉCUTION DU BUDGET DU SAIC

II.1 Le budget par nature

Section de fonctionnement :

L'activité du SAIC progresse encore en cette année 2015. Les dépenses de fonctionnement évoluent de 9 559 689,57€ en 2014 à **10 397 407,10€** en 2015, ce qui représente une augmentation de 837 717,53€ ou une variation de + **8,76%**.

La masse salariale passe de 4 398 451,79€ en 2014 à **4 699 468,95€** en 2015, ce qui reste cohérent avec la partie développée dans le paragraphe consacré à la masse salariale des agents non titulaires.

Les dépenses de fonctionnement progressent également entre 2014 et 2015, 5 161 237,78€ en 2014 contre **5 697 938,15€** en 2015, soit une progression de + 10,4%.

Parallèlement, on retrouve également une augmentation pour les recettes de fonctionnement : elles s'élevaient à 9 720 394,78€ en 2014. Elles atteignent **10 627 154,58€** en 2015, soit une augmentation de + **9,3%**. Ce sont les recettes liées aux prestations qui expliquent cette situation : avec 1 320 700€ de prestations en secteur lucratif et 457 235€ de prestations en secteur non lucratif, le SAIC produit pour près d'1,8 M€ de prestations. Les principales recettes proviennent de :

- ❖ QUALIO pour 552 k€
- ❖ FEMTO, activités de la salle blanche, pour 260 k€
- ❖ OSU Temps-Fréquence pour 150 k€
- ❖ Plateforme génomique et plateforme ITAC pour 125 k€

Les recettes lucratives, d'un montant de 1 320 700€, ont généré des dépenses sur prestations lucratives d'un montant de 1 085 700€. Le bénéfice imposable de l'activité lucrative est donc de 235 000€ et l'impôt société 2015 dépasse 71 000€ (71 329,14€), en augmentation de 67% par rapport à 2014 (42 712,43€). La vitalité de l'activité recherche est ainsi avérée mais il convient pour chaque porteur de projet d'être vigilant dans les calendriers d'exécution pour éviter de payer un impôt société qui ne serait dû qu'en raison de contraintes calendaires.

Le résultat de la première section, contraction des recettes et des dépenses de fonctionnement, est de + **229 747,48€**, quasiment équivalent à celui constaté en 2014 (+ 231 864,54€)

La CAF atteint + **972 558,73€**, ce qui permet au SAIC de contribuer partiellement à **l'augmentation du fonds de roulement** à hauteur de + **229 425,55€**

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 802 502,71€** en 2015 contre 1 603 194,41€ et représentent ainsi **56%** des crédits prévisionnels contre 70% en 2014, 25% en 2013 ou encore 75% en 2012.

On constate une fluctuation importante dans les taux d'exécution de la section d'investissement. Ces écarts sont dus pour l'essentiel aux dates de réception des notifications de subvention et des délais à respecter en termes de marchés publics.

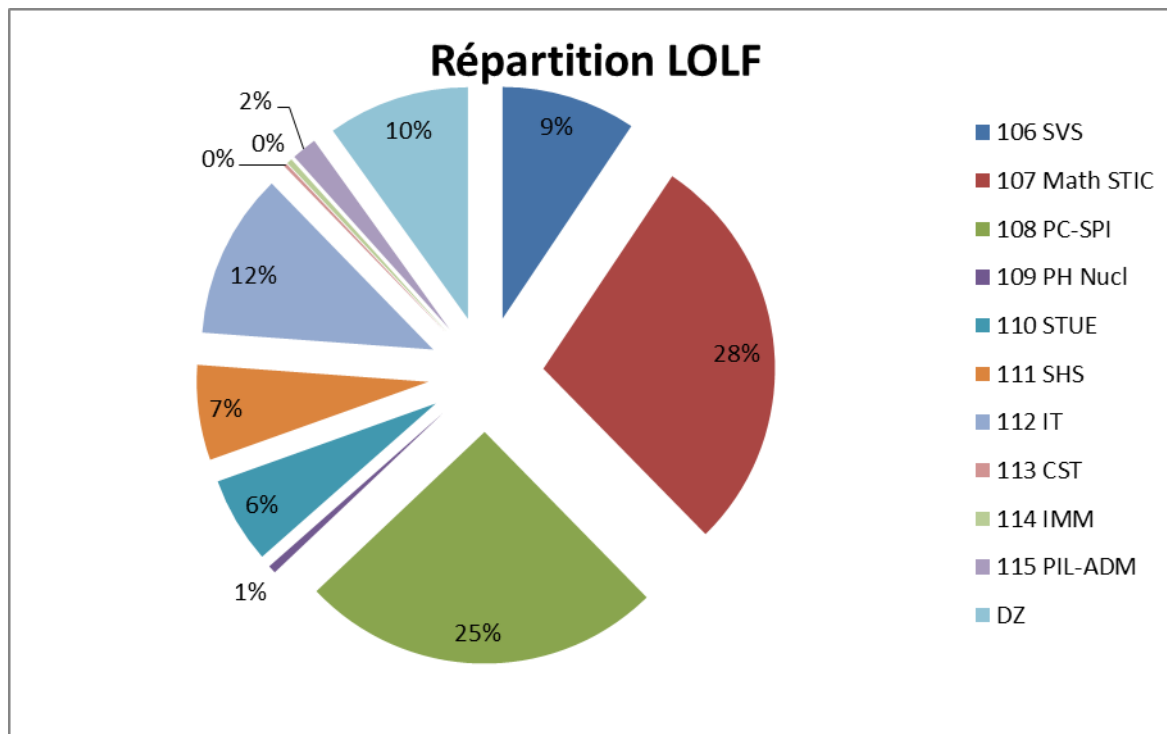
Les recettes d'investissement s'établissent à **1 059 369,53€** en 2015 contre 457 274,14€ en 2014. Les financeurs principaux sont le Conseil régional pour 783 020,12€, l'ANR et l'Etat pour 45 785,66€, l'Union Européenne pour 7 106,74€, les autres financeurs publics pour 91 606,16€ et les autres organismes pour 131 850,85€

II.2 Le budget de gestion du SAIC

Les principales données :

106 SVS	1 145 302,83
107 Math STIC	3 448 643,72
108 PC-SPI	3 083 610,37
109 PH Nucl	68 190,16
110 STUE	736 675,64
111 SHS	809 335,21
112 IT	1 409 085,80
113 CST	27 445,08
114 IMM	46 534,31
115 PIL-ADM	214 614,41
DZ	1 209 330,96

La répartition par secteur de recherche permet de comparer les pondérations :



Ainsi, la recherche en mathématiques et sciences et techniques de l'information et de la communication représente 28% des dépenses du SAIC. La recherche en physique-chimie et sciences pour l'ingénieur est en deuxième position avec 25% des dépenses.

III- QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES :

NOMBRE D'ENGAGEMENTS PAR COMPOSANTE					
	dépenses	paye	missions	prestations internes	Total
901	1 505	3 911	579	60	6 055
902	866	2 556	295	35	3 752
903	3 422	5 016	1 500	214	10 152
904	2 605	2 592	432	165	5 794
905	617	1 268	199	22	2 106
906	715	2 095	709	15	3 534
911	1 127	1 505	492	18	3 142
912	1 416	2 345	426	5	4 192
914	170	561	71	3	805
917	203	172	60	4	439
918	686	147	419	13	1 265
920	3 565	3 844	1 074	192	8 675
921	3 873	3 534	1 111	166	8 684
922	92	154	34	6	286
923	564	68	142	16	790
924	74	266	21	2	363
926	194	235	13		442
927	816	1 044	84	3	1 947
928	98	297	194	10	599
999	26	9 198			9 224
Total général	22 634	40 808	7 855	949	72 246

NOMBRE DE LIQUIDATIONS PAR COMPOSANTE					
	dépenses	paye	missions	prestations internes	Total
901	1 659	4 160	597	60	6 476
902	988	2 096	303	35	3 422
903	4 111	10 182	1 541	214	16 048
904	3 332	3 836	433	165	7 766
905	873	1 393	203	22	2 491
906	1 075	2 430	710	15	4 230
911	1 439	1 530	493	18	3 480
912	1 818	2 616	431	5	4 870
914	181	753	71	3	1 008
917	356	405	73	4	838
918	1 504	143	420	13	2 080
920	3 796	10 458	1 154	192	15 600
921	5 837	5 022	1 128	166	12 153
922	136	513	34	6	689
923	2 589	132	148	16	2 885
924	126	645	12	2	785
926	205	408	13		626
927	1 308	2 699	100	3	4 110
928	90	434	194	10	728
999	29	13 950			13 979
Total	31 452	63 805	8 058	949	104 264

Les engagements : 72 246 en 2015 contre 62 568 en 2014.
Les liquidations : 104 264 en 2015 contre 106 890 en 2014.
Les missions : 8 058 en 2015 contre 8 320 en 2014.

158 marchés en cours sur l'exercice, pour un montant contractuel proche de 6,5 millions d'euros. Le détail suit :

Marchés de fournitures :

- 49 marchés inférieurs à 20 000 €HT
- 35 marchés compris entre 20 000 € et 90 000 €HT
- 6 marchés compris entre 90 000 et 200 000 €HT
- 3 marchés supérieurs à 200 000 €HT

Marchés de service :

- 11 marchés compris entre 20 000 € et 90 000 €HT
- 1 marché compris entre 90 000 et 200 000 €HT
- 2 marchés supérieurs à 200 000 €HT

Marchés de travaux :

- 27 marchés inférieurs à 20 000 €HT
- 23 marchés compris entre 20 000 et 90 000 €HT
- 1 marché compris entre 90 000 et 200 000 €HT

Les rejets des dépenses par le comptable :

875 (995 en 2014) **rejets** par le comptable pour un montant total de 2 313 158 €
Dont :

183 rejets non codés en début d'exercice 2015.

- 33 rejets CODE 01 : erreur de fournisseur
- 7 rejets CODE 02 : doublon
- 9 rejets CODE 03 : erreur de RIB
- 205 rejets CODE 04 : erreur d'imputation
- 82 rejets CODE 05 : erreur de montant
- 172 rejets CODE 06 : à la demande de la composante
- 56 rejets CODE 07 : erreur de code de paiement
- 6 rejets CODE 08 : imputation sur mauvais exercice
- 12 rejets CODE 09 : pour pièces jointes manquantes ou erronées
- 110 rejets CODE 99 : pour autre motif (rattachement à 1 marché, TVA...)

Les recettes :

8 053 (8 298 en 2012, 7 851 en 2013, 7 666 en 2014) titres de recette en 2015. 146 titres d'investissement et 7 907 titres en fonctionnement.

Les rejets des recettes par le comptable :

183 rejets (402 en 2012 et 251 en 2013, 249 en 2014) par le comptable soit 2,27 % (4,8% en 2012 et 3,2% en 2013 et 2014), pour un montant total de 1 993 564 € soit moins de 1% en valeur, dont :

- 38 rejets non codés en début d'exercice 2015
- 14 rejets CODE 01 : erreur de client
- 24 rejets CODE 02 : doublon
- 19 rejets CODE 03 : erreur de compte
- 37 rejets CODE 04 : erreur de montant
- 15 rejets CODE 05 : erreur de TVA
- 1 rejet CODE 07 : absence de n° de convention
- 3 rejets CODE 08 : erreur d'exercice
- 1 rejet CODE 09 : absence de pièce justificative
- 5 rejets CODE 10 : facture interne sans mandat interne
- 26 rejets CODE 99 : motifs divers (destination, CR...)

Les taux d'exécution des composantes :

	Fonctionnement	Investissement	Masse salariale	Total	Taux d'exécution
901	1 699 354,06 1 195 756,04	487 758,79 155 810,68	1 435 437,30 1 267 547,58	3 622 550,15 2 619 114,30	72,3%
902	803 450,79 670 298,57	65 632,00 59 021,45	851 415,97 762 937,66	1 720 498,76 1 492 257,68	86,7%
903	4 763 301,84 3 627 667,68	2 132 161,11 1 053 904,03	3 816 027,02 3 670 684,56	10 711 489,97 8 352 256,27	78,0%
904	3 197 709,64 2 821 847,81	1 350 094,91 952 961,85	940 830,67 910 755,18	5 488 635,22 4 685 564,84	85,4%
905	730 112,44 682 163,05	132 280,93 123 438,66	499 771,95 499 690,51	1 362 165,32 1 305 292,22	95,8%
906	847 428,01 708 141,53	283 019,08 161 718,93	873 569,93 807 662,94	2 004 017,02 1 677 523,40	83,7%
911	1 136 458,97 1 087 327,70	217 928,00 206 546,19	932 540,70 809 991,67	2 286 927,67 2 103 865,56	92,0%
912	1 588 013,74 1 473 979,21	219 803,20 216 777,05	1 087 649,51 1 083 403,25	2 895 466,45 2 774 159,51	95,8%
914	142 750,00 115 384,30	16 000,00 14 558,69	157 697,73 103 607,89	316 447,73 233 550,88	73,8%
917	254 479,94 195 737,05	103 852,22 74 753,90	123 129,31 118 076,21	481 461,47 388 567,16	80,7%
918	870 990,63 817 946,97	187 138,58 169 891,59	137 847,50 136 458,34	1 195 976,71 1 124 296,90	94,0%
920	7 984 276,75 5 697 966,38	3 241 000,00 1 802 502,71	5 958 000,00 4 700 128,82	17 183 276,75 12 200 597,91	71,0%
921	18 002 868,30 16 052 140,88	7 810 538,18 3 353 699,81	1 031 806,92 1 019 044,24	26 845 213,40 20 424 884,93	76,1%
922	547 977,58 545 018,48	2 240,00 2 165,17	317 213,07 315 404,74	867 430,65 862 588,39	99,4%
923	1 743 036,42 1 566 811,68	32 000,00 31 961,25	10 792,00 9 387,32	1 785 828,42 1 608 160,25	90,1%
924	60 351,90 56 381,97	- -	314 680,11 314 564,41	375 032,01 370 946,38	98,9%
926	531 171,22 130 065,99	36 000,00 25 045,88	95 316,37 87 344,46	662 487,59 242 456,33	36,6%
927	1 249 081,33 1 120 621,20	29 000,00 -	1 897 763,17 1 836 207,45	3 175 844,50 2 956 828,65	93,1%
928	71 956,18 67 914,12	2 900,00 2 803,20	125 495,54 125 495,54	200 351,72 196 212,86	97,9%
999	52 784,26 52 763,84	- -	143 025 288,23 143 025 288,23	143 078 072,49 143 078 052,07	100,0%
C Ouverts	46 277 554,00	16 349 347,00	163 632 273,00	226 259 174,00	92,2%
C consommés	38 685 934,45	8 407 561,04	161 603 681,00	208 697 176,49	

Précisons que les crédits ouverts prennent en compte BI, BR et virements. Il faudrait déduire du total des crédits consommés le montant des crédits extournés non consommés. Ces taux sont à étudier au regard des taux de recettes, l'objectif étant de dépenser au regard des recettes réalisées et certaines recettes nécessitent aussi des dépenses sur diverses années.

Compte financier 2015 Rapport de l'ordonnateur

Université de Franche-Comté

Vote BP 2015	Notification budgétaire Etat (25 juin 2015) 400k€ (BP 2016)	Notification budgétaire Etat - Crédits immobilier supplémentaires titrés en 2015 mais dépensés en 2016 240k€ (BR 2016)
---------------------	---	---

12/2014

04/2015

06/2015

12/2015

02/2016

**Notification
budgétaire Etat le
27 avril 2015**

Vote BR 2015

**Compte
Financier
2015**

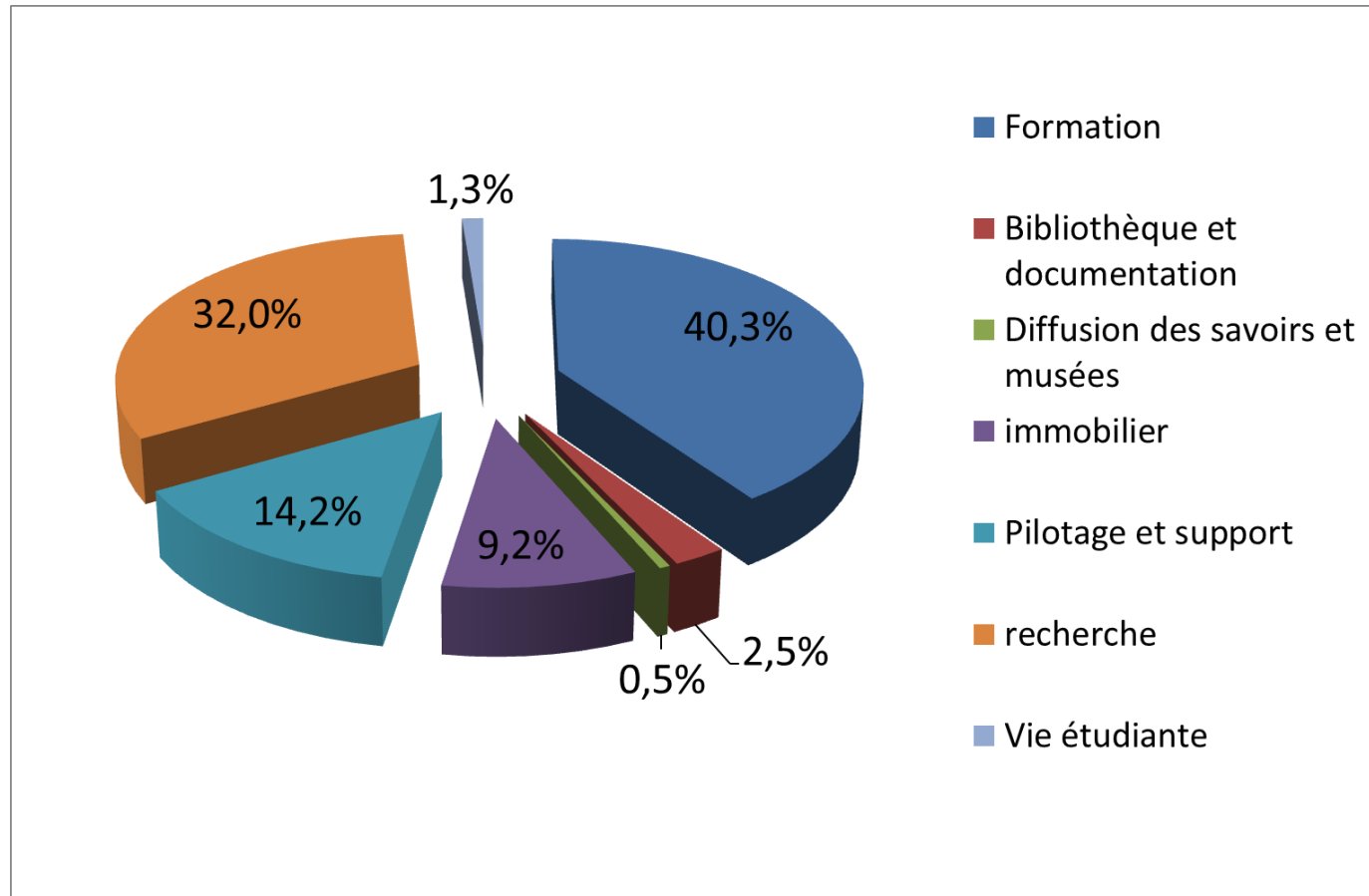
Essentiellement technique :

- ✓ Modifie le BP de 4,6% : augmentation de crédits du fait de recettes nouvelles ou pour travaux, virements, reports à hauteur de 209 k€.
- ✓ Financement de la COMUE pour 40 k€
- ✓ Augmentation de l'activité du SAIC (+ 3 000 k€)
- ✓ Augmentation de la réserve de précaution de 421 k€ à 862 k€ non répercutée sur les composantes (info reçue tardivement)

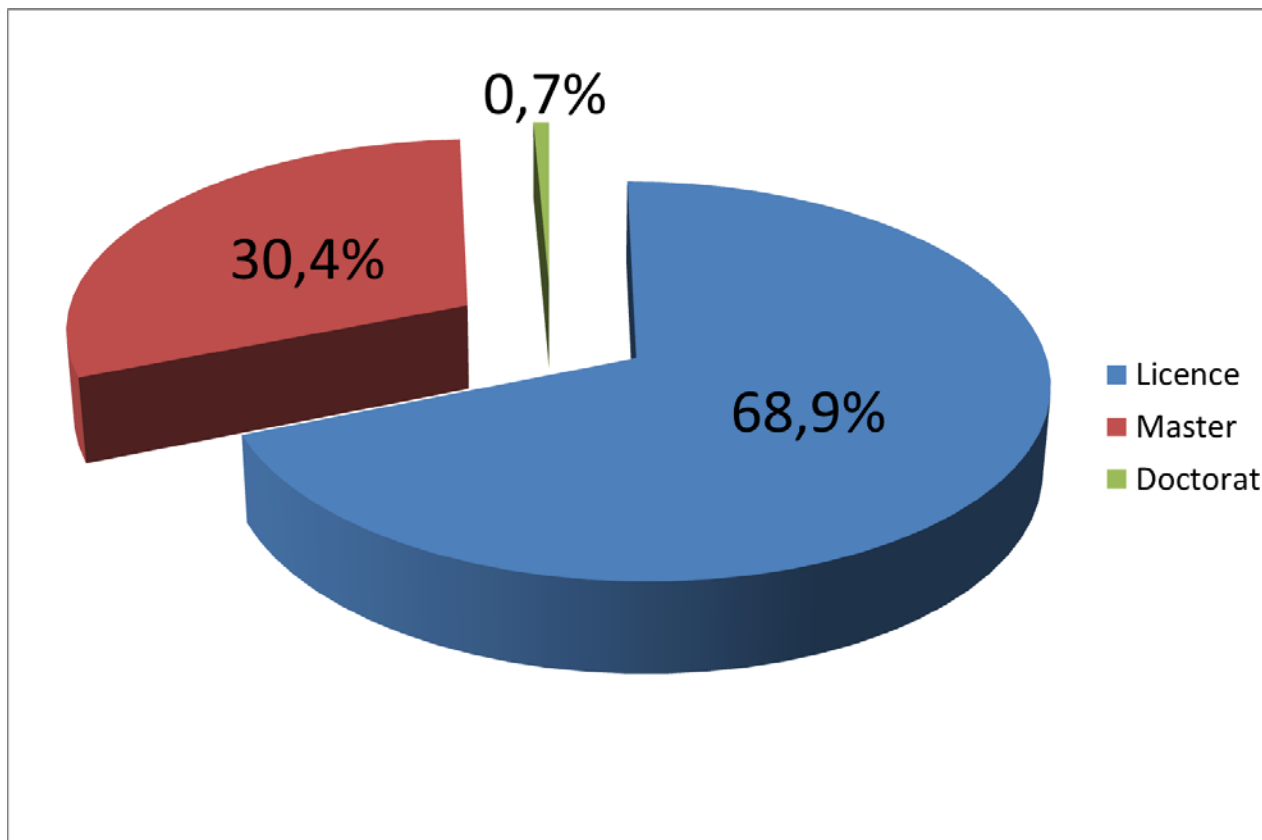
Compte financier 2015

Les grandes répartitions du
compte financier 2015

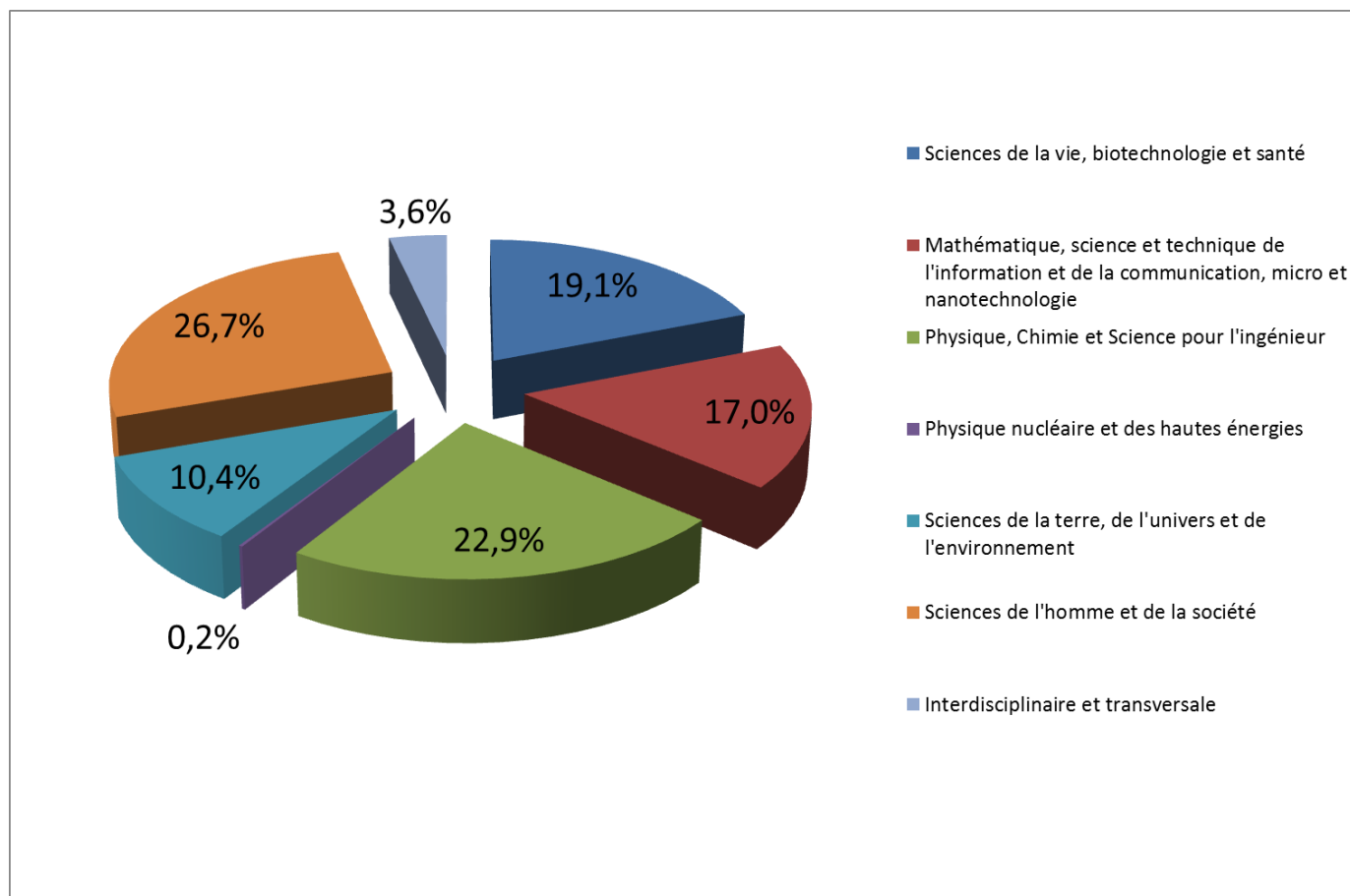
Compte financier 2015 par destination



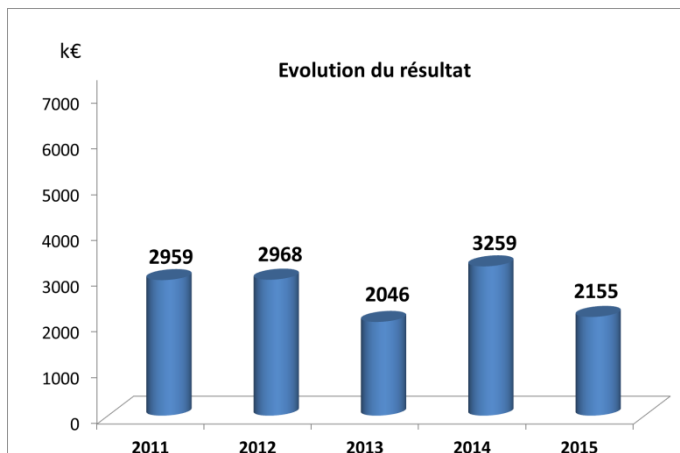
Compte financier 2015 des formations



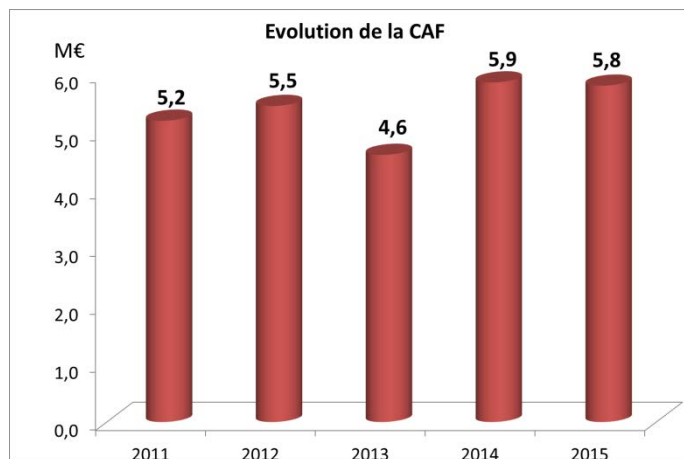
Compte financier recherche par secteur



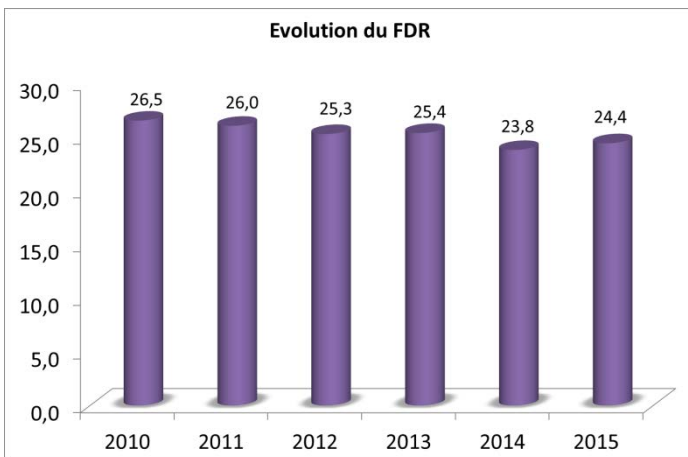
⇒ des comptes certifiés sans réserve. (6^{ème} année consécutive)



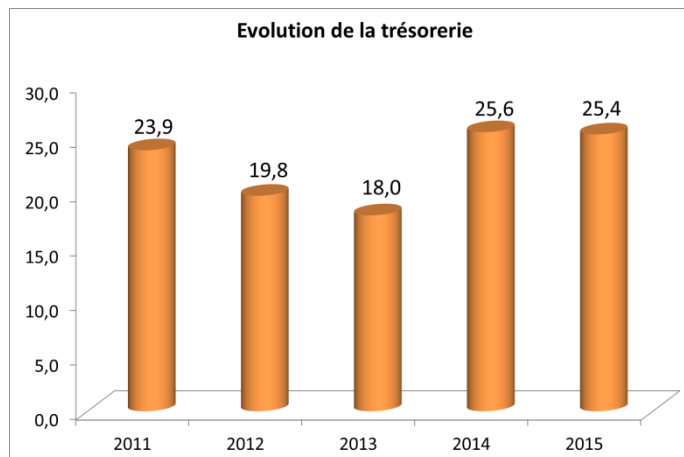
Un résultat toujours compris entre 2 et 3 M€



Une politique d'investissement rendue possible par une CAF à un bon niveau



Un fond de roulement préservé



Une trésorerie saine

Compte financier 2015

Les investissements

Les investissements 2015 :

CA du 29 février 2016 - Annexe 3

8 407 561 € dont :

BU : Rénovation Châssis	10 681,20 €
Fabrika : Réfection toiture	19 294,42 €
ST : bâtiment propédeutique	12 981,30 €
ST : L-2 Chrono-environnement	667 710,35 €
ESPE : Chaudière gaz	27 046,32 €
IUT BM : Alarme incendie	16 291,50 €
Réflexion réseaux	218 615,80 €
SLHS : MSHE	1 724 519,32 €
SLHS : travaux bâtiment A	5 862,06 €
SMP : laboratoire P3	18 624,00 €
Chaufferie centrale	70 553,69 €

Compte financier 2015

Les grands indicateurs

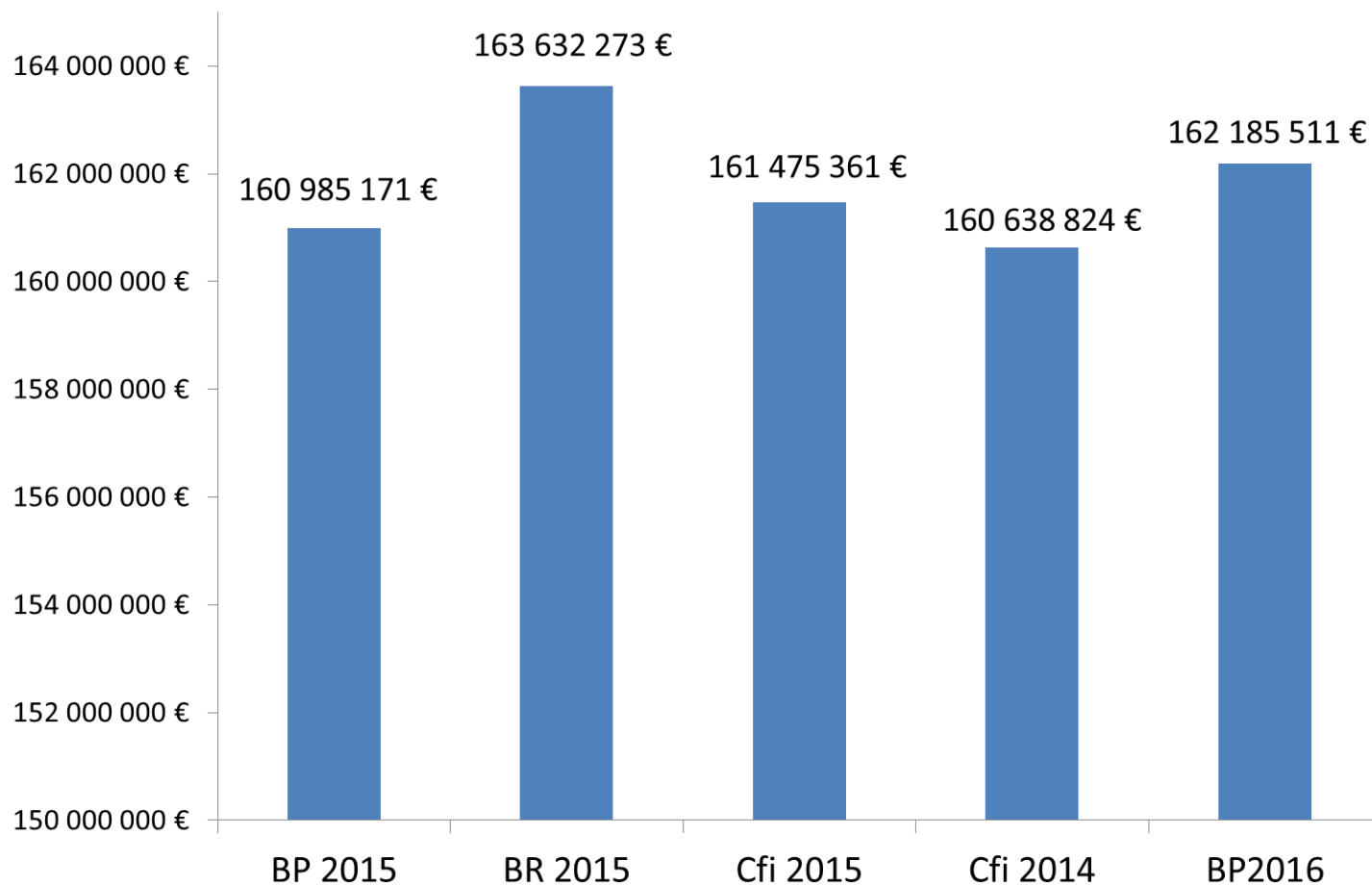
Taux d'exécution 2015

FONCTIONNEMENT	<p>DEPENSES 200 107 206€</p> <p>Taux d'exécution 95,3 % (96,3% en 2014)</p>	<p>RECETTES 202 262 359€</p> <p>Taux d'exécution 95,6 % (97% en 2014)</p>
INVESTISSEMENT	<p>DEPENSES 8 407 561€</p> <p>Taux d'exécution 51,4 % (53% en 2014)</p>	<p>⇒ financées par des subventions à hauteur de 51,4% et par la CAF.</p>

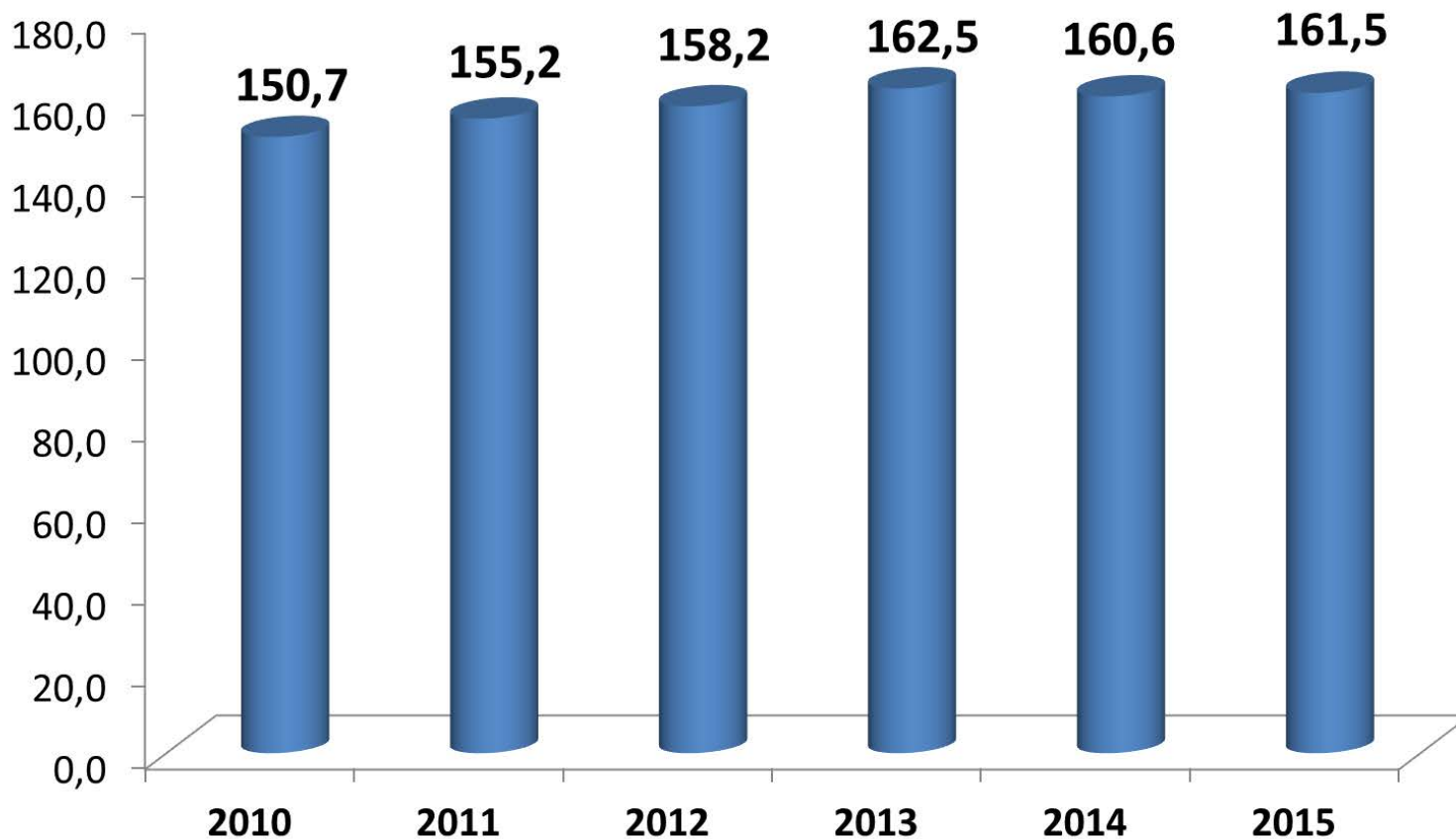
À améliorer

Compte financier 2015

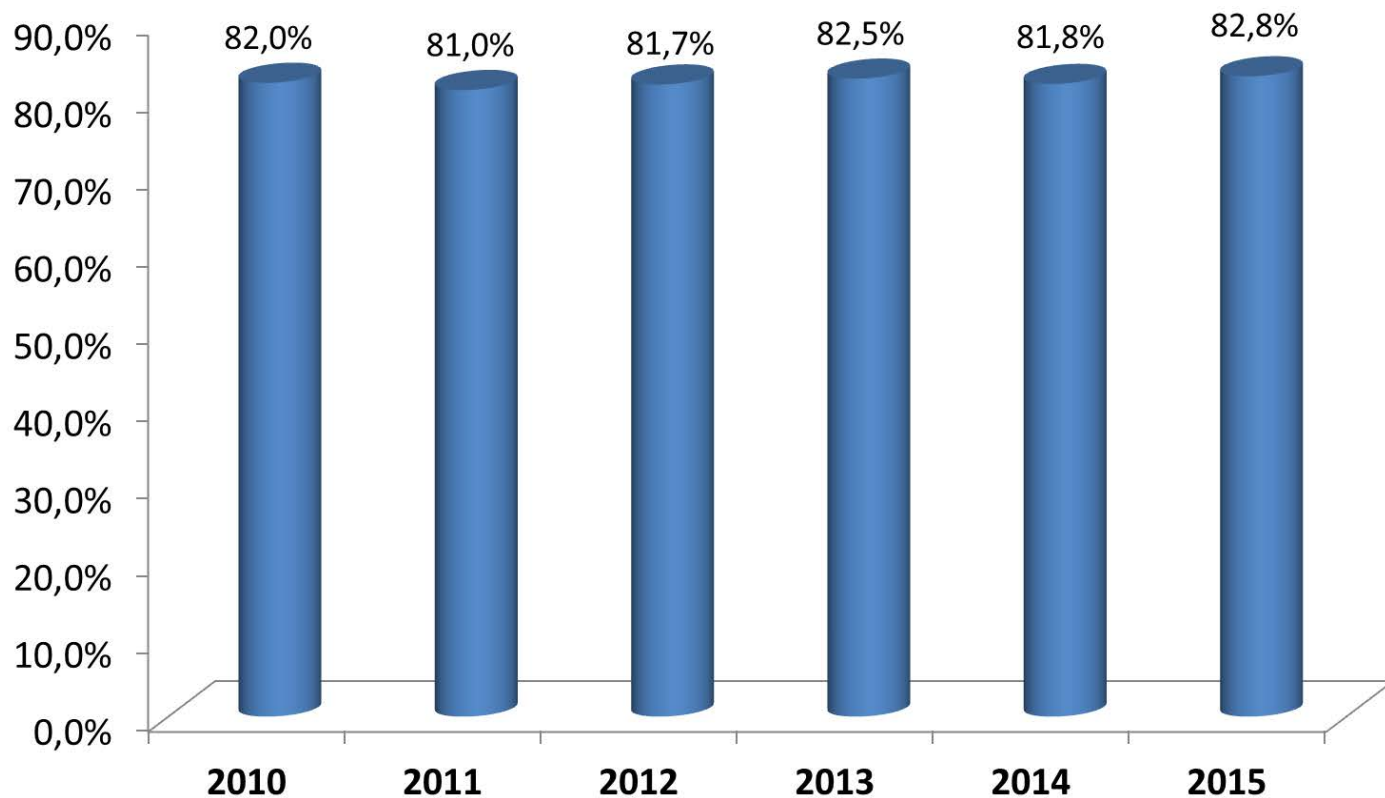
Un focus sur la masse salariale



Evolution de la masse salariale



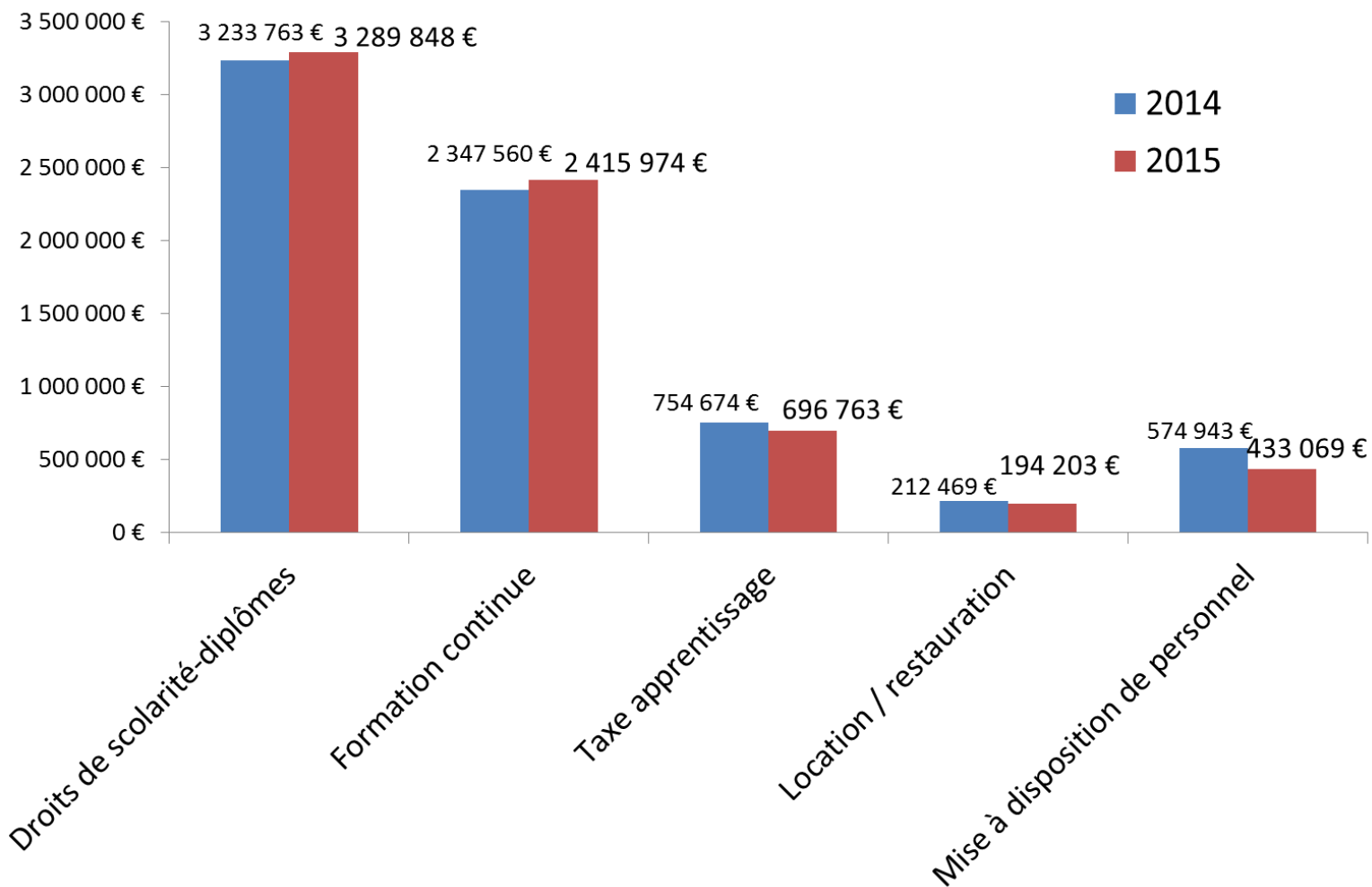
Evolution de la masse salariale



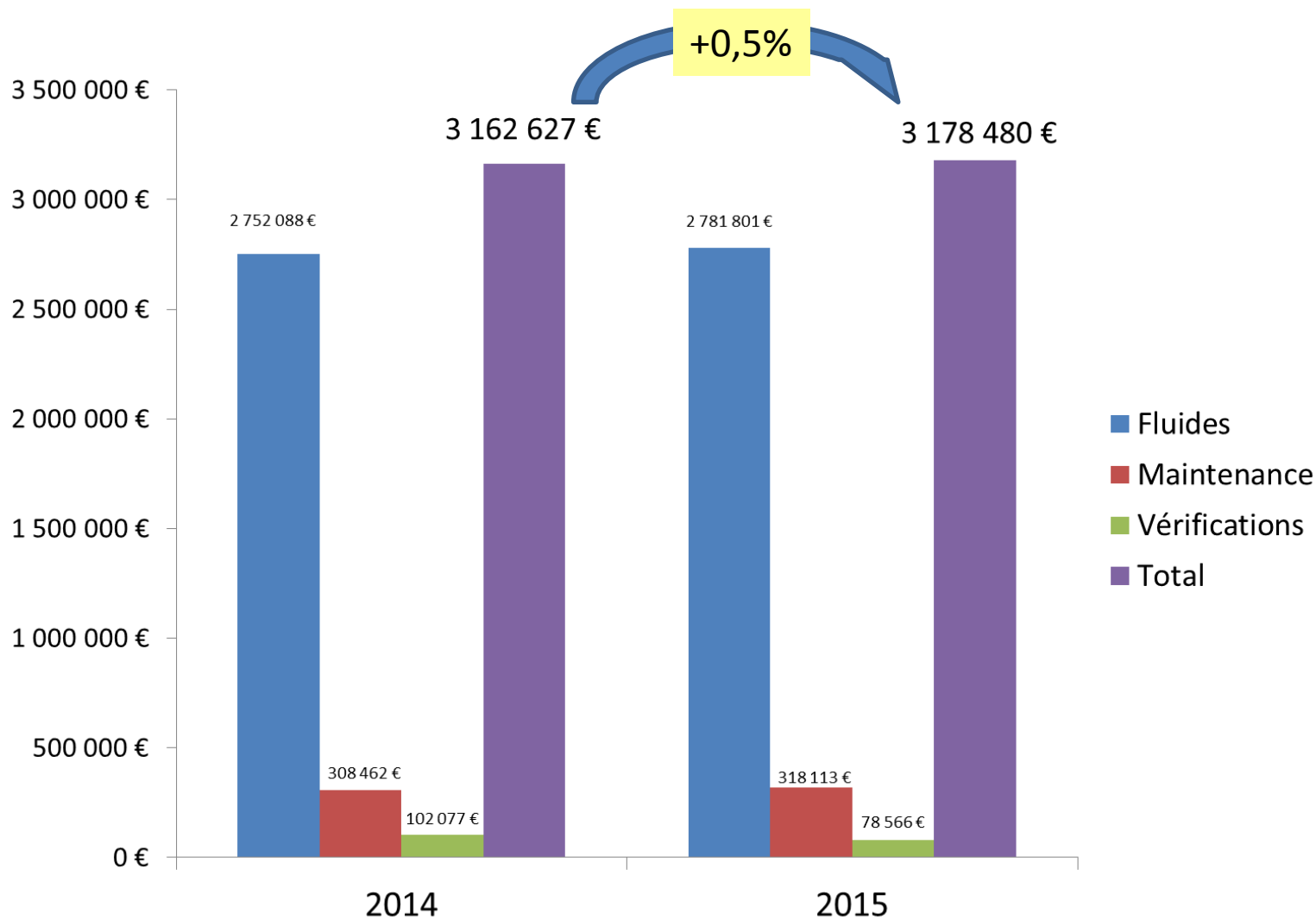
Compte financier 2015

Un focus sur recettes et les autres dépenses

Focus sur quelques recettes



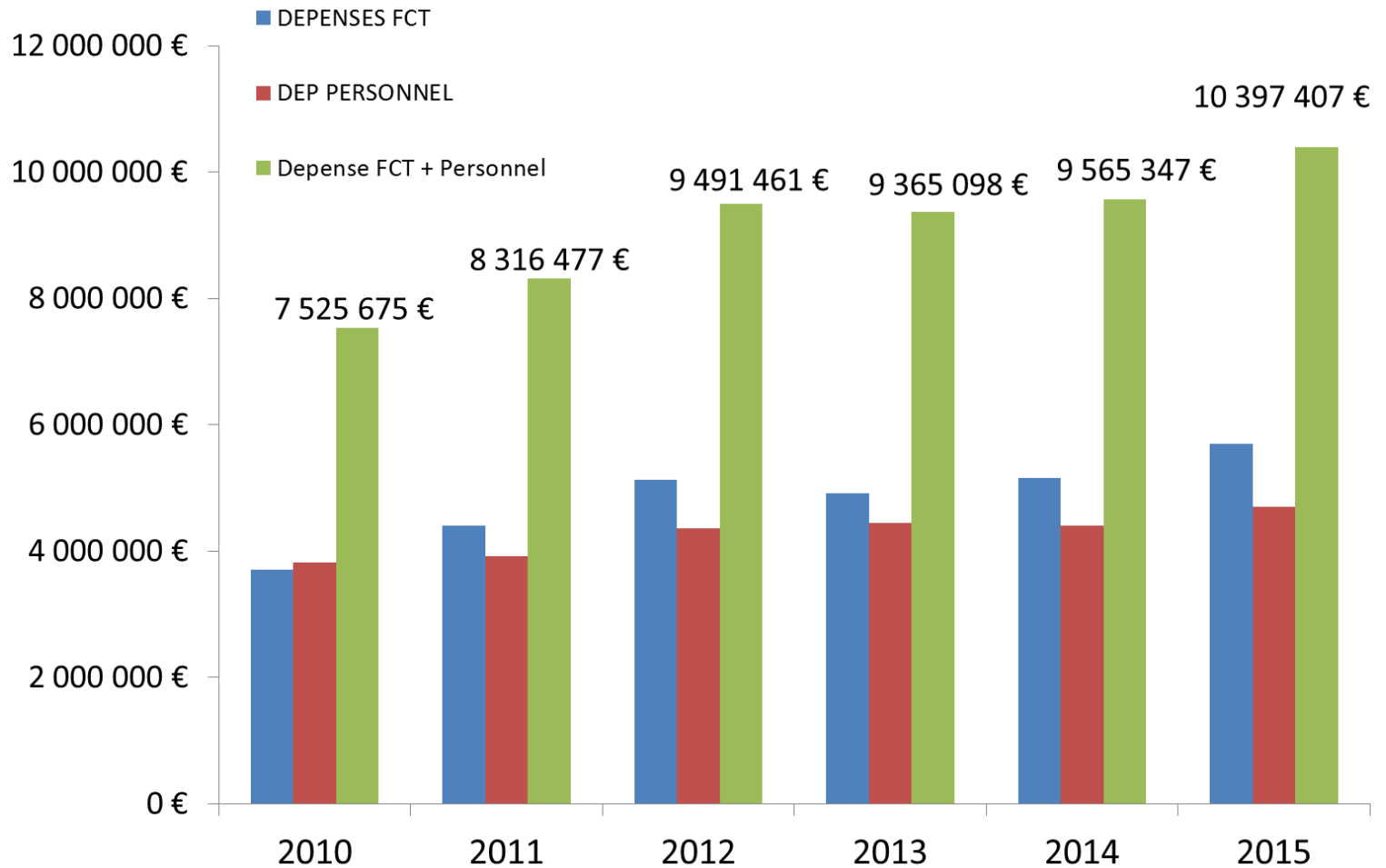
Focus sur les autres dépenses



Compte financier 2015

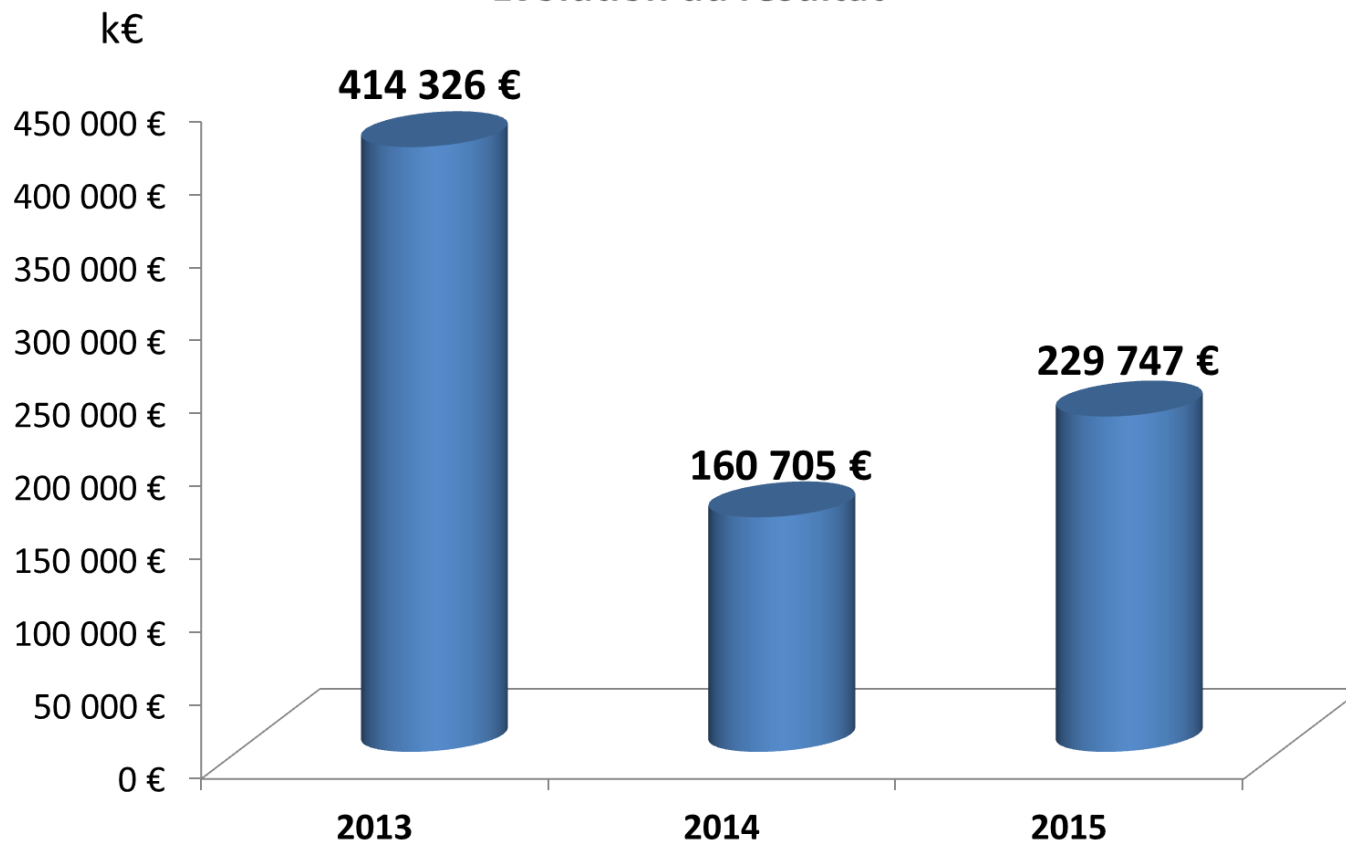
Le SAIC : un atout considérable

Le SAIC



Le SAIC

Evolution du résultat



Un impôt société en progression: 71 k€ contre 43 k€
⇒ confirme la vitalité de l'activité recherche.

Compte financier 2015

Les points de vigilance pour 2016

- ✓ Forte dépendance logique vis-à-vis de l'Etat: aspect récurrent
- ✓ Dépenses de fonctionnement +0,7% (seuil plancher difficile de faire des économies supplémentaires)
- ✓ Un taux de rigidité de dépenses de MS élevé (poids de la MS dans les produits encaissables à 82,8% contre 81,8% en 2014)
- ✓ Le GVT (non compensé en 2016)
- ✓ Besoins d'investissements très importants, notamment dans le domaine immobilier.
- ✓ Taux d'exécution des investissements toujours trop faible (51,4%)

Les points de vigilance (2)

- ✓ Dotations aux provisions importantes car augmentation
 - Compte épargne temps (545k€ à 624k€)
 - Risques financiers liés à contentieux (5k€ à 45k€)
 - Risques financiers liés à recouvrements difficiles (97k€)
 - Congés payés (410k€ à 624k€)

- ✓ Non remboursement total de la créance TEPA 2009 à 2013 (700k€)

- ✓ Mise en application progressive de l'amende handicap (120 k€ en 2015)

Compte financier 2015

Les perspectives pour 2016

- ✓ Achèvement des travaux de la MSHE.
- ✓ Mise en route des études éco-campus.
- ✓ Démarrage de l'opération « après Temis »
- ✓ Attention particulière aux encaissements et aux décaissements : 1^{ère} année de mise en œuvre GBCP.
- ✓ Attention à porter à la masse salariale : taux de rigidité à réduire ou à contenir.
- ✓ Refonte d'un modèle de répartition des crédits à compter de 2017.



RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT COMPTABLE

**Relatif à l'exécution budgétaire et à la
situation financière et comptable de
l'exercice 2015**

Thèmes à aborder

- Analyse du résultat de l'exercice 2015
- Analyse FR, BFR, trésorerie
- CAF et soldes intermédiaires de gestion
- Masse salariale
- Provisions et opérations particulières
- Certification des comptes
- Vote de l'affectation du résultat 2015

Analyse du résultat de l'exercice 2015



Charges courantes hors PI en M€

CA du 29 février 2016 - Annexe 4

**Masse salariale =
salaires titulaires
contractuels
Primes
cours
complémentaires
cotisations
sécurité sociale**

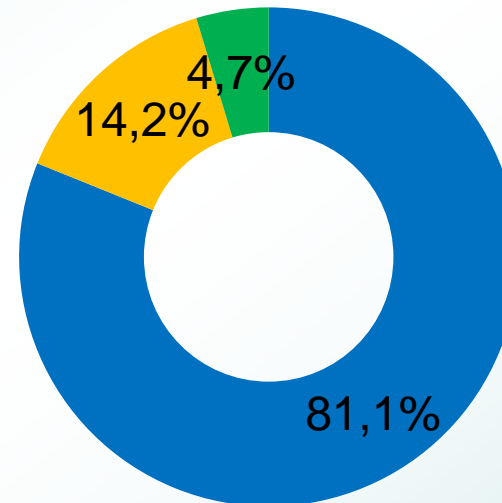
161,5

Autres charges

**décaissables = 27,8
(fluides, entretien
bâtiments, bourses etc...)**

**Charges non décaissables =
9,3
(amortissements
provisions)**

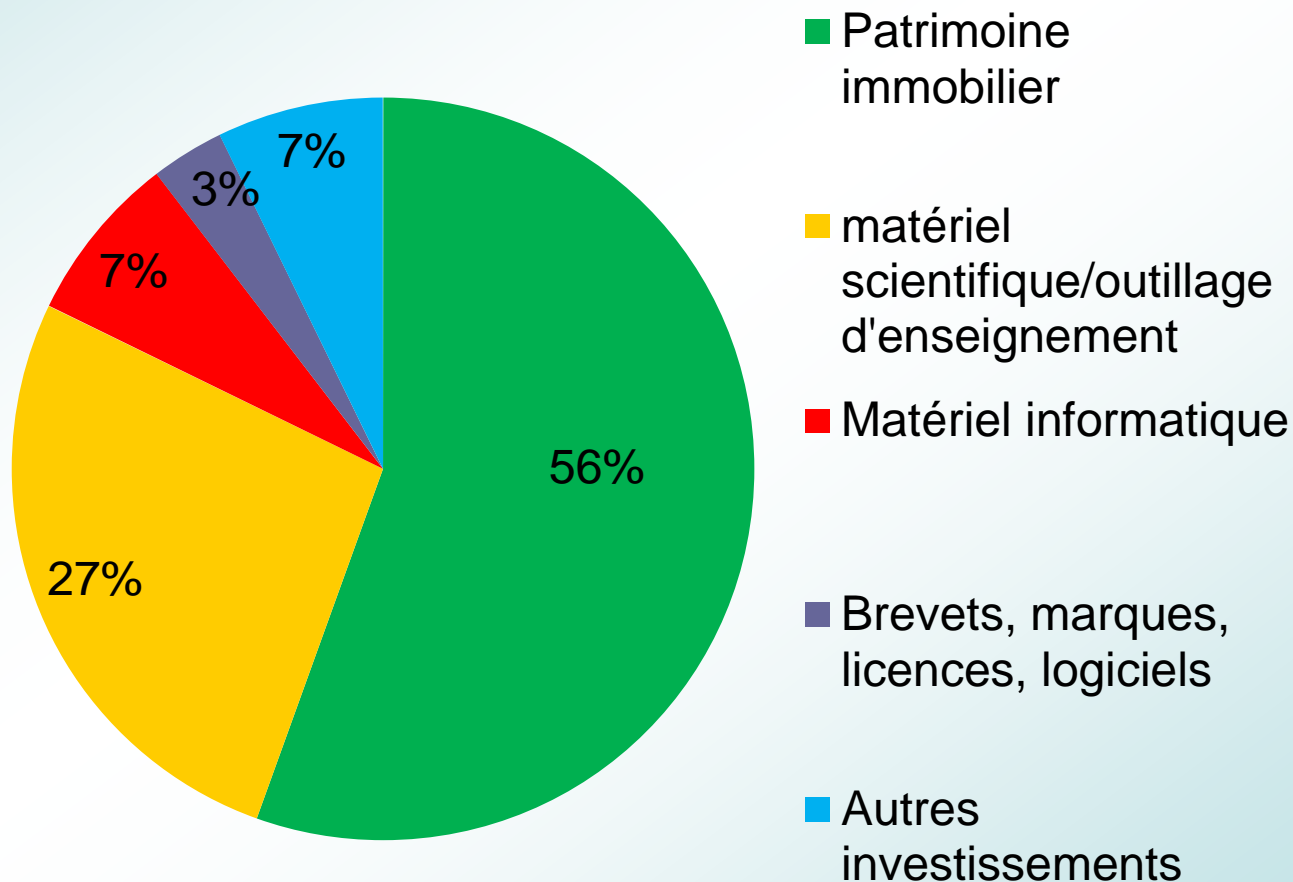
198,6



- masse salariale
- autres charges décaissables
- charges non décaissables

Répartition des investissements

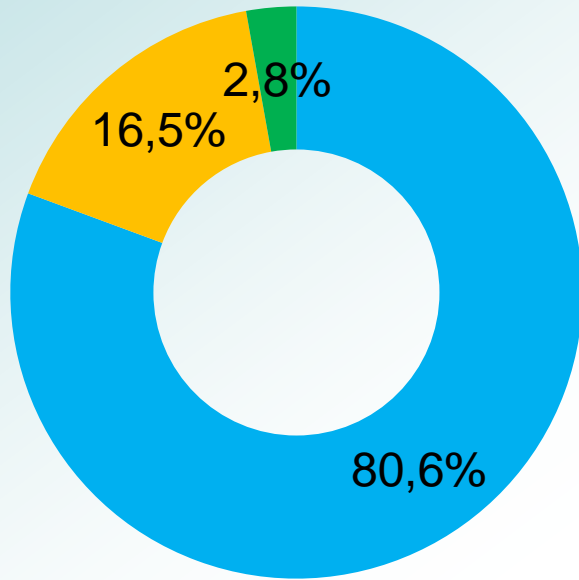
7,9 M€



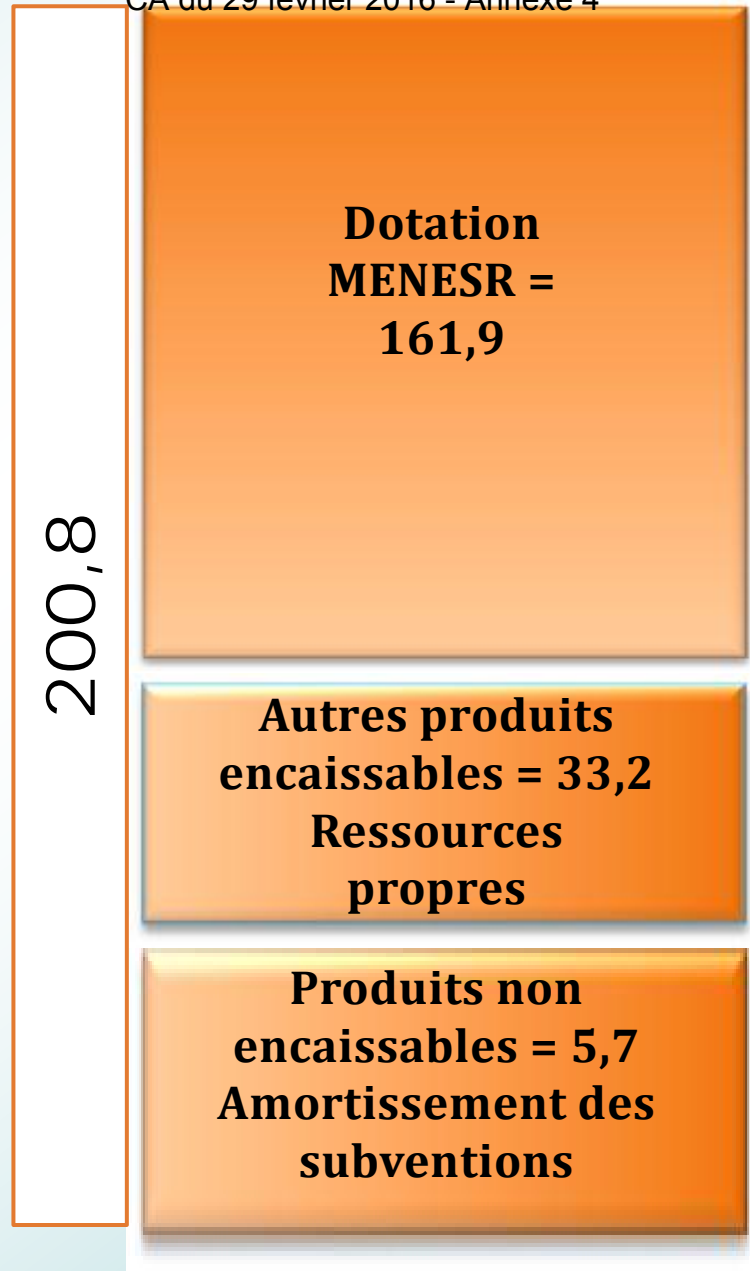


Produits hors PI en M€

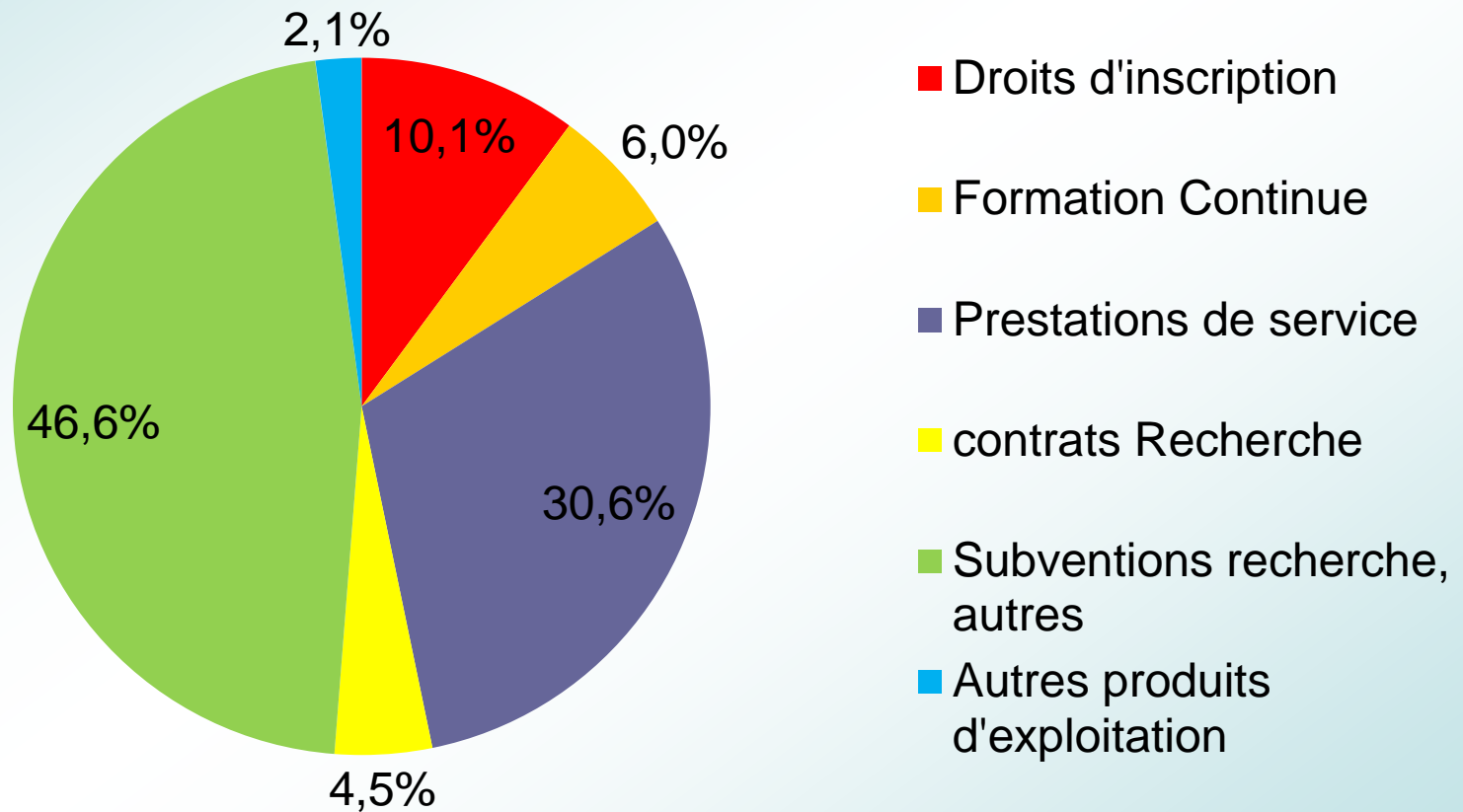
CA du 29 février 2016 - Annexe 4



- Dotation MENESR
- autres produits encaissables
- pdts non encaissables



Répartition du compte 70 : produits fabriqués et prestations de service



Pour un total de 32,5 M€



DEPENSES en M€

Masse salariale =
161,1

Autres charges
décaissables = 28,2

Charges non
décaissables = 9,3

9'861



Compte de résultat

Résultat
= 2,2 M€

200,8

RECETTES en M€

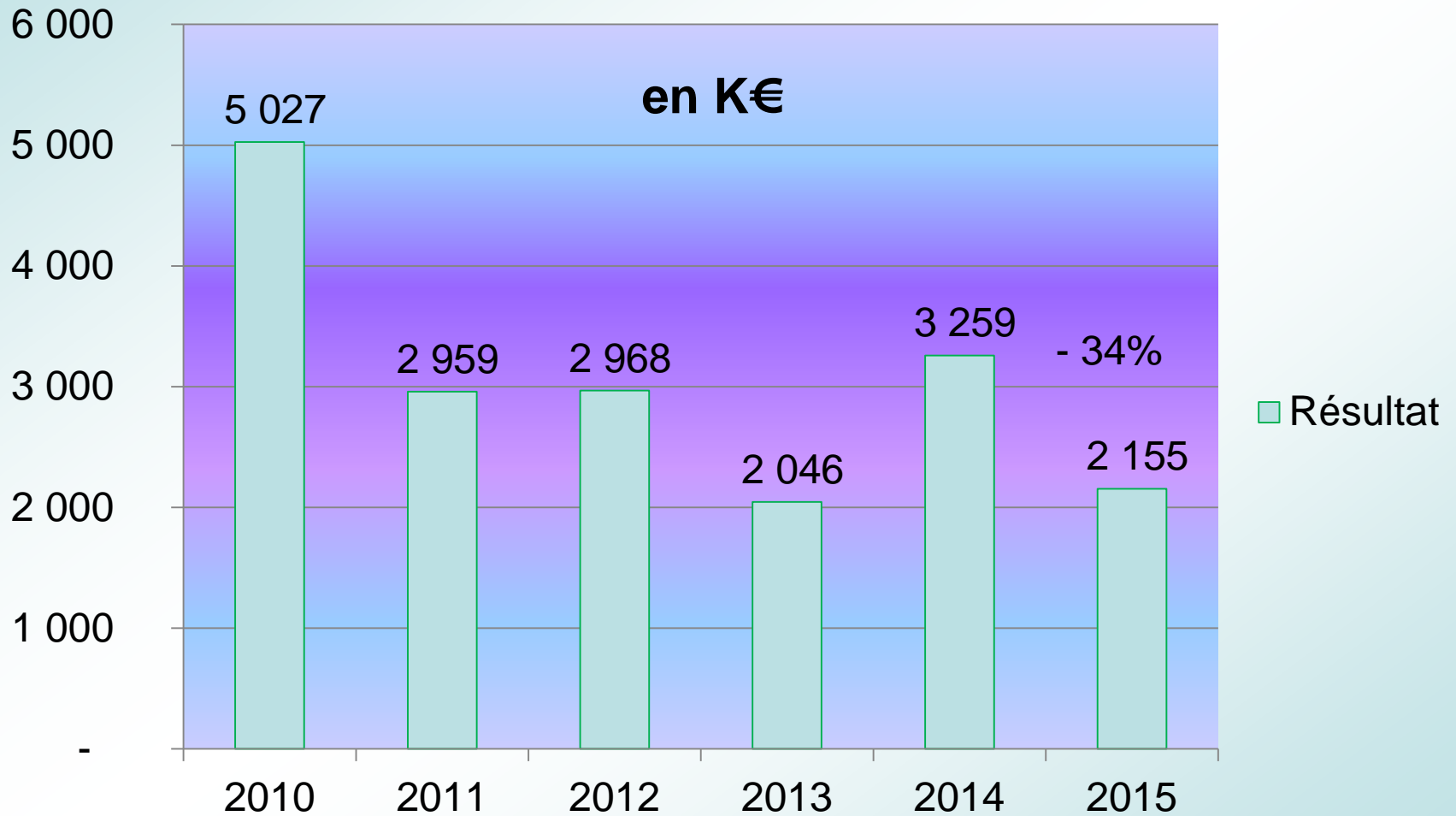
CA du 29 février 2016 - Annexe 4

Subvention
MESR =
161,9

Autres produits
encaissables = 33,2

Produits non
encaissables = 5,7

Evolution du résultat sur 6 ans



Résultats du S.A.I.C.

Résultat 2013 : + 414 326 €

Résultat 2014 : + 160 705 € (- 61%)

Résultat 2015 : + 229 747 € (+ 43%)

Produits : 9 965 779 €

Charges : 9 736 033 €

Résultat représente 2,3 % des produits

$$FR - BFR = T$$

CAF



$$FR - BFR = T - \text{cas } BFR > 0$$

BILAN

	Emploi des ressources financières	Origine des ressources financières
	Actif	Passif
	Immobilisations	Capitaux propres
	corporelles	réserves
	incorporelles	dettes à LT
	financières	résultat
FR	Trésorerie	
		BFR
	Actif circulant	Passif circulant
	stocks	dettes fournisseurs
	créances clients	fiscales et sociales

TRESORERIE = FR - BFR

FR = passif LT - actif LT

BFR = actif circulant - passif circulant

$$FR - BFR = T - \text{cas } BFR < 0$$

BILAN

	Emploi des ressources financières	Origine des ressources financières
	Actif	Passif
	Immobilisations	Capitaux propres
	corporelles	réserves
	incorporelles	dettes à LT
	financières	résultat
FR	Trésorerie	
		BFR
	Actif circulant	Passif circulant
	stocks	dettes fournisseurs
	créances clients	fiscales et sociales

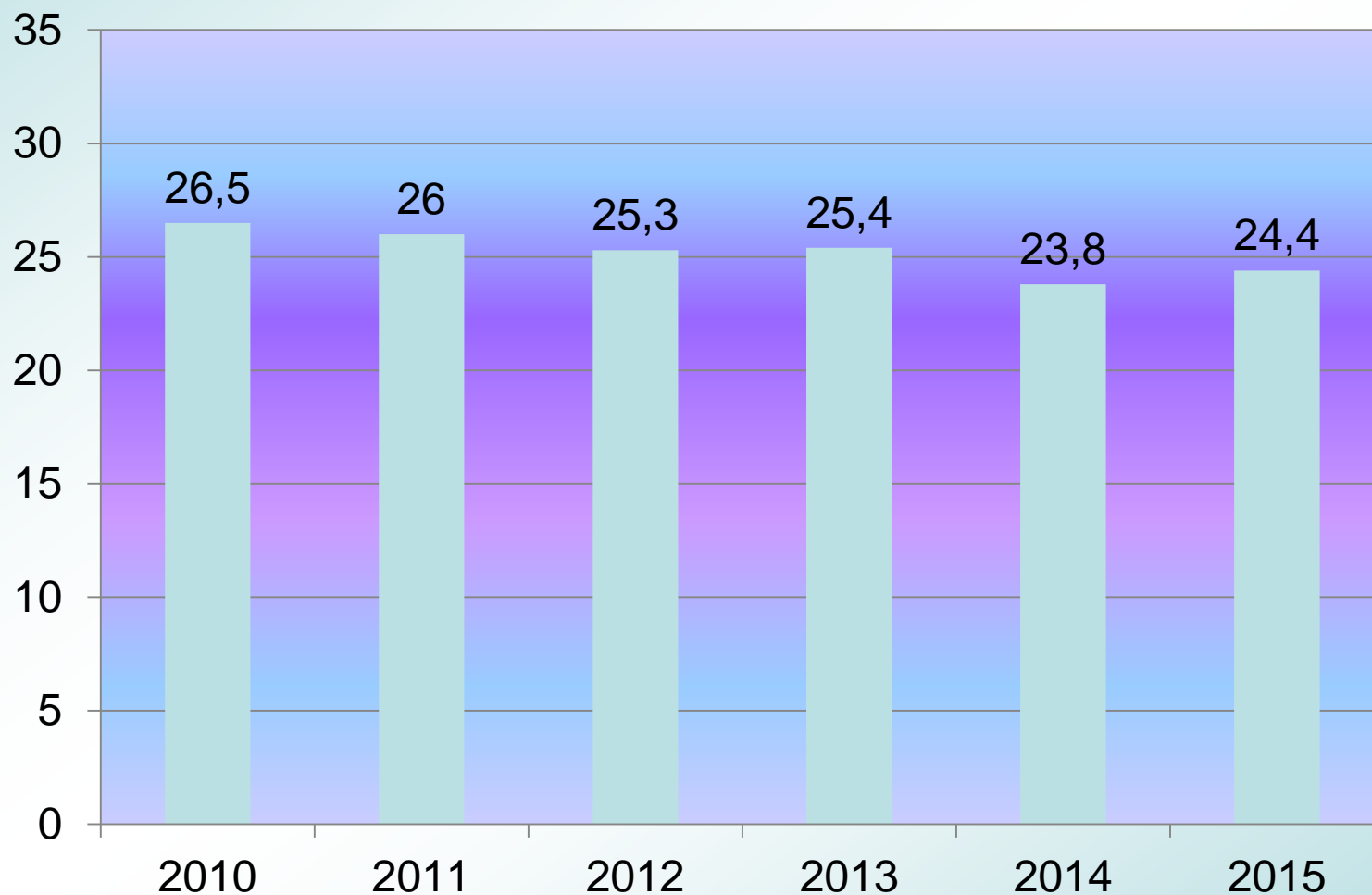
TRESORERIE = FR - BFR

FR = passif LT - actif LT

BFR = actif circulant - passif circulant

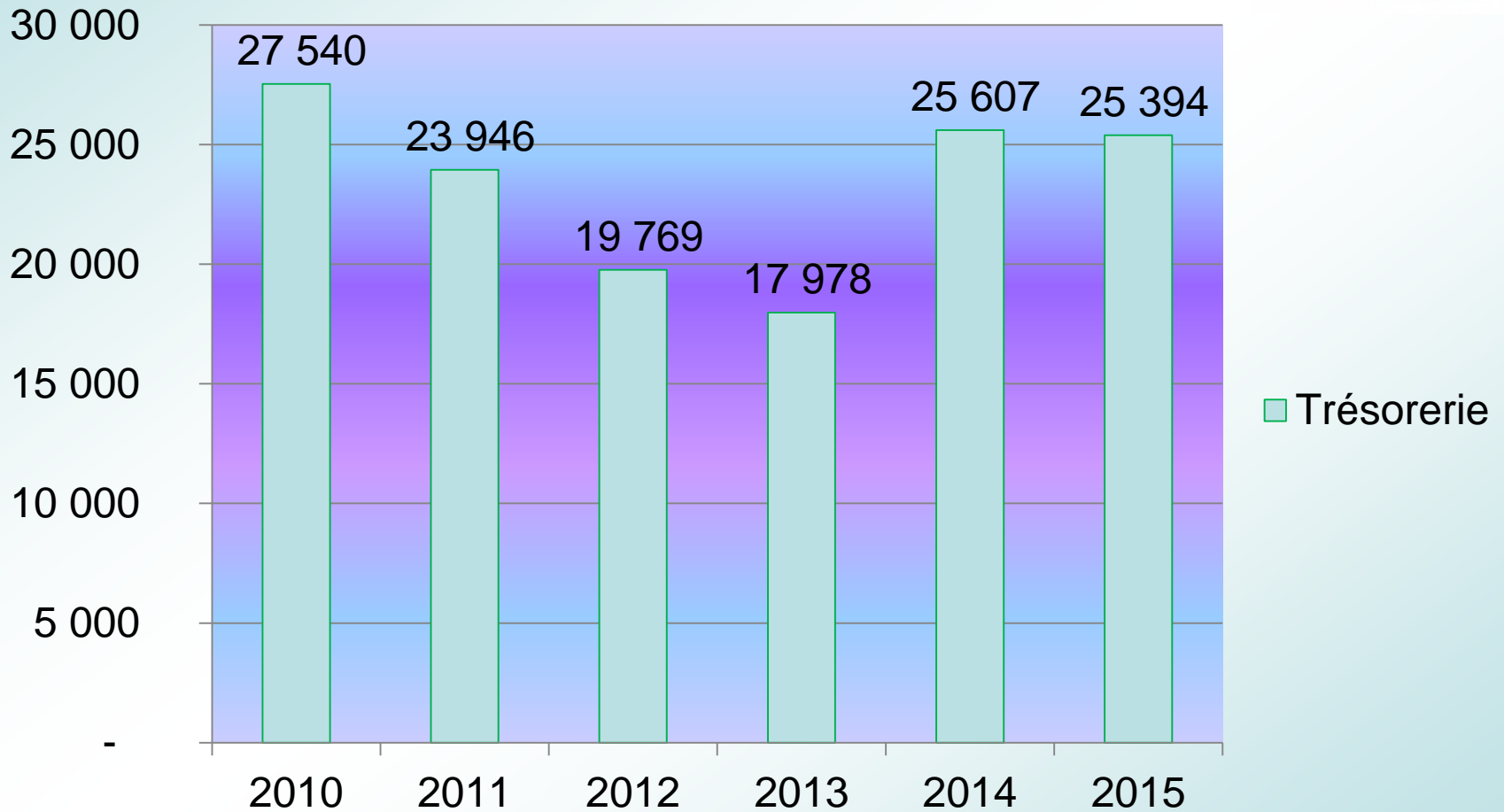
Evolution du Fonds de Roulement

En M€



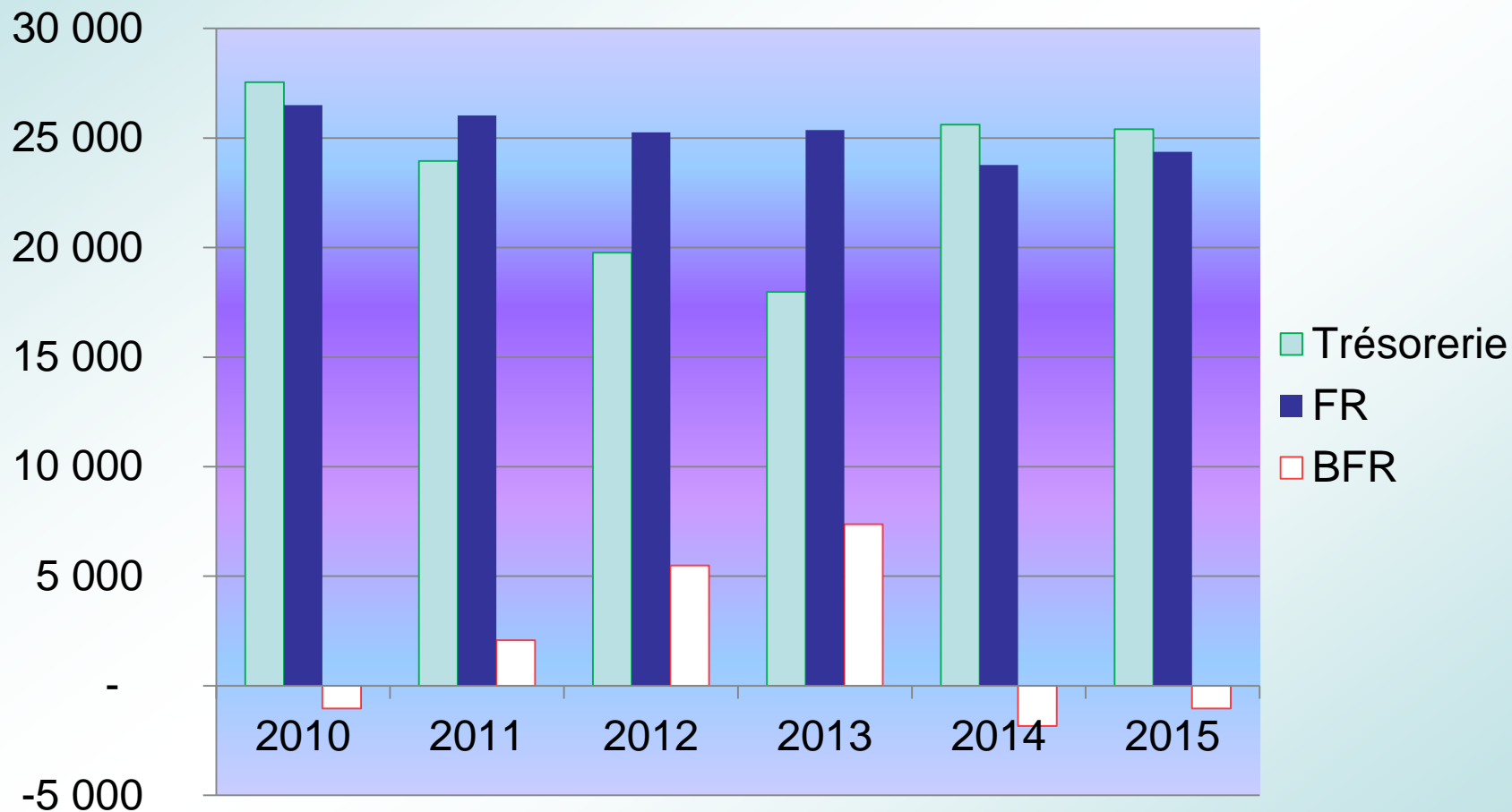
Evolution de la Trésorerie

en K€



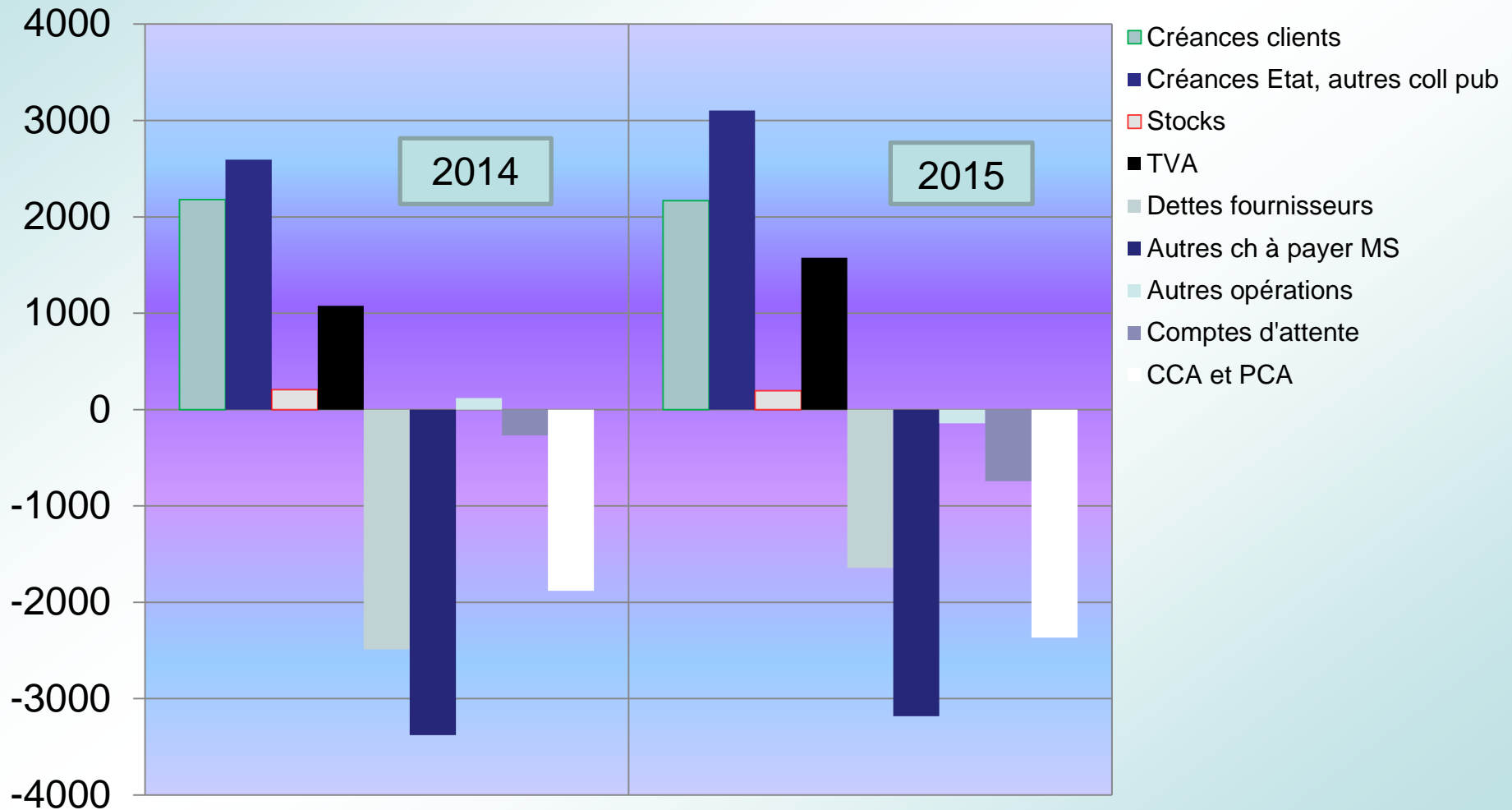
FR – BFR = Tie

en K€



Analyse variation BFR 2015 / 2014

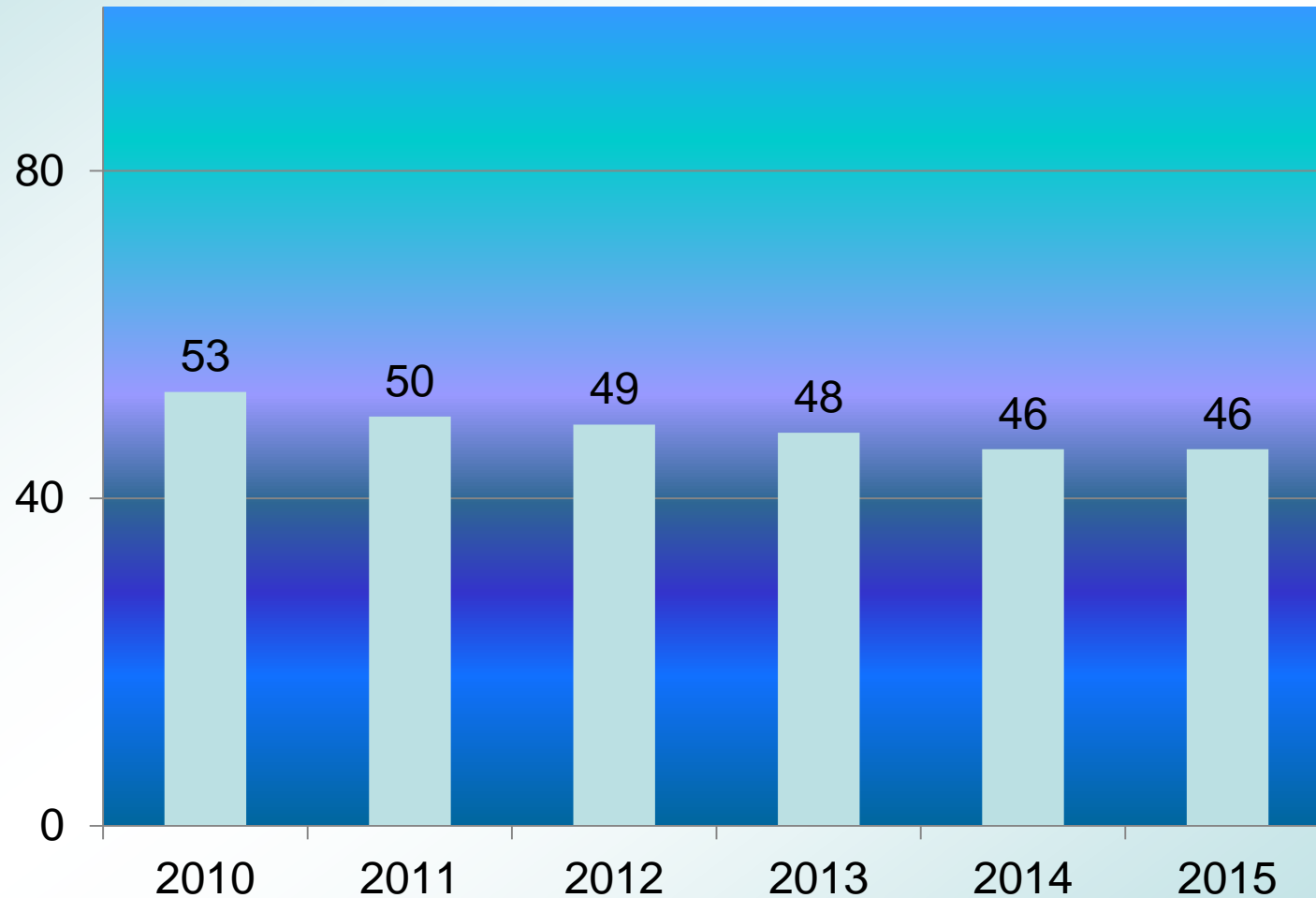
en K€





Fonds de Roulement en jours de dépenses de fonctionnement décaissables

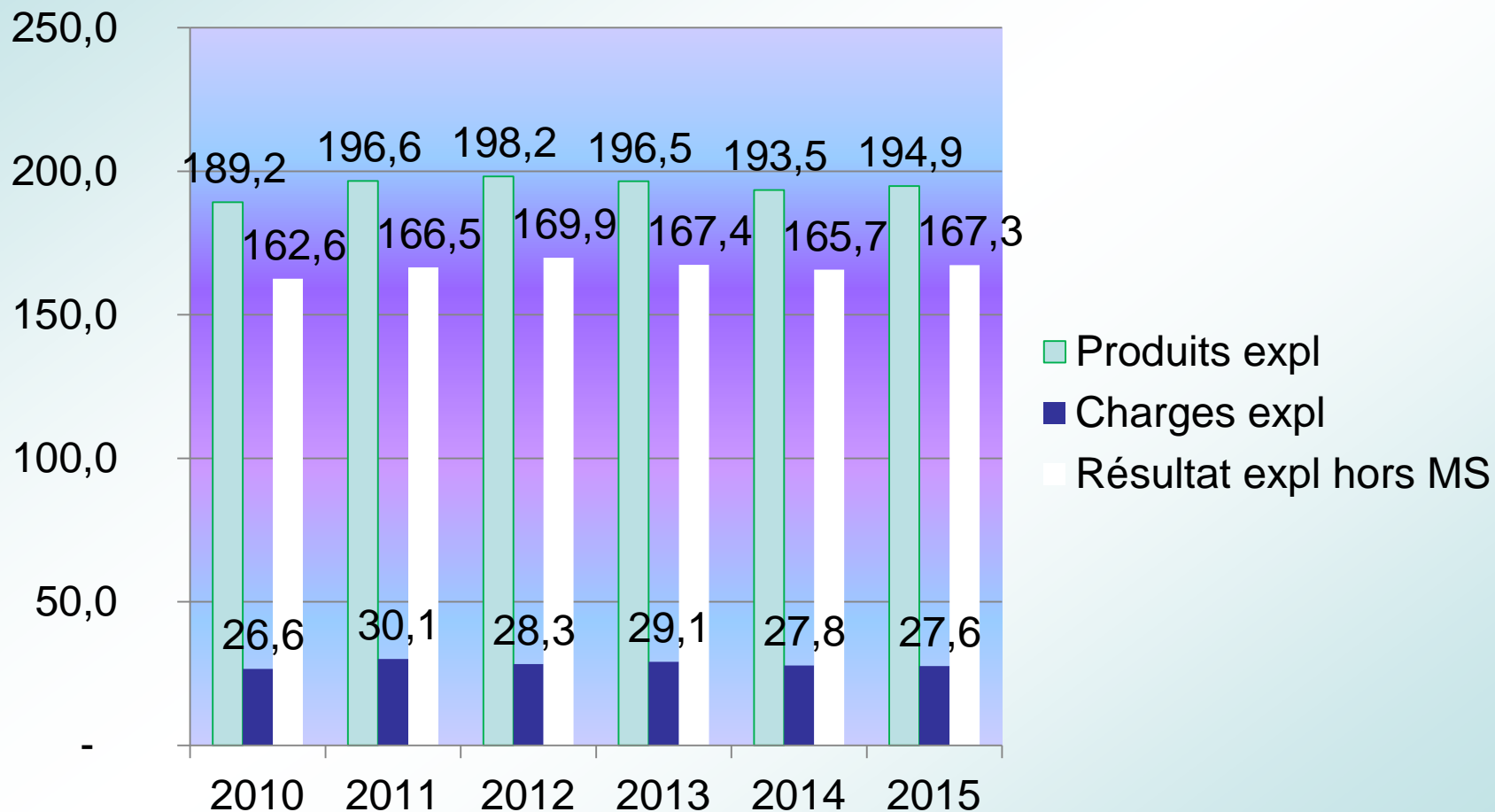
CA du 19 février 2016 - Annexe 4





Analyse de l'exploitation hors masse salariale

en K€

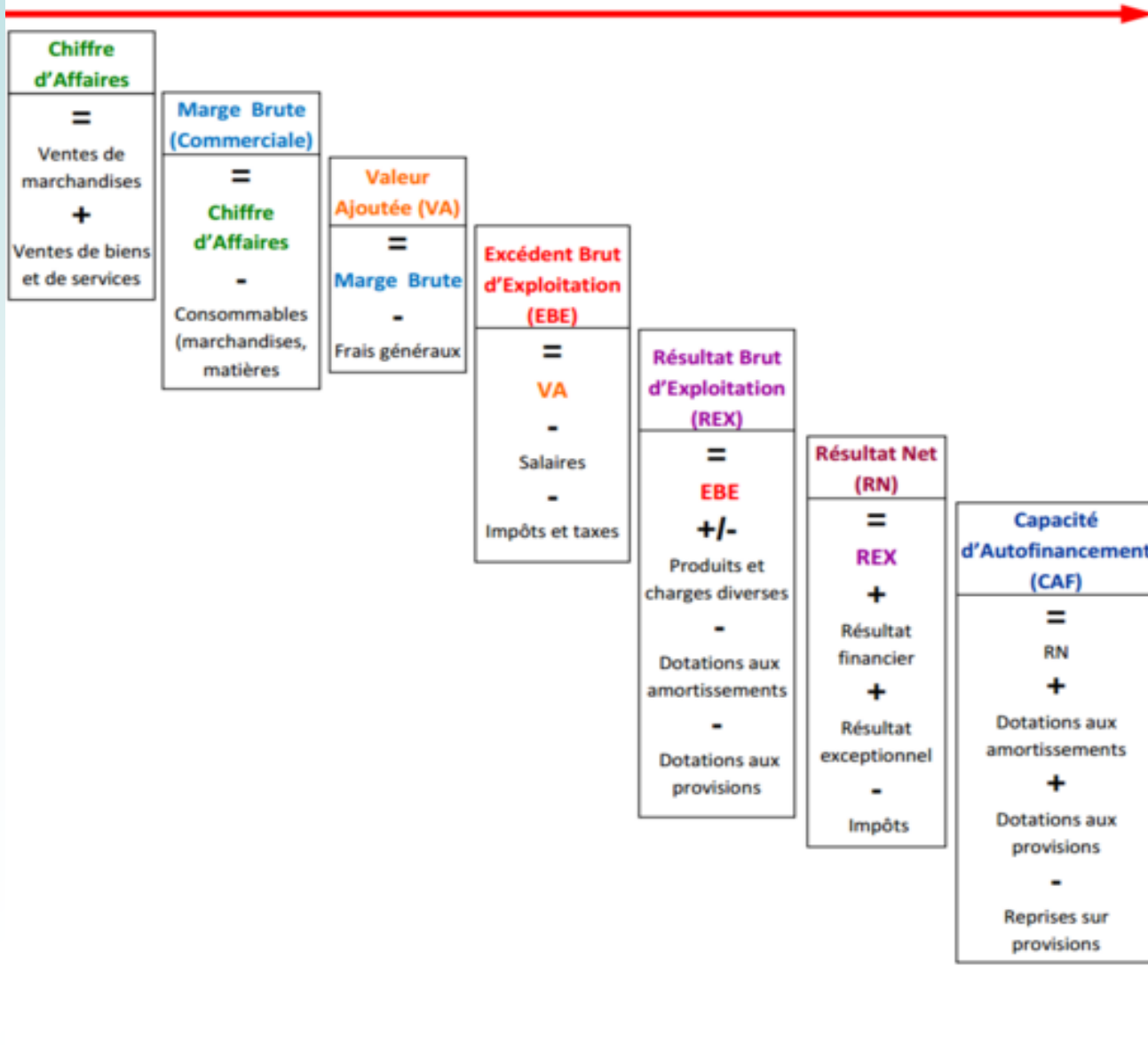


Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement

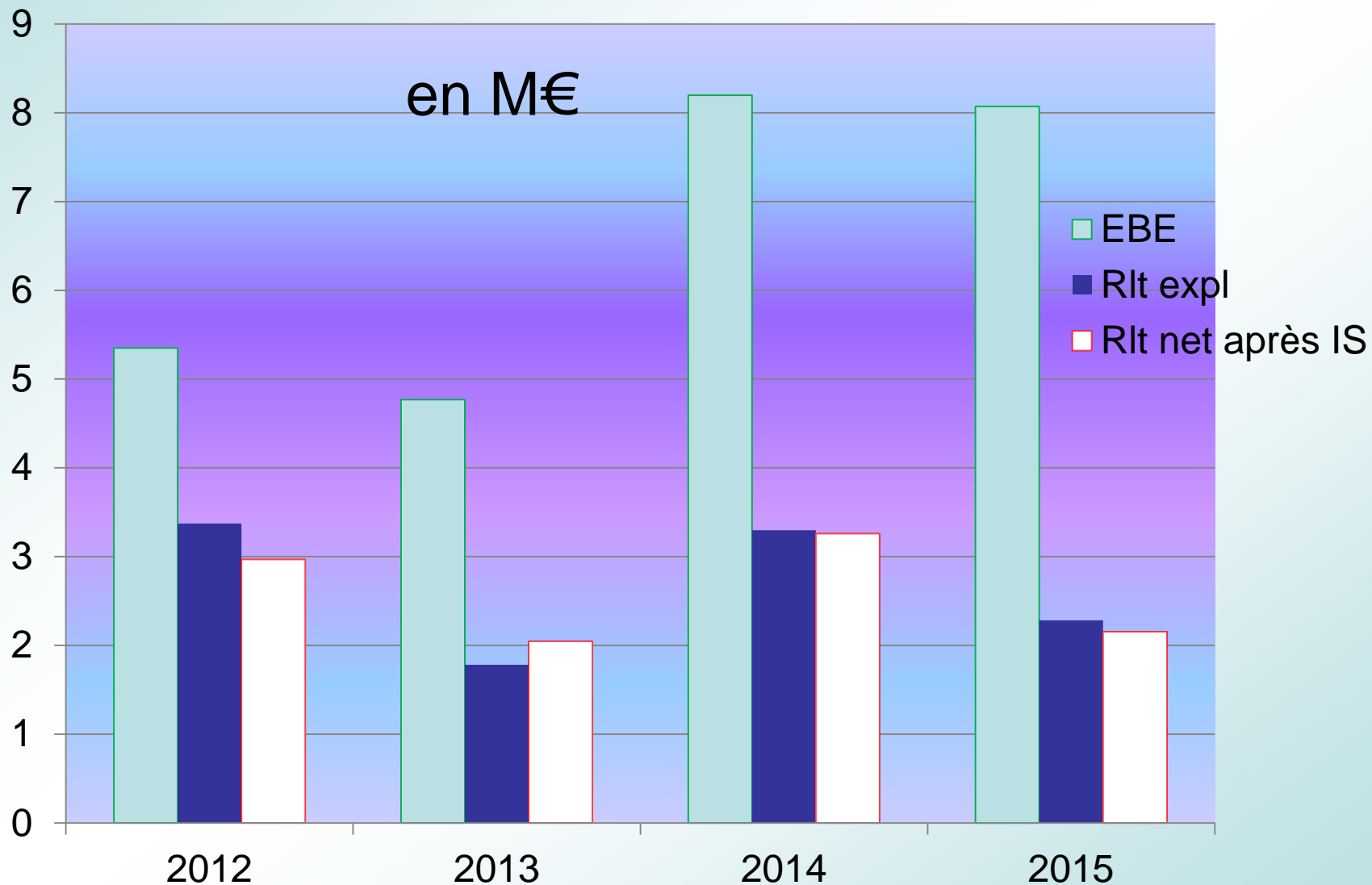


Présentation des soldes Intermédiaires de gestion (SIG)

CA du 29 février 2016 - Annexe 4



Historique des SIG sur 4 ans

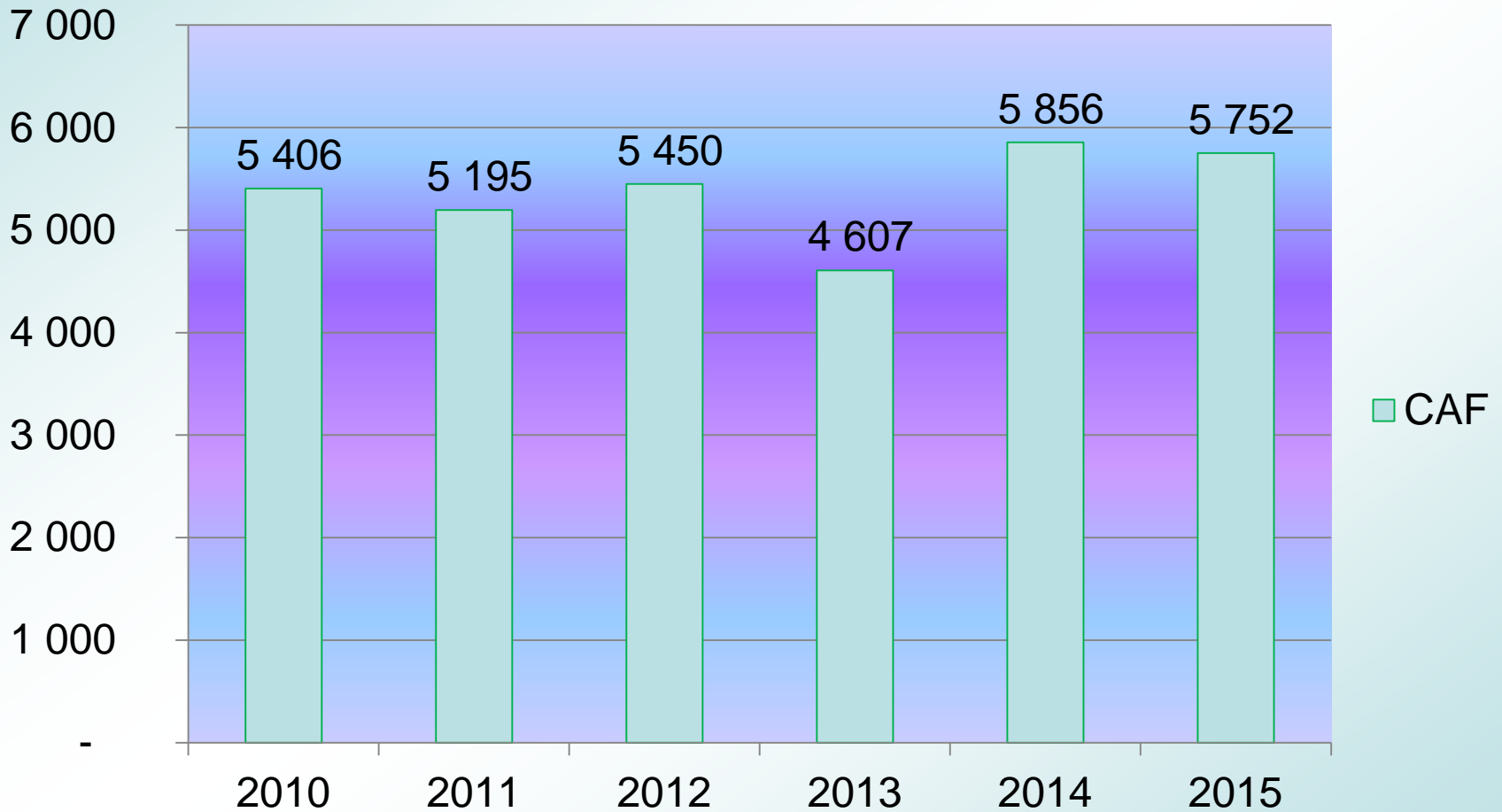


Capacité d'autofinancement

Résultat Net (RN)	
+	Dotations nettes aux amortissements et provisions
-	Reprise sur provisions et amortissements
-	Neutralisation des amortissements
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés
-	Produits des cessions d'éléments d'actifs
-	Quote-part des subventions d'investissements
=	Capacité d'autofinancement de l'exercice

Capacité d'autofinancement

en K€



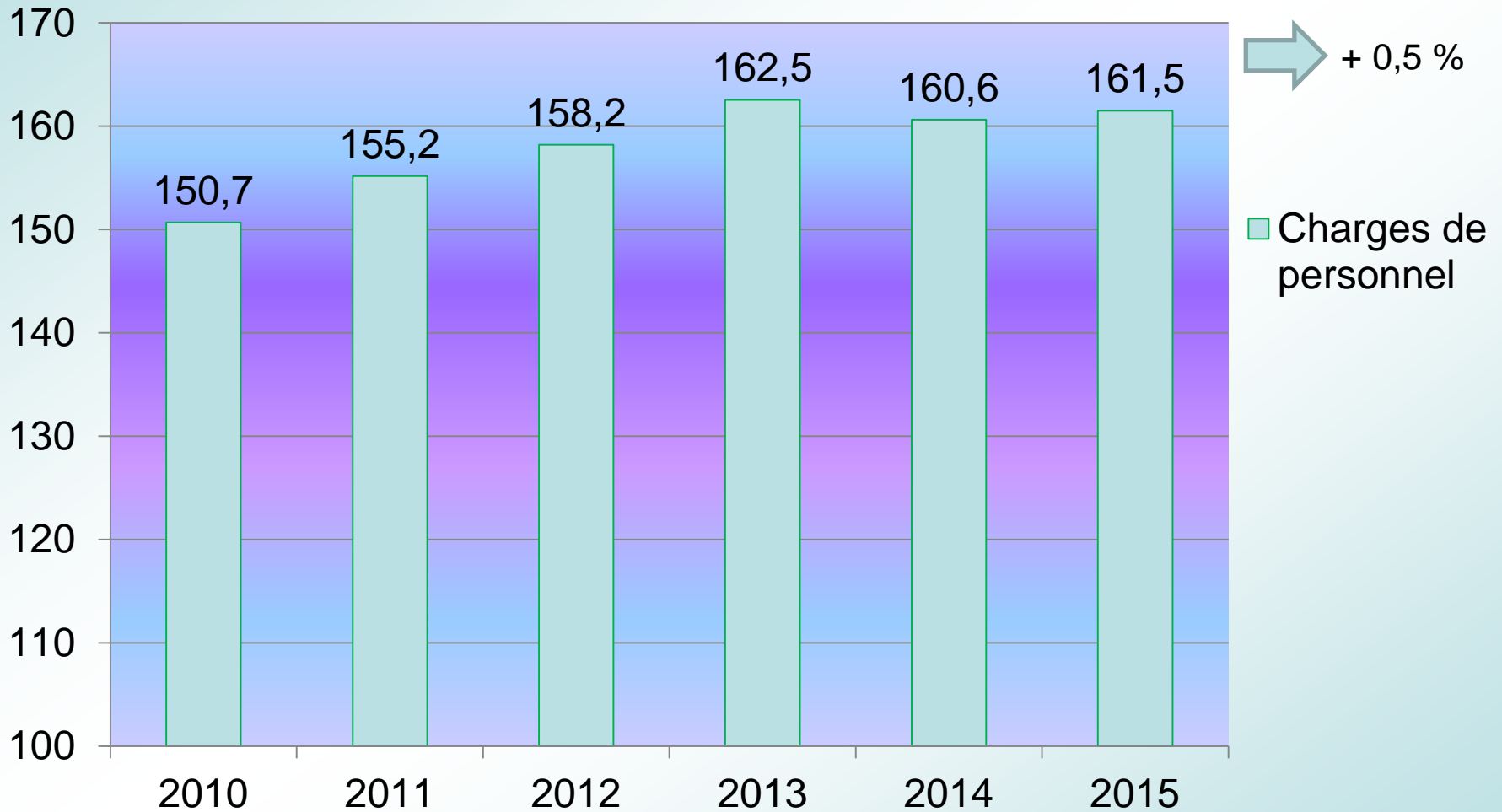
Masse salariale





Charges de personnel

en M€



Synthèse des passifs sociaux

Synthèse des passifs sociaux			
En K€	31/12/2015	31/12/2014	Var
Rappels de rémunérations	340	314	26
Primes	617	627	-10
Cours complémentaires vacataires	1 143	1 285	-142
Cours complémentaires titulaires	1 054	1 125	-71
CET (jours optés pour l'indemnisation)	27	26	1
Total Charges à payer	3 181	3 377	-196
Congés payés	687	411	276
CET (jours constitutifs de droits à congés)	625	546	79
ARE	67	67	0
Total Provisions pour charges	1 379	1 024	355
Total Passif sociaux	4 560	4 401	159

Relative stabilité des passifs sociaux, la hausse des provisions étant partiellement compensée par la diminution des CAP

Provisions et opérations particulières



Créance sur Etat liée à la loi TEPA

- Créance de 703 K€ figurant au bilan
- Origine de la créance :
393 K€ au titre de 2012
305 K€ au titre de 2011 et ex antérieurs
- Créance non provisionnée

TVA

- Une demande de remboursement du crédit de TVA cumulé depuis plusieurs années a été effectuée pour 1,55 M€
- Désormais les crédits de TVA seront réclamés au fil de l'eau lors des déclarations mensuelles de TVA dès qu'ils dépasseront 300 K€ et quel que soit le montant en décembre

Impôt Société

- L'IS payé au titre des activités dites « lucratives » du SAIC est en hausse sensible.
- 2011 : 2 024 €
- 2012 : 19 588 €
- 2013 : 5 851 €
- 2014 : 42 712 €
- 2015 : 71 329 €

Imputation exceptionnelle au compte 10682 (réserve)

- Une subvention d'investissement reçue tardivement a fait l'objet d'une reprise d'amortissement exceptionnelle sur 4 ans (2010 à 2014) à hauteur de 114 831,46 €
- Cette reprise exceptionnelle n'a pas été imputée sur le résultat de l'exercice. Elle a été affectée directement en réserve.

Analyse des provisions

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice		Provisions à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
provisions réglementées créances clients (cpte 4911)	0,00	97 393,38			97 393,38
provisions pour risques (cpte 151.) vu avec service juridique	4 500,00	44 370,00		3 500,00	45 370,00
provisions pour charges (cpte 158.)	1 023 561,33	354 910,32	0,00	0,00	1 378 471,65
* CET	545 668,74	78 876,22			624 544,96
* Congés payés	410 636,76	276 034,10			686 670,86
* ARE	67 255,83				67 255,83
TOTAL	1 028 061,33	496 673,70	0,00	3 500,00	1 521 235,03

- Soit une augmentation des provisions de 493 K€

SYNTHESE DES RESULTATS 2015

Un résultat bénéficiaire de 2,16 M€

Une capacité d'autofinancement solide en très léger retrait par rapport à 2014 mais supérieure aux 4 années précédentes

Un fonds de roulement qui repart légèrement à la hausse après un trend descendant depuis 2010

Une trésorerie stabilisée au même niveau que 2014 (sachant qu'en 2014 le niveau de trésorerie était fortement reparti à la hausse après 4 années continues de baisse)

Certification des comptes



Certification des comptes

Une certification des comptes sans réserve pour la sixième année consécutive

Cette certification atteste que les comptes publiés sont sincères et reflètent parfaitement la santé financière de l'UFC

Une belle performance, réalisée dans des délais contraints grâce à la forte implication des services financiers et comptables

Certification des comptes

Point de vigilance :

Une seule observation formulée.

Comme l'année dernière, la charge à payer relative au montant des HC des vacataires apparaît selon KPMG légèrement sous-évaluée. Il conviendra de la revoir à la hausse l'année prochaine si le dénouement des opérations confirme la sous-évaluation.

Délibération d'adoption du compte financier et d'affectation du résultat



Affectation du résultat 2015

Le résultat global excédentaire de l'UFC s'élève à 2 155 152,94 €

Décision de mise en réserve au compte 10682 :

- du résultat excédentaire du budget général (hors SAIC) à hauteur de 1 925 406,16 €
- du résultat excédentaire du budget SAIC à hauteur de 229 746,78 €

Décision d'approbation du passage en réserve de la reprise d'amortissement exceptionnelle de subvention d'investissement à hauteur de 114 841,46 €

FIN



*RAPPORT ANNUEL
DE PERFORMANCE*

RAP 2015

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE



Ce RAP 2015 est le quatrième de la mandature répondant au PAP, qui lui était le troisième de la mandature. Il permet une fois encore d'évaluer les actions menées au cours de l'année et d'éventuellement les comparer aux objectifs fixés il y a un an. On y retrouve aussi tout naturellement des éléments du bilan du contrat d'établissement rédigé et voté à l'automne dernier. Le compte financier qu'il accompagne répond aux mêmes caractéristiques. On peut constater que la préservation de l'emploi, objectif fort encore pour 2015, a bien été respectée et mis en œuvre. Le bilan de la campagne d'emplois passée présenté au conseil d'administration le démontre. La politique de site a connu un moment essentiel avec la création d'UBFC.

L'ensemble des axes abordés dans ce RAP montre la dynamique de l'établissement et de ces personnels. En introduction toujours il semble utile de faire un point sur la mise en œuvre de la COMUE.

La communauté d'universités et établissements **« Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC)**

L'année 2015 a été marquée par la création officielle de la COMUE UBFC, avec la publication au Journal officiel, le 14 mars 2015, du décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 *portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts.*

Ce nouvel établissement public, qui a pour statut juridique celui d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, a pour membres fondateurs six établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Bourgogne (uB), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSM), l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) et l'École supérieure de commerce de Dijon (ESC Dijon).

Dès le 24 mars 2015, le conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté avait rappelé les missions confiées par les statuts de la COMUE au futur conseil d'administration provisoire d'UBFC : outre le fonctionnement courant du nouvel établissement public pendant la période provisoire c'est-à-dire dans l'attente d'élections générales, le CA provisoire devait procéder à l'élection d'un président provisoire, voter un budget provisoire, adopter un règlement intérieur transitoire pour la seule mise en place du conseil d'administration élu et du conseil académique élu, et organiser les élections à ces conseils. Le conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté a arrêté, lors de cette séance, les principes devant guider la nomination des représentants de l'UFC au CA provisoire de la COMUE : il a souhaité respecter les dispositions des statuts d'UBFC qui concernent les équilibres entre les membres élus du futur conseil d'administration. Le principe d'une séance extraordinaire du CA de l'UFC a été posé.

C'est ainsi que dès le 7 avril 2015, le conseil d'administration de l'UFC a désigné les huit représentants de l'établissement au CA provisoire de la COMUE :

- M. Charles FORTIER, professeur des universités, vice-président du conseil d'administration de l'UFC.
- Mme Macha WORONOFF, PU-PH, membre du conseil d'administration de l'UFC.
- Mme Karine DESCHINKEL, maître de conférences à l'IUT de Belfort-Montbéliard, membre du conseil académique de l'UFC.
- M. Cyrille VERNA, PRAG, directeur de l'UFR STGI.
- Mme Isabelle MOURET, personnel BIATSS, administratrice de la MSHE, UFR SLHS.
- Mme Oumhanie LEGEARD, personnel BIATSS, membre du comité technique de l'établissement.
- M. Alexis BEHRA, étudiant à l'UFR SMP, membre du conseil d'administration de l'UFC.
- Mme Élodie PAHON, doctorante à l'UFR STGI, membre du conseil académique de l'UFC.

Les équilibres recherchés et atteints ont été les suivants :

- deux professeurs d'université, un maître de conférences, un professeur agrégé du second degré, deux personnels BIATSS, deux étudiants dont une doctorante.
- cinq femmes, trois hommes.
- la représentation du nord Franche-Comté est assurée par trois membres, provenant de l'IUT de Belfort-Montbéliard et de l'UFR STGI.
- les différents domaines sont représentés : droit-économie-gestion, santé, sciences et technologies, sciences humaines et sociales.
- les différents conseils, représentatifs de la communauté universitaire, sont aussi représentés : conseil d'administration, conseil académique, comité technique, conseil des composantes.

Ces représentants de l'Université de Franche-Comté ont rendu compte à l'ensemble de la communauté universitaire, régulièrement, de leur activité au sein du CA provisoire d'UBFC.

Quatre d'entre eux ont par ailleurs été désignés pour participer au travail de rédaction du règlement intérieur de la COMUE (Charles Fortier, Cyrille Verna, Oumhanie Legeard, Élodie Pahon). Enfin, le 20 octobre 2015, le conseil d'administration de l'UFC a désigné 8 représentants pour intégrer un groupe de travail sur la structuration interne de la COMUE (Charles Fortier, Cyrille Verna, Oumhanie Legeard, membres du CA provisoire de la COMUE, mais aussi Olivier Prévôt, Estelle Seillès, André Didierjean, Lamine Boubakar et Christelle Traxer).

Le 30 juin 2015, le conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté a voté une dotation de 40 000 euros au profit de la COMUE UBFC, afin de soutenir son lancement, sur la base d'un budget prévisionnel et en demandant qu'au terme de l'année 2015, lui soit communiqué un récapitulatif des dépenses effectuées par la COMUE au titre de son budget transitoire.

Le 15 décembre 2015, le conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté a voté une dotation de 100 000 euros au profit de la COMUE UBFC, pour l'année 2016.

L'Université de Franche-Comté a par ailleurs bénéficié, de la part de l'État, de deux emplois au titre du soutien à la politique de site, à pourvoir en 2016.

La convention avec l'UTBM pour la constitution d'un pôle d'enseignement supérieur au nord Franche-Comté a également été signée en cette fin d'année 2015. Elle définit les conditions de la collaboration entre les deux universités présentes sur cette partie du territoire et représente un élément important au projet éco-campus.

I. Répondre davantage encore aux besoins de qualification supérieure de nos étudiants

Objectif 1 : Mettre en place la carte des formations 2017-2021

L'année 2015 a été marquée par un travail conséquent d'auto-évaluation des formations. Le référentiel d'évaluation de la qualité des programmes de formation de l'UFC a servi de base à l'évaluation HCERES. Des réunions ont eu lieu en janvier sur les différents sites pour expliquer la démarche aux responsables de formation. Le 26 mars, la répartition des formations de l'UFC dans les 5 champs définis a été transmise au HCERES, qui a reconnu l'utilisation de ce référentiel pour la remontée des auto-évaluations. Les documents remontés par les responsables fin avril ont été expertisés par des binômes d'experts de l'UFC, dans le but d'améliorer la qualité de cette auto-évaluation. Chaque porteur a ensuite pu intégrer les remarques et préconisations. Ainsi, après une vérification en centrale, tous les dossiers ont été déposés, à destination de l'évaluation externe par le HCERES, sur le serveur dédié à la date limite du 15 octobre.

Par ailleurs, en parallèle de l'auto-évaluation, les fiches d'intention de formation 2017-2021 ont été collectées. De nombreuses réunions avec les composantes, certaines équipes pédagogiques et les établissements du site BFC, notamment l'UB, ont été réalisées pour discuter de l'architecture globale de l'offre de formation au sein d'UBFC et articuler le choix des mentions et la complémentarité des parcours.

Une analyse des fiches d'intention, appuyée par la production d'indicateurs par le service pilotage a permis de valider, à la CFVU du 19 janvier 2016, un avis à destination de chacune des formations. L'accompagnement des équipes se poursuit à l'issue de ce retour jusqu'au rendu attendu des maquettes en avril.

Par ailleurs, le travail des CFVU de juin à novembre 2015 a permis de proposer et une lettre de cadrage pédagogique pour la future offre. Cette lettre de cadrage ainsi que le calendrier réactualisé d'élaboration de l'offre de formation 2017-2021 ont été validés par le CA du 15 décembre 2015.

Objectif 2 : Favoriser l'insertion des étudiants

2.1. Poursuivre la professionnalisation des études, en prenant appui sur les services de support à la professionnalisation de l'UFC

Après avoir doté ses diplômes nationaux des trois outils institutionnels que sont les fiches RNCP, les conseils de perfectionnement et le supplément au diplôme, l'UFC a poursuivi ses efforts de professionnalisation des formations.

Les contributions du service Orientation Stage Emploi sont détaillées dans la partie 2.2.

Le service de formation continue, certifié ISO 9001 en 2015, a contribué à faire enregistrer un nombre important

de formations (21 LP et 22 spécialités de Master), les rendant éligibles au compte personnel de formation (CPF). Par ailleurs, grâce à la publication des fiches RNCP, toutes nos formations sont habilitées à accueillir des publics en formation continue et à mobiliser des financements.

De plus, le service formation continue a conduit de nombreuses actions de promotion de l'alternance auprès des équipes pédagogiques, des étudiants et des entreprises (avec le CFAsup), en particulier pour le développement des contrats de professionnalisation (117 en 2015-2016, pour 82 en 2013-2014). Des formations et de l'accompagnement ont été mis en place à destination des équipes enseignantes. De nombreux événements ont été organisés autour de l'alternance et un guide des 50 formations en alternance de l'UFC a été édité.

L'année 2015, dernière année de l'expérimentation « Masque de saisie/SD », a permis de mettre en place les évolutions techniques et organisationnelles en vue d'installer l'édition d'un supplément au diplôme (SD) de qualité pour nos diplômés dans un mode de fonctionnement stabilisé. Une procédure a été rédigée afin de formaliser les modalités de délivrance du SD, la répartition des activités entre la CFVU, les services, les composantes, les étudiants, ceci aux différentes étapes du processus : création des rubriques, information des étudiants, paramétrage, saisie, édition et envoi des SD numériques par mail.

Un tutoriel a été conçu par le Bureau de la Vie Etudiante en vue de donner aux étudiants une information claire sur les rubriques qui relèvent de la saisie « étudiant-e », et les modalités prévues pour les accompagner.

Enfin, une extension du masque a été conçue par la DSI. Elle permet aux composantes et services de reverser dans Apogée les informations qui concernent un grand nombre d'étudiants (supérieur à 50) à partir d'un tableau Excel formaté. Cette nouvelle fonctionnalité prend également en compte les informations relatives aux stages saisies dans l'application PStage, afin de les faire figurer dans le cadre 6 du SD.

Le bilan 2015 fait état de 7895 saisies, dont 6994 par l'extension du masque. Ces saisies ont concerné 5655 étudiants dont 3432 étudiants diplômés en 2015, qui ont bénéficié d'un SD avec le cadre 6 renseigné sur une ou plusieurs rubriques.

Ce dispositif d'élaboration et de délivrance généralisée du SD, innovant au niveau national, est désormais pleinement opérationnel.

2.2. Poursuivre l'Accompagnement des équipes pédagogiques et le déploiement du portefeuille d'expérience et de compétences (PEC) au sein de l'université

La contribution du service Orientation Stage Emploi dans le développement de la démarche de professionnalisation s'est poursuivie en 2015 au sein de l'établissement et s'est articulé selon plusieurs points :

- le pilotage de l'intégration des ateliers projet professionnel (PP) dans la future carte de formation 2017-2021. Un référentiel de compétences et des propositions du service ont été portées en annexe au cadrage des formations pour les niveaux licence et master.
- l'édition, en décembre 2015, de la 1^{ière} édition de **OSE le guide**, le catalogue des offres de services de l'Université de Franche-Comté, qui intègre la réussite de l'étudiant dans ses perspectives. Pour appuyer les composantes et leurs équipes pédagogiques dans cette mise en œuvre, **OSE le guide** propose un large programme : formations, conférences, forums, ateliers, jeux, tables rondes, rencontres et entretiens personnalisés dans les domaines de l'Orientation, l'Insertion Professionnelle, le devenir des diplômés, l'alternance, les initiatives étudiantes, l'international, l'entrepreneuriat et le développement personnel, véritable tremplin pour la réussite.
- la poursuite des formations animateurs PP et PEC dans le plan de formation permanente de l'Université (3 sessions), pour contribuer à la dissémination de cette ingénierie.

Dans le cadre du déploiement du PEC à l'UFC, en 2015, 70% des composantes de l'UFC sont engagées, soit

7 composantes (ST, SLHS, STGI, U-Sports, SJPEG, ESPE, IUT BM) sur 10, dans lesquelles 18 formations et plus de 1300 étudiants ont été concernés.

10 enseignants supplémentaires ont été formés en 2015, ce qui permet d'identifier 65 accompagnateurs PEC UFC.

Un comité de pilotage PEC a été organisé à l'automne 2015 sous la forme d'un séminaire « retour d'expérience ».

- la création et l'édition, en 2015, d'une offre d'ingénierie pédagogique de niveau licence (offre de service et mallette à outils) et projette pour l'année 2016 l'édition du niveau Master. Dans ce volet ingénierie, une variété d'ateliers sont travaillés afin d'offrir un panel accessible à tous les domaines représentés à l'université.

Objectif 3 : Engager une démarche assurance qualité des programmes de formations

A la suite de l'utilisation de son référentiel interne d'évaluation de la qualité des programmes, dans le cadre de l'évaluation des formations par le HCERES, l'UFC a engagé, en 2015, la structuration du dispositif préparant à la mise en place de la démarche au sein de l'établissement.

Pour ce faire, l'établissement a mis en place une cellule d'aide à l'amélioration continue des programmes de formation rattachée au service pilotage.

Cette cellule est composée de 3 personnels (2,2 ETP), formés à la démarche méthodologique, à la compréhension des critères et des indicateurs en vue de l'accompagnement des équipes pédagogiques.

Actuellement en phase expérimentale, cette démarche concerne 6 formations pilotes.

Trois niveaux d'activité sont identifiés :

- aider les enseignants à la compréhension d'une démarche d'auto-évaluation en vue d'une labellisation interne et éventuellement externe (label européen) : compréhension des critères, réponse aux critères et apports des preuves, mesure des points forts-points faibles, organisation de l'expertise en vue de la labellisation,
- aider les enseignants à mettre en place un plan d'action, en assurer le suivi et la coordination,
- articuler la démarche d'assurance qualité avec les services supports et construire une démarche collective et transversale en collaboration avec les services en appui à la formation.

Une présentation et une explicitation de la démarche a d'ailleurs été réalisée auprès des directeurs des études et des services d'appui à la formation (pilotage, orientation stage-emploi, communication, formation continue et SUN-IP).

Objectif 4 : Création d'un service général pour l'innovation pédagogique

Aujourd'hui, la formation et le numérique sont en pleine évolution et mutation, notamment dans le champ de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, l'UFC a décidé de se doter d'un service dédié à la pédagogie. Sur décision du CA le 18 novembre 2014, le service universitaire du numérique et de l'innovation pédagogique (Sun-ip) a été créé. Son directeur Christophe Reffay est enseignant-chercheur et membre de l'équipe « Objets et usages du numérique » du laboratoire ELLIADD.

L'équipe est constituée de 6 personnes : le directeur, 1 poste d'IGR à 75%, 1 IGE à 40%, 1 ASI à 100% et 1 ASI à 50% et, depuis octobre 2015, 1 contractuel secrétariat à 50%.

Le SUN-IP accompagne les enseignants, enseignants-chercheurs et plus largement tous les acteurs de la pédagogie à l'Université.

Ses quatre missions principales sont :

- organiser des temps de réflexion sur les pratiques pédagogiques,
- former et conseiller les enseignants et enseignants-chercheurs dans leurs innovations pédagogiques,
- faciliter les usages des plates-formes et des outils supports à l'enseignement (Moodle, Adobe Connect...),
- organiser la veille sur le numérique pour l'enseignement et fédérer les acteurs au travers de la Fédération de recherche en éducation (FR-Éduc).

Des référents numériques ont été nommés dans chaque composante et assurent leur rôle de relais auprès de la communauté enseignante dans la dissémination de nouvelles pratiques pédagogiques.

Des actions phares ont lieu tout au long de l'année 2015, notamment :

- la parenthèse numérique : 20 ateliers de formation et de découverte d'outils numériques

- 12 APPPI : des ateliers de partage de pratiques pédagogiques innovantes impactant 5 composantes de l'UFC à Besançon

Par ailleurs le SUN-IP a porté, en 2015, un projet trans-composantes de 32000 euros (boitiers de vote), dont 24500 obtenus au titre du BQF de l'UFC.

II. Pour rendre l'UFC plus attractive à travers une politique de vie étudiante proche des besoins étudiants

Objectif 1 : Porter une politique vie étudiante plus ambitieuse en restructurant les missions du Bureau de la Vie Etudiante

Au cours de l'année 2015, le BVE a été restructuré, accueillant un nouveau responsable, et une nouvelle configuration. Il a cette année coordonné le mois de rentrée « Bienvenue aux étudiants », dont les deux événements majeurs ont compté 3000 participants.

Il a également accompagné plus en amont les porteurs de projets FSDIE. 51 de ces derniers ont été retenus, avec l'attribution de 85% de la somme globale demandée.

Enfin, le BVE est un acteur à part entière des comités de site de Besançon et de Belfort-Montbéliard. Il apporte à ces comités son expertise et accompagne les projets demandeurs. De plus, une permanence est tenue périodiquement au sein du pôle Nord Franche-Comté.

Objectif 2 : Faire connaître le fonctionnement et les services de l'UFC auprès des étudiants et à l'extérieur.

Cet objectif doit s'inscrire dans la durée et son évaluation est donc malaisée. Néanmoins diverses actions citées par ailleurs participent à cet objectif comme les journées d'accueil des étudiants qu'elles soient réalisées au niveau de l'ensemble de l'établissement ou au niveau des composantes voire des formations. La lettre d'information à destination des étudiants, mise en place cette année est l'élément nouveau qui répond le mieux à ce sentiment d'appartenance nécessaire. Comme pour la lettre à destination des personnels, cette lettre à destination des étudiants reprend diverses informations déjà présentes sur des sites pour les mettre en valeur et les rendre plus visible. Le travail réalisé et amplifié sur les réseaux sociaux participe également à ce sentiment d'appartenance que l'établissement veut créer au même titre que les cérémonies de remise de diplômes...

La nouvelle dynamique donnée au BVE participe à cette volonté et à cet objectif.

Objectif 3 : Mettre en place la carte multi-services

L'année 2015 a vu la mise en place de la carte multi-services (PassUBFC) dans les six établissements d'enseignement supérieur de la COMUE ainsi que dans les deux CROUS. Cela a concerné 55000 étudiants et 6500 personnels. Suite à l'appel d'offres, le prestataire retenu a été Cap Monétique. Pour l'Université de Franche-Comté, trois services ont été déployés pour les étudiants (carte d'étudiant, restauration, prêt de documents dans les bibliothèques du SCD) dans un temps record puisque 80 % des cartes étaient éditées dans la deuxième quinzaine de septembre. Pour les personnels, la carte multi-services sert aussi de carte professionnelle en plus de la restauration et des prêts de documents. Cette première phase du déploiement a été grandement financée dans le cadre du CPER 2015-2020 (370 k€). Le déploiement « informatique » de cette carte multi-services a été effectué par la Direction des Systèmes d'Information de l'établissement auprès des différents services (composantes d'enseignement, Service Commun de Documentation, Présidence).

III. Pour une recherche inter-régionale et internationale d'une plus grande qualité encore

Le projet ISITE Bourgogne Franche-Comté a été sélectionné par un jury international du PIA IDEX/ISITE. Ce projet structurant pour le site fédère, en plus de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC), une quinzaine de partenaires autour de trois axes scientifiques. Il sera coordonné par UBFC.

Objectif 1 : Préparer le processus d'accréditation de l'établissement et l'évaluation externe

En vue de l'accréditation de l'établissement, un processus d'évaluation interne des formations a été mis en place. Ce processus repose sur un référentiel propre de la qualité des programmes de formation et un référentiel de la gestion de la qualité des programmes de formation par l'établissement. Cette initiative originale, qui s'appuie sur

les standards européens en la matière, a été reconnue par le HCERES pour la phase d'autoévaluation par les entités responsables des programmes.

L'offre de formation de l'établissement a été organisée au sein de cinq champs scientifiques qui ont été rendus gouvernables à travers des structures de type Collegium dont l'un des objectifs est de rendre cohérentes entre elles les politiques de formation et de recherche.

En attendant le résultat de l'évaluation externe de l'offre de formation, l'évaluation sur site des unités et fédérations de recherche s'est déroulée entre les mois de novembre 2015 et janvier 2016. Pour sa part, l'évaluation sur site de l'institution aura lieu les 2, 3 et 4 mai prochains.

Objectif 2 : Mise en place d'UBFC au travers des écoles doctorales du site

En vue du transfert de l'accréditation à délivrer le doctorat à UBFC, une organisation administrative des études doctorales à cette échelle et à l'échelle du site Bourgogne Franche-Comté a été présentée au comité de visite HCERES. Cette organisation consiste en : un collège doctoral dont les activités portent sur la définition de la politique doctorale et la coordination, l'harmonisation et la fédération des activités des écoles doctorales ; un directeur des études doctorales dont la mission est de veiller au respect de la politique doctorale et la mise en application des règles communes ; des bureaux doctoraux (Belfort-Montbéliard, Besançon, Dijon) dont les activités administratives et de contrôle concernent les inscriptions, les soutenances, les cotutelles, l'offre de formations commune, l'insertion professionnelle, etc. La formation doctorale du site Bourgogne Franche-Comté sera assurée pour le prochain contrat par six écoles doctorales : Environnement, santé (ES) ; Carnot-Pasteur ; Sciences pour l'ingénieur et microtechniques (SPIM) ; Sociétés, espaces, pratiques, temps (SEPT) ; Droit, gestion, sciences économiques et politiques (DGEP) ; Lettres, communication, arts (LECLA).

Objectif 3 : Poursuite du renforcement du lien recherche-formation-valorisation

Afin de permettre une plus grande cohérence des politiques de recherche, de formation et de transfert, l'UFC a choisi de se structurer en cinq collegiums : Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur ; Sciences de la nature, environnement et territoires ; Sciences juridiques, économiques et de gestion ; Sciences de l'homme et humanités ; Sciences de la santé et du sport.

Conçus comme le regroupement de disciplines partageant des modèles d'évaluation équivalents et composés d'unités de formation et de recherche, d'instituts ou d'écoles, les collegiums adressent des avis et des propositions aux conseils centraux de l'université dans la double logique du projet stratégique de l'établissement et des spécificités des domaines concernés. Ces avis et propositions portent notamment sur l'offre de formation, les projets de recherche, la campagne d'emploi des enseignants et enseignants-chercheurs, des ingénieurs et techniciens affectés à la recherche et à la formation et des hospitalo-universitaires.

Les statuts des collegiums de l'UFC ont été adoptés par délibération du CA le 15 décembre 2015.

Dans le cadre du projet I-SITE Bourgogne Franche-Comté, trois des cinq collegiums de l'UFC sont totalement cohérents avec les trois axes de l'I-SITE.

IV. Pour une internationalisation renforcée de l'Université

La volonté d'engagement à l'international de l'Université de Franche – Comté s'est consolidée, au cours de l'année 2015, dans le respect des orientations affichées dans le PAP 2015.

Cette politique s'applique aux **zones géographiques prioritaires** suivantes :

1 - Poursuite de la politique d'attractivité et de visibilité de l'UFC en direction de **l'Amérique latine** avec la mise en œuvre pour la 5^{ème} année consécutive du programme de bourses d'excellence *Victor Hugo*, en partenariat avec la ville de Besançon et la région de Franche – Comté qui ont mobilisé pour ce dispositif unique dans le panorama universitaire français, un soutien financier à hauteur de 49 % du budget total engagé (112 000 euros dont une contribution directe de l'UFC d'un montant de 58 000 euros). Ce dispositif a permis d'accueillir en licence ou master 17 étudiants originaires de huit pays latino-américains et sélectionnés parmi près de 330 candidatures. Le Brésil est de loin le premier pourvoyeur d'étudiants latino-américains vers l'UFC puisque 20 étudiants en provenance de ce pays s'y sont inscrits en 2014 – 2015 (10 au titre du programme brésilien de bourses d'excellence « Sciences sans frontière » en contrepartie d'une dotation de 40 000 euros auxquels se sont ajoutés 10 autres étudiants brésiliens scolarisés à l'UFC dans le cadre d'accords avec des universités brésiliennes). Enfin l'UFC s'est positionnée fin 2015 sur un appel d'offre concernant un nouveau programme de bourses d'études en France proposés par le Ministère colombien de l'enseignement supérieur pour la rentrée 2016 et qui devrait con-

cerner un flux expérimental de 25 étudiants. Des perspectives intéressantes se dessinent par ailleurs en termes de coopération avec le milieu universitaire colombien en matière de co-diplomation et d'échanges d'enseignants et d'étudiants dans le cadre de nouveaux AIU en cours de signature et de la dimension internationale du programme communautaire Erasmus + à laquelle sont désormais éligibles les « pays partenaires » non européens.

2 - Les perspectives de coopération avec **l'Amérique du nord** évoquées dans le PAP 2015 se sont traduites au cours de l'exercice par diverses réalisations encourageantes : contribution du CLA à la formation continue des professeurs américains de français par la conception et l'animation d'un cycle annuel de webinaires donnant droit à des crédits universitaires américains. Ce dispositif de formation, une fois consolidé, est appelé à évoluer vers la création originale d'un Master franco – américain de didactique du français. Cette dynamique collaborative avec les universités américaines s'est par ailleurs illustrée par la mise en place d'un double diplôme entre l'UFC et l'Université de Northern Iowa (UNI) pour les étudiants en licence d'anglais de l'UFC et du niveau *Bachelor* de français à UNI. Au total, 13 étudiants de l'UFC ont effectué un séjour d'étude aux USA dans le cadre des programmes d'échanges négociés avec des universités partenaires ou des organismes d'échange d'étudiants.

3 - Parallèlement de nouvelles prospections d'actions de coopération et de partenariat ont été engagées en direction de **l'Asie**, dans le contexte de la promotion de la francophonie. A cet effet, l'accord avec le Ministère de l'éducation de Malaisie, concernant la formation des enseignants de français du pays, a été renouvelé jusqu' en 2020. L'UFC a également conduit une politique ciblée et qualitative en direction de la Chine, notamment dans le domaine médical. Enfin, une convention tri-partite associant l'académie de Besançon, l'UFC à travers le CLA et l'université nationale de Gongju en Corée du Sud a été signée au tout début de la rentrée universitaire 2014 – 2015. Cet accord qui renforce le positionnement de l'UFC dans le paysage universitaire asiatique, porte sur l'accueil en formation à Besançon d'étudiants coréens se destinant aux métiers de l'enseignement primaire.

4 - La Direction des relations internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'UFC a poursuivi ses efforts afin d'offrir aux étudiants sélectionnés en vue de participer à des programmes d'échange, des **conditions performantes de préparation au départ et au séjour d'étude hors de France**, en leur proposant de suivre des cours de renforcement linguistique dans les principales langues étrangères européennes (cours sur mesure au CLA, accès à la plateforme européenne de formation linguistique en ligne OLS pour les étudiants participant au programme Erasmus +). Plusieurs sessions d'information sur les divers programmes de mobilité à des fins d'éducation et de formation ont été spécifiquement organisés par la DRIF, dès la rentrée, à l'attention des étudiants.

5 - La qualité de l'accueil et le bien être des étudiants internationaux résidant en Franche - Comté a également constitué une priorité de l'action internationale de l'Université. Les étudiants venant d'autres pays ont ainsi pu bénéficier de diverses prestations destinées à faciliter dès leur arrivée, leur réussite et leur socialisation : module de langue française préparatoire à l'entrée à l'université de 25 heures, cours de renforcement linguistique gratuit sur l'année, à raison de 2 heures hebdomadaires donnant accès à 3 crédits ECTS, réservation systématique de logements dans le parc locatif du CROUS sans oublier les nombreuses actions de parrainage et de solidarité organisées à leur attention par l'association des étudiants internationaux de Besançon (ESN). Enfin, la DRIF a mis en place un programme complet d'accompagnement et de suivi annuel des étudiants internationaux, incluant une assistance dans les démarches administratives et un tutorat pédagogique. Ces missions ont été confiées par la DRIF à 5 étudiants sous statut vacataires pour un total de 346 heures rémunérées ainsi qu'à 3 contrats emploi étudiants pour un total de 86 heures.

Il convient enfin de mentionner qu'au-delà des objectifs d'internationalisation fixés par le PAP 2015 et dont il est rendu compte dans les cinq points ci-dessus, l'UFC a dégagé des marges de progrès dans d'autres domaines autour desquels elle a organisé sa stratégie d'ouverture :

6- La contribution de l'UFC à la construction d'un **espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche** : c'est essentiellement autour du programme Erasmus + et sur la base d'une charte validée pour la période 2014-2020, que se structure la dimension européenne de l'UFC. Le suivi des cohortes indique une évolution à la hausse sur le volet mobilité du programme Erasmus + qui a permis, en 2015, à 199 étudiants de L3/M1 de partir étudier dans l'une des 211 universités partenaires de l'UFC en Europe, auxquels s'ajoutent 135 étudiants européens accueillis en semestre ou année d'étude à l'UFC.

L'implication de l'UFC dans la politique européenne d'éducation et de formation s'est traduite également par la mise en œuvre de partenariats stratégiques innovants. En témoigne, par exemple, le projet *EMIS* (Egalité, Mixité, Intégration par le Sport) coordonné par l'UFR Sports au sein d'un consortium de 12 universités européennes.

EMIS fait partie des trois projets sélectionnés en 2015 au niveau européen au titre de l'action Erasmus+/Sports pour lequel l'UFC a obtenu une subvention de la Commission européenne de l'ordre de 320 000 euros. Par ailleurs, l'UFC a démarré fin 2015 la préparation d'un dossier de réponse à l'appel à projets « Mobilité internationale de Crédits / Erasmus + », qui devrait permettre, dès la rentrée 2016, d'organiser et de financer sur fonds européens, des échanges d'enseignants et d'étudiants avec des universités partenaires en Russie, Colombie et au Canada.

7 - Dans le secteur de la **coopération internationale hors zone Europe**, l'UFC a également poursuivi ses efforts de prospection et de formalisation de partenariats avec des universités situées dans les pays tiers. Cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une trentaine de nouveaux accords interuniversitaires (AIU) sur l'année 2015, pour la plupart traduits par des flux de mobilité étudiante (une centaine d'étudiants en mobilité sortante et l'équivalent en mobilité entrante dans le cadre des accords et programmes extracommunautaires).

Si l'on constate un léger fléchissement conjoncturel sur l'accueil des étudiants étrangers toutes catégories confondues (hors stagiaires CLA) au cours des deux dernières années (2518 en 2014-2015 soit 11,8 % de l'ensemble des étudiants, contre 2585 en 2013 – 2014), il n'en demeure pas moins que l'indicateur de mobilité étudiante sortante est à la hausse pour les mobilités encadrées par les programmes d'accueil et d'échange. Ainsi en 2015, le pourcentage d'étudiants en mobilité sortante a augmenté de 17 % et celui des entrants de 5 %. La DRIF a fait l'acquisition en 2015 du logiciel *Mobility Online* dans le but de faciliter la promotion, la lisibilité, le suivi et la gestion de l'ensemble des informations relatives aux coopérations et mobilités internationales de l'UFC. Cette application utile au pilotage et à l'évaluation de l'activité internationale de l'UFC, sera opérationnelle à partir de la rentrée 2016.

8 - L'UFC a continué à exploiter, durant l'année 2015, sa proximité géographique avec la Suisse, au profit d'une **coopération transfrontalière** désormais consolidée. Dans ce contexte, l'UFC assure la co-présidence de la Communauté du Savoir, réseau qui vise à renforcer, valoriser et stimuler les collaborations dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des deux côtés de l'Arc jurassien. Ainsi, des initiatives prometteuses, financées par le programme Interreg IV, ont été conduites dans ce cadre frontalier privilégié:

- Rédaction d'un guide des financements mobilisables sur des actions de coopération transfrontalière
- Mise en ligne d'un site dédié aux enjeux et activités de la Communauté du Savoir
- Mise en place de groupes de travail dans le prolongement du 2^{ème} colloque transfrontalier organisé en 2014
- Préparation d'un dossier de réponse au nouvel appel à projet Interreg V (02/2016) présentant une demande de financement pour une vingtaine de projets transfrontaliers de collaboration thématique.

V. Pour une politique culturelle d'établissement concertée

Jardin des découvertes et du savoir - CPER

Si l'enveloppe et les priorités définies lors du CPER n'ont pas permis l'inscription du Jardin des découvertes et du savoir, un travail approfondi a été mené pour :

- réaffirmer l'importance du Jardin botanique en tant que support à la recherche (proposition de création d'une plateforme pour l'OSU ThéTA et Chrono-environnement, inscrite dans leur projet de laboratoire) et en tant que structure de conservation,
- repenser le projet sous des objectifs plus lisibles sur le plan académique et une enveloppe budgétaire plus contrainte.

2016 devrait voir se réunir le comité technique (ville de Besançon, Conseil régional, DRAC, UFC) en vue d'un comité de pilotage.

Indicateur : Inscription (ou non) du Jardin Botanique et/ou du jardin des découvertes et du savoir dans le CPER à venir. Non réalisé à ce niveau.

Supplément au diplôme – parcours culturels

La politique culturelle de l'université définie en 2014 s'appuie en partie sur une intégration des problématiques culturelles dans les formations. L'appel à projet artistique des filières de formation (APA) en partie calqué sur l'appel BQF, a permis de soutenir une quinzaine de projets en deux ans. Le travail engagé a débouché en décembre 2015 sur un co-appel UFC/DRAC, dispositif unique en France, qui a été soutenu par la DRAC à hauteur de 10 000 €

Cette politique s'est poursuivie avec le maintien de l'ouverture d'une UE libre de pratiques culturelles à l'UFR SLHS. Elle a également débouché sur une réflexion sur le développement de ce type d'UE, ainsi que l'inscription d'UE transversales dans les maquettes de l'offre de formation du prochain contrat 2017-2021. Des négociations sont en cours avec la DRAC pour leur financement éventuel dans le cadre d'une convention plus générale.

Indicateurs : une quinzaine d'APA financés, mise en place d'une UE libre, validation du principe d'UE transversales de pratiques culturelles dans les maquettes.

LUX ! Soyons brillants

- LUX ! est un projet régional développé à l'occasion de l'année internationale de la Lumière en 2015. L'objectif était d'inscrire la photonique comme un axe possible de développement pour la région, mais aussi d'aborder la lumière et ses innovations technologique sous l'angle des arts, des impacts sociologiques...

120 actions ont été menées sur le territoire, certaines longues, d'autres plus ponctuelles. Les actions de culture scientifique ont été mêlées à des actions artistiques et de résidences arts/sciences, avec une forte implication des chercheurs du département d'optique de FEMTO-ST.

La mise au jour des hologrammes a permis, outre la réalisation d'une exposition remarquée, d'amorcer un travail sur le patrimoine de notre université.

Une journée a permis la rencontre des chercheurs et des acteurs industriels régionaux et suisses autour de la photonique.

Indicateurs : fréquentation : 50 000 personnes touchées, dont 9000 scolaires, 50 partenaires impliqués, 700 participants. Un temps fort réunissant sur 4 jours 3500 scolaires et 9000 « grand public ».

VI. Pour une gouvernance stratégique

Objectif 1 : Conforter la capacité stratégique du conseil d'administration

Outre les dossiers examinés, comme chaque année, par le conseil d'administration de l'UFC (compte financier de l'année précédente, campagne d'emplois, cadrage budgétaire puis budget, etc.), cette instance a travaillé au cours de l'année 2015 sur plusieurs questions particulièrement importantes pour l'établissement :

- le 24 mars 2015 : vote des cinq champs de formation de l'établissement, et de la liste des entités de recherche, en vue de l'évaluation par le HCERES.
- le 30 juin 2015 :
 - o approbation du protocole d'accord entre l'UFC et l'UTBM en vue de la constitution d'un pôle d'enseignement supérieur dans le Nord Franche-Comté.
 - o approbation du dossier d'expertise de la carte multi-service Bourgogne Franche-Comté.
- le 22 septembre 2015 : vote du calendrier électoral.
- le 20 octobre 2015 :
 - o vote des engagements de l'UFC dans le cadre du dossier I-SITE.
 - o approbation du projet d'établissement pour 2017-2021.
- le 15 décembre 2015 :
 - o vote des collegiums et révision des statuts de l'UFC.
 - o vote du cadrage de l'offre de formation de l'établissement.

Objectif 2 : Rendre la politique des ressources humaines toujours plus efficiente

Au cours de cette année, nous nous sommes attachés à continuer le travail initié précédemment en visant à mieux encore comprendre nos ressources et nos besoins, au niveau global comme au niveau individuel, pour un pilotage plus efficient. Plusieurs points avaient été soulevés dans le PAP 2015 :

- Une meilleure traçabilité des agents contractuels

En 2015, un travail conséquent a été effectué par les services RH pour mieux assurer la traçabilité des personnels contractuels. En parallèle, fin 2015, nous avons lancé une réflexion avec toutes les organisations syndicales sur le statut des contractuels et leur évolution de carrière. Un projet sera proposé dès le début de l'année 2016 aux instances.

- La mise en œuvre effective du GBCP

Le budget 2016, présenté au CA le 15 décembre 2015 l'a été au format GBCP malgré un outil informatique non adapté ce qui a nécessité un travail supplémentaire des services et a compliqué de ce fait les échanges avec le rectorat et la DRFIP. Les services concernés, et particulièrement la DAF et la DSI, se sont mobilisés aux côtés de l'association cocktail et ont participé à de nombreuses séances de travail. Le chantier perdure et aboutira, nous l'espérons à un produit stabilisé au cours de l'année. Ce travail a représenté beaucoup d'heures de mobilisation qui se sont ajoutées aux charges courantes. Le choix de ne pas avoir dans le même temps engagées de réformes structurelles a permis de ne pas fragiliser d'avantage les services concernés. Mais la réflexion se fera dans les prochains mois, cette réforme budgétaire questionnant inmanquablement l'organisation de la fonction comptable et financière.

Plusieurs points supplémentaires sont venus s'ajouter aux actions prévues :

- Renforcer la sécurité juridique, garantir la transparence et améliorer la qualité des recrutements des enseignants-chercheurs, des enseignants et des personnels BIATSS
 - ✓ Dès l'année 2015, **la procédure interne de sélection des enseignants-chercheurs** a prévu la « mise en situation professionnelle » ouverte par le décret du 2 septembre 2014, qui a permis de diversifier les critères du recrutement et de les adapter aux exigences de chaque champ disciplinaire. La mise en place obligatoire d'un exercice pédagogique pour le recrutement des maîtres de conférences a été appréciée par les membres des comités même si au départ une appréhension était réelle parmi la communauté.
 - ✓ Plus largement, l'université de Franche-Comté s'est engagée, dès juillet 2015, dans la **démarche européenne de certification *Human Resources Strategy for Researchers* (HRS4R)**. La phase d'auto-évaluation engagée en 2015, puis la mise en place d'un plan d'action qui se déploiera sur toute la durée du prochain contrat, auront pour but principal d'assurer une meilleure efficacité du recrutement des enseignants-chercheurs et des enseignants. À travers cette démarche, l'établissement offre à nos postes une meilleure visibilité en les affichant dans le portail Euraxess. Cette démarche HRS4R sera pour l'établissement un véritable levier pour engager parallèlement le service des personnels BIATSS dans une « **démarche qualité** » destinée à **professionnaliser les équipes** et à documenter l'ensemble des processus de recrutement et de gestion.
- Accompagner et favoriser les parcours professionnels des personnels
 - ✓ En 2015, nous avons fait voter par les instances, deux procédures, l'une concernant les enseignants et enseignants-chercheurs et l'autre les personnels ITRF, permettant d'améliorer la mutation interne des personnels. Ainsi, tout poste mis au concours est visible par l'ensemble du personnel concerné.
 - ✓ En 2015, un questionnaire a été envoyé à tous les enseignants et enseignants-chercheurs afin de connaître leurs attentes en matière de formation. Un taux raisonnable de retour de 33% nous a permis de faire évoluer l'offre de formation.
 - ✓ La longueur des carrières et la professionnalisation en cours de la fonction publique dans une « approche-métiers » de plus en plus assumée doit conduire l'établissement à **accompagner les agents par la formation** incluant la formation des formateurs. La création fin 2014 du SUNIP, service universitaire du numérique et de l'innovation pédagogique, a permis en 2015 aux équipes enseignantes de se former aux technologies innovantes en matière pédagogique.

- Lutter contre toutes les formes de discrimination au travail

L'université de Franche-Comté entend lutter, avec volontarisme, contre toutes les formes de discrimination au travail.

- ✓ Sont inscrits au plan de formation de l'établissement les dispositifs de sensibilisation et de bonnes pratiques dans la recherche de la **parité femmes/hommes**, dispositifs qui s'adressent à la gouvernance, aux cadres supérieurs, aux cadres de proximité et à l'ensemble des agents. Une attention particulière est apportée à la formation par l'ESPE des enseignants stagiaires, qui sont systématiquement sensibilisés à la notion de genre et aux enjeux de la lutte contre les stéréotypes. L'université de Franche-Comté s'est engagée, en 2015, dans un partenariat avec l'université de Genève sur un « projet interrégional "Laboratoire de l'égalité" », après avoir signé une convention régionale relative à l'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif.
- ✓ En 2015, l'université a enregistré un taux d'emploi de personnels en **situation de handicap** supérieur à la moyenne des établissements français d'enseignement supérieur (2,8 %), l'université de Franche-Comté entend renforcer sa politique d'accueil en agissant d'une part sur la sensibilisation des cadres et des équipes, et d'autre part sur la cohérence de l'accompagnement des agents porteurs de handicap et des équipes qui les accueillent en identifiant un coordinateur unique des mesures destinées aux personnels et aux étudiants.

- Améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels et développer les dispositifs **d'accompagnement médical et social**

- ✓ La volonté de l'établissement d'améliorer les conditions de travail de chacun s'est traduit en 2015 par la mise en œuvre d'une grande concertation de l'ensemble de ses personnels à travers 11 réunions-débats autour des conditions de travail animées par le VP RHF et le DRH. Cette démarche s'inscrit dans la construction d'un **plan de prévention des risques psychosociaux**, basé sur un dispositif d'écoute permettant d'appréhender au plus près les différentes réalités de travail et s'appuyant sur les instances paritaires consultatives, dispositif réajusté périodiquement pour tenir compte des évaluations régulières dont font l'objet les préconisations intégrées au document unique.
- ✓ Par ailleurs, la structuration de la médecine de prévention et de l'assistance sociale au travers d'un **service médico-social** a permis une meilleure lisibilité des missions imparties au médecin de prévention et à l'assistant(e) social(e) dont le temps de travail atteint désormais deux « équivalent temps plein ». Cette structuration devra également fluidifier les échanges entre le service médico-social et les services RH, notamment en matière de suivi des personnels particulièrement exposés aux risques professionnels, avec une volonté d'augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée aux aides exceptionnelles au profit des personnels en difficulté.

- Consolider les outils de pilotage des ressources humaines, et de gestion

La phase de généralisation d'outils communs aux composantes, tels que le suivi des emplois du temps ou le déversement des heures dans les logiciels de paie, est aujourd'hui achevée. Doté d'outils de pilotage performants, l'établissement poursuit sa démarche de **déconcentration** de certains d'entre eux en direction des composantes (Qlikview, harpège) de manière à renforcer la qualité des échanges lors des dialogues de gestion et des campagnes d'emploi.

Objectif 3 : Avancer sur la mission égalité

L'université est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière d'égalité-femmes-hommes. Un plan d'action, coordonné par la chargée de mission égalité des chances, égalité professionnelle de l'UFC implique toute la communauté universitaire, en particulier sa gouvernance, ses activités d'enseignement et de recherche, les personnels, les étudiants. Ce plan stratégique s'appuie sur les axes développés par la feuille de route de l'Enseignement Supérieur ainsi que sur un partenariat régional et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif en Franche-Comté.

Les principaux projets comprennent des actions de formations en direction de la gouvernance, du management et des personnels, la mise en place d'enseignements transversaux, le développement de la recherche sur le genre en particulier au sein de la fédération de recherche EDUC, l'organisation d'une journée d'étude dans le cadre

d'UBFC, des développements dans le cadre de la vie étudiante tant sur la prévention des violences que sur le soutien apporté aux étudiant-e-s chargé-e-s de famille avec l'appui du SUMPSS et du CROUS.

Un partenariat avec les collègues de l'université de Genève est également envisagé afin d'expérimenter un dispositif de formation pour les jeunes enseignants chercheurs, et pour les futurs enseignants du primaire et du secondaire (apprentissage et transmission), concevoir un dispositif de formation à distance (MOOC) sur l'égalité à destination des enseignants, formateurs, enseignants-chercheurs, organiser un échange de bonnes pratiques entre les partenaires, en particulier sur le plan de l'orientation, la diversification des métiers en particulier dans le domaine scientifique et technique. La dimension de la formation scientifique et technique aux métiers de la recherche et de l'entreprise constituera un axe fort de ce dispositif.

Objectif 4 : Poursuivre la mise en œuvre de la politique immobilière et d'aménagement

L'année 2015, année de transition avec la signature du CPER, a été consacrée à des réalisations ponctuelles, à la poursuite d'un certain nombre d'opérations initiées antérieurement et à la maturation des trois projets structurants sur Belfort, La Bouloie-Temis et l'Arsenal.

Réalisation ou poursuite de diverses opérations

- La construction et l'aménagement des futurs locaux de la MSHE se sont véritablement concrétisés au cours de l'année 2015. Au dernier trimestre, les opérations de la seconde et dernière tranche (CPER 2015-2020) ont été notifiées et les travaux ont pu démarrer, ils doivent permettre une livraison de l'ensemble au printemps 2016.
- Sur le site de l'Arsenal toujours, le remembrement foncier et immobilier entre l'Etat (UFC) et le CHRU a été formalisé, il permettra à chacune des deux entités d'envisager de manière cohérente le destin de ses propres espaces.
- Les travaux engagés pour la rénovation du Gymnase (Fort Griffon) ont été réalisés, en partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs, et la salle d'exposition de l'UFC fonctionne désormais dans sa nouvelle configuration.
- Sur La Bouloie, les serveurs du Mésocentre ont été installés dans des locaux plus adaptés, au sous-sol du bâtiment DF.
- Par ailleurs, les bureaux du service de valorisation et du SAIC, antérieurement localisés dans le bâtiment Temis-Innovation (propriété de la CAGB), ont été installés au rez-de-chaussée du bâtiment DF dans des locaux libérés par FEMTO. Ils se trouvent donc désormais dans un bâtiment UFC en plein cœur du campus et ce qui évite le paiement d'un loyer.
- Sur La Bouloie encore, un schéma de réaffectation par permutation, touchant les bâtiments B et C de Métrologie, a été conçu et en partie réalisé. Cela permettra de faire migrer les bureaux des physiciens d'UTINAM vers le niveau 3 du bâtiment C, à proximité des chimistes de ce même laboratoire. Ces locaux sont cédés par le CRI qui rejoindra les bureaux libérés par les physiciens dans le bâtiment B, où ils seront ultérieurement rejoints par la DSI pour constituer un pôle informatique regroupé.
- Cette double opération a été accompagnée de travaux destinés à accueillir sur le bâtiment C des équipements lourds utilisés par de nombreux chercheurs, MEB, DRX et RMN, qui seront installés au cours du premier trimestre 2016.
- La rénovation du «pavillon du directeur» destiné à devenir le siège d'UBFC en 2017 se poursuit mais le suivi des opérations a été transmis aux services de la COMUE depuis sa création effective et l'élection d'une présidente provisoire. Il en est de même pour l'exploitation des locaux provisoires situés dans l'ex LPMO.
- Sur le site des Hauts du Chazal, le projet de laboratoire P3 a été relancé, son financement défini et son calendrier de réalisation arrêté. Les travaux se dérouleront sur janvier et février 2016 pour une livraison attendue en mars.
- A Vesoul, les travaux de la phase trois du PUV ont été bloqués en raison des élections départementales mais des contacts ont eu lieu avec le CD 70 pour reprendre le projet au plus vite. Une importante réunion

technique se déroulera début mars 2016 afin de programmer les travaux de cette troisième tranche (espace de documentation partagé avec Canopé, gymnase, etc.).

- A Belfort, une seconde tranche d'amélioration des réseaux sur le site du Techn'hom a été mise en œuvre ; les principales interventions ont concerné les réseaux à l'intérieur des bâtiments (isolation des réseaux, réfection de colonnes d'eau, etc.), les interventions sur les extérieurs ayant été mises en veille dans l'attente de précisions supplémentaires sur les travaux de l'Eco-campus.

Maturation des trois projets structurants financés par le CPER

L'autre grand axe de travail sur le patrimoine a été constitué par le murissement des projets du Contrat de Plan Etat-Région, signé en juillet 2015.

Sur 2015, seule l'opération prioritaire de la seconde tranche de la MSHE (voir ci-dessus) a fait l'objet d'ouvertures de crédits, le reste étant attendu pour l'année 2016 et les suivantes.

- **Projet Boucle du Doubs** (Arsenal bâtiment N) : il s'agit d'une opération complexe visant à rénover un gigantesque bâtiment (environ 10 000 m²) et à redéfinir son utilisation. D'ores et déjà, une opération de remembrement (voir plus haut) a été réalisée afin que ce bâtiment, jusqu'alors partagé entre le CHRU et l'UFC, revienne entièrement à l'UFC et que celle-ci ait la pleine liberté de sa restructuration et de son exploitation. L'année 2015 a été marquée par de fructueuses discussions sur l'avenir de ce site avec le Rectorat, qui a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il a été décidé qu'une double étude de besoin et de faisabilité serait lancée courant 2016 afin de définir précisément le projet que l'on souhaite s'annoncer comme très ouvert. Cinq cent mille Euros seront ouverts à cet effet sur 2016. Fin 2015, le Rectorat informait l'UFC qu'il amorçait le recrutement d'un conducteur d'opération pour lancer l'étude, et parallèlement alimenter le dossier d'expertise.

- **Projet Après-Temis (campus Bouloie-Temis)** : Suite à la construction du bâtiment Temis-sciences des espaces ont été libérés par l'Institut FEMTO-ST sur le site de La Bouloie, en particulier sur le bâtiment B. Par ailleurs, l'UFC souhaite abandonner au plus vite le bâtiment de la Place Leclerc, obsolète et énergivore. Enfin, et plus globalement, l'UFC tend à mieux articuler et donc à regrouper spatialement les activités d'enseignement et de recherche qui se correspondent thématiquement. Les travaux inscrits dans le projet Après-Temis s'inscrivent dans ce triple contexte. Il s'agit de faire remonter de la Place Leclerc des salles de TP de sciences de la vie et de les installer à proximité de l'UMR Chrono-Environnement au niveau L0 du bâtiment Propédeutique, à la place de salles de TP de physique qui seront quant à elles installées dans les locaux libérés par FEMTO dans le bâtiment Métrologie, à proximité de locaux de recherche en physique. Il s'agira par ailleurs de procéder à des travaux d'isolation thermique sur les bâtiments concernés et de mettre en place les conditions d'une gestion économe de l'énergie. Au cours de l'année 2015 il a été décidé que l'UFC serait le maître d'ouvrage de ces travaux ; dans cette perspective, un groupe de travail hebdomadaire a été constitué regroupant le VP Patrimoine, la direction du Patrimoine, le secrétaire général de l'UFC, la direction de l'UFR ST, et d'autres acteurs en tant que de besoin. Au cours du dernier trimestre 2015 le groupe s'est donné pour objectif de réaliser le lourd dossier d'expertise pour février 2016 afin de demander la délégation de maîtrise d'ouvrage puis de passer au recrutement d'un maître d'œuvre. Ce dossier d'expertise sera soumis au CA lors de sa séance du 29 février. Parallèlement à la rédaction du dossier d'expertise, la confection des fiches techniques détaillées, salle par salle, avec plans à l'échelle, a également été initiée, ce qui évitera de recourir aux services d'un programmiste, d'où une importante économie financière et un gain de temps décisif dans la perspective de la clause dite de « revoyure » du CPER en septembre-octobre 2016.

- **Projet Ecocampus** (Belfort) : ce vaste projet ambitionne de créer sur Belfort un pôle d'excellence sur l'énergie et de restructurer à cette fin l'ensemble des installations universitaires belfortaines, tant en formation qu'en recherche. Cette restructuration passera par des opérations de rénovation et de démolition-construction exemplaires sur le plan énergétique. Le projet n'ayant primitivement reçu qu'un soutien financier limité dans le cadre du CPER, l'essentiel de l'année 2015 a été consacré à son repositionnement auprès des partenaires potentiels, à la recherche de financements additionnels et à la signature d'un protocole d'accord avec l'UTBM. Fin 2015, les perspectives apparaissent beaucoup mieux dégagées et la construction d'un bâtiment dit « amiral » consacré aux plateaux techniques de recherche et de formation, partiellement mutualisé avec l'UTBM, semble acquise. Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place, un chef de projet issu de l'UFC a été nommé et le cahier des charges a été mis en chantier ; il débouchera sur le recrutement d'un bureau d'étude qui réalisera sur des fonds Région-UFC-UTBM une étude approfondie venant nourrir le dossier d'expertise. A l'issue des réflexions et des échanges menés cette année, les contours du projet se dessinent plus clairement : La

construction du bâtiment amiral permettra d'abandonner les locaux de recherche obsolètes du parc technologique situé au nord de la ville et sera l'une des étapes d'un vaste processus de thématization des campus belfortains ; celui-ci verra le Techn'hom consacré aux sciences dures et à la technologie, le site Marc Bloch au social et à l'éducation, le site Néel au droit au commerce et à l'administration. Sur chacune de ces implantations, des travaux de réaménagement seront à réaliser en amont des rotations. Bien entendu l'ensemble du site occupé par l'IUT BM sur le Techn'hom fera l'objet d'une rénovation lourde, aussi bien au niveau des bâtiments que de l'ensemble de l'espace concerné.

En conclusion il est possible d'écrire que la rédaction du RAP permet une fois encore de mesurer une partie du travail accompli au cours de l'année qui s'achève et ainsi en présentant le compte financier de l'année de donner plus de consistance aux chiffres. Le comparatif avec le PAP permet également de mesurer les écarts entre les objectifs posés il y a une quinzaine de mois et ces réalisations. Ces écarts, qu'ils soient positifs ou négatifs permettent aussi de réagir dès maintenant et pour l'année en cours malgré les spécificités dont cette année 2016 regorge. Ainsi au-delà de l'exercice formel c'est un véritable travail d'auto-évaluation qui est conduit et qui laissera également des traces pour l'histoire immédiate de notre établissement.

Compétences du CA déléguées au président

<u>Contrats d'entretien et de maintenance divers</u>		
Composantes	Nombres	Montants financiers
IUT Besançon-Vesoul	4	4 440,50 €HT/an AFC, CERTI, APAVE, Avenant SOCOTEC
UFR SMP	16	Environ 79 310 HT/an APAVE, CERTI, GDZ AIR, ...
UFR STGI	5	4 961 €TTC/an SOCOTEC, PITNEY BOWES, SECURITAS
SCD	6	Résiliation contrats : APAVE, SECURITAS DIRECT France, CYCLOP, CLEMESY SECURITAS PARIS, SIEMENS SAS
UFR SJEPG	2	1 856 €(STANLEY, APAVE)
<u>Location de locaux et équipements</u>		
IUT Besançon-Vesoul	4	2092,28 TTC
	1	Piscine adulte entrée 2,45 /1 heure 3,70 / 1h30
UFR SLHS	5	0
MDE (BVE)	12	Titre gracieux
CLA	1	3050 €/an
UFR STGI	5	6500 €
UFR STGI	11	Titre gracieux
SCD	1	Pavillon des sciences Montbéliard et BU Belfort
SCD	1	1 294.53 TTC /an
UFR SJEPG	1	4 000 E
UFR SJEPG	1	Titre gracieux
UPFR des Sports	1	La ville de Besançon
Université Ouverte	5	Collège Victor Hugo, Lycées Pergaud, Pâris, Haberge à Vesoul et espace Grammont Accueil du Centre diocésain à Besançon
<u>Conventions de reversement</u>		
OSU THETA	1	18 000 €reversé par l'UB soutien à l'OSU
<u>Conventions de stage</u> : toutes les composantes		

Autres partenariats divers

Composantes	Nombres	Thèmes
SUMPPS	8	Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Saône Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du territoire de Belfort CNRS ISBA ANPAA 25 Centre régional d'enseignement et d'éducation spécialisés pour Déficiants visuels Ecole Supérieur des technologies et des affaires – L'ESTA L'ENSMM
IUT Belfort-Montbéliard	7	ADIUT Compagnie Gakokoé Consulat de France au Québec IUT de Marne la Vallée CFA Sup FC UTBM/Préfet 90/Recteur IRTS
IUT Besançon-Vesoul	1	ADIUT Contrat livraison directe de gaz naturel DU assistant commercial banque Parution annuelle Abonnement APRR
MDE (BVE)	2	Association Récedev, association Culture-Action Banque crédit mutuel
	6	Association ESN Besançon, Musique Vocale à l'ufc, Vélocampus Besançon, Orchestre universitaire, Radio Campus Besançon, Théâtre Universitaire
MDE (SOSE)	4	Journées portes ouverte UFC Région Bourgogne Franche-Comté, Pays Montbéliard Agglomération, APEC, Club FACE
UFC-ENSMM-UB	1	Convention Master Sciences, Santé, Technologies mention SPI
UPFR des Sports		
CLA	1	ENSMM cours de langues et FLE
DRIF	26 + 3	Accord-cadre de coopération + association des Directeurs IUT pour accueil étudiants étrangers
DRIF	8	Campus France + Région FC et Ville Besançon + CROUS + Erasmus+ et France Education Formation
SCD	8	Agence bibliographie de l'enseignement supérieur (ABES)/Montpellier + IUT Besançon/Vesoul + UFR SMP/Université de Lorraine + ELSEVIER BV Amsterdam
UFR SJEPEG	6	Centre de formation de la profession bancaire (CFPB), centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône, Département du Doubs, Rectorat/ Lycées/BU Proudhon/UFR

UPFR des sports	3	CROUS et CRSU pour réalisation de l'éclairage du terrain de rugby. CROUS/ESBM/ESBF pour hébergement et/ou repas des joueurs (scolarité des étudiants sportifs)
	1	Université Rennes 2 (remboursement frais de déplacement d'enseignants)
CTU	1	ARP Développement
Formation Continue	1	DU Banque/ DIFCAM
	2	Avenant convention UFC/CFPB Licence pro banque + master chargés affaires professionnelles
	1	VAE collective Orange
	1	CRFC
	Nombreuses	Conventions et contrats de formation professionnelle continue

Compétences du CA déléguées au président**Subventions**

Composante	Objet	Montant financier	Date conseil de gestion et vote
ISIFC	Subventions aux associations : ADEISIFC ASSOCIATION GALA HUMABIO PRIX POSTER	400 € 1 000 € 400 € 600 €	7/11/2014 unanimité
UFR SMP	Subventions aux associations : LA BOUDU Conventions de participation financière des invités de l'Université d'été : 8	500 € 6 440 €	20/04/2015 unanimité 23/03/2015 unanimité
UFR ST	Subventions aux associations : Pour un sourire de gazelle EPISTEMES SAPIA	500 € 1 000 € 500 €	Décision directeur 02/07/2015 Décision directeur du 13/07/2015
UFR SJEPG	Subventions aux associations : IMAD pour la jeunesse et la paix VLM vaincre les maladies lysosomales Appel à projets étudiants : Gala de l'UFR Concours d'éloquence	300 € 100 € 1 200 € 1 200 €	26/05/2015 unanimité 20/11/2015 unanimité
IUT Besançon-Vesoul	Subventions aux associations : UNP IUT ASSODIUT ASSOCIATION ETUDIANTES DE L'IUT	1 458 € 4 374 € 5 000 €	19/11/2015 unanimité
MDU	Prix jeunes docteurs 2015 : Monsieur Renzo BIANCHI Monsieur Clément MARSILLI Prix Ma thèse en 180 secondes : Monsieur Thanh Nhat PHAM Monsieur Cyril THOMAS Monsieur Thanh Nhat PHAM	3 500 € 500 € 500 € 400 € 300 €	Certificat administratif du 04/06/2015

N° OLGA	Domaine	UR	Nom du responsable	Intitulé du colloque	Date et lieu du colloque	UB	CR	Dest	Sous/CR	Coût global prévisionnel	attribution		
											Conseil régional	CG 25	Ville Besançon
1	SHS	ELLIADD	Serge BORG	Deuxièmes rencontres scientifiques du réseau mixte algéro-français	Besançon, du 12/ 02/ 2015 au 14/02/2015	901	3500	/	11COL54	19 500,00 €	3 000,00 €		
2	SHS	CRIT	Karolina KATSIKA	Fenetre: ouvertures et perspectives	Besançon, du 22/01/2015 au 24/01/2015	901	2300	/	11COL49	4 750,00 €	700,00 €		
31	SHS	CRIT	Sabine LAURET	Colloque sur l'Amour à visée trans-disciplinaire sur un corpus en plusieurs langues	Besançon, du 18/06/2015 au 20/06/2015	901	2300	/	11COL61	4 100,00 €	500,00 €		
3	SHS	THEMA	Alexandre MOINE	12ème rencontres Théo Quant 2015	Besançon, du 20/ 05/ 2015 au 22/ 05/ 2015	901	2502	/	11C04	14 500,00 €	2 800,00 €		250,00 €
4	SHS	LSH	Catherine CHEDEAU ARABEYRE	Autour de la figure d'Hugues Sambin, un menuisier-architecte au XVIe siècle	Besançon, du 03/ 09/ 2015 au 05/09/2015	901	2400	/	11COL65	11 000,00 €	2 000,00 €		500,00 €
5	SHS	LSH	Jérôme LOISEAU	Histoire des assemblées représentatives d'ancien régime (Europe, XVIe-XVIIIe siècle): bilan historiographique, intérêts et perspectives de recherche	Besançon, du 14/05/2015 au 15/05/2015	901	2400	/	11COL63	7 500,00 €	1 500,00 €		
22	SHS	LSH	Paul DIETSCHY	Organisation du Congrès du Comité français des sciences historiques (CFHS) les 18 et 19 septembre 2015	Besançon, du 18/09/2015 au 19/09/2015	901	2400	/	11COL64	15 650,00 €	3 130,00 €		
26	SHS	ISTA	Antonio GONZALES	Colloque international sur Les sons du pouvoir : Réception, interprétation et exploitation des sons antiques au cours de l'Histoire	Besançon, du 27/03/2015 au 28/03/2015	901	3100	/	11COL60	8 680,00 €	1 736,00 €		
27	SHS	ISTA	Antonio GONZALES et Ennio BIONDI	Colloque international sur Revisiter l'esclavage : Aspects théoriques, méthodologiques et historiographiques	Besançon, du 28/05/2015 au 29/05/2015	901	3100	/	11COL68	7 430,00 €	1 486,00 €		
28	SHS	ISTA	Thomas GUARD	Colloque international APLAES : Manuscrits et aventures d'éditeurs	Besançon, du 29/05/2015 au 31/05/2015	901	3100	/	11COL69	12 236,00 €	2 447,20 €		500,00 €
29	SHS	ISTA	Marie-Rose GUELFUCCI	Conseillers, ambassadeurs, experts : modalités d'intervention dans l'Antiquité	Besançon, du 22/10/2015 au 24/10/2015	901	3100	/	11COL71	10 980,00 €	2 196,00 €		
30	SHS	ISTA	Bassir AMIRI	Colloque international sur Religion sous contrôle. Pratiques et expériences religieuses des mises en marge	Besançon, du 27/11/2015 au 28/11/2015	901	3100	/	11COL70	5 200,00 €	1 736,00 €		
32	SHS	MSHE	Denis MELLIER	Colloque « Malaise identitaire et dé-institutionnalisation : quelles réponses pour la psychanalyse et les sciences humaines ? Rencontre avec René Kaës. »	Besançon, du 10/12/2015 au 12/12/2015	901	3301	/	11COL56	12 000,00 €	2 400,00 €		
35	SHS	LASA	Virginie VINEL	Ages, genre, corps : approches empiriques et entrecroisements des rapports sociaux	Besançon, le 02/06/2015	901	2800	/	11COL62	1 900,00 €	300,00 €		200,00 €
33	SHS	CRJFC	Christine LEBEL	L'entreprise agricole après la loi d'avenir du 13 octobre 2014	Besançon, le 27/03/2015					5 900,00 €			
34	SHS	CRJFC	Carole CHEVILLEY-HIVER	La performance énergétique des bâtiments et le plan local d'urbanisme	Besançon, le 05/02/2015	902	1100	/	11COL52	6 600,00 €	1 000,00 €		200,00 €

												CA du 29 février 2016 - Annexe 6		
N° OLGA	Domaine	UR	Nom du responsable	Intitulé du colloque	Date et lieu du colloque	UB	CR	Dest	Sous/CR	Coût global prévisionnel	Conseil régional	CG 25	Ville Besançon	
21	SHS	CRJFC	Filali OSMAN	L'harmonisation du droit des investissements dans les pays de l'Union pour la Méditerranée : vers une lex mediterranea des investissements	Besançon, du 12/03/2015 au 13/03/2015	902	1100	/	11COL53	16 500,00 €	3 300,00 €		250,00 €	
23	SHS	CRJFC	Coralie MAYEUR-CARPENTIER	La coopération policière, douanière et judiciaire depuis le traité de Lisbonne. Quelles évolutions ? Quelle efficacité ?	Besançon, du 24/09/2015 au 25/09/2015	902	1100	/	/	6 400,00 €			250,00 €	
24	SHS	CRJFC	Alexandre DESRAMEAUX et Caroline DECSOTER	L'empire de la technique au pays du droit des juristes	Besançon, le 08/10/2015	902	1100	/	11COL67	7 440,00 €	1 488,00 €		250,00 €	
6	SHS	CHRONO	Matthieu LE BAILLY	Colloque du GMPCA - Archéométrie 2015.	Besançon, du 27/04/2015 au 30/04/2015	903	5120	10C08	/	27 100,00 €	4 000,00 €		600,00 €	
7	SES	CHRONO	Emilie GAUTHIER	XXIVème Symposium de l' APLF (Association des Palynologues de Langue Française)	Pontarlier, du 07/09/2015 au 09/09/2015			/	/	5 710,00 €	1 100,00 €			
25	SIF	FEMTO	Laurent LARGER	Séminaire scientifique des 10 ans de FEMTO-ST	Besançon, le 05/02/2015	903	3101	/	/	9 100,00 €	1 000,00 €			
9	SES	I4S	Laurence NICOD	XVIIIèmes Journées EXON	Besançon, du 03/09/2015 au 04/09/2015	904	2700	/	/	4 680,00 €			200,00 €	
14	SIF	FEMTO-MECAPPLI	Philippe NARDIN	23ème Séminaire Franco-Polonais de Mécanique	Besançon, du 18/05/2015 au 19/05/2015	920	2603	/	SEMFRLP2015	7 800,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	
15	SIF	FEMTO-MECAPPLI	Morvan OUISSE	Workshop // Dynamique des structures : recherche et applications	Besançon, du 09/02/2015 au 10/02/2015	903	2600	/	/	6 760,00 €		500,00 €	500,00 €	
18	SIF	UTINAM	Rémy VIENNET et Jean-Yves HIHN	JSUP III, JOURNEES SONOCHIMIE, ULTRASONS ET PROCEDES	Besançon, du 07/07/2015 au 08/07/2015	920	3605	/	JSUP2015	14 510,00 €		500,00 €	350,00 €	
19	SIF	MATHS	Louis JEANJEAN	Colloquium bisontin sur les équations aux dérivées partielles dispersives et problèmes liés	Besançon, du 26/01/2015 au 28/01/2015					10 000,00 €				
20	SIF	MATHS	Boris ANDREIANOV	Colloque "Contemporary Topics in Conservation Laws"	Besançon, du 09/02/2015 au 12/02/2015					17 500,00 €				
8	trans	MATHS	Arnaud SIMARD	Colloque Copirelem Besançon 2015	Besançon, du 16/06/2015 au 18/06/2015	918	454	/	12COL01	24 950,00 €	4 000,00 €			
10	SES	API	Elisabeth MONNET	12ème Université d'été francophone en santé publique	Besançon, du 28/06/2015 au 03/07/2015	904	700	/	S	162 000,00 €	4 000,00 €		1 000,00 €	
16	SIF	FEMTO-TF	Enrico RUBIOLA	European Frequency and Time Seminar 2015 - EFTS2015	Besançon, du 29/06/2015 au 03/07/2015	920	6003	/	EFTS2015	19 500,00 €	1 500,00 €			
17	SIF	UTINAM	Michel REBETEZ et Jean-Yves HIHN	TRICOAT IV – FINISHAIR, journée technique sur les traitements de surface et leurs applications dans différents domaines, dont l'aéronautique	Besançon, du 06/05/2015 au 07/05/2015	920	911	10C11	/	27 200,00 €	2 000,00 €	500,00 €	350,00 €	

50 819 €

2 000 €

5 900 €

UB	CR	No convention	Objet	Date signature	Date début	Date fin	Partenaire principal	Responsables scientifique /administratif	Montant global
901	3500	2015-0006	CR3500 ELLIADD - Université Rennes 2 / Politiques linguistiques éducatives innovantes et dim	22/10/14	22/10/2014	31/01/2016	UNIVERSITE RENNES 2 HAUTE BRETAGNE	EMBARKI MOHAMED	10 000,00
901	2100	2015-0036	CR 2100 / centre Tesnière - Accueil de M. Ruslan MITKOV - Séjour court	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	CARDEY-GREENFIELD SYLVIANE	24 000,00
901	3100	2015-0039	CR 3100 / ISTA - Accueil de Mme Nella SUDANO - Séjour long	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GONZALES ANTONIO	45 500,00
901	2400	2015-0053	CR2400 / ANR / Projet LODOCAT Chrétientés Iotharingiennes-Dorsale catholique, IXe-XVIIIe si	13/05/15	01/10/2014	31/03/2019	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE ANR		35 550,00
901	2100	2015-0060	CR 2100 / CENTRE TESNIERE - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - THOMAS Izabella	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	THOMAS IZABELLA	7 298,00
901	2502	2015-0062	CR 2502 / THEMA - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - BERNARD Eric	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BERNARD ERIC	24 000,00
901	3301	2015-0063	CR 3301 / MSHE LEDOUX - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - LECROART Pascal	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LECROART PASCAL	19 720,00
901	3301	2015-0064	CR 3301 / MSHE LEDOUX - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - NUNINGER Laure	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	NUNINGER LAURE	16 149,00
901	2100	2015-0077	CR 2502 / THEMA - INVESTISSEMENT REGION 2015 - THOMAS Izabella	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	THOMAS IZABELLA	4 500,00
901	3301	2015-0078	CR 3301 / MSHE LEDOUX - INVESTISSEMENT REGION 2015 - NUNINGER Laure	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	NUNINGER LAURE	165 224,00
901	3301	2015-0101	CR 3301 / MSHE Ledoux - DOCTORANT REGION 2015/2018 - LEPRINCE Alexis	16/09/15	01/09/2015	31/03/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LECROART PASCAL	86 810,00
901	2502	2015-0102	CR 2502 / THEMA - DOCTORANT REGION 2015/2018 - LEROND Emilie	16/09/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	ANTONI JEAN-PHILIPPE	86 810,00
901	3301	2015-0140	CR3301-MESR / CPER projet PF Dyna Terr Plate-forme d'observation des dynamiques territori	01/09/15	01/09/2015	31/08/2016	MINISTERE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHE	NUNINGER LAURE	143 000,00
901	2700	2015-0147	CR 2700 / Laboratoire Psychologie - DOCTORANT LIGUE CONTRE LE CANCER 2015/2018 -	26/10/15	15/11/2015	14/11/2016	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	TRUCHOT DIDIER	32 351,45
902	0800	2015-0179	CR 0800 CRESE - ANR - DALTON - DISCRIMINATION ACCES LOGEMENT	25/11/15	01/10/2015	30/09/2018	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE ANR	COCHARD FRANCOIS	32 032,00
902	0800	2015-0181	CR 0800 - CRESE - financement Région 2015 - recrutement d'un post-doc pour 2 ans	30/11/15	30/11/2015	29/11/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	NAEGELEN_MOUGEOT FLORENCE	120 000,00
903	5130	2015-0001	903 - CR5130 Chrono-Environnement / Programme d'études des causes de dysfonctionnement	10/06/14	01/04/2012	31/03/2016	CONSEIL GENERAL DU DOUBS	BADOT PIERRE-MARIE	62 122,00
903	5130	2015-0011	CR 5130 / Chrono-Environnement - FREDON encadrement de la thèse et du post-doc de Me P	01/12/14	01/10/2014	30/09/2019	FREDON FRANCHE COMTE	GIRAUDOUX PATRICK	123 500,00
903	5130	2015-0026	CR5130 / Agence de l'Eau / Objet : Programme d'étude des dysfonctionnements Loue - Tranch	17/02/15	17/02/2015	16/02/2019	AGENCE DE L'EAU RMC DELEGATION REGIONAL	BADOT PIERRE-MARIE, DEGIORGI FF	123 936,00
903	3101	2015-0021	CR 3101 / FEMTO ST - conv de reversement entre la FCS et l'UFC pour le paiement des stag	16/03/15	01/01/2015	31/12/2017	FONDATION COOPERATION SCIENTIFIQUE PRE	DE LABACHELERIE MICHEL	35 000,00
903	2500	2015-0035	CR 2500 / FEMTO OPTIQUE -convention de reversement FCS / UFC - Projet IYOLA - AAP2C	01/03/15	01/03/2015	31/12/2015	FONDATION COOPERATION SCIENTIFIQUE PRE	JACQUOT MAXIME	15 680,54
903	5130	2015-0037	CR 5130 / Chrono Environnement - Accueil de M. Alessandro MASSOLO - Séjour court	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	KNAPP JENNY	22 416,26
903	2800	2015-0040	CR 2800 / MN2S FEMTO - Accueil de M. Paulo PEDROSA - Séjour long	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	MARTIN NICOLAS	48 000,00
903	5130	2015-0041	CR 5130 / Chrono Environnement - Accueil de M. Bertrand FOURNIER - Séjour long	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GILLET FRANCOIS	48 000,00
903	2100	2015-0042	CR 2100 / LMB - Accueil de M. Michal DOUCHA - Séjour long	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PROCHAZKA ANTONIN	43 200,00
903	5120	2015-0043	CR 5120 / Chrono Environnement - Accueil de Mme Anna BASINSKA - séjour long	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GILBERT DANIEL	48 000,00
903	3604	2015-0044	CR 3604 / UTINAM - Accueil de M. Abhinav RAGHUVANSHI - Séjour long	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	KNORR MICHAEL	47 086,00
903	3101	2015-0052	CR 3101 / Labex ACTION - Financement Région - POST-DOC projet CANCEL - FERCHIH Ab	01/07/15	01/07/2015	30/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BOURBON GILLES	48 700,00
903	2500	2015-0059	CR 2500 / OPTIQUE FEMTO ST - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - PHAN HUY Kien	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PHAN HUY KIEN	15 716,00
903	5110	2015-0061	CR 5110 / CHRONO-ENVIRONNEMENT - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - GONCALVES I	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GONCALVES PHILIPPE	24 134,00
903	5110	2015-0065	CR 5110/ CHRONO-ENVIRONNEMENT - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - GIMBERT Fré	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GIMBERT FREDERIC	33 722,00
903	5110	2015-0066	CR 5110 - CHRONO-ENVIRONNEMENT - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - GROETZ Jee	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GROETZ JEAN-EMMANUEL	5 500,00
903	5110	2015-0067	CR 5110 / CHRONO-ENVIRONNEMENT - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - SCHEIFLER	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	SCHEIFLER RENAUD	20 909,00
903	1600	2015-0068	CR 1600 / PATHOLOGIES DU SYSTEME NERVEUX CENTRAL - FONCTIONNEMENT RÉGION	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	RISOLD PIERRE YVES	20 000,00
903	3605	2015-0072	CR 3605/ UTINAM - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - REBETEZ Michel	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	REBETEZ MICHEL	5 000,00
903	2800	2015-0074	CR 2800 / MN2S - INVESTISSEMENT REGION 2015 - CHOLLET Franck	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	CHOLLET FRANCK	96 556,00
903	2500	2015-0076	CR 2500 / OPTIQUE FEMTO ST - INVESTISSEMENT REGION 2015 - PHAN HUY Kien	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PHAN HUY KIEN	103 206,00
903	5110	2015-0079	CR 5110/ CHRONO-ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENT REGION 2015 - GIMBERT Fréc	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GIMBERT FREDERIC	41 533,00
903	5110	2015-0080	CR 5110 / CHRONO-ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENT REGION 2015 - GONCALVES I	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GONCALVES PHILIPPE	42 320,00
903	5110	2015-0081	CR 5110 / CHRONO-ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENT REGION 2015 - GROETZ Jean	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GROETZ JEAN-EMMANUEL	34 668,00
903	5110	2015-0082	CR 5110 / CHRONO-ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENT REGION 2015 - THIVET Mathie	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	THIVET MATHIEU	32 157,00
903	3605	2015-0086	CR 3605 / UTINAM - INVESTISSEMENT REGION 2015 -REBETEZ MICHEL	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	REBETEZ MICHEL	136 662,00
903	2800	2015-0090	CR 2800 / MN2S FEMTO ST - INVESTISSEMENT REGION 2015 - Thérèse LEBLOIS - ZOCO	22/06/15	22/06/2015	21/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LEBLOIS THERESE	87 498,00
903	2800	2015-0091	CR2800 / MN2S FEMTO ST - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - Thérèse LEBLOIS - proje	22/06/15	22/06/2015	21/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LEBLOIS THERESE	15 000,00
903	2100	2015-0092	CR 2100/ LMB - RECHERCHE D'EXCELLENCE - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - Franz	22/06/15	22/06/2015	21/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	CHOULY FRANZ	50 000,00
903	4100	2015-0095	CR 4100 / Temps Fréquence - DOCTORANT REGION 2015/2018 - COGET Grégoire	10/07/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BOUDOT RODOLPHE	86 810,00
903	2910	2015-0096	CR 2910 / AS2M - DOCTORANT REGION 2015/2018 - BETTAHAR Houari	10/07/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE		86 810,00
903	2500	2015-0098	CR 2500 / Optique - DOCTORANT REGION 2015/2018 - GODET Adrien	03/09/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PHAN HUY KIEN	86 810,00
903	2800	2015-0099	CR 2800 / MN2S - DOCTORANT REGION 2015/2018 DIALLO ALPHA Dassimou	18/11/15	01/11/2015	31/10/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LANZETTA FRANCOIS	86 810,00
903	5130	2015-0103	CR 5130 / Chrono-Environnement - DOCTORANT REGION 2015/2018 - OZAKI S hinji	10/08/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	SCHEIFLER RENAUD	86 810,00
903	1600	2015-0104	CR 1600 / Estrogènes, expression génique... - DOCTORANT REGION 2015/2018 - BARBIER M	08/07/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	RISOLD PIERRE YVES	86 810,00
903	5120	2015-0105	CR 5120 / Chrono-Environnement - DOCTORANT REGION 2015-2018 - LOBJOIE Cyril	10/08/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GONCALVES PHILIPPE	86 810,00
903	3605	2015-0106	CR 3605 / UTINAM - DOCTORANT REGION 2015/2018 - BOUZID Naidji	10/09/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	REBETEZ MICHEL	86 810,00
903	2910	2015-0112	CR 2910 / AS2M - DOCTORANT REGION 2015/2018 - ROBOTEX - HAOUAS Wissem	10/09/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PIAT NADINE	86 810,00
903	3101	2015-0113	CR 3101 / FEMTO ST - financement FCS -recrutement de BELKHIR Walid - Post-doc LABEX /	30/06/15	01/07/2015	30/06/2016	FONDATION COOPERATION SCIENTIFIQUE PRE	LENCZNER MICHEL	13 871,17
903	5130	2015-0117	903 - UFR Sciences et Techniques - CR 5130 ; Objet : Accompagnement technique relatif à cer	08/06/15	08/06/2015	07/06/2016	INRA CENTRE PARIS	LUCOT ERIC	50 000,00
903	3101	2015-0124	CR 3101 / Labex ACTION - Région 2015 - POST-DOC projet PHONONBOARD - WANG Yan-f	23/09/15	23/09/2015	22/09/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LAUDE VINCENT	48 700,00
903	3101	2015-0125	CR 3101 / Labex ACTION - Région 2015 - POST-DOC projet ROI - MARCHAL Rémy	31/08/15	31/08/2015	30/08/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	CHEMBO KOUOMOU YANNE	48 700,00
903	3101	2015-0126	CR 3101 / Labex ACTION - Région 2015 - POST-DOC projet Décapotable Endoscopique - CO	31/08/15	31/08/2015	30/08/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	ANDREFF NICOLAS	48 700,00
903	3101	2015-0127	CR 3101 / Labex ACTION - Financement Région - POST-DOC projet Veiv - MALAPERT Julien	25/11/15	25/11/2015	24/11/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BARON THOMAS	48 700,00
903	2910	2015-0144	CR 2910 / AS2M - DOCTORANT REGION 2015/2018 - SMYLE - COFINANCEMENT - BRAZE	30/06/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GAUTHIER MICKAEL	86 810,00
903	2800	2015-0146	CR 2800/ MN2S - DOCTORANT REGION 2015/2018 - CHAWICH Juliana - projet ZOCOPAC	01/10/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LEBLOIS THERESE	86 810,00

UB	CR	No convention	Objet	Date signature	Date début	Date fin	Partenaire principal	Responsables scientifique /administratif	Montant global
903	2910	2015-0161	CR 2910 / AS2M -RÉGION 2015 - Recherche d'excellence - PROJET MTI - Investissement	08/10/15	08/10/2015	07/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GAUTHIER MICKAEL	63 000,00
903	2910	2015-0162	CR 2910 / AS2M - RÉGION 2015 - Recherche d'excellence - PROJET MTI - Fonctionnement	08/10/15	08/10/2015	07/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GAUTHIER MICKAEL	3 000,00
903	2910	2015-0163	CR 2910 / AS2M -RÉGION 2015 - Recherche d'excellence - PROJET MTI - frais de personnel	08/10/15	08/10/2015	07/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	GAUTHIER MICKAEL	47 000,00
903	2800	2015-0164	CR 2800 / MN2S -RÉGION 2015 - Recherche d'excellence - PROJET MTI - frais de personnel	08/10/15	08/10/2015	07/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BOIREAU WILFRID	47 000,00
903	3101	2015-0172	CR 3101 / FEMTO ST - FCS 2015 - Projet SMART BEAM UNIT - Frais de Personnel	01/11/15	01/11/2015	31/01/2016	FONDATION COOPERATION SCIENTIFIQUE PRE	JACQUOT MAXIME	7 700,00
904	2600	2015-0033	UFR : 904; CR : 2600 - Laboratoire Fonctions et Dysfonctions Epithéliales; Financeur : INSEP	11/03/15	11/03/2015	10/06/2016	INSEP	TORDI NICOLAS	8 000,00
904	2200	2015-0034	CR 2200 / FINANCEMENT LIGUE CONTRE LE CANCER - (CCIR-GE) Subvention de fonctionn	05/03/15	01/01/2015	31/12/2016	CCIR-GE COORDINATION LIGUE CONTRE LE CAI	GUILLAUME FABIENNE	30 000,00
904	2200	2015-0055	CR 2200 / Financement DON DU SOUFFLE - Étude de JOHANNA ROCHE	20/04/15	20/04/2015	19/04/2016	LE DON DU SOUFFLE ASSOCIATION	GUILLAUME FABIENNE	25 000,00
904	2000	2015-0069	CR 2000 / INTERACTION HÔTE-GREFFON - FONCTIONNEMENT REGION 2015 - PERRUCCI	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PERRUCHE SYLVAIN	66 823,00
904	3200	2015-0070	CR 3200 / CARCINOGENESE ÉPITHÉLIALE - FONCTIONNEMENT RÉGION 2015 -PRETET	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PRETET JEAN-LUC	21 000,00
904	3100	2015-0134	CR 3100 / IBCT - INVESTISSEMENT REGION 2015 - RISOLD Pierre-Yves	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	RISOLD PIERRE YVES	190 687,00
904	2000	2015-0084	CR 2000 / INTERACTION HÔTE-GREFFON - INVESTISSEMENT REGION 2015	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PERRUCHE SYLVAIN	225 000,00
904	2000	2015-0085	CR 2000 / HÔTE-GREFFON - INVESTISSEMENT RÉGION 2015 - PERRUCCI Sylvain	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PERRUCHE SYLVAIN	67 000,00
904	3200	2015-0100	CR 3200 / Carcinogenèse épithéliale - DOCTORANT RÉGION 2015-2018 - PERRARD Jérôme	16/09/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PRETET JEAN-LUC	86 810,00
904	0500	2015-0118	CR0500-FSH Society / Identification of the underlying genetic defect in a family with FSHD-like	22/01/15	22/01/2015	31/01/2016	FSH SOCIETY	VAN_MALDERGEM LIONEL	7 300,78
904	2000	2015-0133	CR 2000 / Interaction Hôte-Greffon - RÉGION 2015 - PIA LABEX LipSTIC - INVESTISSEMENT	08/09/15	08/09/2015	07/09/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	SAAS PHILIPPE	100 000,00
904	2000	2015-0134	CR 2000 / Interaction Hôte-Greffon - RÉGION 2015 - PIA LABEX LipSTIC -FONCTIONNEMENT	08/09/15	08/09/2015	07/09/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	SAAS PHILIPPE	25 000,00
904	2000	2015-0148	CR 2000 / Fonds de Dotation Recherche en Santé Respiratoire - Doctorant 2015/2018 - Elodie	01/09/15	01/10/2015	30/09/2018	FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE EN	ADOTEVI OLIVIER	97 500,00
904	2200	2015-0149	CR 2200 / EA 3920 - subvention de fonctionnement - Fédération Française de Cardiologie	05/10/16	05/10/2015	04/10/2016	FEDERATION FRANCAISE DE CARDIOLOGIE		18 000,00
904	2000	2015-0158	CR 2000 / FONDATION ARC - Financement d'un an master 2 pour COLLE Elise;	01/10/15	01/01/2016	31/12/2016	ARC	BORG CHRISTOPHE	29 500,00
904	3200	2015-0159	CR 3200 / RÉGION 2015 - Régulation des YAP et TAZ dans les cancers induits par HPV - fonct	14/10/15	14/10/2015	13/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PRETET JEAN-LUC	5 500,00
904	3200	2015-0160	CR 3200 / RÉGION 2015 - Projet ADN Tumoral circulant - fonctionnement	14/10/15	14/10/2015	13/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PRETET JEAN-LUC	22 300,00
904	2000	2015-0169	CR 2000 / RÉGION 2015 - Projet Pancréas - fonctionnement	14/10/15	14/10/2015	13/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BORG CHRISTOPHE	28 800,00
904	2000	2015-0170	CR 2000 / RÉGION 2015 - Projet PolyTcancer - fonctionnement	14/10/15	14/10/2015	13/10/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	ADOTEVI OLIVIER	16 500,00
906	1200	2015-0032	CR1200 - LCC projet QUALIX	30/03/15	30/03/2015	30/04/2016	LIGUE CONTRE LE CANCER		15 000,00
906	1000	2015-0057	CR 1000 / ÉNERGIE FEMTO ST - FONCTIONNEMENT RÉGION 2015 - LANZETTA François	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LANZETTA FRANCOIS	29 992,00
906	1000	2015-0075	CR 1000 / ENERGIE FEMTO ST / INVESTISSEMENT REGION 2015 - LANZETTA François	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	LANZETTA FRANCOIS	149 672,00
906	1300	2015-0109	CR 1300 / FC LAB - DOCTORANT RÉGION 2015/2017 - cofinancement Région ile de la Réuni	03/07/15	01/10/2015	31/03/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	HISSEL DANIEL	43 405,00
906	1400	2015-0110	CR1400 / ELLIADD - PMA - recrutement post-doc - étude de faisabilité projet E-Fran	01/12/15	01/12/2015	30/06/2016	PMA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	ROXIN IOAN	10 000,00
906	1300	2015-0111	CR 1300 / FC LAB - DOCTORANT RÉGION 2015/2017 - cofinancement Région ile de la Réuni	10/07/15	01/10/2015	31/03/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PERA MARIE-CECILE	43 405,00
906	1000	2015-0145	CR 1000 - doctorant Région 2015/2018 - labex action MEZZI Rania	14/01/16	01/02/2016	31/01/2019	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE		86 810,00
912	2302	2015-0058	CR2302 / DISC BELFORT - FONCTIONNEMENT RÉGION 2015 - MOSTEFAOUI Ahmed	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	MOSTEFAOUI AHMED	2 000,00
912	2302	2015-0097	CR 2302 / DISC - DOCTORANT RÉGION 2015/2018 - KERNANE Nesrine	10/09/15	01/11/2015	31/10/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE		86 810,00
917	0400	2015-0038	CR 0400 - SPACE - Accueil de M. Marian JAKUBIK - Séjour court	19/05/15	19/05/2015	18/05/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	PETIT JEAN MARC	22 506,94
917	0600	2015-0071	CR 0600 / OSU - FONCTIONNEMENT RÉGION 2015 - DAMY Sylvie	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	DAMY SYLVIE	20 000,00
917	0200	2015-0073	CR 0200 / PHAS - FONCTIONNEMENT RÉGION 2015 - REYLE Céline	15/06/15	15/06/2015	14/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	REYLE-LAFFONT CELINE	52 814,00
917	0200	2015-0087	CR 0200 / PHAS - INVESTISSEMENT REGION 2015 -REYLE Céline	18/06/15	18/06/2015	17/06/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	REYLE-LAFFONT CELINE	163 226,00
917	0200	2015-0107	CR 0200 / UTINAM - DOCTORANT RÉGION 2015/2018 NASELLO Guillaume	10/07/15	01/10/2015	30/09/2018	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	REYLE-LAFFONT CELINE	86 810,00
921	0300	2015-0115	CR 0300 / financement Région - parcours en faveur de la création d'entreprise - frais personnel	08/04/15	08/04/2015	07/04/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	BOUBAKAR MOHAMED_LAMINE	244 000,00
921	0703	2015-0130	CR 0703 / DRSL - RÉGION 2015 dispositif d'accompagnement Étudiants-Lycéens 2015/2016	04/09/15	04/09/2015	03/09/2017	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE	CHAMAGNE DIDIER	60 000,00
921	0500	2015-0151	Mobilité ERASMUS 2015-2016/Mobilité d'enseignement et de formation des personnels. Financ	03/06/15	01/09/2015	31/12/2016	AGENCE EUROPE EDUCATION FORMATION FRANCE		12 599,00
921	0500	2015-0152	Mobilité ERASMUS 2015-2016/ Organisation de la mobilité. Financeur : Agence Europe Educat	03/06/15	01/09/2015	31/12/2016	AGENCE EUROPE EDUCATION FORMATION FRANCE		62 200,00
921	0707	2015-0173	CR 0707 / Université de Bourgogne - projet PIA - Réseau des experimentarium	27/08/15	01/05/2015	31/12/2018	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	DUPOUET CLAIRE	66 000,00

UB	CR/sous CR	Conv	bénéficiaire	Financier	motif	montant total
903						
903	2500	hors conv	Maxime JACQUOT	FCS	BQR-2014 -2017 année de la lumière	6 500 €
903	1400	hors conv	Adeline ETIEVANT	FONDATION FONDAMENTAL	stage 6 mois Marine WYROZUMSKI	3 300 €
903	2800/DIMACELL	hors conv	Celine ELIE-CAILLE	Université de Bourgogne	acquisition d'équipement	10 000 €
921						
921	500	hors conv	Cédric CASTOR	Ville de Besançon	Bouses victor Hugo	13 784 €
921	1400	hors conv	frédéric Muyard	Région FC	schéma régional de la vie étudiante	10 000 €
921	701	hors conv	ghislaine SAVONET	Région FC	JPO 2015	4 000 €
921	300	hors conv	Marie-Pierre CHAMPENOIS	Région FC	Transport étudiants dijon-besançon	33 653,60 €
921	707/FABRIKA	2014-0017	Claire DUPOUET	Région FC	FABRIKA 2015	40 000 €
921	1011	hors conv	catherine TONDU	Région FC	en direct 2015	20 000 €
921	707LUX	2014-0174	Claire DUPOUET	Ville de Besançon	financement du projet LUX	30 000 €
921	707LUX	2014-0174	Claire DUPOUET	CAGB	financement du projet LUX	30 000 €
921	0001	hors conv	Marie-Pierre CHAMPENOIS	Région FC	Mobilité sortante roizard	16 500 €
921	0001	hors conv	Marie-Pierre CHAMPENOIS	Région FC	Mobilité sortante chaulet	22 700 €
921	0001	hors conv	Marie-Pierre CHAMPENOIS	Région FC	Mobilité sortante donadello	36 000 €
921	400	hors conv	Samuel Amet	Région FC	prix jeunes docteurs	5 000 €
921	0500	hors conv	Cedric Castor	Région FC	Bourses Victor hugo	41 532 €
921	999/doctorants-conseil	hors conv	Agnès MIHALY	Région FC	doctorants-conseil 2015/2016	58 320 €
928						
928	100	hors conv	Damienne BONNAMY	Région FC	Fonctionnement UO 2015	38 500 €
928	100	hors conv	Damienne BONNAMY	Ville	Fonctionnement UO 2015	15 500 €
999						
999	100	hors conv.	Michel DE LABACHELERIE	FCS	contrat STEINER	76 617 €
TOTAUX						511 906,60 €

OBJET	PARTENAIRE	DUREE (MOIS)	MONTANT FINANCIER HT
EA481			
Validation de la stimulation transcrânienne	IREB	12	7 000
EA2283 -			
AC i+1 INTERREG	I+1 / HEG genève/HEG Neuchatel / entreprise suisse	18	0
AVENANT CCR I LEXIE	I LEXIE	12	20 512
EA3181			
COCHRANE	APHP	22	50 000
EA3188- LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE			
Etude soigner l'adolescente hyperphage Cohorte	REPOP	37	18 000
	CHRUB	24	29 800
CONVENTION DE PARTENARIAT CLS	CENTRE LONG SEJOUR BELLEVAUX + DOCTORANT	24	pas de flux financier
EA3189- LASA			
CCR CIFRE LASA CIFRE	ECO TRANS FAIRE	36	0
EA3190- CRESE			
rosalind bell-aldeghi	Mutualité Française FC - MGEN Optistya	6	0
EA3922 - Œstrogène			
De l'aversion à l'habitude : identification de structures cérébrales répondant à l'exposition initiale puis répétée à une solution d'éthanol.	IREB	12	7 000
Etude de la régulation transcriptionnelle	CCIR-GE COORDINATION LIGUE CONTRE LE CANCER	12	30 000
EA4267-FONCTIONS ET DYSFONCTIONS EPITHELIALES			
MTA transfert produit de l'UGCN	CNRS	12	-210
Avenant 7 prestation de service - GATTEFOSSE	GATTEFOSSE	6	22 200
CONVENTION DE PARTENARIAT NARTURACTIVE	PIERRE FABRE	12	0
EA4268-I4S			
NDA	SENSeOR /PmT	36	0
NDA	Crystal DEVICE Technology/ PmT	36	0
NDA	Groupe SEBBIN / PmT	36	0
NDA	STATICE SAS/ PmT	36	0
NDA	FREC'N'SYS	36	0
NDA	SATT GE - UB-ID STRATER	12	0
EA4662-NANOMEDECINE,IMAGERIE, THERAPEUTIQUE			
CONTRAT DE PARTENARIAT EXOSEP	DETEC ECUTIS-REIS	Durée étude	0
MTA-OPEN INNOVATION DRUG	LILLY		
Accord consortium CVDIAM PLASMA	SOCRATE INDUSTRIE (Maxime Maire) coordinateur français	19	0
EA 481 : Neurosciences			
Avenant 4	CIGC	13	4 000
EA 4267 : Fonctions et Dysfonctions Epithéliales			
MTA	UGCN	12	-210
UMR1098- INTERACTION HOTE GREFFON TUMEUR			
MTA Protéine	UNIVERSITE PARIS DESCARTES	Instantanée	0
PRESTATION DE SERVICE INVAC1	INVECTYS via KEYRUS	En fonction des prestations	20000
UMR6049- THÉMA			
CCR ODIT	CHRUB	6	-27 000
CCR ARP Développement	ARP Développement	48	0
CCR LGV SEA	CEREMA	12	21176
CONCOURS SCIENTIFIQUES acokima	acokima	60	0
UMR6213- UTINAM			
CCR ASULAB	SWATCH GROUP R&D	13	47908
NDA NVH MEDICINAL	NVH MEDICINAL	24	0
NDA PROCEDE : EX DBA 1318 COVENTYA (NEW SURF)	COVENTYA / UPPA	120	0
CCR THESE JASON ROLET	IRT M2P	24	50 000
Projet HCTC	IRT M2P	24	50000
Projet Newsurf	IRT M2P	12	65000
NDA SILPHES	Solvay/Novocare/Rhodia	12	0
NDA CIFRE ELECTROPOLI	ELECTROPOLI	36	52920
Reversement INTER UNEC	CIPRES	10	145 000
NDA IMRA	IMRA	60	0
NDA CEA LITEN	CEA LITEN	12	0
UMR6249- CHRONO ENVIRONNEMENT			
AVENANT Sté COMINOR	Sté COMINOR	7	31650
NDA BRYOSYSTEME	SATT GRAND EST/ STSI	12	0
CA BRYOSYSTEME	SATT GRAND EST	24	
CA Petra Villette	INRA	1	

AURELIA

CONTRAT DE TRAVAUX FORET DE CHAUX	OFFICE NAT FORET/ AGENCE DE L'EAU	19	9 416,00
AC LYONNAISE DES EAUX	LYONNAISE DES EAUX	34	34 000
MTA GE : provision of wastewater samples	GE Water and Process Technologies	60	0
CCR	IRSN	12	10 263
Contrat d'Etude Bryostystem	SAUR	16	
APPLICATION DES OUTILS BIOLOGIQUES SUR LE SITE DES PRAIRIES SAINT MARTIN	ADEME	14	16 279,33
NIRHOFLEX	VMC PECHE	28	5 000,00
Validation de données pédagogique	CREN	22	9 917,78
CRITEX	conseil régional FC	24	59 750,00
INCONET	CTL Europe	11	10 000,00
ENVIRONNEMENT BIOINDICATEURS CONTAMINANTS	ADEME	16	6 162,95
Restauration Forêt de Chaux	ONF	19	9 416,00
VOLES	CE	24	173 076,00
Contrat d'Etude Bryostystem	Papeterie	16	0
UMR6623- LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUE			
CCR CIFRE thèse Adrien FAIVRE	DIGITAL SURF	29	27 000
CCR ETUDE COSMETIQUE	CHU BESANCON	4	10 000
ANR BIPHOPROC	ANR	30	63 440
UMR1098 HoteGreffonTumeur			
INVAC1	Invectys	22	20 000
UMR 6174 - FEMTO-ST			
NDA smarttransfuser	kurma	24	0
NDA	DIACCURATE	12	0
MAD Projet Vanille	SUPMECA	6	0
Avenant CCR Dental	Dental	12	
Location matériel	Dental	5	7 292,50
Location matériel	Dental	10	0
NDA Bessel beam laser	LPFK	36	0
NDA Transmission vélo	Varia Power	36	0
X-ULT	CHRUB	36	5 040
NDA Vitis	SATT GE	12	0
Convention activité compl. G.matten	CNRS	12	485,92
NDA Evaluation Afulub	Cristel	24	0
NDA DCNS	DCNS	24	0
NDA SPRI	SERVIER	12	0
NDA Eurostar	FC Innov	12	0
NDA schlumberger	FC Innov	12	0
CIFRE R. MUTHADA	Covalia	36	30 000
µHand	Percipio	36	125 000
NDA H18 120V	AMS		0
Actphast	Divers Partenaires	36	0
NDA DISC	Orange		0
Avenant 1 CIFRE	SNCF	7	38 439
NDA Respectif	UTBM		0
NDA Stage Afulub	Stagiaire		0
Health Code AC	Divers Partenaires		0
NDA soutenance S.Lescano			0
NDA Bessel beam laser	ETA		0
NDA conception de boogie	Alstom		0
NDA FC TECH	Mahytec		0
Doctorant conseil Coffy	SilMach	12	2 900
CCR Conception Boogie	Alstom	36	288 000
AC supernoma	e4v	36	
Avenant Licence Aesop	Snecma	60	25 000
Acticor NDA	Acticor		
Prestation Investigation titanium	IHI	4	12 500
NDA Investigation titanium	IHI		0
Developpement soft Frec'n'sys	frec'n'sys	12	0
NDA	No Madd		0
NDA	Bosch		0
NDA	Fondamental		0
NDA	PSI Corp		0
NDA	Herakles		0
CCR CIFRE N.DELCEY	SNCF	36	60 000
NDA	ISP		0
Contrat de renversement IGNITION	CNRS	12	10 000
NDA optimisation hybride militaire	Nexeya	12	0
MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MICROPOSITIONNEMENT ABSOLU DE CULTURES CELLULAIRES EN MICROSCOPIE OPTIQUE	ITM	24	38 552,28
CIFRE Lyes Djoumi	ECO LOGIC SENSE	36	15 000,00
CIFRE Alexis BENIGNI	Timelink	36	42 000,00
Moteur Stirling	Peugeot	15	47 683,90
Thermocouple	Peugeot	24	51 233,90
Thèse Shinera Utegenova	Airbus Helicopter	36	60 000,00
Reversement FIWARE	Commission européenne	10	23 400,00
NEMRO	ANR	44	248 352,00
NEMRO	ANR	49	

Qualification/transfert des techniques de report et amincissement de wafers piézoélectriques sur silicium, saphir et quartz.	frecnsys	12	68 000,00
NEOTAG	BPI	40	175 400,00
SMYLE	conseil régional FC	24	19 000,00
SMYLE investissement	conseil régional FC	24	183 913,60
Accompagnement SMYLE	conseil régional FC	24	146 900,00
MIMENTO	conseil régional FC	24	80 000,00
MIMENTO	conseil régional FC	24	320 000,00
projet SMYLE - fonctionnement	conseil régional FC	24	14 500,00
CORPS 2	conseil régional FC	24	50 000,00
CORPS 2	conseil régional FC	24	473 000,00
IGNITION	conseil régional FC	38	145 451,00
Validation de la stimulation transcrânienne	IREB	12	7 000,00
MISE AU POINT ET CALIBRATION	SNECMA	8	34 500,00
Thèse Paul Lepine	SAFRAN	20	50 750,00
ACOPEM	ADEME	29	122 450,00
PCRD RASEN	CE	7	83 439,00
Labex Action	Conseil régional FC	24	169 500,00
Health Code	CE	37	174 570,00
fonctionnalisation de surface de connecteurs	FCI	10	50 000,00
Convention de reversement frais salle blanche Etats Unis Quentin TANGUY	FCS	25	30 000,00
BIPHOPROC	ANR	28	73 840,00
BIPHOPROC	ANR	28	59 072,00
MOBI LISE	ADEME	11	48 278,21
ROBOTEX	conseil régional FC	24	12 000,00
CIFRE Nicolas Delcey	SNCF	29	60 000,00
CLIMA	BPI	37	104 000,00
uhand	Percipio	37	125 000,00
CORPS 2	conseil régional FC	24	473 527,00
3SMEMS	conseil régional FC	67	4 116 390,43
CIFRE 2014/1461	Eeasy Global Market	36	15 000
CCR	FRD	6	3 000
DIVERS			
Lettre de soutien Nadia Skandrani			
Lettre de soutien Afulub			
Lettre de soutien Cobalth			
SAIC - DV			
VALORISATION DES PROJETS ISSUS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE	Région Franche-Comté	24	160 000
Nuit des chercheurs 2014-2015	CE	10	10 135
Nuit des chercheurs 2014	CE	43	37 000
SMP			
Validation d'un dispositif évaluant l'activité du système neurovégétatif à l'analyse de la variabilité de la fréquence cardiaque	Hospitech	11	6 700

Contrats de travail et avenants signés en 2015

Contrats concernant des enseignants et des doctorants : 227

Contrats concernant des BIATSS : 464

Contrats concernant des étudiants : 192 et 18 soutiens aux lycées

Contrats de vacation des BIATSS : 91

Contrats de vacations d'enseignements : pour 27 492 HETD par an pour 2014/2015 et 41 032 HETD par an pour 2015/2016.

Convention de partenariat entre établissements (essentiellement pour "échanges" d'heures d'enseignement) : 10

MARCHES 2015

MARCHES HT	Nbre	Total
DAM < 20 000 €	49	633 763,56
TRAVAUX < 20 000 €	27	203 236,95
FOURNITURES		
> 20 000 et < 89 999 €	35	1 303 339,95
> 90 000 et < 199 999 €	6	760 391,02
> 200 000 €	3	838 100,00
SERVICES		
> 20 000 et < 89 999 €	11	462 460,84
> 90 000 et < 199 999 €	1	192 300,00
> 200 000 €	2	1 526 133,00
OPERATIONS DE TRAVAUX		
> 20 000 et < 89 999 €	23	447 185,29
> 90 000 et < 199 999 €	1	199 225,80
> 200 000 €	0	0,00
	158	6 566 136,41

Préambule

Ce tarif décrit l'ensemble des prix réglés au service Formation Continue, applicables aux :

- Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux pour les inscrits sous statut formation continue,
- Demandes de validation de diplôme par VAE.

Il détermine également les principes de calcul des prix des :

- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires – DU/DIU
- Formations Universitaires Professionnalisantes (FUP).

Au prix s'ajoute, le cas échéant, le paiement de droits de scolarité (réglés aux services de scolarités avant l'entrée en formation).

Le tarif est applicable à compter de la date de vote en CA de l'UFC et il est tacitement reconduit et abrogé lors d'un nouveau vote.

Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux (DN)

Les prix ci-dessous concernent les inscrits sous statut formation continue intégrés dans les groupes existants des formations préparatoires aux concours ou aux diplômes nationaux (DN) en présentiel ou en FOAD¹ qui visent l'obtention de la certification.

1

Formation intégrée aux groupes existants des DN et visant l'obtention de la certification :	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...)		Stagiaire bénéficiaire d'aide publique (demandeurs d'emplois)	Tout stagiaire
	Formation présentielle du secteur tertiaire prix par année universitaire ou prorata horaire	Formation présentielle du secteur secondaire prix par année universitaire ou prorata horaire	Formation présentielle prix par année universitaire	Formation Ouvertes et A Distance prix par crédits ECTS ²
DUT, DEUST	6000,00 €/an	7000,00 €/an	1700, 00 €/an	40,00 €/ECTS
Licence	4000,00 €/an	5000,00 €/an	1500, 00 €/an	40,00 €/ECTS
Licence professionnelle	5000,00 €/an	6000,00 €/an	1600, 00 €/an	44,00 €/ECTS
Master	6500,00 €/an	6500,00 €/an	1800, 00 €/an	60,00 €/ECTS
Master International Ingénierie biomédicale - ISIFC		12000,00 € / an		
Diplôme d'ingénieur Années 1 et 2	9500,00 €/an		2000,00 €/an	72,00 € ECTS
Diplôme d'ingénieur Année 3	6500,00 €/an		2000,00 €/an	72,00 € ECTS
Doctorat	8000,00 €/an	10000,00 €/an	1900, 00 €/an	72,00 €/ECTS
DAEU Financé	300,00 €/matière			
DAEU « individuel »	150,00 € / matière			
DAEU : Remise à niveau FGS	80,00 €/matière ou unité d'enseignement			
C2i1	■ 120,00 € (le prix comprend le positionnement (1h), un cours (10h moodle) et l'évaluation des connaissances (45 min), des compétences (2h) et la certification			
UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme	600,00 €			
Formation hybride	■ Calcul au prorata du nombre d'ECTS pour la partie FOAD et au prorata horaire pour la partie en présentielle			
Examen (CTU)	Forfait 200 € (cout administratif)			
Formations intégrées aux groupes existants des préparations aux concours et toutes autres formations intégrées aux groupes existants (préparations aux agrégations, concours des fonctions publiques; Capacité d'Orthophonie, années des cycles des études médicales, pharmaceutiques...)				10,00 €/heure

■ Exonération de plein droit sur recherches de financement totalement ou partiellement infructueuses²

Le Conseiller formation continue indique au futur inscrit toutes les solutions de financement qui s'offrent à lui. Si le coût pédagogique n'est pas totalement pris en charge par les organismes auxquels il doit s'adresser ou si l'inscrit fournit les preuves des démarches qu'il a effectuées et qui se sont révélées infructueuses, l'Université participe au financement du coût de sa formation. Sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **600,00 € par année universitaire pour la formation présentielle, et à 9,00 €/ECTS pour la FOAD** de façon à couvrir les dépenses liées à l'administration de son contrat (information, suivi de présence, bilans et enquêtes).

■ Exonération de plein droit sur financement partiel de la Formation Ouvertes et A Distance

Si le montant de l'aide mobilisée est supérieur ou égal à 540,00 € Net (9,00 € / ECTS), l'exonération du reste à charge du bénéficiaire est accordée de plein droit.

■ Exonération sur proposition du Conseiller et dépôt d'un dossier de demande par l'inscrit (hors FOAD)

L'inscrit rédige un courrier de demande d'exonération étayé de justificatifs que le service Formation Continue transmet au Directeur de la composante pour décision avec l'avis du Directeur du service Formation Continue. Dans ce cas, conformément au décret 2013-756 du 19 aout 2013, l'inscrit doit s'acquitter d'une redevance minimale de **354,00 € forfaitaires par année universitaire**. La **décision écrite du Directeur de la composante** doit être jointe au titre de recette pour justifier de cette exonération.

■ Prix de vente négociés

Le Président de l'Université est compétent pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue dans le cadre de réponses aux appels d'offres, demandes de subventions, aides et financements publics, conventions et conventions de partenariat avec le secteur privé.

¹ La FOAD est imputable aux dépenses de formation professionnelle des entreprises sur preuve d'une « assistance pédagogique » de l'enseignant vis-à-vis de l'inscrit, élément central du descriptif puis de l'appréciation de la réalité de la formation, conformément à la **Circulaire DGEFP n° 2001-22 du 20 juillet 2001 relative aux formations ouvertes et/ou à distance.**

² : sauf master Ingénierie biomédicale - ISIFC

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription

Les prix (cf. tableau ci-dessous) concernent les demandes d'obtention de certification par validation des acquis au sens des articles R 613-33 à R 613-37 du Code de l'éducation et, notamment, des dispositions de l'article R 613-33 alinéa 2.

Recevabilité de la démarche : conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif	300,00 € , si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche. Règlement à la signature du contrat
Accompagnement à l'élaboration du livret 2 et à la préparation de l'entretien devant jury Facultatif, de 3 à 10 heures sous forme d'entretiens individuels en présentiel et à distance et d'entretiens collectifs en présentiel, suivi administratif	80,00 € /heure Règlement à l'issue de la session
Session de validation : lecture du livret 2, organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	600,00 € Règlement à l'issue de la session

2

Au prix de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant entretien avec le jury).

En cas de validation partielle, le coût de la prescription de formation sera calculé au prorata des heures prescrites, sur la base du coût du diplôme global, réservé aux diplômes nationaux (hors tarifs spécifiques demandeurs d'emploi).

Dans le cas d'une formation pluriannuelle, le calcul du coût horaire se fera par année de formation

Diplômes Universitaires (DU) ou Inter Universitaires (DIU)

Les DU et DIU sont élaborés et gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Ils doivent s'autofinancer. **Leur prix de vente ne doit pas être inférieur à leur coût de revient.** Les prix des DU et DIU sont donc alignés sur ceux du secteur privé.

Le chiffrage du **coût de revient** est réalisé, lors de la création du diplôme, par la composante assistée du service Formation Continue. Le **prix** déterminé doit inclure le coût de traitement spécifique à la formation continue et être visé par le Directeur du service FC avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Les modifications de tarif des DU-DIU (liste de l'ensemble des prix) sont votées par le Conseil d'Administration, chaque année à l'issue de la campagne d'habilitation, pour la rentrée universitaire suivante.

Le montant à acquitter pour suivre un DU ou DIU est **le prix approuvé par le Conseil d'Administration au moment de l'habilitation du diplôme, ou un montant revalorisé qui a été approuvé par un Conseil ultérieur** (si un prix différent de celui approuvé était pratiqué, une décision écrite du Directeur de la composante -certificat administratif- devra être adressée au service Formation Continue et jointe au titre de recette pour justifier cette différence).

Au prix du DU ou du DIU s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant l'entrée en formation).

NB : les DU-DIU ne sont pas accessibles aux auditeurs libres.

Formations Universitaires Professionnalisantes (FUP)

Les FUP sont élaborées pour répondre aux demandes de professionnalisation des actifs (par opposition aux demandes de certification).

Le programme :

Conçu et rédigé par un Enseignant, suivant un modèle de descriptif fourni par le service FC, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement** (FUP ad hoc) et/ou de cours issus des **diplômes ou formations mis en œuvre dans la composante** (FUP modulaires). Il doit satisfaire aux conditions prévues par l'article L. 6353-1 du code du travail². *Le programme des séquences élaborées spécifiquement est validé par le Directeur de la composante.*

La proposition (devis, programme, calendrier) est faite au commanditaire par le conseiller formation continue. Un bilan annuel des FUP/colloques réalisés est présenté au CFVU, à l'issue de chaque année universitaire.

Le prix :

- Le prix de vente de la **formation élaborée spécifiquement** ne doit pas être inférieur à son coût de revient (230,00€/heure groupe minimum). Le Conseiller formation continue détermine le prix de vente à partir des éléments de chiffrage du coût de revient transmis par l'Enseignant. *Le devis est validé par le Directeur du service Formation Continue.* **En l'absence de financement** du coût pédagogique de ces formations, elles ne peuvent avoir lieu. Aucune exonération n'est possible.
- Le prix de vente d'un colloque/congrès est fixé par l'organisateur en concertation avec le service Formation Continue.
- Le prix de vente de la **formation intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes ou formations** est calculé au moyen des montants par heure ou par crédits qui figurent dans le tableau ci-dessous **En l'absence de prise en charge du coût pédagogique des heures intégrées aux diplômes**, l'inscrit sous statut formation continue pourra suivre ces heures **dans les mêmes conditions d'exonération que celles prévues pour les préparations aux diplômes nationaux et concours.**

Formation intégrée aux groupes existants des diplômes ou formations et ne visant pas l'obtention de la certification :	Formation présentielle (prix par heure de formation)	Formation à distance (FOAD) (prix par crédit ECTS)
DAEU, DUT, DEUST, Licence	10,00 €/heure	40,00 €/ECTS
Licence professionnelle	11,00 €/heure	44,00 €/ECTS
Master	15,00 €/heure	60,00 €/ECTS
Master international ISIFC	130,00 €/heure	-
Diplôme d'ingénieur, Doctorat	18,00 €/heure	72,00 €/ECTS
DU-DIU	Prorata horaire	Prorata

Aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les FUP. Une évaluation est possible. Aucun crédit ECTS n'est attribué.

² « Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats ».

UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE

PROPOSITION soumise au vote du CONSEIL D'ADMINISTRATION en date du 29 février 2016

Annexe 8

OBJET : PRESTATIONS ACCESSOIRES DÛES PAR LES PERSONNELS LOGÉS PAR L'UFC

1- LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

VALEUR DE L'ÉNERGIE : APPLICATION D'UN TARIF COMMUN POUR LE CALCUL DU COÛT DES FLUIDES

ENERGIE	UNITE DE COMPTAGE	TARIF A APPLIQUER	soit pour année 2016
ELECTRICITE	Kwh	Tarif TTC, hors abonnement, du lot n° 1 du marché de l'UFC de l'année N-1	0,0535 €
EAU	M3	Tarif TTC , taxes assainissement comprises, de l'année N-1	2,66 €
GAZ	Kwh	Tarif TTC ,hors abonnement,du lot n°2 du marché de l'UFC de l'année N-1	0,0317 €
CHAUFFAGE COLLECTIF	M2	Tarif établi au tantième du coût du chauffage en réseau de l'UFC pour l'année N-2	7,03 €

COMPTAGE : SUR RELEVÉS DE COMPTEURS. PAR DÉROGATION EXPRESSE DU PRÉSIDENT DE L'UFC, APPLICATION DE FORFAITS AU CAS OÙ LA POSE DE SOUS COMPTEURS EST IMPOSSIBLE

EAU	M3
EAU forfait 1 à 2 personnes	80
EAU forfait à partir de 3 et jusqu'à 5 personnes	150
ELECTRICITE	KWH
chauffage en m2	110
production eau chaude par appartement	2400
cuisson par appartement	600
éclairage et électroménager par appartement	1100
GAZ	KWH
chauffage en m2	8000
production eau chaude par appartement	3720
cuisson	545

2- LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

La redevance locative est celle fixée par le Service des Domaines avec un abattement légal de 15 % au titre de la précarité, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers

La valeur de l'énergie retenue est la valeur réelle subie par la composante pour l'année N-1

Le comptage de l'énergie s'effectue dans les mêmes conditions que pour les logements concédés par NAS.

Statut de l'élu du personnel de l'université de Franche-Comté

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants chercheurs et des autres enseignants dans l'enseignement supérieur

Vu la circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat

Préambule

Au nombre des principes relatifs à la création et à l'autonomie des universités figure celui de leur gestion démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels.

L'université considère que des garanties doivent être accordées aux élus dans l'exercice de leurs missions. L'engagement des personnels dans le fonctionnement et dans les instances de l'établissement ne doit pas se faire au détriment de leur exercice professionnel. L'exercice d'un mandat au sein de l'université doit au contraire être encouragé. Il s'agit par ailleurs de rendre les élus pleinement acteurs du processus démocratique au sein de l'établissement sans entraver le fonctionnement des services. Dans ce but les élus font part de leurs mandats et des absences qui en découlent à leur responsable hiérarchique.

A ce titre le mandat d'élu ne peut entraîner ni préjudices ni avantages spéciaux pour la personne qui l'exerce. L'élu jouit des promotions et avancements normaux de la catégorie des personnels à laquelle il appartient.

Pour les instances disposant de suppléants, les droits et devoirs des titulaires s'appliquent également aux suppléants.

Article 1 : le rôle des élus

Chaque élu, titulaire ou suppléant, prépare les réunions de l'instance à laquelle il est convoqué, soit de manière individuelle soit collectivement avec d'autres élus et en recueillant éventuellement l'avis des électeurs.

Chaque élu, titulaire participe aux réunions de l'instance à laquelle il est convoqué. Les suppléants peuvent y assister.

Article 2 : droits de l'élu

Toutes facilités doivent être données aux membres des instances, conseils, comités et commissions statutaires et réglementaires centrales, et des commissions émanant de ces instances, pour exercer leurs fonctions électives.

Toute convocation à un conseil, comité ou à une commission sera considérée comme ordre de mission tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants. Les experts convoqués par le président de l'université ou de l'instance bénéficient des mêmes dispositions.

Le temps de mission, considéré comme du temps de travail, se décompose en :

- la durée de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps destiné à la préparation des travaux et au compte-rendu des conseils et commissions.

Article 3 : devoirs de l'élu

Les élus des conseils, des différentes instances et commissions, doivent avertir leur chef de service de la date des conseils et commissions, des plages horaires consacrées à la préparation et au compte rendu desdits conseils ou commissions sous réserve d'avoir reçu la convocation en temps utile.

Les élus reconnaissent que leur mandat implique une obligation d'assiduité dans les instances au sein desquelles ils siègent. En cas d'absence du titulaire, ce dernier informe son suppléant pour le représenter. En cas d'absence, l'élu en informe l'administration.

Article 4 : prises en charge

- Frais de déplacement

Les membres des conseils, commissions et groupes de travail bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacements pour se rendre à des instances ou réunions lorsqu'elles ont lieu hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que la prise en charge des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.

- Formations

Les formations suivies par les élus représentants des personnels sont prises en charge dans le cadre de la formation permanente. Les heures de formation spécifique à l'exercice d'un mandat peuvent faire l'objet d'une prise en charge, à la demande de l'intéressé.

- Assurances

Lorsqu'un représentant des personnels est victime d'un accident à l'occasion de ses fonctions, il a droit à l'ensemble des prestations reconnues au titre de la prise en charge des accidents de service.

- Compensations en faveur des élus :

La compensation accordée aux élus enseignants et enseignants-chercheurs, calculée forfaitairement et par année, revêt la forme d'une décharge d'enseignements et, dès lors, n'ouvre pas droit aux heures complémentaires. Pour les enseignants-chercheurs, s'y ajoute une décharge, équivalente en temps de travail, des activités de recherche. Elle se calcule de la façon suivante :

instances	Base de calcul	Décompte EC	Décompte enseignant
CA	8 réunions	8 HETD	16 HETD
CT	6 réunions	6 HETD	12 HETD
CAC	11 réunions	10 HETD	20 HETD
Conseil de gestion	4 réunions	4 HETD	8 HETD
Membre de CHSCT *		8,5HETD	17 HETD
Secrétaire de CHSCT *	3 jours	11 HETD	21 HETD
SCASC CCE CCPANT	8h de réunion	1HETD	2 HETD

La reconnaissance du temps consacré par les élus BIATSS se décompose en un temps de réunion forfaitaire et préparation identique et se calcule de la façon suivante :

instances	Décompte BIATSS
CA et CT	8 heures par séance à intégrer dans fichier horaire
CAC	8 heures par séance à intégrer dans fichier horaire
Conseil de gestion	8 heures par séance à intégrer dans fichier horaire
Membre de CHSCT *	Le temps accordé correspond au temps des missions : réunion de l'instance, visites, enquêtes, groupes de travail. Le temps de préparation fixé dans la convocation s'ajoute.
Secrétaire de CHSCT *	Equivalent à 3 jours travaillés
SCASC CPE CCPANT CCDC	4 heures par séance à intégrer dans fichier horaire

*Texte spécifique au CHSCT

Article 5 : mise en œuvre

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution des dispositions du présent protocole, dont la mise en œuvre entrera en application à partir de l'année universitaire 2016/17.

RIFSEEP Filière AENES

Proposition de classement des postes dans les groupes de fonctions

Attachés d'administration de l'Etat (AAE)	
Groupe de fonctions	Fonctions
Groupe 1: fonctions d'encadrement supérieur IFSE : 560 €	- Chefs de service centraux (avec critère de nombre d'agents supérieur à 5) - Responsable administratif de composante, de service commun ou général de + de 3000 étudiants ou gérant un budget supérieur à 5 millions d'euros - Directeur de cabinet
Groupe 2: fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes IFSE : 390€	- Chefs de service centraux - Adjoint aux chefs de service du groupe 1 - Responsable administratif de composante, de service commun ou général - Responsable de service (scolarité, RH, finances)
Groupe 3: Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières IFSE : 362 €	- Chargé d'études - tâches complexes ou exposées - Responsable administratif (avec encadrement et/ou technicité particulière)
Groupe 4: Fonctions usuelles IFSE : 310 €	- Chargé de gestion financière, comptable et RH

Secrétaires administratifs (SAENES)	
Groupe de fonctions	Fonctions
Groupe 1: Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières IFSE : 390 €* et 362 €	- Responsable administratif de composante (encadrement supérieur à 5 agents) IFSE : 390 €* - Responsable de services centraux - Responsable de services déconcentrés - Expert avec fonctions administratives complexes
Groupe 2: Fonctions d'encadrement et/ou technicité particulières IFSE : 318 €	- Gestionnaire financier, comptable, ressources humaines, scolarité - Chargé de mission/fonctions administratives complexes
Groupe 3: Fonctions usuelles IFSE : 270 €	- Assistant/secrétaire

Adjointes administratifs (ADJAENES)	
Groupe de fonctions	Fonctions
Groupe 1: Fonctions avec encadrement, coordination, responsabilités particulières IFSE : 214 €	- Assistant de direction - Gestionnaire financier, comptable, ressources humaines - Secrétaire département, laboratoire, scolarité
Groupe 2: Fonctions usuelles IFSE : 200 €	- Agent d'accueil

grilles fonctionnaire

ADJAENES CL2

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	330	321	1 486,32
2	1 an	334	322	1 490,95
3	2 ans	336	323	1 495,58
4	2 ans	337	324	1 500,21
5	2 ans	339	325	1 504,85
6	2 ans	340	326	1 509,48
7	2 ans	342	328	1 518,74
8	3 ans	349	332	1 537,26
9	3 ans	358	338	1 565,04
10	4 ans	374	350	1 620,60
11		393	363	1 680,80

grilles fonctionnaire

ADTRF CL2

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	330	321	1 486,32
2	1 an	334	322	1 490,95
3	2 ans	336	323	1 495,58
4	2 ans	337	324	1 500,21
5	2 ans	339	325	1 504,85
6	2 ans	340	326	1 509,48
7	2 ans	342	328	1 518,74
8	3 ans	349	332	1 537,26
9	3 ans	358	338	1 565,04
10	4 ans	374	350	1 620,60
11		393	363	1 680,80

grilles fonctionnaire

Magasinier des bibliothèque CL2

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	330	321	1 486,32
2	1 an	334	322	1 490,95
3	2 ans	336	323	1 495,58
4	2 ans	337	324	1 500,21
5	2 ans	339	325	1 504,85
6	2 ans	340	326	1 509,48
7	2 ans	342	328	1 518,74
8	3 ans	349	332	1 537,26
9	3 ans	358	338	1 565,04
10	4 ans	374	350	1 620,60
11		393	363	1 680,80

Proposition grilles UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

ADJAENES CL2

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 ans	330	321	1 486,32
2	2 ans	334	322	1 490,95
3	3 ans	336	323	1 495,58
4	3 ans	337	324	1 500,21
5	3 ans	339	325	1 504,85
6	3 ans	340	326	1 509,48
7	3 ans	342	328	1 518,74
8	4 ans	349	332	1 537,26
9	4 ans	358	338	1 565,04
10	5 ans	374	350	1 620,60
11		393	363	1 680,80

Proposition grilles UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

ADTRF CL2

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 ans	330	321	1 486,32
2	2 ans	334	322	1 490,95
3	3 ans	336	323	1 495,58
4	3 ans	337	324	1 500,21
5	3 ans	339	325	1 504,85
6	3 ans	340	326	1 509,48
7	3 ans	342	328	1 518,74
8	4 ans	349	332	1 537,26
9	4 ans	358	338	1 565,04
10	5 ans	374	350	1 620,60
11		393	363	1 680,80

Proposition grilles UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

Magasinier des bibliothèque CL2

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 ans	330	321	1 486,32
2	2 ans	334	322	1 490,95
3	3 ans	336	323	1 495,58
4	3 ans	337	324	1 500,21
5	3 ans	339	325	1 504,85
6	3 ans	340	326	1 509,48
7	3 ans	342	328	1 518,74
8	4 ans	349	332	1 537,26
9	4 ans	358	338	1 565,04
10	5 ans	374	350	1 620,60
11		393	363	1 680,80

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	3 ans	321	1 486,32
2	3 ans	322	1 490,95
3	3 ans	323	1 495,58
4	3 ans	324	1 500,21
5	3 ans	325	1 504,85
6	4 ans	326	1 509,48
7	4 ans	328	1 518,74
8	4 ans	333	1 541,89
9		345	1 597,45

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	3 ans	321	1 486,32
2	3 ans	322	1 490,95
3	3 ans	323	1 495,58
4	3 ans	324	1 500,21
5	3 ans	325	1 504,85
6	4 ans	326	1 509,48
7	4 ans	328	1 518,74
8	4 ans	333	1 541,89
9		345	1 597,45

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	3 ans	321	1 486,32
2	3 ans	322	1 490,95
3	3 ans	323	1 495,58
4	3 ans	324	1 500,21
5	3 ans	325	1 504,85
6	4 ans	326	1 509,48
7	4 ans	328	1 518,74
8	4 ans	333	1 541,89
9		345	1 597,45

grilles fonctionnaire

IGR 2ème classe

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	473	412	1 907,68
2	1 an 6 mois	508	437	2 023,44
3	1 an 6 mois	546	464	2 148,46
4	2 ans	582	492	2 278,10
5	2 ans	612	514	2 379,97
6	2 ans	659	550	2 546,66
7	2 ans	701	582	2 694,83
8	2 ans	750	619	2 866,15
9	3 ans	801	658	3 046,73
10	3 ans	838	686	3 176,38
11		874	713	3 301,40

grilles fonctionnaire

IGE 2ème classe

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	416	370	1 713,21
2	1 an 6 mois	438	386	1 787,29
3	1 an 6 mois	463	405	1 875,27
4	1 an 6 mois	494	426	1 972,50
5	1 an 6 mois	523	448	2 074,37
6	1 an 6 mois	549	467	2 162,35
7	1 an 6 mois	582	492	2 278,10
8	2 ans	607	510	2 361,45
9	2 ans	641	536	2 481,84
10	2 ans	674	561	2 597,59
11	2 ans	691	574	2 657,79
12	2 ans	721	597	2 764,28
13		750	619	2 866,15

grilles fonctionnaire

ASI

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	366	339	1 569,67
2	1 an 6 mois	385	353	1 634,49
3	1 an 6 mois	418	371	1 717,84
4	2 ans	440	387	1 791,92
5	2 ans	461	404	1 870,64
6	2 ans	490	423	1 958,61
7	2 ans	511	440	2 037,33
8	2 ans	536	457	2 116,04
9	2 ans	559	474	2 194,76
10	2 ans	580	490	2 268,84
11	2 ans	600	505	2 338,30
12	2 ans	622	522	2 417,01
13	2 ans	643	538	2 491,10
14	3 ans	660	551	2 551,29
15	3 ans	690	573	2 653,16
16		730	604	2 796,70

Proposition grille UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

IGR 2ème classe

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 an	473	412	1 907,68
2	2 ans 6 mois	508	437	2 023,44
3	2 ans 6 mois	546	464	2 148,46
4	3 ans	582	492	2 278,10
5	3 ans	612	514	2 379,97
6	3 ans	659	550	2 546,66
7	3 ans	701	582	2 694,83
8	3 ans	750	619	2 866,15
9	4 ans	801	658	3 046,73
10	4 ans	838	686	3 176,38
11		874	713	3 301,40

Proposition grille UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

IGE 2ème classe

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 ans	416	370	1 713,21
2	2 ans 6 mois	438	386	1 787,29
3	2 ans 6 mois	463	405	1 875,27
4	2 ans 6 mois	494	426	1 972,50
5	2 ans 6 mois	523	448	2 074,37
6	2 ans 6 mois	549	467	2 162,35
7	2 ans 6 mois	582	492	2 278,10
8	3 ans	607	510	2 361,45
9	3 ans	641	536	2 481,84
10	3 ans	674	561	2 597,59
11	3 ans	691	574	2 657,79
12	3 ans	721	597	2 764,28
13		750	619	2 866,15

Proposition grille UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

ASI

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 ans	366	339	1 569,67
2	2 ans 6 mois	385	353	1 634,49
3	2 ans 6 mois	418	371	1 717,84
4	3 ans	440	387	1 791,92
5	3 ans	461	404	1 870,64
6	3 ans	490	423	1 958,61
7	3 ans	511	440	2 037,33
8	3 ans	536	457	2 116,04
9	3 ans	559	474	2 194,76
10	3 ans	580	490	2 268,84
11	3 ans	600	505	2 338,30
12	3 ans	622	522	2 417,01
13	3 ans	643	538	2 491,10
14	4 ans	660	551	2 551,29
15	4 ans	690	573	2 653,16
16		730	604	2 796,70

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
2	3 ans	437	2 023,44
3	3 ans	457	2 116,04
4	3 ans	477	2 208,65
5	3 ans	497	2 301,26
6	3 ans	517	2 393,86
7	4 ans	537	2 486,47
8	4 ans	552	2 555,92
9		567	2 625,38

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
2	3 ans	395	1 828,97
3	3 ans	415	1 921,57
4	3 ans	435	2 014,18
5	3 ans	455	2 106,78
6	3 ans	475	2 199,39
7	4 ans	495	2 292,00
8	4 ans	510	2 361,45
9		525	2 430,90

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
2	3 ans	364	1 685,43
3	3 ans	384	1 778,03
4	3 ans	404	1 870,64
5	3 ans	424	1 963,24
6	3 ans	444	2 055,85
7	4 ans	464	2 148,46
8	4 ans	479	2 217,91
9		494	2 287,36

Attaché Administration Etat

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	404	365	1 690,06
2	1 an	423	376	1 740,99
3	1 an 10 mois	442	389	1 801,18
4	1 an 10 mois	466	408	1 889,16
5	1 an 10 mois	500	431	1 995,66
6	2 ans 4 mois	542	461	2 134,57
7	2 ans 8 mois	588	496	2 296,63
8	2 ans 9 mois	625	524	2 426,27
9	2 ans 9 mois	653	545	2 523,51
10	2 ans 9 mois	703	584	2 704,09
11	3 ans 8 mois	759	626	2 898,56
12		801	658	3 046,73

Proposition grille UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 an	404	365	1 690,06
2	2 an	423	376	1 740,99
3	2 an 10 mois	442	389	1 801,18
4	2 an 10 mois	466	408	1 889,16
5	2 an 10 mois	500	431	1 995,66
6	3 ans 4 mois	542	461	2 134,57
7	3 ans 8 mois	588	496	2 296,63
8	3 ans 9 mois	625	524	2 426,27
9	3 ans 9 mois	653	545	2 523,51
10	3 ans 9 mois	703	584	2 704,09
11	4 ans 8 mois	759	626	2 898,56
12		801	658	3 046,73

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	3 ans	349	1 615,97
2	3 ans	374	1 731,73
3	3 ans	394	1 824,34
4	3 ans	414	1 916,94
5	3 ans	434	2 009,55
6	3 ans	454	2 102,15
7	4 ans	474	2 194,76
8	4 ans	489	2 264,21
9		504	2 333,67

Grille fonctionnaire

Bibliothécaire classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	1 an	379	349	1 615,97
2	1 an 6 mois	423	376	1 740,99
3	1 an 6 mois	465	407	1 884,53
4	2 ans 3 mois	510	439	2 032,70
5	2 ans 3 mois	550	467	2 162,35
6	2 ans 3 mois	593	500	2 315,15
7	2 ans 3 mois	616	517	2 393,86
8	2 ans 3 mois	659	550	2 546,66
9	2 ans 3 mois	701	582	2 694,83
10	2 ans 3 mois	750	619	2 866,15
11	3 ans	801	658	3 046,73

Proposition grille UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

Bibliothécaire classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majore	
1	2 ans	379	349	1 615,97
2	2 ans 6 mois	423	376	1 740,99
3	2 ans 6 mois	465	407	1 884,53
4	3 ans 3 mois	510	439	2 032,70
5	3 ans 3 mois	550	467	2 162,35
6	3 ans 3 mois	593	500	2 315,15
7	3 ans 3 mois	616	517	2 393,86
8	3 ans 3 mois	659	550	2 546,66
9	3 ans 3 mois	701	582	2 694,83
10	3 ans 3 mois	750	619	2 866,15
11	4 ans	801	658	3 046,73

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	3 ans	349	1 615,97
2	3 ans	374	1 731,73
3	3 ans	394	1 824,34
4	3 ans	414	1 916,94
5	3 ans	434	2 009,55
6	3 ans	454	2 102,15
7	4 ans	474	2 194,76
8	4 ans	489	2 264,21
9		504	2 333,67

grilles fonctionnaire

SAENES classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	1 an	340	326	1 509,48
2	2 ans	342	329	1 523,37
3	2 ans	347	332	1 537,26
4	2 ans	359	335	1 551,15
5	2 ans	374	345	1 597,45
6	2 ans	393	358	1 657,64
7	2 ans	418	371	1 717,84
8	3 ans	436	386	1 787,29
9	3 ans	457	400	1 852,12
10	4 ans	486	422	1 953,98
11	4 ans	516	443	2 051,22
12	4 ans	548	466	2 157,72
13		576	486	2 250,32

grilles fonctionnaire

Technicien classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	1 an	340	326	1 509,48
2	2 ans	342	329	1 523,37
3	2 ans	347	332	1 537,26
4	2 ans	359	335	1 551,15
5	2 ans	374	345	1 597,45
6	2 ans	393	358	1 657,64
7	2 ans	418	371	1 717,84
8	3 ans	436	386	1 787,29
9	3 ans	457	400	1 852,12
10	4 ans	486	422	1 953,98
11	4 ans	516	443	2 051,22
12	4 ans	548	466	2 157,72
13		576	486	2 250,32

grilles fonctionnaire

Bibliothécaire assistant spécialisé classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	1 an	340	326	1 509,48
2	2 ans	342	329	1 523,37
3	2 ans	347	332	1 537,26
4	2 ans	359	335	1 551,15
5	2 ans	374	345	1 597,45
6	2 ans	393	358	1 657,64
7	2 ans	418	371	1 717,84
8	3 ans	436	386	1 787,29
9	3 ans	457	400	1 852,12
10	4 ans	486	422	1 953,98
11	4 ans	516	443	2 051,22
12	4 ans	548	466	2 157,72
13		576	486	2 250,32

Proposition grilles UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

SAENES classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	2 ans	340	326	1 509,48
2	3 ans	342	329	1 523,37
3	3 ans	347	332	1 537,26
4	3 ans	359	335	1 551,15
5	3 ans	374	345	1 597,45
6	3 ans	393	358	1 657,64
7	3 ans	418	371	1 717,84
8	4 ans	436	386	1 787,29
9	4 ans	457	400	1 852,12
10	5 ans	486	422	1 953,98
11	5 ans	516	443	2 051,22
12	5 ans	548	466	2 157,72
13		576	486	2 250,32

Proposition grilles UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

Technicien classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	2 ans	340	326	1 509,48
2	3 ans	342	329	1 523,37
3	3 ans	347	332	1 537,26
4	3 ans	359	335	1 551,15
5	3 ans	374	345	1 597,45
6	3 ans	393	358	1 657,64
7	3 ans	418	371	1 717,84
8	4 ans	436	386	1 787,29
9	4 ans	457	400	1 852,12
10	5 ans	486	422	1 953,98
11	5 ans	516	443	2 051,22
12	5 ans	548	466	2 157,72
13		576	486	2 250,32

Proposition grilles UFC

La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année

Bibliothécaire assistant spécialisé classe normale

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	2 ans	340	326	1 509,48
2	3 ans	342	329	1 523,37
3	3 ans	347	332	1 537,26
4	3 ans	359	335	1 551,15
5	3 ans	374	345	1 597,45
6	3 ans	393	358	1 657,64
7	3 ans	418	371	1 717,84
8	4 ans	436	386	1 787,29
9	4 ans	457	400	1 852,12
10	5 ans	486	422	1 953,98
11	5 ans	516	443	2 051,22
12	5 ans	548	466	2 157,72
13		576	486	2 250,32

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	2 ans	326	1 509,48
2	3 ans	329	1 523,37
3	3 ans	332	1 537,26
4	3 ans	335	1 551,15
5	3 ans	345	1 597,45
6	3 ans	358	1 657,64
7	3 ans	371	1 717,84
8	3 ans	384	1 778,03
9	3 ans	400	1 852,12
10		420	1 944,72

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	2 ans	326	1 509,48
2	3 ans	329	1 523,37
3	3 ans	332	1 537,26
4	3 ans	335	1 551,15
5	3 ans	345	1 597,45
6	3 ans	358	1 657,64
7	3 ans	371	1 717,84
8	3 ans	384	1 778,03
9	3 ans	400	1 852,12
10		420	1 944,72

Grille contractuel UFC actuelle

Echelon	Durée	Indice	Montant en euros
1	2 ans	326	1 509,48
2	3 ans	329	1 523,37
3	3 ans	332	1 537,26
4	3 ans	335	1 551,15
5	3 ans	345	1 597,45
6	3 ans	358	1 657,64
7	3 ans	371	1 717,84
8	3 ans	384	1 778,03
9	3 ans	400	1 852,12
10		420	1 944,72

**Grille fonctionnaires
Certifiés**

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	3 mois	379	349	1 615,97
2	9 mois	423	376	1 740,99
3	1 an	501	432	2 000,29
4	2 ans 6 mois	518	445	2 060,48
5	3 ans 6 mois	539	458	2 120,67
6	3 ans 6 mois	550	467	2 162,35
7	3 ans 6 mois	587	495	2 292,00
8	4 ans 6 mois	634	531	2 458,69
9	5 ans	682	567	2 625,38
10	5 ans 6 mois	741	612	2 833,74
11		801	658	3 046,73

Du 1er au 11ème échelon : 30 ans

**Proposition grille UFC
La durée correspond à la durée des titulaires augmentée d'une année**

Echelon	Durée	indice		Montant en euros
		brut	majoré	
1	1 an 3 mois	379	349	1 615,97
2	1 an 9 mois	423	376	1 740,99
3	2 ans	501	432	2 000,29
4	3 ans 6 mois	518	445	2 060,48
5	4 ans 6 mois	539	458	2 120,67
6	4 ans 6 mois	550	467	2 162,35
7	4 ans 6 mois	587	495	2 292,00
8	5 ans 6 mois	634	531	2 458,69
9	6 ans	682	567	2 625,38
10	6 ans 6 mois	741	612	2 833,74
11		801	658	3 046,73

Du 1er au 11ème échelon : 39,5 ans

**Grille contractuel UFC actuelle 5
(CA du 6/07/2010 pers. CLA)**

Echelon	Durée	INM	Montant en euros
	3 ans	349	1 615,97
	3 ans	374	1 731,73
	3 ans	394	1 824,34
	3 ans	414	1 916,94
	3 ans	434	2 009,55
	3 ans	454	2 102,15
	4 ans	474	2 194,76
	4 ans	489	2 264,21
		504	2 333,67

De l'indice 349 à l'indice 504 (intermédiaire 7/8ème échelon) : 26 ans

Stratégie européenne des ressources humaines pour les chercheurs

HRS4R

La Stratégie Européenne des Ressources Humaines pour les Chercheurs (HRS4R pour « Human Ressources Strategy For Researchers ») soutient les établissements dans l'application progressive des principes de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Cette mise en place rend les établissements plus attractifs pour les chercheurs et les chercheuses qui cherchent un nouvel employeur ou pour les porteurs et porteuses de projets de recherche. Le label « HR Excellence in Research » identifie les établissements qui, par une démarche d'amélioration continue et active, tendent à offrir un environnement de travail plus favorable et stimulant et s'inscrivent alors dans une démarche d'excellence.

Table des matières

I. Aspects éthiques et professionnels.....	3
1. Liberté de recherche.....	3
2. Principes éthiques.....	3
3. Responsabilité professionnelle.....	4
4. Attitude professionnelle.....	4
5. Obligations contractuelles et légales.....	5
6. Responsabilité (retour financier, audits financiers/recherche/ethique, transparence des données).....	6
7. Bonnes pratiques dans le secteur de la recherche (santé et sécurité, protection des données et mesures de confidentialité,...).....	6
8. Diffusion et exploitation des résultats.....	7
9. Engagement vis-à-vis de la société.....	7
10. Non-discrimination.....	8
11. Systèmes d'évaluation.....	9
II. Recrutement.....	9
12. Recrutement.....	9
13. Recrutement (publication des postes).....	10
14. Sélection.....	12
15. Transparence.....	13
16. Jugement du mérite.....	13
17. Variations dans la chronologie des curriculum vitae.....	14
18. Reconnaissance de l'expérience de mobilité.....	14
19. Reconnaissance des qualifications.....	15
20. Ancienneté.....	15
21. Nominations post doctorat.....	16
III. Conditions de travail et sécurité sociale.....	16
22. Reconnaissance de la profession.....	16
23. Environnement de la recherche.....	16
24. Conditions de travail.....	17

25. Stabilité et continuité d'emploi	18
26. Financement et salaires	18
27. Équilibre entre les sexes	19
28. Développement de carrière	20
29. Valorisation de la mobilité	21
30. Conseils sur la carrière	21
31. Droits de propriété intellectuelle	22
32. Co-auteurs	22
33. Enseignement	22
34. Plaintes et recours	24
35. Participation aux organes de décision	24
IV. Formation	25
36. Relation avec les directeurs de thèse/stage	25
37. Supervision et tâches de gestion	25
38. Développement professionnel continu	25
39. Accès à la formation à la recherche et au développement continu	26
40. Supervision	26

I. Aspects éthiques et professionnels

1. Liberté de recherche

Les chercheurs devraient centrer leurs travaux de recherche sur le bien de l'humanité et l'extension des frontières de la connaissance scientifique, tout en jouissant de la liberté de pensée et d'expression, ainsi que de la liberté de déterminer les méthodes qui permettent la résolution des problèmes, selon les pratiques et principes éthiques qui sont reconnus.

Les chercheurs doivent néanmoins reconnaître les limites à cette liberté susceptibles de découler de circonstances particulières de recherche (notamment sur le plan de la supervision, l'orientation et la gestion) ou de contraintes opérationnelles, par exemple pour des raisons de budget ou d'infrastructure ou particulièrement dans le secteur industriel, pour des raisons de protection de la propriété intellectuelle. Ces limites ne doivent cependant pas s'opposer aux pratiques et principes éthiques reconnus, auxquels les chercheurs doivent adhérer.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Principe fondamental reconnu par les lois de la République d'indépendance des enseignants-chercheurs :</p> <p>Décisions du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC du 20 janvier 1984, n° 93-322 DC du 30 juillet 1993,</p> <p>n° 94-355-DC du 10 janvier 1995, n° 94-358 DC du 26 janvier 1995 et n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010</p> <p>Articles 1^{er} et 4 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Articles L. 123-9, L719-1, L. 719-2, L. 952-2, L. 952-4 et L. 952-6 du code de l'éducation</p> <p>Articles 2, 3, 4 et 5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</p> <p>Article L. 952-2 du code de l'éducation</p>	<p>Un modèle de règlement intérieur des unités de recherche de l'UFC a été validé dernièrement par la Commission recherche du Conseil académique. Cela a permis de l'intégrer aux dossiers transmis au haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) en octobre 2015. Ce règlement intérieur des équipes d'accueil prévoit un article (art. 3.3) relatif aux démissions et radiations d'un enseignant-chercheur.</p> <p>La commission recherche réunie en formation restreinte examine toutes les demandes de changement d'affectation d'un enseignant-chercheur. Cette Commission se prononce au vu de l'avis des directeurs des laboratoires et composantes d'origine et d'accueil et du projet scientifique motivant la demande.</p> <p><i>Conformément</i> à l'article 4 du décret 84-431, si le Président refuse à un enseignant-chercheur d'exercer sa recherche dans l'unité de recherche de son choix, il peut faire appel de la décision auprès du conseil d'administration qui statuera après avis du conseil académique (tous deux réunis en formation restreinte).</p>	<p>Transmettre la charte européenne des chercheurs et du code de recrutement des chercheurs et/ou du document synthétique rédigé par l'UFC aux enseignants-chercheurs par affichage sur le site internet, envoi par email et via les directeurs des unités de recherche de l'UFC lesquels pourront faire suivre l'information dans le cadre de leur assemblée générale de laboratoire.</p>	<p>Vice-président recherche et service recherche, puis les directeurs des unités de recherche</p>

2. Principes éthiques

Les chercheurs doivent adhérer aux pratiques éthiques reconnues et aux principes éthiques fondamentaux de mise dans leur(s) discipline(s), ainsi qu'aux normes éthiques étayées par les différents codes d'éthique nationaux, sectoriels ou institutionnels.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Décisions du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC du 20 janvier 1984, n° 93-322 DC du 30 juillet 1993, n° 94-355-DC du 10 janvier 1995, n° 94-358 DC du 26 janvier 1995 et n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010</p> <p>Articles L. 952-2, L. 952-6, L. 952-6-1 et L. 952-15 du code de l'éducation</p> <p>Article 3 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités</p> <p>Articles 9, 9-1 et 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2008-69 du 23 avril 2008 relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs</p> <p>Guide de fonctionnement du comité de sélection de l'enseignement supérieur établi par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Article L. 211-1 du code de la recherche</p> <p>Articles L. 1412-1 à L. 1412-6 et R. 1412-14 du code de la santé publique Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche signée le 29 janvier 2015 par le CNRS, l'Inserm, l'Inra, l'Inria, l'IRD, le Cirad, l'Institut Curie et les universités représentées par la Conférence des présidents d'universités</p> <p>Charte nationale de l'expertise du 22 décembre 2009</p>	<p>Le règlement intérieur mis en place dans toutes les équipes d'accueil contribue à impliquer davantage les chercheurs contractuels dans la vie du laboratoire et à leur faire mieux connaître les codes éthiques de leur discipline.</p> <p>Les comités de suivi de thèse ont été systématisés depuis un à deux trois ans dans les quatre écoles doctorales. Ces comités prennent des formes différentes d'une école doctorale à l'autre, mais ils se réunissent au moins une fois pendant la durée de la thèse et sont généralisés au moins à tous les doctorants salariés via un contrat doctoral.</p>	<p>Transmettre la charte nationale de déontologie de 2015 aux personnes impliquées dans la recherche (chercheurs et enseignants-chercheurs, doctorants et post-doctorants, et autres personnels administratifs). Cette charte pourrait être transmise au moment de l'installation des personnels par les composantes avec une liste de documents et d'informations ou diffusée par l'intermédiaire des directeurs des unités de recherche.</p>	<p>Vice-président recherche et service recherche, puis les directeurs des unités de recherche et/ou relais ressources humaines des composantes, ainsi que les directeurs d'écoles doctorales</p>

3. Responsabilité professionnelle

Les chercheurs s'efforcent pleinement d'assurer que leurs travaux de recherche sont utiles à la société et ne reproduisent pas des recherches effectuées ailleurs précédemment. Ils évitent tout type de plagiat et respectent le principe de la propriété intellectuelle et de la propriété conjointe des données en cas de recherche effectuée en collaboration avec un ou plusieurs directeurs de thèse/stage et/ou d'autres chercheurs. La nécessité de valider les observations nouvelles en montrant que les expériences sont reproductibles ne devrait pas être interprétée comme du plagiat, à condition que les données à confirmer soient explicitement citées. Les chercheurs veillent à ce que, en cas de délégation d'un quelconque aspect de leur travail, le délégataire ait la compétence nécessaire.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 19, 25-III, 26, 29 et 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Article L. 952-2 du code de l'éducation</p> <p>Articles L. 111-1, L. 113-2, L. 113.5, L. 122-4, L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-8 du code de la propriété intellectuelle</p> <p>Articles L. 712-2, L. 714-1, L. 951-4 et R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation</p>	<p>Travaux de recherche utiles à la société : De nombreux travaux de recherche sont financés sur appel à projet élaborés en fonction des besoins sociétaux ou sur demande de partenaires privés sur des problématiques permettant l'optimisation de leurs produits / services.</p> <p>La performance des unités de recherche fait également l'objet d'une évaluation globale par le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).</p> <p>Obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées :</p> <p>Pour permettre de s'en assurer, l'UFC dispose des outils suivants : cahiers de laboratoire, publications, encadrement des doctorants, fiches de temps, participation à des colloques, heures d'enseignement...</p> <p>Le cumul d'activité est autorisé sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.</p> <p>Respect de la propriété collective d'une œuvre : Les déclarations d'invention mentionnent nécessairement l'ensemble des auteurs / inventeurs des résultats de recherche issus d'un travail commun. Si ces auteurs / inventeurs sont employés par des personnes morales différentes, une convention de copropriété est signée, le cas échéant dans le respect du contrat encadrant la recherche commune.</p> <p>Délégations : Autorisées par un texte législatif, réglementaire, ou un accord cadre. Le « chercheur doit veiller à ce que le délégataire ait la compétence nécessaire ». Le directeur de la valorisation a délégation de signature pour le président de l'Université. Il est également chercheur et a donc la compétence nécessaire pour apprécier les contrats remis à signature par la cellule juridique.</p>	<p>Informers en amont pour éviter que les chercheurs ne divulguent des informations sans signature d'accord de confidentialité.</p> <p>Désigner un référent propriété intellectuelle chargé de former et de sensibiliser les chercheurs à la propriété intellectuelle.</p> <p>Mettre à disposition de documentation (sur le droit de la recherche).</p>	<p>Cellule juridique du SAIC</p> <p>VP recherche, service valorisation</p> <p>Service valorisation</p>

4. Attitude professionnelle

Les chercheurs devraient avoir pris connaissance des objectifs stratégiques régissant leur environnement de recherche ainsi que les mécanismes de financement, et devraient demander toutes les autorisations nécessaires avant de commencer leurs travaux de recherche ou d'accéder aux ressources fournies. Ils devraient informer leurs employeurs, leurs bailleurs de fonds ou leur directeur de thèse/stage lorsque leur projet de recherche est retardé, redéfini ou achevé, ou prévenir si leur projet doit être terminé plus rapidement ou être suspendu pour quelque raison que ce soit.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article L. 123-3 du code de l'éducation</p> <p>Article L. 112-1 du code de la recherche</p> <p>Articles 2, 7 et 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, modifié notamment par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Articles 14 bis et 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (commission de déontologie)</p> <p>Articles L. 421-3, L. 531-1 à L. 531-16 du code de la recherche</p> <p>Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État</p> <p>Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie</p> <p>Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 31 octobre 2007 portant application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la</p>	<p>Les appels à projets (Région, établissement, ANR, Europe, etc.) sont mis en ligne sur le site intranet de l'UFC dans la rubrique « recherche » et envoyés par email aux directeurs des unités de recherche qui les font suivre à leur équipe. Pour les projets européens, il existe également une liste de diffusion thématique, à travers laquelle les chercheurs intéressés peuvent obtenir de plus amples informations.</p> <p>Avant classement par la commission recherche du conseil académique, les directeurs des unités de recherche et les directeurs des écoles doctorales donnent leur avis et classent les projets de leur unité soumis dans le cadre des appels à projets Région ou établissement.</p> <p>Les projets Interreg et FEDER passent également en commission recherche et au conseil d'administration.</p> <p>La charte de thèse de l'UFC fait référence à l'attitude professionnelle et aux engagements des parties en matière de respect des délais (voir notamment les articles 2, 3 et 4). Elle existe depuis 2008. Tous les acteurs la signent lors de l'inscription en première année de doctorat. Les doctorants sont formés aux mécanismes de financements de projets par la direction de la valorisation (formation doctorale mutualisée intitulée « CSIV-APFS : horizon 2020, ANR et valorisation de la recherche : comprendre et savoir utiliser les aides à disposition des chercheurs pour le</p>	<p>Sensibiliser les directeurs des unités de recherche au suivi des conventions (délais et justificatifs).</p> <p>Voir IV-38</p>	<p>Service valorisation</p>

<p>transparence de la vie économique et des procédures publiques, du décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 et du chapitre II du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activité et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25, et du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 juin 2008 sur l'application de la réglementation sur les cumuls d'activités Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche signée le 29 janvier 2015 par le CNRS, l'Inserm, l'Inra, l'Inria, l'IRD, le Cirad, l'Institut Curie et les universités représentées par la Conférence des présidents d'universités Charte nationale de l'expertise du 22 décembre 2009</p>	<p>financement de projets, valoriser la recherche publique et optimiser la maturation d'une innovation »).</p> <p>La direction de la valorisation peut apporter une aide concernant différents aspects du montage administratif et financier d'un projet ainsi que des éléments factuels concernant l'environnement de travail. Cette aide est présentée aux doctorants dans le cadre d'une formation doctorale mutualisée (formation intitulée « CSIV-APFS : ANR, PCRD, Fonds structurels... » animée par la direction de la valorisation). La formation aux mécanismes de financements des projets relève d'abord et avant tout des directeurs de thèse (chercheurs et enseignants-chercheurs), des unités de recherche et écoles doctorales.</p>	<p>CA du 29 février 2016 – Annexe 12</p>
---	---	--

5. Obligations contractuelles et légales

Les chercheurs à tous les niveaux doivent être au fait des réglementations nationales, sectorielles ou institutionnelles régissant les conditions de formation et/ou de travail. Cela comprend la réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle et les exigences et conditions de tout sponsor ou bailleur de fonds, indépendamment de la nature de leur contrat. Les chercheurs adhèrent à ces réglementations en fournissant les résultats requis (par exemple thèse, publications, brevets, rapports, développement de produits nouveaux, etc.) comme stipulé dans les modalités du contrat ou du document équivalent.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article L. 952-2 du code de l'éducation Articles L. 111-1, L. 113-2, L. 113.5, L. 122-4, L. 611-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle Décret n° 96-858 du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés. Décret n° 2005-1217 du 26 septembre 2005 relatif à la prime d'intéressement et à la prime au brevet d'invention attribuées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention et modifiant le code de la propriété intellectuelle (article R. 611-14-1) Décret n° 2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités de l'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services Articles 14 bis et 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (commission de déontologie) Articles L. 531-1 à L. 531-16 du code de la recherche Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 31 octobre 2007 portant application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, du décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 et du chapitre II du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activité et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25, et du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 juin 2008 sur l'application de la réglementation sur les cumuls d'activités</p>	<p><u>Les chercheurs sont au fait des réglementations nationales et de l'UFC régissant les conditions de formation et/ou de travail</u> : Le règlement intérieur de l'université et ceux des unités de recherche affichés dans les locaux du laboratoire rappellent les principales obligations légales et réglementaires applicables.</p> <p>Les juristes disposent de toutes les informations nécessaires et les leur transmettent sur simple demande, ou lorsqu'ils ont connaissance d'une situation qui nécessite leur intervention. La cellule Europe avertit la cellule juridique lorsqu'elle doit intervenir sur un dossier, il en est de même de la part de la personne chargée de projet ANR.</p> <p><u>Réglementation en matière de propriété intellectuelle</u> : Les chercheurs bénéficient d'actions de sensibilisation de la part du service de valorisation sur ces aspects.</p> <p><u>Exigence et conditions de tout sponsor ou bailleur de fonds</u> : Les responsables scientifiques de projets de recherche conventionnés sont destinataires d'une copie du contrat.</p> <p><u>Les chercheurs adhèrent à ces réglementations en fournissant les résultats requis</u> : Par principe, tous les chercheurs doivent veiller à ce que les résultats de leur recherche soient diffusés et exploités.</p> <p>L'annexe scientifique des contrats de recherche, validée par le responsable scientifique, définit contractuellement la nature des travaux à mener. Le commanditaire des travaux a la possibilité contractuelle de refuser des résultats qui ne seraient pas conformes au cahier des charges et sous réserve d'établir une violation de l'obligation de moyens ou de résultats de l'Université.</p> <p>Le conseil d'administration de l'université a adopté une délibération permettant de définir la répartition des revenus d'exploitation des résultats de recherche dans le respect de la réglementation applicable, entre les chercheurs inventeurs / auteurs, leur laboratoire d'appartenance et les tutelles du laboratoire.</p> <p><u>Le Décret n°2010-619</u> offre une possibilité que l'UFC a fait le choix de ne pas appliquer. Les sommes perçues en contrepartie d'un travail de recherche sont gérées intégralement par l'université qui met à la disposition du chercheur les fonds pour financer généralement ses activités de recherche (matériels, colloques etc...).</p> <p>La cellule juridique du SAIC informe les chercheurs du rôle de la commission de déontologie et les aide à constituer leurs dossiers pour qu'ils soient recevables à la commission. Afin de faciliter la démarche des chercheurs, la cellule juridique du SAIC se renseigne auprès de la commission concernant les cas particuliers afin de leur délivrer directement les informations. Une fois toutes les pièces reçues par le SAIC, la cellule juridique transmet le dossier à la commission. La direction des ressources humaines met à la disposition des chercheurs, sur le site intranet de l'établissement, un formulaire de demande de cumul d'activités afin d'obtenir l'autorisation préalable du président de l'université. Les services apprécient la légalité de la demande, et en particulier l'absence de conflits d'intérêt.</p>	<p>Harmoniser les règlements intérieurs des laboratoires</p> <p>Voir I-3 propriété intellectuelle</p> <p>Rédiger une procédure complète et adéquate de dépôt de brevet.</p> <p>Informez plus largement les chercheurs des possibilités de « passerelles » public/privé.</p>	<p>Service juridique de l'UFC</p> <p>Service de la valorisation</p> <p>Service de la valorisation</p>

6. Responsabilité (retour financier, audits financiers/recherche/ethique, transparence des données)

Les chercheurs doivent être conscients du fait qu'ils sont responsables envers leurs employeurs, bailleurs de fonds ou d'autres organismes publics ou privés connexes et sont également responsables, pour des motifs davantage éthiques, envers la société dans son ensemble. En particulier, les chercheurs financés par des fonds publics sont également responsables de l'utilisation efficace de l'argent des contribuables. En conséquence, ils devraient adhérer aux principes de gestion financière saine, transparente et efficace et coopérer pour tout audit de leur recherche par des personnes autorisées, qu'il soit entrepris par leurs employeurs/bailleurs de fonds ou par des comités d'éthique. Les méthodes de collecte et d'analyse des données, les résultats et, le cas échéant, le détail des données devraient être accessibles à des fins d'examen interne et externe, chaque fois que nécessaire et à la demande des autorités compétentes.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
Articles L. 719-5, R. 719-51 à R. 719-112 et R. 719-113 à R. 719-179 du code de l'éducation Article L. 211-1 du code de la recherche Articles L. 1412-1 à L. 1412-6, R. 1412-1 à R. 1412-14 du code de la santé publique	La gestion des contrats de recherche est vérifiée régulièrement par le commissaire aux comptes. Les extractions du logiciel de comptabilité permettent le suivi des restes à réaliser. Les comptes-rendus financiers sont validés par l'agent comptable avant transmission aux financeurs. Les chercheurs sont sensibilisés en amont par les supports administratifs d'aide au montage de leur projet qu'ils doivent fournir les justificatifs de dépenses selon la procédure imposée par les financeurs sollicités (formations internes, infodays...).	Voir point 2 principes éthiques	

7. Bonnes pratiques dans le secteur de la recherche (santé et sécurité, protection des données et mesures de confidentialité,..)

Les chercheurs devraient à tout moment adopter des méthodes de travail sûres, conformes à la législation nationale, et notamment prendre les précautions nécessaires pour garantir la santé et la sécurité et pour surmonter les conséquences des catastrophes liées aux technologies de l'information, par exemple en établissant des stratégies de sauvegarde appropriées. Ils devraient également être au fait des exigences légales nationales en vigueur concernant la protection des données et la protection de la confidentialité, et entreprendre les démarches nécessaires pour y satisfaire à tout moment.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Articles 9 et 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Articles 15 et 16 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Article L. 951-1-1 du code de l'éducation Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat Décret n° 2014-1092 du 26 septembre 2014 relatif à la création de comités techniques auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Décret n° 2014-1560 du 22 décembre 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 31 décembre 2012 d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des comités techniques (NOR : RDFF1221624C) Circulaire du Premier ministre n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en oeuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques Circulaire du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique du 20 mai 2014 relative à la mise en oeuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat (NOR RDFF1411151C) Circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (NOR : RDFF1500763C) Décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique de la nation Arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation Circulaire interministérielle du 7 novembre 2012 relative à la mise en oeuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation	Les projets de recherche présentant des risques significatifs doivent être présentés en comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) pour avis afin d'envisager les mesures de sécurité adéquates. Suite au processus de concertation entre le ministère de l'enseignement supérieur et les laboratoires, trois laboratoires de l'UFC ont vocation à créer des zones à régime restrictif (ZRR). Un travail de délimitation de ces zones est en cours avec l'appui du fonctionnaire sécurité défense de l'établissement.	Formaliser les préconisations du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) sur projets de recherche présentant des risques significatifs par des « fiches actions ». Inscrire dans les documents uniques les risques significatifs. Créer des zones à régime restrictif (ZRR) pour les laboratoires classés sensibles	CHSCT Directeur de laboratoire Président de l'UFC

8. Diffusion et exploitation des résultats

Tous les chercheurs devraient veiller, conformément à leurs dispositions contractuelles, à ce que les résultats de leurs travaux de recherche soient diffusés et exploités, en étant par exemple communiqués, transférés vers d'autres organismes de recherche ou, le cas échéant, commercialisés. Les chercheurs expérimentés, en particulier, devraient jouer un rôle pilote en assurant que la recherche porte ses fruits et que les résultats font l'objet d'une exploitation commerciale ou sont mis à la disposition du public (ou les deux à la fois) chaque fois que l'occasion se présente.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 531-1 à L. 531-14 du code de la recherche</p> <p>Articles L. 123-5, L. 123-6, L. 952-2-1, D. 123-2, à D. 123-7 et R. 711-10 à R. 711-16 du code de l'éducation</p> <p>Recommandations du 13 juin 2001 pour l'adoption d'une charte de la propriété intellectuelle par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, ministère chargé de la recherche (direction de la technologie)</p> <p>Article L. 123-3 du code de l'éducation</p> <p>Article L. 112-1, L. 112-4 et L. 411-1 du code de la recherche</p> <p>Décret n° 99-343 du 4 mai 1999 relatif à la participation d'enseignants-chercheurs à des missions d'expertise et de conseil pour le compte des administrations de l'Etat et de leurs établissements publics à caractère administratif</p>	<p>Le journal « En direct » <u>diffusé auprès du monde socio-économique</u> de la région, de Suisse, et nationalement, est un outil à disposition des enseignants-chercheurs pour expliquer les enjeux et les outils de leur recherche hors monde académique.</p> <p>Les enseignants-chercheurs sont très avertis de la <u>nécessité de diffuser leurs travaux à l'international sous forme de publications évaluées par les pairs</u>. Cette activité est le critère majeur et constant d'évaluation des enseignants-chercheurs par le conseil national des universités (CNU) qui conditionne leur réussite au concours de recrutement et l'obtention d'un doctorat ou d'une HDR.</p> <p>OPEN ACCESS</p> <p>Lors du précédent contrat d'établissement, les laboratoires rattachés à l'UFC avaient été invités à référencer toutes leurs publications dans l'archive ouverte HAL. Cette incitation n'a pas été reconduite depuis et il n'existe pas d'affichage centralisé de la production scientifique de l'UFC.</p> <p>Voir question 3 : responsabilité professionnelle</p> <p>Depuis 2 ans environ, <u>les thèses en cours et les thèses soutenues à l'UFC sont référencées sur www.theses.fr</u> grâce à un transfert automatique du logiciel de scolarité (APOGEE) vers le logiciel (STEP) alimentant le site Internet www.theses.fr. Auparavant seules les thèses de SHS étaient visibles et cela après une saisie manuelle dans l'application correspondante</p> <p>Les doctorants de l'UFC peuvent suivre depuis 2010 une formation de 4 heures (2 à 3 séances par an) à la propriété intellectuelle dans le cadre des formations doctorales mutualisées. Cette formation est assurée par un juriste de l'UFC.</p> <p>Depuis 2011, l'UFC coordonne, avec le soutien financier de la Région, des missions de « doctorant conseil » dans des entreprises de Franche-Comté (missions d'expertise effectuées dans une entreprise telles que définies par le décret 2009-464 du 23 avril 2009). (30 missions pilotées par l'UFC ont été réalisées à ce jour).</p>	<p>OPEN ACCESS</p> <p>Rendre visible et accessible la production scientifique des chercheurs dans le cadre de l'open-access.</p> <p>Voir I-3 propriété intellectuelle</p>	<p>Service recherche</p>

9. Engagement vis-à-vis de la société

Les chercheurs devraient veiller à ce que leurs activités de recherche soient portées à la connaissance de la société dans son ensemble de telle sorte qu'elles puissent être comprises par les non-spécialistes, améliorant ainsi la compréhension de la science par la société. L'engagement direct avec le grand public aidera les chercheurs à mieux comprendre l'intérêt de la société pour les priorités en science et technologie, ainsi que ses préoccupations.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 123-3, L. 123-6 et L. 952-2 du code de l'éducation</p>	<p><u>Une politique incitative</u> : Les enseignants-chercheurs peuvent déclarer, dans leur service d'enseignement, des heures dédiées à la dissémination de leur recherche. Ce dispositif est réservé aux enseignants-chercheurs. Le conseil d'administration de l'UFC a validé un cadre précis pour ces interventions, garantissant bien qu'il s'agit de public dissemination of science.</p> <p><u>Un accompagnement des chercheurs</u> : Des dispositifs mis en place par l'UFC à travers le service science arts et culture vise à rendre aisée la participation des chercheurs à cette dissémination.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formations de doctorants communes à toutes les écoles doctorales. En 2015, 40 doctorants y ont participé (de 3h à 10h). Le programme de formation évolue d'année en année. A titre d'exemple en 2016 : « media training », « expérimentarium », « ma thèse en 180s ». - dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA), l'UFC participe à un programme national « l'expérimentarium », qui consiste à organiser des rencontres entre de jeunes chercheurs et le public (scolaires et grand public), sur leur travail et leur métier de chercheur. 5 sessions sont organisées par an. - la nuit européenne des chercheurs : l'UB et l'UFC coordonnent 11 établissements français pour répondre à l'appel à projet de l'UE (H2020, MCS actions). L'organisation de la manifestation à Besançon permet de faire se rencontrer des chercheurs de l'UFC et 1500 personnes. - un programme de diffusion de l'actualité scientifique au travers d'interviews de chercheurs de l'UFC, qu'elles soient audiovisuelles ou radiophoniques, permet de diffuser quotidiennement, pour un public profane, les sujets de recherche. 15 films par an (30 à 40 000 vues), 104 chroniques radiophoniques (25 000 auditeurs chaque jour). - des chercheurs interviennent les dimanches après-midi à la Fabrikà sciences. 1 dimanche par mois auprès de 100 personnes. - un programme très varié d'activités en direction du public scolaire. 100 chercheurs participent tous les ans auprès de 7 000 scolaires (tous niveaux confondus). <p>L'université ouverte organise de nombreux cours et conférences pour le grand public (3 600 auditeurs).</p>	<p>Rédiger des volets « science in society »</p>	<p>Service sciences arts et culture</p>

10. Non-discrimination

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds des chercheurs ne pratiquent aucune discrimination entre les chercheurs fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la religion ou la croyance, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, l'opinion politique, la situation sociale ou économique.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen Articles 6 à 7, 18 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Articles 20 bis, 26 bis et 58 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Articles 1^{er} à 5 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations Article 55 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique Articles 1er et 4 du décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations signée le 17 décembre 2013 par la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le Défenseur des droits Article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques Article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Article 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal Article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits Loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits Décret n° 2011-905 du 29 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits Articles L. 123-2 et L. 123-6 du code de l'éducation Article 1er, 9 et 9-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Décret n° 2015-455 du 21 avril 2015 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités Articles L. 712-3-II et L. 712-6-1-IV du code de l'éducation Décret n° 2014-780 du 7 juillet 2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités : Décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel Article 16 du décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel Handicap : Article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) Circulaire du Premier ministre n° 5265-SG du 23 novembre 2007 relative à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique Deux circulaires du Premier ministre n° 5602/SG du 4 septembre 2012 et n° 5723/SG du 4 juillet 2014 relatives à la prise en compte du handicap dans les projets de loi Article L. 712-6-1 III du code de l'éducation Article 29 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C) Plan pluriannuel ministériel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap 2013-2015 Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le FIPHFP 2015-2016 Charte université-handicap conclue le 4 mai 2012 par les ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche, du travail, de l'emploi et de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale et la CPU</p>	<p>Sensibilisation à l'égalité des droits, la non discrimination et la parité hommes-femmes au travers d'actions de sensibilisation de l'équipe dirigeante de l'UFC, des directeurs de composante, des responsables administratifs et des personnels en position de recrutement. Ces temps de sensibilisation sont intégrés aux temps de réunion institués au sein de l'établissement : bureau, réunions des directeurs de composantes, réunions des responsables administratifs et relais ressources humaines. Procédure interne de constitution des commissions ad hoc de recrutement. Signature de la charte de la diversité. Nomination d'un correspondant informatique et libertés (CIL) Module de formation à l'égalité des droits, la parité hommes-femmes et la non-discrimination intégrés au plan de formation de l'établissement. Application des dispositifs réglementaires en vigueur Handicap : Désignation d'un référent handicap travaillant en lien avec le médecin de prévention, notamment dans le cadre de l'aménagement des postes de travail. Campagnes de communication et de sensibilisation annuelles à destination de l'ensemble des personnels. Invitation de l'ensemble des personnels à une « journée handicap » organisée par l'établissement. Edition d'un livret handicap à destination de l'ensemble des agents.</p>	<p>Intégrer un module de formation relatif à la lutte contre toutes les formes de discrimination à un parcours de formation des personnels d'encadrement (directeur de composantes, de laboratoires, chefs de service...).</p> <p>Nommer un référent handicap pour l'établissement.</p>	<p>DRH</p> <p>Président</p>

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient introduire pour tous les chercheurs, y compris les chercheurs expérimentés, des systèmes d'évaluation afin que leurs performances professionnelles soient évaluées de façon régulière et transparente par un comité indépendant (et de préférence international dans le cas des chercheurs expérimentés).			
Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 114-1 à L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-7 du code de la recherche</p> <p>Décret n° 2014-1365 du 14 novembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)</p> <p>Article L. 952-6 du code de l'éducation</p> <p>Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités</p> <p>Article L. 952-6 du code de l'éducation</p> <p>Articles 7 et 18-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</p> <p>Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Article 44 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche signée le 29 janvier 2015 par le CNRS, l'Inserm, l'Inra, l'Inria, l'IRD, le Cirad, l'Institut Curie et les universités représentées par la Conférence des présidents d'universités</p> <p>Charte nationale de l'expertise du 22 décembre 2009</p>	<p>Dans le cadre de l'évaluation des formations et diplômes, l'UFC a mis en place un référentiel d'évaluation interne de la qualité de ses programmes de formation, selon une politique d'amélioration continue de ses formations, visant à établir les liens nécessaires entre formation et recherche. Ce référentiel est basé sur les références européennes en matière de qualité des formations en lien avec les standards de la qualité européenne (European Standard Guidelines) et les principes établis par le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) pour l'évaluation externe des formations. En outre, il englobe les actions et les principes en termes d'apprentissage, d'évaluation, de pédagogie et de recherche en vue d'établir un plan d'action.</p> <p>Cette démarche, pilotée par les responsables pédagogiques implique largement l'ensemble des équipes pédagogiques dans le but de développer une culture de l'évaluation, élément majeur de la politique de formation de l'UFC.</p> <p>Dans cet objectif, l'UFC a mis en place un dispositif d'évaluation en ligne des formations et des enseignements par les étudiants. Celui-ci comprend une charte des évaluations, votée par le conseil formation et vie étudiante du conseil académique, qui précise les droits et obligations des enseignants et des étudiants (concertation et accords des enseignants entre eux, anonymat des étudiants...).</p> <p>Une <u>évaluation des demandes d'inscription au doctorat</u> est faite par le directeur de l'école doctorale concernée avant que l'autorisation soit donnée par le président de l'UFC au vu des avis donnés par les directeurs de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale.</p> <p><u>L'évaluation des demandes d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches (HDR)</u> s'organise ainsi : le dossier de demande rédigé par le candidat (environ 20 pages) est examiné par deux experts désignés par le vice-président recherche de l'UFC : ces experts donnent un avis argumenté qui est présenté, avec les avis des directeurs d'unité de recherche et d'école doctorale, aux membres titulaires de l'HDR de la commission recherche. La décision du président de l'UFC peut ainsi s'appuyer sur ces avis.</p> <p>En 2015, le vice-président recherche de l'UFC a invité tous les personnels, notamment les directeurs d'unités de recherche à participer à une <u>formation à l'auto-analyse</u>. Cette formation s'appuyait sur l'outil SWOT. Elle a fait l'objet de deux sessions organisées en amphithéâtre.</p> <p>Dans le cadre de <u>la campagne PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche)</u>, l'UFC sollicite une <u>double expertise indépendante des dossiers</u>, selon les critères votés par le conseil d'administration.</p> <p>Voir point III-22 : reconnaissance de la profession</p> <p>Voir point III-28 : développement de carrière</p> <p>La soutenance des thèses de doctorat à l'UFC répond à la réglementation en vigueur (arrêté du 07/08/2006 relatif à la formation doctorale). Il en est de même pour les soutenances d'habilitation à diriger des recherches.</p>	<p>Mettre en place une cellule qualité dédiée à l'accompagnement des équipes pédagogiques.</p> <p>Mettre en place Développer les missions des collegiums qui participeront au processus d'évaluation et de suivi des activités de recherche, de formation et valorisation.</p>	<p>VP formation et VP recherche</p> <p>VP recherche</p>

II. Recrutement

12. Recrutement

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que soient clairement spécifiées les normes d'entrée et d'admission pour les chercheurs, particulièrement en début de carrière, et devraient également faciliter l'accès aux groupes désavantagés ou aux chercheurs qui reviennent à une carrière de chercheur, y compris les enseignants (de tout niveau) revenant à une carrière de chercheur. Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient adhérer aux principes exposés dans le code de conduite pour le recrutement des chercheurs lorsqu'ils nomment ou recrutent des chercheurs.			
Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Décisions du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC du 20 janvier 1984, n° 93-322 DC du 30 juillet 1993, n° 94-355-DC du 10 janvier 1995, n° 94-358 DC du 26 janvier 1995 et n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010</p>	<p><u>Enseignant-chercheurs et enseignants du 2nd degré- ATER sur support pérenne</u></p> <p>Une première analyse des besoins est effectuée 18 mois avant le recrutement. Un dialogue de gestion est formalisé entre la gouvernance de l'établissement et la direction des composantes. Les propositions d'ouverture de postes sont examinées dès lors qu'elles respectent l'équilibre entre les besoins générés par la carte des formations ouvertes à l'UFC, le nombre d'étudiants, le potentiel réel en enseignement et en recherche, l'insertion professionnelle et les moyens financiers.</p> <p>NB : La synchronisation des campagnes de recrutement des enseignants 2nd degré et des enseignants-chercheurs permet une vision plus globale du</p>		

<p>Article L. 952-6 du code de l'éducation</p> <p>Articles 9, 9-1 et 9-2, 22 à 31, 42 à 49-3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur</p> <p>Ingénieurs de recherche</p> <p>Article L. 953-1 L. 953-4 L. 953-5 du code de l'éducation</p> <p>Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur</p>	<p>potentiel réel au regard des besoins d'enseignement identifiés.</p> <p>Juillet de l'année N-1, élaboration d'un calendrier prévisionnel des recrutements.</p> <p>Début septembre de l'année N-1, lancement de la campagne de recrutement pour l'ensemble des postes à pourvoir (enseignants du second degré – enseignant-chercheur, BIATSS et depuis cette année ATER pérennes).</p> <p>Les composantes proposent l'ouverture de postes et joignent à leurs demandes le justificatif de la demande de maintien, de transformation ou de redéploiement du support, ainsi qu'une fiche de poste détaillée.</p> <p>Les conseils de gestion des composantes et des unités de recherche émettent un avis et votent sur la campagne d'emploi.</p> <p>Les services RH centraux réceptionnent les demandes (tableaux récapitulatifs et pièces annexes) et vérifient les vacances de poste.</p> <p>La gouvernance procède aux arbitrages. Le Président soumet ses propositions aux instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseil académique (pour les enseignants-chercheurs et ingénieurs uniquement) - comité technique - conseil d'administration <p>NB : La gestion de candidatures sur l'ensemble des postes à pourvoir est dématérialisée.</p> <p>L'UFC propose des postes de contractuels enseignants-chercheurs sous forme de chaire d'excellence.</p> <p><u>Vacataires</u> : La procédure de recrutement des vacataires a été formalisée en 2011. Un contrat de travail est systématiquement établi quel que soit le volume d'intervention.</p> <p>Par décision du conseil d'administration, le nombre d'heures d'intervention est limité à 145 heures équivalent travaux dirigés.</p> <p>Au-delà de 96 heures équivalent travaux dirigés, le conseil académique émet un avis sur le recrutement.</p> <p><u>PAST</u> : l'UFC a choisi après avis du conseil d'administration le 26 novembre 2013 de se doter de 3 commissions ad hoc constituées par domaines scientifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sciences pour l'ingénieur et sciences fondamentales - sciences de l'homme et de la société - sciences de l'environnement et de la santé. <p>Les membres de ces commissions ont été désignés dans le strict respect de la parité hommes/femmes et professeurs/maîtres de conférences.</p> <p>Actuellement, les commissions se réunissent deux fois par an selon un calendrier établi au regard des dates de vacance de poste.</p> <p><u>Ingénieurs de recherche</u> : Treize ingénieurs de recherche titulaires sont affectés dans les unités de recherche. Lorsqu'un besoin s'avère pérenne, l'UFC s'efforce de réserver un poste Etat pour pouvoir ouvrir un concours. Ainsi, la plupart de ces ingénieurs de recherche étaient initialement recrutés en qualité de contractuel sur des contrats recherche avant de se présenter au concours.</p>	
--	---	--

13. Recrutement (publication des postes)

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient établir des procédures de recrutement ouvertes, efficaces, transparentes, favorables, comparables à l'échelle internationale, et adaptées aux types de postes publiés. Les annonces devraient donner une description étendue des connaissances et compétences requises et ne devraient pas être spécialisées au point de décourager les candidats recevables. Les employeurs devraient inclure une description des conditions de travail et des droits, y compris les perspectives de développement de carrière. En outre, le délai séparant la publication de l'offre d'emploi ou de l'appel à candidatures et la date limite de réponse doit être réaliste.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article L. 952-6 du code de l'éducation</p> <p><u>Qualification des professeurs des universités et des maîtres de conférences</u> :</p> <p>Articles 22 à 24 et 43 à 45 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités</p> <p>Arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités</p> <p>Arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités</p> <p>Arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ou de professeur du Muséum national d'histoire naturelle</p> <p>Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités</p> <p>Arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions des enseignants-chercheurs mentionnée aux articles 22 et 43 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du</p>	<p>L'ensemble des postes à pourvoir est publié sur GALAXIE (y compris sur EURAXESS via l'application) dans le cadre des campagnes synchronisées et sur le site de l'UFC.</p> <p>Depuis cinq ans, un soin particulier a été apporté sur la rédaction des fiches de postes (forme et contenu).</p> <p>La traduction des profils en anglais (limitée à 300 caractères) est rarement effectuée par les composantes qui se limitent à la traduction de l'intitulé de la section. Cela ne rend pas les postes attractifs pour les ressortissants des pays autres que la France et induit des candidatures qui ne sont absolument pas dans le profil.</p> <p>Pour la rentrée 2016, une procédure de mutation interne devrait être mise en place et l'ensemble des postes offerts publié sur le site de l'UFC. Le conseil d'administration restreint examinera les demandes. Les directeurs de composantes d'origine et d'accueil seront préalablement consultés et devront émettre un avis formalisé.</p>	<p>Traduire systématiquement les fiches de poste - attention particulière au profil professionnel</p> <p>Diffuser plus largement les offres de postes de titulaires et de contractuels (PAST, ingénieur, ATER)</p>	<p>DRH</p> <p>DRH</p>

corps des maîtres de conférences.
 Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n°2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)
Professeurs des universités et des maîtres de conférences Articles 9, 9-1 et 9-2, 22 à 31 et 42 à 49-3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
 Arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités
 Arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences
 Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)
 Décret n° 2012-156 du 30 janvier 2012 modifiant des dispositions statutaires relatives à certains corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences
 Article D. 717-1 du code de l'éducation
 Décret n° 86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints (100 Astronomes, 41 physiciens, 124 astronomes adjoints, 66 physiciens adjoints)
 Arrêté du 15 janvier 2013 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronome et de physicien et d'astronome adjoint et de physicien adjoint
 Décret n° 50-1370 du 2 novembre 1950 relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'école centrale des arts et manufactures (effectifs : 29)
 Décret n° 53-566 du 15 juin 1953 portant fixation des règles d'avancement applicables aux professeurs du Conservatoire national des arts et métiers (effectif : 59) Décret n°2001-471 du 31 mai 2001 relatif au recrutement de personnalités n'ayant pas la nationalité française en qualité de professeur au CNAM
 Décret n° 2014-838 du 24 juillet 2014 relatif au Collège de France (effectif : 45)
 Décret n°89-709 du 28 septembre 1989 portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (103 directeurs d'études et 76 maîtres de conférences de l'EHESS)
 Décret n°89-710 du 28 septembre 1989 portant statut particulier du corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient (135 directeurs d'études et 103 maîtres de conférences de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO)
 Décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle (64 professeurs et 141 maîtres de conférences du MNHN)
 Arrêté du 14 juin 2012 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par concours de certains corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences
 Article L. 952-21 du code de l'éducation
 Articles 47 et 60 du décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires
 Articles 8 et 20 du décret n°90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires
Ingénieurs de recherche : Article L. 953-1, L. 953-4, L. 953-5 du code de l'éducation
 Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur
 Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur
 Articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 422-1 et L. 422-2 du code de la recherche
 Articles 13 à 23 et 36 à 45 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques
 Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat

PAST: les appels à candidatures sont publiés sur le site de l'UFC. Il appartient aux composantes de donner publicité à ces recrutements. La conséquence en est un nombre très faible de candidatures, limité très souvent à une candidature et à un renouvellement. Une réflexion conjointe entre le service communication et le service des personnels enseignants est en cours.

Professeur d'université – praticien hospitalier (PU-PH) et maître de conférence – praticien hospitalier (MCU-PH): ce sont les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et celui des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes (MS) qui procèdent à la mise au recrutement des postes hospitalo-universitaires (HU) titulaires (PUPH et MCUPH). Les conseils nationaux des universités (CNU) HU de médecine, odontologie et pharmacie inscrivent les candidats reçus au concours sur une liste d'aptitude.
 Pour la révision des effectifs HU, plusieurs étapes peuvent être différenciées :
 (1) Les discussions sur la révision des effectifs HU débutent avant en mars/avril de l'année N-1, au sein d'une commission mixte université/centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de prospective hospitalo-universitaire.
 (2) La Direction de l'UFR SMP accompagnée du président de l'université, du directeur général du CHRU et du président de la commission médicale d'établissement (CME) du CHRU présentent entre mai et juillet de l'année N-1, les propositions d'ouverture de postes et les candidatures pressenties aux conseillers du MESR et du MS.
 (3) Les deux conseillers des ministres valident les candidatures en septembre/octobre de l'année N-1.
 (4) Les propositions d'ouverture de poste sont présentées et approuvées par la CME du CHRU de Besançon et par le conseil de gestion de l'UFR SMP.
 (5) Les deux ministères publient les postes ouverts au recrutement entre fin de l'année n-1 et début de l'année N.
 (6) Les sections du conseil national des universités (CNU) HU procèdent aux recrutements entre avril et mai de l'année N.
 (7) Le MESR et MS publient la liste des candidats recrutés avant leur prise de fonction au 1er septembre de l'année n.

Au total, la campagne débute donc en mars de l'année N-1 pour un recrutement au 1er septembre de l'année N, soit 18 mois avant.

Pour les postes d'ingénieurs de recherche titulaires, les modalités de la campagne emploi sont identiques à celle des enseignants-chercheurs.
 Il est à noter que si les composantes expriment un avis sur l'ouverture des concours en interne ou externe, l'établissement doit, pour l'ensemble des postes à ouvrir, respecter un strict équilibre interne/externe.
 La diffusion s'effectue sur le journal officiel (mars/avril de l'année civile). L'UFC quant à elle publie également ses postes sur le journal local les deux dimanches durant la campagne d'inscription.
 Dès lors que le CA a validé la campagne d'emploi, la liste des postes vacants est en priorité proposée à la mobilité interne.
 Les postes de contractuels à pourvoir sur des contrats de recherche sont publiés sur le site de pôle emploi par les services administratifs et sur des sites dédiés (réseaux) par les unités de recherche.

ATER: Les candidatures se déposent par sections CNU en avril sur le site ALTAIR (GALAXIE). L'ensemble des sections CNU est ouvert au recrutement, mais les vacances de postes (à l'exception des postes pérennes) ne sont connues qu'à l'issue de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs (juin).

14. Sélection

Les comités de sélection devraient rassembler des expertises et des compétences diverses, refléter un équilibre adéquat entre hommes et femmes et, si nécessaire et possible, inclure des membres issus de différents secteurs (public et privé) et disciplines, provenant notamment d'autres pays, et possédant l'expérience appropriée pour évaluer le candidat. Dans la mesure du possible, un large éventail de pratiques de sélection devrait être utilisé, telles que l'évaluation par des experts externes et les entretiens en tête-à-tête. Les membres des comités de sélection devraient être convenablement formés.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 952-6-1 et L. 952-15 du code de l'éducation Articles 9, 9-1 et 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2008-69 du 23 avril 2008 relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C) Guide de fonctionnement du comité de sélection de l'enseignement supérieur établi par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et charte nationale de l'expertise du 22 décembre 2009 Personnels assimilés aux enseignants-chercheurs : Décret n° 2012-156 du 30 janvier 2012 modifiant des dispositions statutaires relatives à certains corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences Article D. 717-1 du code de l'éducation Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur Loi 84-16 du 11/01/1984 Loi 2012-347 du 12/03/2012 Articles 14 à 17 et 27 à 29 du décret n° 86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints Décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens Article L. 952-16 du code de l'éducation Article 59 du décret n° 53-566 du 15 juin 1953 portant fixation des règles d'avancement applicables aux professeurs du Conservatoire national des arts et métiers Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers Décret n° 2001-471 du 31 mai 2001 relatif au recrutement de personnalités n'ayant pas la nationalité française en qualité de professeur au Conservatoire national des arts et métiers Article 26 du décret du 22 mai 1920 portant règlement du Conservatoire national des arts et métiers. Article 17 du décret n° 2014-838 du 24 juillet 2014 relatif au Collège de France Articles L. 952-21- à L. 952-23 du code de l'éducation Article R.6152-1 du code de la santé publique Articles 48, 51, 52, 53, 61, 66, 67 et 68 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires Décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques Décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires Arrêté du 18 décembre 2006 relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires Arrêté du 17 septembre 1987 fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités - praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et maîtres de conférences-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques Arrêté du 28 septembre 1987 relatif aux modalités de fonctionnement du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques</p>	<p><u>Enseignants-chercheurs</u> : la constitution des comités de sélection est conforme à la réglementation. A l'UFC, sous l'autorité du directeur de la composante, l'ensemble des sections CNU est réuni pour proposer une liste de noms au conseil académique, compétent pour les désignations du nombre, des membres et du président. Des « experts » chargés d'émettre un avis sur les candidats dispensés de l'inscription sur les listes de qualification ou candidats au titre de la mutation et/ou au détachement sont également proposés à leur désignation par le conseil académique <u>Parité</u> : depuis 2011, dans toute la mesure des possibilités, il est demandé le respect de la parité dans la constitution des comités. Ce respect de la parité a été formalisé et validé par le conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de recrutement des enseignants du 2nd degré (2011), des ATER (2012) et des PAST (2013). De plus depuis 2012, un des objectifs de l'UFC étant d'améliorer la parité femmes - hommes, il est demandé aux membres des comités de tenir compte de cet objectif et que lors de la comparaison des dossiers des candidat(e)s, à dossier équivalent, le critère de parité femme-homme doit primer. <u>Endo-recrutement</u> : chaque année, avant la première réunion des comités, le président adresse à l'ensemble des membres des comités un courrier qui préconise qu'à dossier équivalent, la préférence devrait aller à la candidature externe et/ou celle ayant effectué une mobilité. Tout recrutement endogène devant être dûment argumenté. <u>PAST</u> : les commissions sélectionnent une liste de candidats admis à une audition et proposent leur sélection au conseil académique restreint. Les projets des candidats sur leur implication au sein des unités de recherche et le développement de réseau partenarial avec les industries sont des éléments prépondérants dans le choix des candidats. <u>ATER</u> : des commissions ad hoc constituées par département pour l'ensemble de l'établissement examinent les candidatures et proposent un classement au conseil académique restreint. <u>Ingénieurs contractuels</u> : sélection du candidat uniquement par les unités de recherche pour les contrats gérés au SAIC. Pour les recrutements sur budget général, la direction des ressources humaines est associée. Le recrutement des enseignants chercheurs du corps national des astronomes et physiciens du globe (physiciens adjoints, astronomes adjoints, physiciens, astronomes) se fait au niveau national (concours une fois par an) par un jury élu (il y a un jury dans chacune des 3 sections : astronomie et astrophysique, terre interne, surface continentale océan atmosphère). Les postes sont affectés dans les observatoires des sciences de l'univers (OSU). Lors d'un départ à la retraite, il appartient au directeur d'OSU et au président de l'établissement de décider si le poste est remis au concours au niveau national. Ceci est fait dans la plupart des cas. Parfois les OSU conservent la masse salariale un ou deux ans pour payer des chercheurs invités. Lorsque le poste est remis au concours, le ministère se charge de faire passer la masse</p>	<p>Formaliser une réunion annuelle de l'ensemble des présidents des comités de sélection afin de préciser toutes les modalités de fonctionnement.</p>	<p>DRH</p>

Arrêté du 23 juillet 2003 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires	salariale d'un établissement à un autre. Les personnes recrutées sont affectées dans des laboratoires liés aux OSU (à l'UFC, il s'agit d'UTINAM, chrono-environnement, et du département temps-fréquence de Femto-ST, tous trois liés à l'OSU THETA).	
---	---	--

15. Transparence

Les candidats devraient être informés, avant la sélection, du processus de recrutement et des critères de sélection, du nombre de postes disponibles et des perspectives de développement de carrière. À l'issue du processus de sélection, ils devraient également être informés des points forts et des points faibles de leur candidature.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article 4 du décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière</p> <p>Article L. 952-6-1 du code de l'éducation</p> <p>Articles 9, 9-1 et 9-2, 22 à 31 et 42 à 49-3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités</p> <p>Arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences</p> <p>Arrêté du 25 février 2015 fixant le nombre d'emplois offerts à la mutation, au détachement et au recrutement par concours des professeurs des universités et des maîtres de conférences jusqu'au 31 décembre 2015</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p>	<p>Les arrêtés de constitution des comités de sélection sont affichés et publiés sur le site de l'UFC.</p> <p>L'UFC a fait le choix lors de l'audition, par le comité de sélection des candidats à un poste de maître de conférences, d'inclure une mise en situation professionnelle sous forme d'un exercice pédagogique.</p> <p>Lors de leur convocation, les candidats ont été informés de la nature de l'exercice. Celui-ci est identique pour un même poste et pour l'ensemble des candidats.</p> <p>Dès lors que le processus de sélection est terminé, les rapports et les avis des comités sont transmis aux candidats qui en font la demande.</p>		

16. Jugement du mérite

Le processus de sélection devrait prendre en considération la totalité de l'expérience acquise par les candidats. Tout en se concentrant sur leur potentiel global en tant que chercheurs, il doit aussi prendre en compte leur créativité et leur degré d'indépendance. Cela signifie que le mérite devrait être jugé tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, en mettant l'accent sur les résultats remarquables obtenus dans un parcours professionnel diversifié et pas uniquement sur le nombre de publications. En conséquence, l'importance des indicateurs bibliométriques devrait être correctement pondérée au sein d'un éventail plus large de critères d'évaluation, tels que l'enseignement, la supervision, le travail d'équipe, le transfert de connaissances, la gestion de la recherche, l'innovation et les activités de sensibilisation du public. Pour les candidats issus du secteur industriel, une attention particulière devrait être accordée à toute contribution à des brevets, activités de développement ou inventions.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 22 à 24 et 43 à 45 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités</p> <p>Arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités</p> <p>Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités</p> <p>Arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions des enseignants-chercheurs mentionnée aux articles 22 et 43 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</p> <p>Décisions du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC du 20 janvier 1984, n° 93-322 DC du 30 juillet 1993, n° 94-355-DC du 10 janvier 1995, n° 94-358 DC du 26 janvier 1995 et n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010</p> <p>Articles L. 952-6 et L. 952-6-1 du code de l'éducation</p> <p>Articles 9, 9-1, 9-2, 26 à 30, 46 à 47 et 49 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Guide de fonctionnement du comité de sélection de l'enseignement supérieur établi par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH)</p>	<p>Il est demandé aux comités de sélection de ne pas recruter sur le critère unique de la recherche à travers les publications. La mise en situation professionnelle est rendue obligatoire depuis 2015 pour le recrutement des maîtres de conférences et des professeurs d'université. Concernant les maîtres de conférences, l'exercice est obligatoirement un exercice pédagogique. Un courrier du président à tous les présidents de comités est envoyé pour préciser tous ces points.</p>	<p>Ajouter à la lettre annuelle de cadrage du président aux présidents de comité de sélection, la prise en compte de critères plus larges comme le transfert de connaissances, l'innovation, les activités de sensibilisation du public et les parcours professionnels multi-dimensionnels</p>	<p>DRH</p>

17. Variations dans la chronologie des curriculum vitae

Les interruptions de carrière ou les variations dans l'ordre chronologique des curriculum vitae ne devraient pas être pénalisées mais être considérées comme le développement d'une carrière, et donc comme une contribution potentiellement précieuse au développement professionnel des chercheurs vers un parcours professionnel multidimensionnel. Les candidats devraient donc être autorisés à soumettre des curriculum vitae basés sur des preuves, reflétant un ensemble représentatif de réalisations et de qualifications appropriées pour le poste sollicité.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article L. 952-2-1 du code de l'éducation Articles 26 et 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C) Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22-1-2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C)</p>	<p>Rappel dans le courrier du président de l'université aux membres des comités de sélection, de veiller à ne pas pénaliser les candidats ayant connu une interruption de carrière.</p>	<p>Voir II-16</p>	

18. Reconnaissance de l'expérience de mobilité

Toute expérience de mobilité, par exemple: un séjour dans un autre pays/région ou dans un autre établissement de recherche (public ou privé), ou un changement de discipline ou de secteur, soit dans le cadre de la formation initiale de recherche soit à un stade ultérieur de la carrière de chercheur, ou encore une expérience de mobilité virtuelle, devrait être considérée comme une précieuse contribution au développement professionnel du chercheur.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 13 bis, 14 et 14 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Articles 1 à 12 et 14 à 39, 42 à 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (NOR BCFF0926531C) Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat Article L. 952-1-1 du code de l'éducation Arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 2014, requête n°364138 Articles 10 à 14, 15 à 17, 33, 39, 46-4°d), 51 et 55 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C) Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22 janvier 2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C) Articles 47, 60, 61 et 61-1 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires Décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires Arrêté du 17 septembre 1987 fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités - praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et maîtres de conférences-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques Arrêté du 28 septembre 1987 relatif aux modalités de fonctionnement du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques Arrêté du 23 juillet 2003 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires</p>	<p>La mobilité est fortement souhaitée. Une règle existante mais non précisée explicitement demande aux présidents des comités de sélection de tenir compte de la mobilité des candidats.</p> <p>Actions menées par l'UFC en matière de <u>mobilité internationale entrante</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UFC finance 36 mensualités de professeurs invités. Le conseil académique (CAC) restreint se prononce sur la répartition des mensualités. - Appel post-doc établissement (financement de 45 mensualités) : attribution par la commission de la recherche - Actions Marie-Slodowska-Curie de la commission Européenne. - Mobilité enseignante Erasmus+. <p>Toutes les mobilités entrantes sont accueillies par le centre de service EURAXESS et doivent faire l'objet d'une information à la DRIF (via un nouveau logiciel « Mobility Online »).</p> <p>Actions menées par l'UFC en matière de <u>mobilité internationale sortante</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel à candidature mobilités sortantes région : financement de 12 mois de chercheurs sortants de l'UFC. La région finance les frais de séjour et l'UFC finance le salaire. - Actions Marie-Slodowska-Curie de la 	<p>Formaliser une procédure d'accueil des chercheurs invités étrangers (financement, accueil)</p> <p>Formaliser une procédure pour les mobilités sortantes hors Erasmus.</p> <p>Voir point II-16</p>	<p>Service de la valorisation</p> <p>DRIF</p>

<p>Arrêté du 18 décembre 2006 relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires</p> <p>Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie</p> <p>Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire</p> <p>Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité</p>	<p>commission Européenne.</p> <p>- Mobilités sortantes Erasmus+ : mobilité d'enseignement, mobilité de formation ou mobilité de partenariats.</p> <p>Voir point I-13 : recrutement</p>	
---	--	--

19. Reconnaissance des qualifications

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient prévoir l'évaluation appropriée des qualifications universitaires et professionnelles de tous les chercheurs, y compris les qualifications non formelles, notamment dans le contexte de la mobilité internationale et professionnelle. Ils devraient s'informer et acquérir une compréhension complète des règles, des procédures et des normes régissant la reconnaissance de ces qualifications et, par conséquent, explorer le droit interne en vigueur, les conventions et les règles spécifiques relatives à la reconnaissance de ces qualifications par toutes les voies disponibles.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 26 1° et 46 1° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques</p> <p>Arrêté du 23 juillet 2003 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires</p>	<p>Application des textes et recours à des experts</p>		

20. Ancienneté

Les niveaux de qualifications requis devraient correspondre aux nécessités du poste et ne pas être définis comme un obstacle à l'entrée. La reconnaissance et l'évaluation des qualifications devraient avoir pour axe central de juger les réalisations de la personne plutôt que sa situation ou la réputation de l'institution au sein de laquelle elle a acquis ses qualifications. Puisque les qualifications professionnelles peuvent être acquises au début d'une longue carrière, le modèle du développement professionnel tout au long de la vie devrait également être reconnu.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social</p> <p>Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique</p> <p>Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État</p> <p>Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État</p> <p>Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22 janvier 2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C)</p> <p>Article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</p> <p>Arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p>	<p>Les chercheurs et les enseignants chercheurs bénéficient du plan de formation proposé. Les formations peuvent donner lieu à certification.</p> <p>Application des textes et attribution d'un nombre suffisant de semestres de congés de recherche et conversion thématique (CRCT) par le conseil d'administration pour permettre aux enseignants-chercheurs d'insuffler une dynamique à leur projet de recherche.</p>		

21. Nominations post doctorat

Les institutions qui nomment des chercheurs titulaires d'un doctorat devraient établir des règles claires et des orientations explicites pour le recrutement et la nomination des chercheurs post doctorat, y compris la durée maximale et les objectifs de ces nominations. Ces orientations devraient tenir compte du temps passé dans de précédentes nominations post doctorat dans d'autres institutions, et du fait que le statut post doctorat devrait être transitoire, dans le but premier d'offrir des possibilités supplémentaires de développement professionnel pour une carrière de chercheur dans le cadre de perspectives d'avancement à long terme.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article L. 412-1 du code de la recherche Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) dans les établissements publics d'enseignement supérieur Article L. 952-1 du code de l'éducation Décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités Décret n° 91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur Article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Article L. 954-3 du code de l'éducation Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22 janvier 2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C)</p>	<p>Voir points II-12 et II-13 : recrutement</p> <p>Les demandes de contrats post-doctoraux financés par l'UFC sont traitées dans le cadre d'un appel à projets annuel. Les dossiers font l'objet d'une analyse détaillée en commission.</p>		

III. Conditions de travail et sécurité sociale

22. Reconnaissance de la profession

Tous les chercheurs engagés dans une carrière de recherche devraient être reconnus comme professionnels et être traités en conséquence. Cette reconnaissance devrait commencer au début de leur carrière, c'est-à-dire au niveau du troisième cycle, et devrait englober tous les niveaux, indépendamment de leur classification au niveau national (par exemple: employé, étudiant du troisième cycle, doctorant, boursier titulaire d'un doctorat, fonctionnaire).

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22 janvier 2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C) Articles L. 412-1 et L. 412-2 du code de la recherche Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Décret n° 91-259 du 7 mars 1991 relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant du ministre de l'éducation nationale Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités.</p>	<p>Classement à l'entrée dans la fonction d'enseignant-chercheur prenant en compte les règles de reprise d'expériences conformément au décret. Information systématique des personnels dès leur nomination par circulaire indiquant les règles de classement. Rappel au cours de la première année d'entrée dans la fonction pour les maîtres de conférence de leur possibilité de faire valoir leur(s) expérience(s). Information et remise d'une notice à chacun des doctorants contractuels précisant les droits et obligations de chacun ainsi que les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier de recrutement. Participation et intervention de la direction des ressources humaines à la réunion de rentrée des écoles doctorales de Bourgogne et de Franche-Comté pour présenter les modalités de recrutement et les règles administratives afférentes au statut de doctorants contractuels. Voir point 12 : recrutement</p>		

23. Environnement de la recherche

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds des chercheurs devraient veiller à créer l'environnement de recherche ou de formation à la recherche le plus stimulant et offrant les équipements, installations et possibilités les plus adéquats, notamment pour la collaboration à distance par le biais de réseaux de recherche, et veiller au respect des réglementations nationales ou sectorielles relatives à la santé et à la sécurité dans la recherche. Les bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les ressources appropriées soient fournies à l'appui du programme de travail convenu.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Articles 15 et 16 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Article L. 951-1-1 du code de l'éducation Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat</p>	<p>Existence d'un suivi médical assuré par le médecin de prévention de l'établissement.</p>	<p>Créer une liste des personnels particulièrement exposés en lien</p>	<p>DRH, médecin de prévention</p>

<p>Circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 31 décembre 2012 d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat techniques (NOR : RDFS1221624C)</p> <p>Circulaire du Premier ministre n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en oeuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques</p> <p>Circulaire du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique du 20 mai 2014 relative à la mise en oeuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat (NOR RDFS1411151C)</p> <p>Circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (NOR : RDFS1500763C)</p>		<p>avec le comité hygiène et sécurité (CHSCT).</p>
--	--	--

24. Conditions de travail

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les conditions de travail pour les chercheurs, y compris les chercheurs handicapés, offrent le cas échéant la flexibilité jugée essentielle pour faire aboutir les travaux de recherche conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions collectives nationales ou sectorielles. Ils devraient viser à fournir des conditions de travail qui permettent aux chercheurs tant féminins que masculins de combiner la famille et le travail, les enfants et la carrière. Une attention particulière devrait être prêtée, entre autres, à l'horaire variable, au travail à temps partiel, au télétravail et aux congés sabbatiques, ainsi qu'aux dispositions financières et administratives indispensables régissant ce type de dispositions.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature</p> <p>Articles L. 952-4, L. 954-1 du code de l'éducation</p> <p>Articles 6 et 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p><u>Temps partiel :</u></p> <p>Articles 37 à 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel</p> <p>Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat.</p> <p><u>Télétravail :</u></p> <p>Article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique</p> <p><u>Rapprochement de conjoints :</u></p> <p>Articles 60 et 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Articles 33 et 51 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p><u>Congés :</u></p> <p>Article 34, 34 bis, 35, 40 bis et 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale</p> <p>Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.</p> <p>Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade</p> <p>Article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</p> <p>Arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier</p>	<p>Campagne d'écoute et d'analyse sur les conditions de travail de l'ensemble des personnels au sein des composantes.</p> <p>Mise en place d'un questionnaire adressé à chacun des agents de l'établissement de manière à mesurer la nature du travail, son environnement et le vécu de chacun des agents dans sa relation au travail.</p> <p>Élaboration, en concertation avec les organisations syndicales, d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux à partir des différents indicateurs existant au sein de l'établissement (bilan social, enquête sur les conditions de travail, démarche proactive d'écoute et d'analyse).</p> <p>Application de la réglementation en vigueur en particulier du dispositif d'allègement de service d'enseignement pour les primo-entrants dans la fonction de maître de conférences.</p> <p>Un effort important a été réalisé par l'UFC pour augmenter la surface des bâtiments accessible aux personnes à mobilité réduite : elle est passée de 50 % en 2010 à 71 % en 2014.</p> <p>L'UFC a signé une convention pour proposer un centre de loisirs aux enfants du personnel en juillet et en août dans les installations sportives de l'université.</p> <p>Groupe de travail sur le statut de l' élu entrant en vigueur au 1er septembre 2016.</p>	<p>Réaliser un guide diffusé à l'ensemble des enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés décrivant les possibilités statutaires d'aménagements de service, d'aménagement horaires permettant de concilier activité de recherche et vie familiale et personnelle.</p> <p>Augmenter le taux d'accessibilité à 80 % en 2020.</p> <p>Faire valider par le conseil d'administration le statut de l' élu.</p> <p>Elaborer et communiquer une information relative aux différents dispositifs permettant aux enseignants de réorienter ou</p>	<p>DRH</p> <p>Direction du patrimoine immobilier</p> <p>VP RH DRH</p>

<p>du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2012-0009 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur (NOR ESRH1220221C) Articles 33 et 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p>		<p>CA du 29 février 2016 - Annexe 12 d'approfondir leur activité de recherche (congé recherche et conversion thématique, délégation CNRS....)</p>
---	--	--

25. Stabilité et continuité d'emploi

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que le travail des chercheurs ne soit pas miné par l'instabilité des contrats de travail, et devraient donc s'engager dans la mesure du possible à améliorer la stabilité des conditions d'emploi pour les chercheurs, appliquant et respectant ainsi les principes et conditions fixés dans directive 1999/70/CE du Conseil.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 4 et 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 Décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ; Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation ; Des arrêtés du 23 juillet 2013 fixent respectivement les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche du CNRS, de l'INRA, de l'INRIA, de l'INSERM, de l'IRD et de l'IRSTEA Circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 26 juillet 2012 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : RDFS1228702C) Article L. 954-3 du code de l'éducation</p>	<p>Application stricte de la réglementation en vigueur</p> <p>Tous les personnels éligibles ont bénéficié de la loi Sauvadet en quatre ans.</p>		

26. Financement et salaires

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les chercheurs jouissent de conditions équitables et attrayantes sur le plan du financement et/ou des salaires, assorties de dispositions adéquates et équitables en matière de sécurité sociale (y compris l'assurance maladie et les allocations parentales, les droits à la retraite et les indemnités de chômage) conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions collectives nationales ou sectorielles. Ces mesures doivent inclure les chercheurs à toutes les étapes de leur carrière, y compris les chercheurs en début de carrière, en correspondance avec leur statut juridique, leurs performances et leur niveau de qualifications et/ou de responsabilités.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 4, 20 et 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Article 1er du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraités Article 2 du décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article 2 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation Article L. 954-2 du code de l'éducation Décret n° 2013-305 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps d'enseignants-chercheurs et personnels assimilés et à certains personnels de l'enseignement supérieur Article L. 952-23 du code de l'éducation Article 38 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires Décret n° 2013-304 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p>	<p>Inscription dans le plan de formation de l'établissement de modules relatifs au statut et à la carrière des fonctionnaires.</p> <p>Application stricte de la réglementation en vigueur.</p> <p>Choix de l'UFC de constituer un comité d'experts ad hoc composé de membres extérieurs chargés de proposer un classement des candidats éligibles à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) selon une procédure précise votée en instances et publiée.</p> <p>Voir point I-11</p>	<p>Voir III-29</p>	

<p>Arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé</p> <p>Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22 janvier 2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C)</p> <p>Décret n° 89-775 du 23 octobre 1989 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Décret 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur</p> <p>Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999</p> <p>Arrêté du 3 décembre 2010 (taux heures complémentaires)</p> <p>Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2009 (taux de la prime)</p> <p>Arrêté du 20 janvier 2010</p> <p>Décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et personnels techniques du ministère de l'éducation nationale</p> <p>Décret n° 71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur</p> <p>Décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires instituées dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale</p> <p>Décret n° 2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Arrêté du 10 mai 2007</p> <p>Article L. 951-1 du code de l'éducation</p> <p>Article 34, 34 bis, 35, 40 bis et 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Articles L. 712-1, D. 712-11 et suivants du code de la sécurité sociale</p> <p>Article 22 bis-II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Délibérations du conseil d'administration précisant les différentes fonctions ouvrant droit à versement d'une prime ainsi que son montant</p> <p>Attribution individuelle par le président après avis des instances compétentes réunies en formation restreinte.</p> <p>Application de la réglementation en vigueur.</p> <p>Dispositif de saisie informatisée et de suivi de réalisation des heures complémentaires au regard de la déclaration et de la validation du service prévisionnel par le président de l'université.</p> <p>Dispositif et procédure internes de répartition des modalités de rémunération des enseignants associés ou invités, en lien avec la DRIF.</p> <p>Les contrats de travail sont gérés, selon la source de financement, au service ressources humaines et au SAIC. Dans le cas des chercheurs étrangers, la prise en charge en matière d'affiliation en sécurité sociale n'est pas la même selon le support gestionnaire du contrat de travail.</p> <p>Existence d'une grille de rémunération des enseignants contractuels validée par le conseil d'administration.</p>	
--	---	--

27. Équilibre entre les sexes

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient viser l'instauration d'un équilibre représentatif entre hommes et femmes à tous les niveaux du personnel, y compris au niveau des directeurs de thèse/stage et des gestionnaires. Cet équilibre devrait s'obtenir au moyen d'une politique d'égalité des chances au moment du recrutement et aux étapes ultérieures de la carrière, sans prévaloir pour autant sur les critères de qualité et de compétence. Pour que l'égalité de traitement soit assurée, les comités de sélection et d'évaluation devraient refléter un équilibre adéquat entre hommes et femmes.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 123-2 et L. 123-6 du code de l'éducation</p> <p>Articles 6 et 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Articles 20 bis, 26 bis et 58 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Article 55 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique</p> <p>Articles 1er et 4 du décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des</p>	<p>L'UFC a nommé une chargée de mission égalité professionnelle, égalité des chances en janvier 2014. Elle effectue une veille sur ces problématiques au sein de l'UFC en particulier sur le volet ressources humaines. Elle s'informe des mises à jour juridiques en participant aux activités d'un réseau national des universités : conférence permanente égalité diversité et aux séminaires/formations sur le thème de l'égalité organisés par le ministère.</p> <p>Le bilan social de l'UFC intègre des statistiques sexuées.</p> <p>Un état des lieux de la répartition hommes femmes réalisé en mars 2014 présente les données sexuées sur les carrières des personnels.</p>	<p>Sensibiliser les membres de jurys aux stéréotypes par la conception d'une vidéo (projet Interreg).</p> <p>Intégrer dans le plan de formation (formations au recrutement / formations au management) la dimension</p>	<p>DRH</p> <p>DRH</p>

<p>membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière</p> <p>Article 1er, 9 et 9-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Décret n° 2015-455 du 21 avril 2015 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Articles L. 712-3-II et L. 712-6-1-IV du code de l'éducation</p> <p>Décret n° 2014-780 du 7 juillet 2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités</p> <p>Décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel</p> <p>Article 16 du décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel</p>	<p>Si la parité est globalement respectée au sein de l'Université, les postes hiérarchiquement élevés sont majoritairement occupés par des hommes.</p> <p>La direction des ressources humaines de l'UFC a mis en place une politique de rééquilibrage femmes-hommes dans les instances décisionnelles. En 2015, une action d'envergure de sensibilisation aux stéréotypes de genre a concerné près de 150 personnels d'encadrement dont le président et son équipe. Cette sensibilisation a abordé cette problématique sous l'angle du recrutement.</p> <p>Deux services ont en charge l'application des dispositions juridiques en matière de désignation des membres de jury, du recrutement et de la promotion des fonctionnaires : le pôle enseignant et le pôle Biatss. Ils assurent une veille juridique sur les dispositions applicables en matière d'égalité et sont chargés d'appliquer les textes en vigueur. La constitution des comités de sélection s'effectue selon les règles imposées par la loi. Le courrier de convocation des membres de comités de sélection mentionne les dispositions en matière d'égalité. Au-delà de l'obligation générale de non-discrimination, la direction des ressources humaines prend en compte la question de la parité et de l'égalité chaque fois que possible.</p> <p>Le règlement des équipes d'accueil, qui a été dernièrement harmonisé, a pris en compte l'égalité femmes-hommes, sur la forme (modalité de rédaction/langage épicène) et le fond (article parité et bonnes pratiques) en introduisant les règles de respect du temps partiel, la facilitation du retour après les congés paternité/maternité, le soutien des agents souhaitant prendre des responsabilités pour respecter la parité, la veille en matière de stéréotype dans les offres de stages, de thèses, et d'emploi.</p>	<p>Egalité</p> <p>Intégrer dans le plan de formation des accompagnements pour la rédaction des dossiers et les entretiens de sélection des chercheurs.</p>	<p>12</p> <p>DRH</p>
---	--	--	----------------------

28. Développement de carrière

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient élaborer, de préférence dans le cadre de leur gestion des ressources humaines, une stratégie spécifique de développement de carrière pour les chercheurs à toutes les étapes de leur carrière, quelle que soit leur situation contractuelle, y compris pour les chercheurs sous contrat à durée déterminée. Cette stratégie devrait inclure la disponibilité des mentors qui interviennent pour fournir un appui et une orientation en faveur du développement personnel et professionnel des chercheurs, permettant ainsi de les motiver et contribuant à réduire toute insécurité quant à leur avenir professionnel. Tous les chercheurs devraient être informés de ces dispositions et accords.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 18-1 et 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.</p> <p>Arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Respect des règles relatives au déroulement statutaire de la carrière des enseignants-chercheurs.</p> <p>Existence d'une grille de rémunération des enseignants contractuels.</p> <p>Mise en place d'une commission élue pour l'examen des promotions des enseignants du second degré.</p> <p>Voir point II-20 ancienneté</p> <p>Voir point III-25 stabilité et continuité d'emploi</p>	<p>Identifier et former des personnels référents au sein des laboratoires de recherche pour accompagner le développement de la carrière des chercheurs.</p>	<p>DRH</p>

29. Valorisation de la mobilité

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds doivent reconnaître la valeur de la mobilité géographique, intersectorielle, interdisciplinaire, transdisciplinaire et virtuelle, de même que la mobilité entre le secteur public et le secteur privé, comme étant un important moyen d'accroître le savoir scientifique et le développement professionnel à toutes les étapes de la carrière d'un chercheur. En conséquence, ils devraient instaurer de telles options dans la stratégie de développement de carrière et valoriser et reconnaître pleinement toute expérience de mobilité dans leur système de progression/évaluation de la carrière. Cela requiert également la mise en place des instruments administratifs indispensables pour permettre la transférabilité des bourses et des dispositions en matière de sécurité sociale, conformément à la législation nationale.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 13 bis, 14, 14 bis et 24 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Articles 32, 41 à 43, 45 à 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Articles 1 à 12 et 14 à 39 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Articles 10 à 14, 15 à 17, 39, 46 4° et 55 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2010-0002 du 22 janvier 2010 relative aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (NOR ESRH1002032C)</p> <p>Décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie</p> <p>Article 33-1, 33-2 et 33-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Voir point 26 financement et salaires</p> <p>Possibilité d'accueil de chercheurs extérieurs par la mise à disposition de logements.</p> <p>Peu d'enseignants-chercheurs sont concernés par ce dispositif.</p> <p>Il est très rare qu'un congés de recherche et conversion thématique (CRCT) soit attribué au-delà d'un semestre.</p> <p>Voir point 22 reconnaissance de la profession</p> <p>Application stricte de la réglementation et consultation systématique de la commission de déontologie</p> <p>Situation non rencontrée à l'UFC</p>	<p>S'assurer que tous les chercheurs étrangers recrutés par l'établissement sont affiliés en sécurité sociale et le cas échéant, faire la démarche d'affiliation auprès du centre de sécurité sociale en mettant en place un système coordonné entre le service RH et le centre de services EURAXESS.</p>	<p>DRH</p> <p>Direction de la valorisation</p> <p>(Centre de services EURAXESS)</p>

30. Conseils sur la carrière

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les chercheurs, à toutes les étapes de leur carrière et indépendamment de leur situation contractuelle, se voient offrir des conseils d'orientation de carrière et une aide pour trouver un emploi, soit dans les institutions concernées soit par le biais d'une collaboration avec d'autres structures.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social</p> <p>Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique</p> <p>Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État</p> <p>Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État</p>	<p>Réalisation d'un entretien systématique trois mois avant la fin de contrat des personnels techniques et administratifs.</p> <p>Pour une conversion professionnelle, le service gestion</p>		

<p>Article 18-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p>	<p>des compétences reçoit tout personnel à sa demande, pour un entretien de formation, où différentes pistes sont proposées notamment le congé de formation, le congé de recherche et de conversion thématique (enseignant-chercheur) ou aménagement de service (personnels du second degré).</p>	
---	---	--

31. Droits de propriété intellectuelle

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les chercheurs, à toutes les étapes de leur carrière, retirent les bénéfices de l'exploitation (le cas échéant) de leurs résultats de R & D, grâce à une protection juridique et notamment par une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur. Les politiques et pratiques devraient spécifier quels droits reviennent aux chercheurs et/ou, le cas échéant, à leurs employeurs ou à d'autres parties, y compris des organisations commerciales ou industrielles externes, selon les éventuelles dispositions d'accords spécifiques de collaboration ou d'autres types d'accords.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article L. 952-2 du code de l'éducation Articles L. 111-1, L. 113-2, L. 113.5, L. 122-4, L. 611-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle Décret n° 96-858 du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés. Décret n° 2005-1217 du 26 septembre 2005 relatif à la prime d'intéressement et à la prime au brevet d'invention attribuées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention et modifiant le code de la propriété intellectuelle (article R. 611-14-1) Décret n° 2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités de l'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services</p>	<p>Les chercheurs retirent des bénéfices de l'exploitation de leurs résultats, à toutes les étapes de leur carrière. Ils bénéficient de 50 % du produit hors taxe réduit des frais de propriété intellectuelle. L'UFC cède parfois le droit d'exploitation exclusive (contre un pourcentage du chiffre d'affaires ou une somme forfaitaire). Afin de faire bénéficier les chercheurs d'une protection juridique adéquate en matière de propriété intellectuelle, la cellule juridique les sensibilise à l'importance de conclure des accords de confidentialité avant toute négociation, dans le but de pouvoir les entamer librement. D'ailleurs, l'UFC prévoit dans les contrats de collaboration de recherche, une protection post-contractuelle de plusieurs années. Les contrats précisent les droits qui reviennent aux chercheurs, employeurs et autres parties. L'UFC dispose également d'une convention quinquennale de site avec l'UB, l'UTBM, l'ENSMM et le CNRS (2012-2016) selon laquelle « les résultats appartiennent en copropriété aux parties co-tutelles desdites Unités ». D'autres types d'accords existent : par exemple, une convention cadre entre la sociétés d'accélération du transfert de technologies du Grand-Est (SATT GE) et l'UFC.</p>	<p>Voir I-3.2</p>	

32. Co-auteurs

Lors de l'évaluation du personnel, les institutions devraient réserver un accueil favorable à la collaboration entre auteurs, qui témoigne d'une approche constructive à la réalisation de la recherche. Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient donc développer des stratégies, des pratiques et des procédures pour fournir aux chercheurs, y compris en début de carrière, les conditions-cadres nécessaires pour avoir le droit d'être reconnu et d'être nommés et/ou cités, dans le cadre de leurs contributions réelles, en tant que coauteurs de documents, de brevets, etc., ou de publier leurs propres résultats de recherche indépendamment de leurs directeurs de thèse/stage.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 113-2, L. 113-3, L. 613-29 à L. 613-32 du code de la propriété intellectuelle Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche signée le 29 janvier 2015 par le CNRS, l'Inserm, l'Inra, l'Inria, l'IRD, le Cirad, l'Institut Curie et les universités représentées par la Conférence des présidents d'universités Charte nationale de l'expertise du 22 décembre 2009</p>	<p>Les pratiques sur les rangs de co-auteurs lors de la publication varient fortement selon la discipline. Il est par conséquent difficile de formaliser une règle générale. La charte de thèse de l'UFC prévoit que le doctorant occupe la place qui lui revient dans le cadre de publications collectives (article 5.1 de la charte de thèse approuvée le 02/12/2008). Une lettre type est également prévue pour l'intégration dans la thèse d'articles co-signés. Cette lettre permet au doctorant de solliciter l'accord du co-auteur (modèle validé par le juriste de l'UFC et les collègues du service commun de documentation en vue de la diffusion électronique des thèses).</p>	<p>Communiquer à partir de nombreux documents internationaux sur la déontologie de <i>coauthorship</i>. Étendre la pratique des cahiers de laboratoire.</p>	<p>Service recherche, service communication Service valorisation</p>

33. Enseignement

L'enseignement est un moyen essentiel pour structurer et diffuser les connaissances et devrait être donc considéré comme une option de grande valeur dans le parcours professionnel des chercheurs. Néanmoins, les responsabilités en tant qu'enseignant ne devraient pas être excessives et ne devraient pas empêcher les chercheurs, surtout en début de carrière, de mener leurs activités de recherche. Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que les tâches d'enseignement soient convenablement rémunérées et soient prises en considération dans les systèmes d'évaluation, et que le temps consacré par les membres du personnel expérimentés à la formation des chercheurs en début de carrière devrait être prise en compte dans le cadre de leur charge à l'enseignement. Une formation appropriée devrait être fournie pour les activités d'enseignement et de formation en tant que partie intégrale du développement professionnel des chercheurs.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
---------------------------	--	-----------------	-----------

<p>Articles 7, 40-2 à 40-5 et 58-1 à 58-4 décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C)</p> <p>Décret n° 71 715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur.</p> <p>Décret n° 86-555 du 14 mars 1986 relatif aux chargés d'enseignement et aux attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques</p> <p>Décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires instituées dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale</p> <p>Arrêté du 3 décembre 2010 (taux heures complémentaires)</p> <p>Décret n° 89-775 du 23 octobre 1989 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>2 arrêtés du 23 octobre 1989</p> <p>Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p> <p>Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999</p> <p>Arrêté du 3 décembre 2010 (taux heures complémentaires)</p> <p>Décret n° 2001-935 du 11 octobre 2001 instituant une prime de mobilité pédagogique vers l'enseignement supérieur</p> <p>Arrêté du 11 octobre 2001 fixant le taux de la prime de mobilité pédagogique vers l'enseignement supérieur instituée en faveur des chercheurs</p> <p>Décret n° 2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur.</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur</p> <p>Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2009 (taux de la prime)</p> <p>Arrêté du 20 janvier 2010</p> <p>Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement</p> <p>Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur</p> <p>Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</p>	<p>L'UFC s'est dotée d'un outil de gestion des services des enseignants.</p> <p>Le président arrête les services prévisionnels après avis des directeurs de composantes et d'unités de recherche pour les enseignants-chercheurs.</p> <p>Tout dépassement au-delà d'un seuil fixé à 100 heures complémentaires (200 pour les enseignants 2nd degré) doit faire l'objet d'une demande argumentée.</p> <p>Le montant de la rémunération des heures complémentaires est fixé par décret (40,91 € brut/heure).</p> <p>Toutes les demandes de modulation de service aboutissant à une décharge d'enseignement, argumentées par une implication sur des travaux de recherche, sont examinées par le conseil d'administration restreint.</p> <p>Les activités relevant du référentiel définies par le conseil de formation de la vie universitaire et le conseil d'administration sont limitées à 42 heures équivalent travaux dirigés pour les enseignants-chercheurs et 84 heures pour les enseignants du 2nd degré.</p> <p>Les primes attribuées au titre des responsabilités pédagogique, administrative ou de recherche peuvent être converties en décharge d'enseignement (au titre de l'année universitaire 2014-2015, 25 enseignants et enseignants-chercheurs ont demandé cette conversion pour un volume total de 1 113 heures équivalent travaux dirigés).</p> <p>Conformément aux textes réglementaires, les enseignants-chercheurs, les enseignants du second degré et les ATER bénéficient de cette prime.</p> <p>Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP), les primes de charge administratives (PCA) ainsi que de responsabilités recherches (déclinaison de la PCA) sont soumises à l'approbation du conseil d'administration qui statue sur les fonctions ouvrant ces droits et leur volume maximal correspondant.</p> <p>L'ensemble de ces primes peut être converti totalement ou partiellement en décharge de service d'enseignement.</p> <p>Depuis 2014, l'université a choisi de faire appel à une instance locale composée d'experts extérieurs à l'établissement.</p> <p>Un groupe de travail a été constitué et a rendu ses conclusions au président. Une procédure formalisée dans le respect des décrets et arrêtés a été soumise à l'approbation du conseil d'administration après avis de la commission recherche du conseil académique et du comité technique.</p> <p>Les critères d'appréciation portent sur les publications et les productions scientifiques, sur l'encadrement doctoral, le rayonnement scientifique et les responsabilités scientifiques.</p> <p>Les primes sont attribuées aux meilleurs candidats en tenant compte de leur corps d'appartenance, de la proposition de nombre de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) dans les divers champs disciplinaires et de l'enveloppe budgétaire allouée.</p> <p>La prime est convertible en décharge d'enseignement. Son montant est de 7 000 € pour 20 % des meilleurs candidats et 5 000 € pour les autres bénéficiaires.</p> <p>La prime est versée trimestriellement.</p>	
--	---	--

34. Plaintes et recours

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient établir des procédures appropriées conformément aux règles et aux réglementations nationales, éventuellement sous la forme d'une personne impartiale (du type médiateur) afin de traiter les plaintes/recours des chercheurs, y compris concernant les conflits entre le ou les directeurs de thèse/stage et les chercheurs en début de carrière. Ces procédures devraient fournir à l'ensemble du personnel de recherche une assistance confidentielle et informelle pour résoudre les conflits liés au travail, les litiges et les réclamations, dans le but de promouvoir un traitement juste et équitable au sein de l'institution et d'améliorer la qualité globale du milieu de travail.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 6, 11 et 11 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Articles L. 712-6-2, L. 952-7, L. 952-8, L. 952-9, L. 952-21, L. 952-22, R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation</p> <p>Décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p> <p>Décret n° 86-1053 du 18 septembre 1986 fixant les règles de procédure devant la juridiction disciplinaire instituée par l'article L. 952-22 du code de l'éducation pour les membres du personnel enseignant et hospitalier</p> <p>Article 19 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires</p> <p>Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.</p> <p>Décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.</p> <p>Articles 1-2 et 43-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Recours administratif de droit commun et/ou contentieux</p>	<p>Existence de différents dispositifs d'alerte en cas de tensions ou conflits de travail et/ou de difficultés inter personnelles ou relationnelles : cellule d'écoute, médecin de prévention, assistante sociale, correspondants hygiène-sécurité formés aux risques psycho-sociaux au sein des composantes.</p> <p>Rédaction, instructions des situations de blocage ou conflictuelles, enquête administrative par la direction des ressources humaines.</p> <p>Les membres du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) peuvent à tout moment s'auto-saisir et décider de diligenter une enquête dans le but d'établir l'arbre des causes et de proposer les actions correctives à mener.</p> <p>Lien entre services ressources humaines et juridique dans le traitement des situations contentieuses.</p> <p>Présentation aux nouveaux personnels des dispositifs d'alerte et des personnes ressources. Identification des personnes ressources dans le livret d'accueil.</p> <p>Répartition des dossiers entre services instructeurs : direction des ressources humaines pour les recours gracieux avec appui du service juridique et rédaction des mémoires pour les recours contentieux par le service juridique en lien avec les services instructeurs.</p>	<p>Améliorer la connaissance de la procédure d'alerte par une communication en direction de l'ensemble des personnels.</p> <p>Mettre en place d'une procédure interne décrivant les modalités de saisine du service juridique et les processus juridiques pour information.</p>	<p>DRH, CHSCT</p> <p>DRH</p> <p>Service juridique</p>

35. Participation aux organes de décision

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient reconnaître qu'il est tout à fait légitime, et même souhaitable, que les chercheurs soient représentés dans les organes appropriés d'information, de consultation et de décision des institutions pour lesquelles ils travaillent, afin de protéger et promouvoir leurs intérêts individuels et collectifs en tant que professionnels, et de contribuer activement au fonctionnement de l'institution.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Décisions du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC du 20 janvier 1984, n° 93-322 DC du 30 juillet 1993, n° 94-355-DC du 10 janvier 1995, n° 94-358 DC du 26 janvier 1995 et n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010</p> <p>Articles L. 719-1, L. 719-2 et L. 952-6 du code de l'éducation</p> <p>Article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p>Articles L. 711-1, L. 712-1, L. 952-24, L. 953-7, D. 719-4, D. 719-5, D. 719-6 et D. 719-6-1 du code de l'éducation</p> <p>Article L411-3 du code de la recherche</p> <p>Articles 15 et 16 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat</p> <p>Circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 31 décembre</p>	<p>L'université de Franche-Comté dispose de collèges électoraux spécifiques aux enseignants-chercheurs pour les élections relatives au conseil d'administration, au conseil académique (composé de deux commissions : la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire).</p> <p>L'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants chercheurs est principalement confié au conseil académique en configuration restreinte aux représentants des corps concernés.</p> <p>Les enseignants-chercheurs concourent à la vie de l'établissement dans les composantes (conseil de gestion, conseil de département) et dans les laboratoires (conseils de direction, conseil de département, conseil des écoles doctorales). Ils assument la direction de certains services communs.</p> <p>Ils sont associés aux décisions par la réunion régulière de la conférence des directeurs de composante et celle des directeurs d'unité de recherche.</p> <p>L'UFC organise aussi chaque année un congrès comprenant les membres du conseil d'administration, de la commission recherche et de la commission formation et les directeurs de composantes et de laboratoires pour débattre de la stratégie de l'établissement.</p> <p>Collegium : l'UFC souhaite structurer davantage la synergie entre la formation et la recherche et favoriser la transdisciplinarité interne aux grands champs de formation et de recherche en créant des collegiums répartis en cinq champs disciplinaires.</p> <p>Ces collegium doivent rénover en profondeur les modes de gouvernance de l'établissement par une collégialité mêlant étroitement les intérêts des formations et ceux de la recherche avec des représentants de la formation et de la recherche disposant du même nombre de voix.</p> <p>Les collegiums seront sollicités, entre autres, sur l'offre de formation, la campagne d'emploi et le classement des projets de recherche.</p> <p>Les personnels des organismes présents dans les unités mixtes de recherche de l'UFC ont la qualité de personnels hébergés et participent aux décisions par l'intermédiaire des conseils de gestion des composantes et des laboratoires.</p>	<p>Voir I-11.2</p>	

<p>2012 d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des comités techniques (NOR : RDFF1221624C) Article L. 951-1-1 du code de l'éducation</p>	<p>Ils sont également électeurs et éligibles aux conseils centraux de l'université (conseil d'administration et conseil académique). Les enseignants-chercheurs et les personnels des organismes présents dans les unités mixtes de recherche de l'UFC participent aux comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène et de sécurité. Les enseignants-chercheurs participent aux comités techniques.</p>	
--	---	--

IV. Formation

36. Relation avec les directeurs de thèse/stage

Les chercheurs en phase de formation devraient établir des relations structurées et régulières avec leurs directeurs de thèse/stage et leurs représentants facultaires/départementaux de manière à tirer le meilleur profit de leurs relations avec ceux-ci. Cela consiste notamment à consigner tous les progrès réalisés et résultats de recherche obtenus, à recevoir un retour d'information au moyen de rapports et de séminaires, à exploiter ce feedback et à travailler en respectant les programmes convenus, les jalons fixés, les prestations à fournir et les résultats de recherche à obtenir.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 612-7, D. 612-37 à D. 612-47 du code de l'éducation Articles L. 412-1 et L. 412-2 du code de la recherche Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale</p>	<p>Les écoles doctorales vont être transférées à la communauté d'établissement Bourgogne-Franche-Comté (COMUE UBFC).</p>		

37. Supervision et tâches de gestion

Les chercheurs expérimentés devraient consacrer une attention particulière à leurs rôles multiples en tant que directeurs de thèse/stage, mentors, conseillers de carrière, chefs, coordinateurs de projet, directeurs ou spécialistes de la communication scientifique. Ils devraient s'acquitter de ces tâches selon les standards professionnels les plus élevés. En ce qui concerne leur rôle de directeur de thèse/stage ou de mentor de chercheurs, les chercheurs expérimentés devraient bâtir une relation constructive et positive avec les chercheurs en début de carrière, afin de mettre en place les conditions nécessaires au transfert efficace des connaissances et au bon développement de la carrière des chercheurs.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Article L. 952-6 du code de l'éducation Articles 7 et 18-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche DGRH A1-2 n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative aux dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (NOR MENH1509914C) Article 44 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires Article 1-4 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Un accompagnement à destination des directeurs de thèse est proposé depuis 2010. 4 sessions ont été réalisées. L'action est affichée dans le plan de formation des personnels enseignants-chercheurs dans le volet accompagnement à la recherche. Les 4 objectifs pédagogiques portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description du processus d'encadrement doctoral à l'aide d'outils de la psychologie cognitive ; - vision de l'encadrement doctoral : rôles et responsabilités de part et d'autre, - modèle de mentorat pour analyse des pratiques en matière d'encadrement, - modèle de compagnonnage cognitif pour développer des pratiques d'encadrement. <p>Des modules de formation au management leur sont également accessibles : Fondamentaux du management, gestion du temps, anticiper/gérer les conflits, être efficace en réunion, reconnaissance au travail (mobilisation d'une équipe), atelier de management (conduite du changement, de projet), Directeur de laboratoire/composante : un métier.</p>		

38. Développement professionnel continu

À toutes les étapes de leur carrière, les chercheurs devraient chercher à s'améliorer continuellement en actualisant et en développant régulièrement leurs capacités et compétences. Divers moyens permettent d'y parvenir, notamment, mais pas exclusivement, la formation de nature formelle, ainsi que les ateliers, les conférences et l'apprentissage en ligne.

Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions</p>	<p>Les enseignant-chercheurs et chercheurs ont toujours eu accès au plan de formation des personnels de l'UFC, même si initialement les crédits ministériels étaient fléchés à destination des personnels non enseignants.</p>	<p>Créer un pack de formation à</p>	<p>DRH avec l'appui des</p>

<p>statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Article 24 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale Décret n° 63-501 du 20 mai 1963 relatif à l'attribution aux fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des départements et des communes et des établissements publics du congé prévu par la loi n° 61-1418 du 29 décembre 1961 Articles 1-4 et 27 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics</p>	<p>En effet, l'UFC s'est toujours engagée à investir la même somme que celle attribuée par le ministère (crédits fléchés enveloppe formation) pour y intégrer l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs. De plus, les enseignants-chercheurs peuvent bénéficier au même titre que l'ensemble des personnels : - de prise en charge financière de formation individuelle - de congé de formation Ces demandes sont soumises pour avis aux membres de la commission de la formation permanente Depuis 2013, les enseignants-chercheurs bénéficient d'un affichage du plan de formation qui leur est propre. Par ailleurs, le service gestion des compétences travaille en étroite collaboration avec les différents services de l'UFC (service universitaire du numérique et de l'innovation pédagogique et service commun de documentation) afin d'offrir une palette de formation la plus complète et la mieux adaptée (ateliers, conférences) à l'ensemble des enseignants-chercheurs. La formation porte sur l'accueil/adaptation à l'emploi, l'accompagnement à la pédagogie, à la recherche, aux technologies de l'information pour l'enseignement, au management, à la valorisation des ressources humaines. Enfin, les enseignants-chercheurs ont également accès à tous les modules de formation portant sur l'hygiène-sécurité, la bureautique, la valorisation des ressources humaines...</p>	<p>destination des chercheurs et des directeurs de laboratoire (sensibilisation à la propriété intellectuelle, financement de la recherche...).</p>	<p>services valorisation et recherche</p>
--	--	---	---

39. Accès à la formation à la recherche et au développement continu

<p>Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que tous les chercheurs, à toutes les étapes de leur carrière et indépendamment de leur situation contractuelle, se voient offrir des opportunités de développement professionnel et d'amélioration de leur capacité d'insertion professionnelle en ayant accès aux mesures en faveur du développement continu du savoir-faire et des compétences. Ces mesures devraient faire l'objet d'une évaluation régulière afin de déterminer dans quelle mesure elles sont accessibles, mises en application et efficaces pour améliorer le savoir-faire, les compétences et la capacité d'insertion professionnelle.</p>			
Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles 4, 4-1, 18-1, 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</p>	<p>Voir point IV-38.</p>		

40. Supervision

<p>Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient veiller à ce que soit clairement indiquée une personne de référence que les chercheurs en début de carrière peuvent consulter pour l'exécution de leurs tâches professionnelles et devraient informer les chercheurs en conséquence. Ces dispositions devraient clairement déterminer que les directeurs de thèse/stage proposés possèdent une expertise suffisante en matière de supervision de la recherche, qu'ils ont le temps, la connaissance, l'expérience, l'expertise et l'engagement nécessaires pour pouvoir offrir le soutien adéquat au chercheur en formation, et qu'ils prévoient les procédures nécessaires en matière d'avancement et d'examen, ainsi que les mécanismes de retour d'expérience nécessaires.</p>			
Réglementation en vigueur	Règles et pratiques appliquées à l'UFC	Actions à mener	Par qui ?
<p>Articles L. 412-1 et L. 412-2 du code de la recherche Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche Article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.</p>	<p>Les écoles doctorales vont être transférées à la communauté d'établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE UBFC).</p>		



Stratégie des ressources humaines pour la recherche à l'université de Franche-Comté

Mise en œuvre des principes de la « charte européenne du chercheur » et du « code de conduite pour le recrutement des chercheurs »

Table des matières

1 Préambule	2
2 Démarche de l'UFC vers la reconnaissance européenne « HR Excellence in Research »	3
2.1 Contexte	3
2.2 Démarche générale de l'UFC	3
2.3 Composition du comité de pilotage	4
2.4 Méthodologie retenue à l'UFC	5
3 Résultats de l'évaluation interne.....	5
3.1 Forces.....	5
3.2 Perspectives d'amélioration	8
I - Aspects éthiques et professionnels (points 1 à 11).....	8
II – Recrutement (points 12 à 21).....	9
III – Conditions de travail et sécurité sociale (points 22 à 35).....	10
IV – Formation (points 36 à 40)	11
4 Stratégie Ressources Humaines pour la recherche à l'UFC.....	12
4.1 Présentation des objectifs à atteindre	12
4.2 Mise en œuvre de la stratégie.....	12
5 Conclusion	12
Annexe 1 : Planning.....	13

1 Préambule

La première idée d'une université en Franche-Comté remonte en 1287 à Othon IV, alors souverain du Comté de Bourgogne, c'est-à-dire de la Franche-Comté. Mais il faut attendre 1423 pour que le duc Philippe le Bon ouvre à Dole l'université des deux Bourgognes (la "ducale", l'actuelle Bourgogne et la "comtale", l'actuelle Franche-Comté) qui comprend trois facultés : théologie, droit canon et droit civil, médecine. Louis XIV transfère l'université en 1691 de Dole à Besançon, où il devint aussi possible d'étudier les lettres. À la rentrée universitaire de 1845, sous la pression massive des personnalités locales, Paris vote les crédits nécessaires et la faculté des sciences peut enfin fonctionner. Dès lors, l'université ne fait que croître dans sa pluralité.

L'université de Franche-Comté (UFC) est donc aujourd'hui une université pluridisciplinaire avec santé, à taille humaine (22 358 étudiants et 2 468 personnels), implantée dans 5 villes de la région : Besançon, Belfort, Montbéliard, Vesoul et Lons-le-Saunier. Le champ des disciplines enseignées couvre tous les grands domaines : sciences fondamentales et appliquées, santé, technologie, lettres, langues, sciences du langage, sciences humaines et sociales, sciences du sport, droit, économie, gestion.

Pour devenir une "grande université", l'UFC doit relever deux défis majeurs :

- avoir une visibilité internationale fondée sur l'excellence de sa recherche et de son enseignement,
- contribuer au développement du territoire et du pays.

L'université de Franche-Comté entend répondre à cette ambition dans un contexte international marqué par l'entrée des pays développés dans une économie de la connaissance. L'intensification de la compétition et des collaborations entre les systèmes de recherche et de formation supérieure, et un contexte national fortement évolutif, est marquée localement par la création de la communauté d'universités et établissements Université Bourgogne Franche-Comté (COMUE UBFC en 2015) et la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté en 2016.

À cette fin, l'université de Franche-Comté :

- se structure en collegiums : les collegiums travaillent à renforcer le leadership du territoire dans le domaine des technologies génériques clés pour la compétitivité en Europe (matériaux avancés, photonique, nanotechnologies, systèmes avancés de fabrication) et à répondre aux enjeux sociétaux qu'adressent aujourd'hui l'environnement, l'énergie, le transport, l'information et la communication, ou la santé et le bien-être. Les champs disciplinaires couverts par les collegiums sont les suivants :
 - sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur ;
 - sciences de la nature, environnement et territoire ;
 - sciences juridiques, économiques et de gestion ;
 - sciences de l'homme et humanités ;
 - sciences de la santé et du sport.
- réorganise ses unités de recherche dans les domaines de la santé et des sciences humaines et sociales ;
- participe au développement de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté ;
- contribue au développement du système d'innovation territorial ;
- renforce ses partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur suisses. Le projet de développement d'un territoire franco-suisse dédié à l'ingénierie des microsystèmes intelligents est entériné par la création du collegium SMYLE en 2013. Cette structure transjurassienne, destinée à articuler recherche, formation et entrepreneuriat, implique deux grands laboratoires : l'institut FEMTO-ST et l'institut de microtechniques (IMT) de l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), ainsi que leurs tutelles : l'université de Franche-Comté (UFC), l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM) , l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Pour mener à bien ces objectifs, l'UFC a souhaité dès 2012 renforcer sa politique des ressources humaines.

2 Démarche de l'UFC vers la reconnaissance européenne « HR Excellence in Research »

2.1 Contexte

La Commission européenne a émis depuis 2005 des recommandations à destination des chercheurs, des employeurs et des bailleurs de fonds publics et privés. De plus, la « charte européenne des chercheurs » et le « code de conduite de recrutement des chercheurs » visent à rendre la carrière de chercheur plus attractive et à généraliser les bonnes pratiques. L'UFC a souscrit officiellement aux principes de la charte et du code le 19 juin 2007. La Commission européenne délivre le logo européen « HR Excellence in Research » aux établissements qui implémentent de manière effective une démarche de gestion des ressources humaines en recherche, incluant les principes de la charte européenne et du code de recrutement des chercheurs. Suite à un travail d'analyse des forces et des faiblesses face à la charte et au code, un plan d'actions a été élaboré pour s'inscrire dans la démarche de reconnaissance « HR Excellence in Research ».

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a sensiblement modifié les équilibres traditionnels de la gouvernance universitaire : transfert de compétences du conseil d'administration au conseil académique, suppression de certaines compétences propres du président de l'université au profit du conseil d'administration, mise en place d'un conseil des directeurs de composante. L'université de Franche-Comté avait anticipé nombre de ces évolutions telles que la mise en place d'instances collégiales :

- un conseil des directeurs de composante qui associe des représentants de la recherche. Ce conseil contribue à un pilotage plus efficace de l'établissement et à un plus grand partage des responsabilités, au plus près des activités académiques ;
- un congrès annuel réunissant l'ensemble des instances représentatives.

Par ailleurs, la création de collegiums matérialise le projet de structurer davantage la synergie entre la formation et la recherche, de favoriser la transdisciplinarité interne aux grands champs de formation et de recherche, et de renforcer les liens entre les activités académiques et les besoins économiques et sociaux du pays.

2.2 Démarche générale de l'UFC

Cette démarche vise à :

- développer la politique d'excellence de l'UFC dans le domaine de la recherche ;
- participer à la construction de l'espace européen de la recherche ;
- contribuer au rayonnement international de l'établissement et à son attractivité.

La démarche volontaire de l'établissement visant à engager un processus de convergence de ses procédures internes avec les dispositions contenues dans la charte et le code repose sur l'outil mis à disposition par la Commission européenne : la stratégie de gestion des ressources humaines pour les chercheurs (Human Resources Strategy for Researchers HRS4R), développée en cinq étapes :

1. Analyse interne des pratiques actuelles de l'établissement vis-à-vis des quarante points de la charte et du code de recrutement des chercheurs en impliquant les acteurs clés de la recherche (gap analysis) ;
2. Publication sur le site web institutionnel du plan d'actions à entreprendre sur la base des résultats de l'auto-analyse avec définition d'objectifs à atteindre et d'indicateurs de progrès ;
3. Évaluation et reconnaissance de la stratégie de ressources humaines par la Commission européenne, suivie de l'attribution du logo HRS4R ;
4. Mise en œuvre de la stratégie de ressources humaines par l'application du plan d'actions et auto-évaluation interne à n + 2 ;
5. Évaluation externe à n + 4 et renouvellement du label.

2.3 Composition du comité de pilotage

Afin d'affirmer l'importance de cette démarche, un comité de pilotage s'est constitué sous la direction du Pr. Fabrice LALLEMAND, Vice-président délégué aux ressources humaines et financières.

Ce groupe est composé :

- de membres de la direction de l'UFC :
 - Pr Lamine BOUBAKAR, vice-président recherche liens recherche-formation-valorisation
 - M. Christophe de CASTELJAU, directeur général des services
 - M. Stéphane CROVELLA, directeur général-adjoint, directeur des ressources humaines
 - Pr Fabrice LALLEMAND, vice-président ressources humaines et financières
 - Dr Frédéric MUYARD, vice-président formation et vie étudiante en charge de la commission formation et vie universitaire
- de personnels des services administratifs concernés :
 - M. Samuel AMET, service recherche
 - Mme Aurélia BAUMENT, juriste au service valorisation
 - M. Cédric CASTOR, responsable de la direction des relations internationales et de la francophonie
 - Mme Stéphanie DJERIOUI, assistante mobilité internationale à la direction de la valorisation de la recherche
 - Mme Marie-Jo FERNANDEZ, responsable du service des personnels enseignants et enseignants-chercheurs
 - Mme Nicole GAUME, responsable du service gestion des compétences
 - Mme Christiane GRILLIER, responsable du service recherche
 - Mme Laura PFLUGER, ingénieure cellule Europe
- de responsables d'écoles doctorales :
 - Pr Philippe LUTZ, directeur de l'école doctorale sciences pour l'ingénieur et microtechniques
 - Pr Nadine BERNARD, directrice adjointe de l'école doctorale environnement santé et représentant le Nord-Franche-Comté
- de représentants de différents domaines scientifiques :
 - Pr France MARCHAL-NINOSQUE, directrice-adjointe de l'unité de formation et de recherche sciences du langage, de l'homme et de la société pour le domaine sciences humaines et sociales
 - Dr Fabienne MOUGIN-GUILAUME, maître de conférences à l'unité de promotion de formation et de recherche des sports pour le domaine sciences et techniques des activités physiques et sportives
 - Dr Laurence RICQ, directrice du service de la formation continue pour le domaine sciences
 - Dr Frédéric SPAGNOLI, directeur du département langues étrangères appliquées à l'UFR STGI
 - Dr Catherine TIRVAUDEY, directrice de l'unité de formation et de recherche des sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion pour le domaine droit-économie-gestion
 - Pr Macha WORONOFF, directrice adjointe de l'unité de formation et de recherche des sciences médicales et pharmaceutiques pour le domaine santé
- de deux coordonnateurs :
 - M. Thierry BLOND, responsable du service pilotage et suivi de gestion
 - M. François PARDO, responsable du service pilotage de la masse salariale et contrôle interne ressources humaines

2.4 Méthodologie retenue à l'UFC

La démarche de l'UFC comprend plusieurs étapes pour conduire à la demande de reconnaissance (étapes 1 et 2 du processus décrit au point 2.2) :

- présentation de la démarche HRS4R et validation par l'équipe dirigeante en juin 2015 ;
- présentation et étude des points de la charte européenne des chercheurs et du code de conduite du recrutement des chercheurs impliquant l'ensemble des services concernés en juillet 2015 ;
- constitution du comité de pilotage en octobre 2015 ;
- répartition des quarante points entre les services concernés pour analyse en s'appuyant sur le référencement des cadres réglementaires fournis par la conférence des présidents d'université et le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en octobre 2015 ;
- travail d'analyse des procédures existantes à l'UFC, réflexion et propositions de tous les services concernés ;
- rédaction du document d'analyse des écarts par les différents services ;
- discussion sur les propositions inscrites dans le document par le comité de pilotage en novembre 2015 ;
- proposition d'actions à entreprendre à partir du document d'analyse des écarts ;
- vérification de la cohérence du document d'analyse et du plan d'actions par un comité de lecture ;
- validation des deux documents par le comité de pilotage en janvier 2016 ;
- présentation de la stratégie retenue pour approbation à l'équipe dirigeante et ensuite à différentes instances pour validation ;
- traduction des documents ;
- publication du plan d'actions sur le site institutionnel de l'université de Franche-Comté.

3 Résultats de l'évaluation interne

3.1 Forces

L'évaluation interne à l'UFC montre donc que la plus grande partie des points fait déjà l'objet d'une mise en œuvre à différents stades d'avancement au sein de l'établissement.

En effet, l'université de Franche-Comté s'est engagée depuis 2012 dans le renfort de sa politique des ressources humaines en :

- **accompagnant et favorisant les parcours professionnels des personnels** : la longueur des carrières et la professionnalisation en cours de la fonction publique dans une « approche-métiers » de plus en plus assumée doit conduire l'établissement à mieux accompagner les agents par la formation incluant la formation des formateurs. La création fin 2014 du SUN-IP, service universitaire du numérique et de l'innovation pédagogique, doit notamment permettre aux équipes enseignantes de se former aux technologies innovantes en matière pédagogique. L'établissement apporte un soin particulier à l'accueil des primo-entrants, en allégeant les services d'enseignement des enseignants-chercheurs à raison de 64 heures équivalent travaux dirigés, et privilégie les temps d'accueil et d'accompagnement de l'ensemble des personnels (journée de rentrée, formation à l'intégration d'une durée de cinq jours). Au-delà de ces mesures spécifiques destinées aux nouveaux publics, l'université apporte un soin particulier à la mobilité interne des agents titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée, et s'engage dans une réflexion pour favoriser le déroulement de carrière des agents contractuels. L'université de Franche-Comté dégagera par ailleurs, dès 2016, une enveloppe budgétaire spécialement destinée à la réalisation de bilans de compétences pour les agents choisissant une réorientation professionnelle.

- **luttant contre toutes les formes de discrimination au travail** : l'université de Franche-Comté entend lutter contre toutes les formes de discrimination au travail. Sont inscrits au plan de formation de l'établissement les dispositifs de sensibilisation et de bonnes pratiques dans la recherche de la parité femmes/hommes, dispositifs qui s'adressent à la gouvernance, aux cadres supérieurs, aux cadres de proximité et à l'ensemble des agents. Une attention particulière est apportée à la formation par l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) des enseignants stagiaires qui sont systématiquement sensibilisés à la notion de genre et aux enjeux de la lutte contre les stéréotypes. L'université de Franche-Comté s'est engagée, en partenariat avec l'université de Genève dans un projet interrégional « Laboratoire de l'égalité ». Une convention régionale relative à l'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif a été signée le 22 avril 2014.

Le taux d'emploi de personnels en situation de handicap est supérieur à la moyenne des établissements français d'enseignement supérieur (2,8 %) mais reste inférieur au seuil légal. L'université de Franche-Comté s'engage à renforcer sa politique d'accueil en agissant d'une part sur la sensibilisation des cadres et des équipes, et d'autre part sur la cohérence de l'accompagnement des agents porteurs de handicap. Un coordinateur unique dédié aux personnels et aux étudiants sera nommé.

Signataire en 2010 de la charte de la diversité, qui vise prioritairement les discriminations à raison des origines sociales, géographiques et culturelles, l'université de Franche-Comté s'est engagée à veiller, tant au niveau du recrutement que du déroulement de carrière, à ce que les agents ne puissent faire l'objet de mesures discriminatoires.

- **améliorant les conditions de travail de l'ensemble des personnels et développant les dispositifs d'accompagnement médical et social** : cette volonté de l'établissement se traduit notamment par :
 - la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psychosociaux permettant d'appréhender les différentes réalités de travail en s'appuyant sur les instances paritaires consultatives. Ce dispositif est réajusté périodiquement pour tenir compte des évaluations régulières dont font l'objet les préconisations intégrées au document unique (DU).
 - la structuration de la médecine de prévention et de l'assistance sociale à travers un service médico-social permet une meilleure lisibilité des missions imparties au médecin de prévention et à l'assistant(e) social(e). Le temps de travail de ces deux personnels atteint désormais deux « équivalent temps plein ». Cette structuration tend à fluidifier les échanges entre le service médico-social et les services RH, notamment en matière de suivi des personnels particulièrement exposés aux risques professionnels. Ce dispositif sera complété par une augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée aux aides exceptionnelles aux personnels en difficulté.
 - la création en 2012 de la cellule d'écoute permettant ainsi à tout personnel de faire part de ses difficultés.
 - le projet d'implanter des commissions « hygiène et sécurité » au sein de l'ensemble des laboratoires de l'établissement. Ces commissions permettront de relayer les actions du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et de faciliter sa saisine.
 - la mise à disposition d'un centre de loisirs sans hébergement durant la période estivale pour les enfants des personnels de l'université.
- **consolidant les outils de pilotage des ressources humaines et de gestion** : la phase de généralisation d'outils communs aux composantes, tels que le suivi des emplois du temps ou le déversement des heures dans les logiciels de paie, est aujourd'hui achevée. Doté d'outils de pilotage performants, l'établissement poursuit sa démarche de déconcentration de certains d'entre eux à destination des composantes de manière à renforcer la qualité des échanges lors des dialogues de gestion et des campagnes d'emploi. À cet égard, la mise en place au cours du prochain contrat d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) devrait permettre de gagner encore en efficacité.

- **renforçant la sécurité juridique, garantissant la transparence et améliorant la qualité des recrutements des enseignants-chercheurs, des enseignants et des personnels BIATSS** : la gouvernance de l'université repose sur les principes de collégialité, transparence et subsidiarité. Une attention toute particulière est accordée au recrutement des enseignants-chercheurs. Des directives sont adressées à tous les présidents de comité de sélection pour leur demander d'assurer la plus grande transparence et l'équité dans le processus de recrutement. Une priorité est donnée en matière de parité femme/homme en prenant en compte les interruptions éventuelles de carrière. De même, l'université de Franche-Comté a été innovante en rendant obligatoire la mise en situation professionnelle sous forme d'un exercice pédagogique pour le corps des maîtres de conférences. Cette disposition a amélioré de manière déterminante la qualité des recrutements.

L'UFC s'efforce de développer le dialogue social entre tous les acteurs de l'établissement. Un des exemples majeurs est l'organisation de onze réunions-débats publiques dans tous les sites de l'établissement sur la thématique des conditions de travail. Ces réunions étaient animées par le vice-président ressources humaines et financières et le directeur des ressources humaines. Les informations recueillies alimentent la réflexion en cours dans le cadre de la construction du plan d'actions qui contribuera à améliorer la qualité de vie au travail des personnels.

Afin de promouvoir la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique auprès du grand public et de ses personnels, l'université s'est dotée d'un pôle « Sciences, Art et Culture », depuis 2012, permettant :

- la coordination des actions de vulgarisation scientifique au sein de l'établissement (fête de la science, nuit des chercheurs, année européenne à thématique scientifique) ;
- la production d'expositions à thématique scientifique (les hologrammes, Lux, ...) ;
- la participation aux actions de culture scientifique (agora des savoirs, journée portes ouvertes).

La politique internationale est mise en œuvre par la direction des relations internationales et de la francophonie (DRIF) avec l'appui du centre de linguistique appliquée (CLA), centre d'expertise internationalement reconnu. La DRIF et le service de valorisation s'efforcent de coordonner leurs actions pour une visibilité accrue et un meilleur accueil des chercheurs internationaux. Dans cette optique, l'université a acquis un logiciel de gestion des relations internationales qui sera opérationnel dès septembre 2016 et qui permettra de gérer les mobilités et les coopérations européennes et internationales de manière partagée (DRIF, service valorisation, composantes et laboratoires).

Par ailleurs, l'université de Franche-Comté s'est dotée dès novembre 2005 d'un centre de services EURAXESS (<http://valorisation.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu4200/reseau-euraxess---accueil-des-chercheurs-etrangers/le-reseau-euraxess-16341.html>) faisant suite à l'initiative de la Commission européenne qui a lancé le réseau EURAXESS en juin 2004. Cette initiative est née de la volonté de mettre en place une politique européenne de la recherche fondée sur l'excellence scientifique, la compétitivité, l'innovation et la coopération, l'enjeu étant d'éviter le morcellement des efforts de recherche en favorisant la coopération entre les scientifiques européens et internationaux. En créant le réseau EURAXESS, l'Europe se dote d'un outil décliné nationalement dont l'objet est de promouvoir la carrière des chercheurs et de faciliter leur mobilité internationale.

Depuis sa création, le centre de services EURAXESS de l'UFC offre à ses laboratoires et aux chercheurs qu'ils accueillent une aide et un accueil personnalisés :

- pour toutes les formalités administratives (conventions d'accueil, visas, titres de séjour, démarches préfecture et OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), sécurité sociale, assurances santé / habitation, ouvertures de compte bancaire, aide au montage des dossiers de demande de prestations sociales...) ;
- pour la recherche d'un logement (résidence universitaire, résidences hôtelières et parahôtelières, bailleurs privés...), puis la contractualisation d'un bail (avance du dépôt de garantie par le Centre de services) ;
- pour l'aide à la scolarisation des enfants, l'immersion culturelle du conjoint ;
- pour l'appui aux déclarations des revenus et informations sur la fiscalité française en général ;
- et pour toutes les questions que se posent le chercheur et sa famille en mobilité en Franche-Comté.

En complément, l'UFC met à disposition des chercheurs internationaux en court séjour à Besançon (d'une semaine à 90 jours) une maison et trois appartements à des tarifs avantageux.

3.2 Perspectives d'amélioration

L'évaluation interne a permis de proposer des axes d'amélioration répartis par services et par type d'action (Communication, Formalisation, Développement). Ils sont présentés ci-dessous avec l'échéance envisagée, le responsable de l'action et l'indicateur de réalisation. Ce tableau reprend l'architecture de l'outil d'auto-analyse (Gap Analysis), à savoir :

- I – Aspects éthiques et professionnels (points 1 à 11)
- II – Recrutement (points 12 à 21)
- III – Conditions de travail et sécurité sociale (points 22 à 35)
- IV – Formation (points 36 à 40)

Légende des abréviations utilisées dans les tableaux :

ATER = Attaché Temporaire d'Enseignement et de recherche
CHSCT = Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNRS = Centre national de la recherche scientifique
DIR Labos = Directeur de laboratoires
DPI = Direction Patrimoine Immobilier
DRH = Direction des Ressources Humaines

PAST = Professeur assistant
UFC = Université de Franche-Comté (Besançon)
SAIC = Service d'activités industrielles et commerciales
VP formation = Vice-président formation et vie étudiante
VP recherche = Vice-président recherche
VP RH = Vice-président ressources humaines
ZRR = Zone à régime restrictif

Les trois types d'actions :

C = communication interne pour promouvoir les pratiques en place
F = formalisation des dispositifs déjà existants
D = développement de nouveaux dispositifs

I - Aspects éthiques et professionnels (points 1 à 11)

Point	Numéro	Action	Type	Échéance	Responsable	Indicateur
1 Liberté de recherche	I-1	Transmettre la charte européenne des chercheurs et du code de recrutement des chercheurs et/ou du document synthétique rédigé par l'UFC aux enseignants-chercheurs et chercheurs	C	T3 2016	VP recherche/ Service recherche / Dir Labos	Compte-rendu assemblée générale des laboratoires
2. Principes éthiques	I-2	Transmettre la charte nationale de déontologie de 2015 aux personnes impliquées dans la recherche (chercheurs et enseignants-chercheurs, doctorants et post-doctorants, et autres personnels administratifs)	C	T3 2016	VP recherche/ Service recherche / Dir Labos	Compte-rendu assemblée générale des laboratoires
3. Responsabilité professionnelle	I-3.1	Informers en amont pour éviter que les chercheurs ne divulguent des informations sans signature d'accord de confidentialité et encourager cette attitude auprès des doctorants (édition prévue d'un guide avec la charte et le code en annexe, et version anglaise)	C	T3 2017	Cellule juridique du SAIC	Diffusion du guide sur l'intranet
	I-3.2	Désigner un référent propriété intellectuelle chargé de former et sensibiliser les chercheurs à la propriété intellectuelle	D	T3 2016	VP recherche/ service valorisation	Nomination du référent
	I-3.3	Mettre à disposition de la documentation sur le droit de la recherche	C	T3 2017	Service valorisation	Proposition d'acquisition d'ouvrages ad-hoc au SCD (service commun de documentation)

4. Attitude professionnelle	I-4.1	Sensibiliser les directeurs des unités de recherche au suivi des conventions (délais et justificatifs à fournir)	C	T2 2017	Service valorisation	Compte-rendu de la conférence des directeurs de laboratoire
	I-4.2	voir IV-38				
5. Obligations contractuelles et légales	I-5.1	Harmoniser les règlements intérieurs des laboratoires	F	T2 2018	Service juridique de l'UFC	Règlements intérieurs des laboratoires
	I-5.2	Informier plus largement les chercheurs des possibilités de « passerelles » public/privé	C	T3 2017	Service valorisation	Journées de formation
	I-5.3	Rédiger une procédure complète et adéquate de dépôt de brevet	F	T2 2017	Service valorisation	Validation de la procédure par la commission recherche
	I-5.4	voir I-3				
6. Responsabilité	I-6	Voir I-2				
7. Bonnes pratiques dans le secteur de la recherche	I-7.1	Formaliser les préconisations du CHSCT sur les projets de recherche présentant des risques significatifs par des "fiches action"	F	T1 2018	CHSCT	Validation des fiches par le CHSCT
	I-7.2	Inscrire dans les documents uniques les risques significatifs	F	T1 2018	Dir Labos	Validation des documents uniques par le CHSCT
	I-7.3	Créer des zones à régime restrictif pour les laboratoires classés sensibles	D	T4 2016	Président de l'UFC	Arrêté de création des ZRR
8. Diffusion et exploitation des résultats	I-8.1	Rendre visible et accessible la production scientifique des chercheurs dans le cadre de l'OPEN ACCESS	F	T3 2017	Service recherche	Nombre de publications déposées
	I-8.2	Voir I-3				
9. Engagement vis-à-vis de la société	I-9	Rédiger des volets « science in society »	F	T4 2017	Service Sciences arts et culture	Présentation des volets au CAC
10. Non-discrimination	I-10.1	Intégrer un module de formation relatif à la lutte contre toutes les formes de discrimination à un parcours de formation des personnels d'encadrement (directeur de composantes, de laboratoires, chefs de service...)	D	T3 2016	DRH	Réalisation de la formation
	I-10.2	Nommer un référent handicap	D	T3 2016	Président de l'UFC	Nomination du référent
11. Systèmes d'évaluation	I-11.1	Mettre en place une cellule qualité dédiée à l'accompagnement des équipes pédagogiques	D	T3 2016	VP recherche/ VP formation	Présentation du rapport d'activité de la cellule au CFVU
	I-11.2	Associer les collegiums au processus d'évaluation et de suivi des activités de recherche, de formation et valorisation	D	T1 2017	VP recherche	Compte-rendus des collegiums

II - Recrutement (points 12 à 21)

Point	Numéro	Action	Type	Échéance	Responsable	Indicateur
12. Recrutement	II-12					
13. Recrutement (Code)	II-13.1	Traduire systématiquement des fiches de poste avec une attention particulière au profil du poste	F	T4 2017	DRH	Publication des fiches traduites
	II-13.2	Diffuser plus largement les offres de poste de titulaires et de contractuels (PAST, ATER, Ingénieurs)	D	T4 2017	DRH	Diffusion des postes sur le site internet de l'UFC
14. Sélection (Code)	II-14	Formaliser une réunion annuelle de l'ensemble des présidents des comités de sélection afin de préciser toutes les modalités de fonctionnement	F	T3 2016	DRH	Fiche de présence
15. Transparence (Code)	II-15					

16. Jugement du mérite (Code)	II-16	Ajouter à la lettre annuelle de cadrage du président aux membres des comités de sélection, la prise en compte de critères plus larges comme : - le transfert de connaissances - l'innovation - les activités de sensibilisation du public - les parcours professionnels multidimensionnels	F	T3 2016	DRH	Lettre de cadrage
17. Variations dans la chronologie des curriculum vitae	II-17	Voir II-16				
18. Reconnaissance de l'expérience de mobilité	II-18.1	Formaliser une procédure pour les mobilités sortantes hors Erasmus	F	T3 2017	DRIF	Validation de la procédure par le conseil académique
	II-18.2	Formaliser une procédure d'accueil des chercheurs étrangers (financement, accueil...) via le dispositif EURAXESS	F	T3 2017	Service valorisation	Validation de la procédure par le conseil académique
	II-18.3	Voir II-16				
19. Reconnaissance des qualifications	II-19					
20. Ancienneté (Code)	II-20					
21. Nominations post- doctorat (Code)	II-21					

III – Conditions de travail et sécurité sociale (points 22 à 35)

Point	Numéro	Action	Type	Échéance	Responsable	Indicateur
22. Reconnaissance de la profession	III-22					
23. Environnement de la recherche	III-23	Créer une liste des personnels particulièrement exposés en lien avec le CHSCT	F	T2 2018	DRH/ médecin de prévention	Validation de la liste par le CHSCT
24. Conditions de travail	III-24.1	Réaliser un guide diffusé à l'ensemble des enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés décrivant les possibilités statutaires d'aménagements de service, d'aménagements horaires permettant de concilier activité de recherche et vie familiale et personnelle	F	T2 2018	DRH	Validation du guide par le conseil d'administration
	III-24.2	Augmenter le taux d'accessibilité des locaux à 80 % en 2020	D	T2 2018	DPI	Bilan du taux en comité technique
	III-24.3	Faire valider par le conseil d'administration le statut de l'élu	F	T3 2016	VP RH	Validation du statut par le conseil d'administration
	III-24.4	Élaborer et communiquer une information relative aux différents dispositifs permettant aux enseignants de réorienter ou d'approfondir leur activité de recherche (congé recherche et conversion thématique, délégation CNRS...)	C	T4 2017	DRH	Journée d'information
25. Stabilité et continuité d'emploi	III-25					
26. Financement et salaires	III-26	Voir III-29				
27. Équilibre entre les sexes	III-27.1	Sensibiliser les membres de jurys aux stéréotypes par la conception d'une vidéo (projet Interreg)	C	T2 2018	DRH	Formation des membres du jury
	III-27.2	Intégrer la dimension égalité dans le plan de formation (formations au recrutement / formations au management)	D	T4 2017	DRH	Réalisation de la formation

	III-27.3	Intégrer dans le plan de formation des accompagnements pour la rédaction des dossiers et les entretiens de sélection des chercheurs	D	T3 2017	DRH	Réalisation de la formation
28. Développement de carrière	III-28	Identifier et former des personnels référents au sein des laboratoires de recherche pour accompagner le développement de la carrière des chercheurs	D	T2 2018	DRH	Nomination et formation des référents
29. Valorisation de la mobilité	III-29	S'assurer que tous les chercheurs étrangers recrutés par l'établissement sont affiliés en sécurité sociale et le cas échéant, faire la démarche d'affiliation auprès du centre de sécurité sociale en mettant en place un système coordonné entre le service ressources humaines et le centre de services EURAXESS	D	T1 2017	DRH/ Service valorisation	Rédaction d'une procédure
30. Accès aux services d'orientation de carrière	III-30					
31. Droits de propriété intellectuelle	III-31	voir I-3.2				
32. Co-auteur	III-32.1	Communiquer à partir de documents internationaux sur la déontologie du coauthorship	C	T2 2017	Service recherche/ service communication	Action de sensibilisation des personnels
	III-32.2	Étendre la pratique des cahiers de laboratoire	D	T2 2018	Service de la valorisation	Recensement des cahiers de laboratoire
33. Enseignement	III-33					
34. Plaintes et recours	III-34.1	Améliorer la connaissance de la procédure d'alerte par une communication en direction de l'ensemble des personnels	C	T1 2017	CHSCT/ DRH	Action de sensibilisation des personnels
	III-34.2	Mettre en place une procédure interne décrivant les modalités de saisine du service juridique et les processus juridictionnels pour information	F	T2 2018	DRH/ service juridique	Validation de la procédure par le conseil d'administration
35. Participation aux organes de décision	III-35	Voir I-11.2				

IV – Formation (points 36 à 40)

Point	Numéro	Action	Type	Échéance	Responsable	Indicateur
36. Relation avec les directeurs de thèse/stage	IV-36					
37. Supervision et tâches de gestion	IV-37	voir IV-38				
38. Développement professionnel continu	IV-38	Créer un pack de formation à destination des chercheurs et des directeurs de laboratoire (sensibilisation à la propriété intellectuelle, financement de la recherche...)	D	T2 2018	DRH avec l'appui des services valorisation et recherche	Réalisation de la formation
39. Accès à la formation à la recherche et au développement continu	IV-39					
40. Supervision	IV-40					

4 Stratégie Ressources Humaines pour la recherche à l'UFC

4.1 Présentation des objectifs à atteindre

L'UFC développe une stratégie des ressources humaines basée sur l'analyse de ses pratiques et le plan d'actions validé par ses instances et qui s'inscrit dans la démarche proposée par les dispositions contenues dans la charte et le code.

Ces axes d'amélioration rassemblent un total de 42 objectifs à atteindre sur quatre ans :

- 1 demande de reconnaissance par la Commission européenne de ce plan de mise en œuvre (étape 3 du processus décrit au point 2.2) ;
- 10 actions de communication : actions de communication interne pour promouvoir les pratiques en place ;
- 15 actions de formalisation : en vue de formaliser des dispositifs existants dans l'établissement mais non-contractualisés ;
- 14 actions de développement : pour concevoir et développer de nouveaux dispositifs ;
- 1 étape d'évaluation interne avec enquête auprès de la communauté de chercheurs UFC, à plus deux ans (étape 4 du processus de reconnaissance européenne HR Excellence in research) ;
- 1 étape d'évaluation externe, à plus 4 ans (étape 5 du processus).

Un tableau récapitulatif en annexe recense les actions à mettre en œuvre ainsi que le calendrier retenu.

4.2 Mise en œuvre de la stratégie

La gouvernance de l'université de Franche-Comté approuve la démarche issue du comité de pilotage et décrite ici. Le plan d'action sera publié sur le site institutionnel de l'UFC.

Le conseil d'administration de l'université confiera la mise en œuvre de cette stratégie à un comité de suivi piloté par le vice-président délégué aux ressources humaines. Le directeur général des services et son adjoint solliciteront les services concernés, notamment : la direction ressources humaines, le service recherche, le service valorisation, la direction des relations internationales et de la francophonie avec l'appui du service pilotage et suivi de gestion.

5 Conclusion

L'UFC est engagée, depuis 2010, dans une démarche d'amélioration continue de la gestion de ses ressources humaines. La création de collegiums contribue à cet effort de structuration de l'établissement en apportant une meilleure organisation du lien formation-recherche-valorisation.

L'UFC s'attache à rendre visible ses postes au niveau national et international en signant dès 2007 la déclaration d'engagement de la charte européenne et du code de conduite du recrutement des chercheurs. Le travail actuel sur le logo HRS4R prolonge cet engagement et s'inscrit dans un processus plus global pour l'établissement en termes de visibilité et de performance pour sa formation, sa recherche et sa valorisation. Il montre aussi la détermination de l'UFC à développer sa stratégie de ressources humaines de qualité pour les chercheurs et de contribuer ainsi au rayonnement de l'espace européen de la recherche.

Contact :

Vice-président délégué aux ressources humaines et financières (+ 33 3 81 66 50 04)

Dossier suivi par :

Stéphanie DJERIOUI Direction de la valorisation de la recherche (+ 33 3 81 66 58 15)

Stephanie.djerioui@univ-fcomte.fr

Annexe 1 : Planning

N°	Office	Nom de tâche	Début	Fin	Ressources	Timeline											
						2016	2017	2018	2019	2020							
						T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Office	Plan HRSAR UFC	01/08/2016	08/07/2018													
2		Aspects éthiques et professionnels	01/08/2016	29/05/2018													
3		I-1 Transmettre la charte européenne des chercheurs et le code de recrutement aux chercheurs	01/06/2016	30/09/2016	Communication												
4		I-2 Transmettre la charte nationale de déontologie aux chercheurs	01/06/2016	30/09/2016	Communication												
5		I-3.1 Informer en amont sur les accords de confidentialité	01/06/2016	29/09/2017	Communication												
6		I-3.2 Désigner un référent propriété intellectuelle	01/06/2016	30/09/2016	Développement												
7		I-3.3 Mettre à disposition de la documentation sur le droit de la recherche	01/06/2016	29/09/2017	Communication												
8		I-4.1 Sensibiliser les directeurs des unités de recherche au suivi des conventions	01/06/2016	30/09/2017	Communication												
9		I-5.1 Harmoniser les règlements intérieurs des laboratoires	01/06/2016	29/06/2018	Formalisation												
10		I-5.2 Informer les chercheurs des possibilités de passerelles public/privé	01/06/2016	29/09/2017	Communication												
11		I-5.3 Rédiger une procédure de dépôt des brevets	01/06/2016	30/06/2017	Formalisation												
12		I-7.1 Formaliser les préconisations du CHSCT sur les projets de recherche	01/06/2016	30/03/2018	Formalisation												
13		I-7.2 Inscrire dans les documents uniques les risques significatifs	01/06/2016	30/03/2018	Formalisation												
14		I-7.3 Créer des zones à régime restrictif	01/06/2016	30/12/2016	Développement												
15		I-8.1 Rendre visible la production scientifique dans le cadre d'OPENACCESS	01/06/2016	29/09/2017	Formalisation												
16		I-9 Rédiger des volets "sciences in society"	01/06/2016	29/12/2017	Formalisation												
17		I-10.1 Intégrer un module de formation relatif à la lutte contre toutes les formes de discrimination	01/06/2016	30/09/2016	Développement												
18		I-10.2 Nommer un référent handicap	01/06/2016	30/09/2016	Développement												
19		I-11.1 Mettre en place une cellule qualité dédiée à l'accompagnement des équipes pédagogiques	01/06/2016	30/09/2016	Développement												
20		I-11.2 Associer les collègues au processus d'évaluation	01/06/2016	30/03/2017	Développement												
21		II Recrutement	01/06/2016	29/12/2017													
22		II-13.1 Traduire systématiquement les fiches de poste	01/06/2016	29/12/2017	Formalisation												
23		II-13.2 Diffuser plus largement les offres de poste de titulaires et de contractuels	01/06/2016	29/12/2017	Développement												
24		II-14 Formaliser une réunion annuelle de l'ensemble des présidents des comités de sélection	01/06/2016	30/09/2016	Formalisation												
25		II-16 Ajouter à la lettre annuelle de cadrage du président à destination des comités de sélection des critères plus larges	01/06/2016	30/09/2016	Formalisation												
26		II-18.1 Formaliser une procédure pour les mobilités sortantes hors Erasmus	01/06/2016	29/09/2017	Formalisation												
27		II-18.2 Formaliser une procédure d'accueil des chercheurs étrangers via le dispositif EURAXESS	01/06/2016	29/09/2017	Formalisation												
28		III Conditions de travail et sécurité sociale	01/08/2016	08/07/2018													
29		III-23 Créer une liste des personnels particulièrement exposés	01/06/2016	29/06/2018	Formalisation												
30		III-24.1 Réaliser un guide pour les chercheurs et assimilés décrivant les possibilités statutaires	01/06/2016	06/07/2018	Formalisation												
31		III-24.2 Augmenter le taux d'accessibilité des locaux à 80 % en 2020	01/06/2016	29/06/2018	Développement												
32		III 24.3 Faire valider par le conseil d'administration le statut de l'élu	01/06/2016	30/09/2016	Formalisation												
33		III-24.4 Elaborer et communiquer une information relative aux différents dispositifs de réorientation	01/06/2016	29/12/2017	Communication												
34		III-27.1 Sensibiliser les membres de jurys aux stéréotypes par la conception d'une vidéo	01/06/2016	29/06/2018	Communication												
35		III-27.2 Intégrer dans le plan de formation la dimension égalité	01/06/2016	29/12/2017	Développement												
36		III-27.3 Intégrer dans le plan de formation des accompagnements pour la rédaction des dossiers et les entretiens de sélection des chercheurs	01/06/2016	29/09/2017	Développement												
37		III-28 Identifier et former des personnels référents au sein des laboratoires pour accompagner la carrière des chercheurs	01/06/2016	29/06/2018	Développement												
38		III-29 S assurer que tous les chercheurs étrangers recrutés par rétablissement sont affiliés en sécurité sociale	01/06/2016	30/03/2017	Développement												
39		III-32.1 Communiquer à partir de documents internationaux sur la déontologie du coauthorship	01/06/2016	30/06/2017	Communication												
40		III-32.2 Etreindre la pratique des cahiers de laboratoire	01/06/2016	29/06/2018	Développement												
41		III-34.1 Améliorer la connaissance de la procédure d'alerte	01/06/2016	30/03/2017	Communication												
42		III-34.2 Mettre en place une procédure interne décrivant les modalités de saisine du service juridique	01/06/2016	29/06/2018	Formalisation												
43		IV Formations	01/08/2016	08/07/2018													
44		IV-38 Créer un pack de formation à destination des chercheurs et des directeurs de laboratoire	01/06/2016	06/07/2018	Développement												



Bilan 2015 sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions des travail à l'UFC

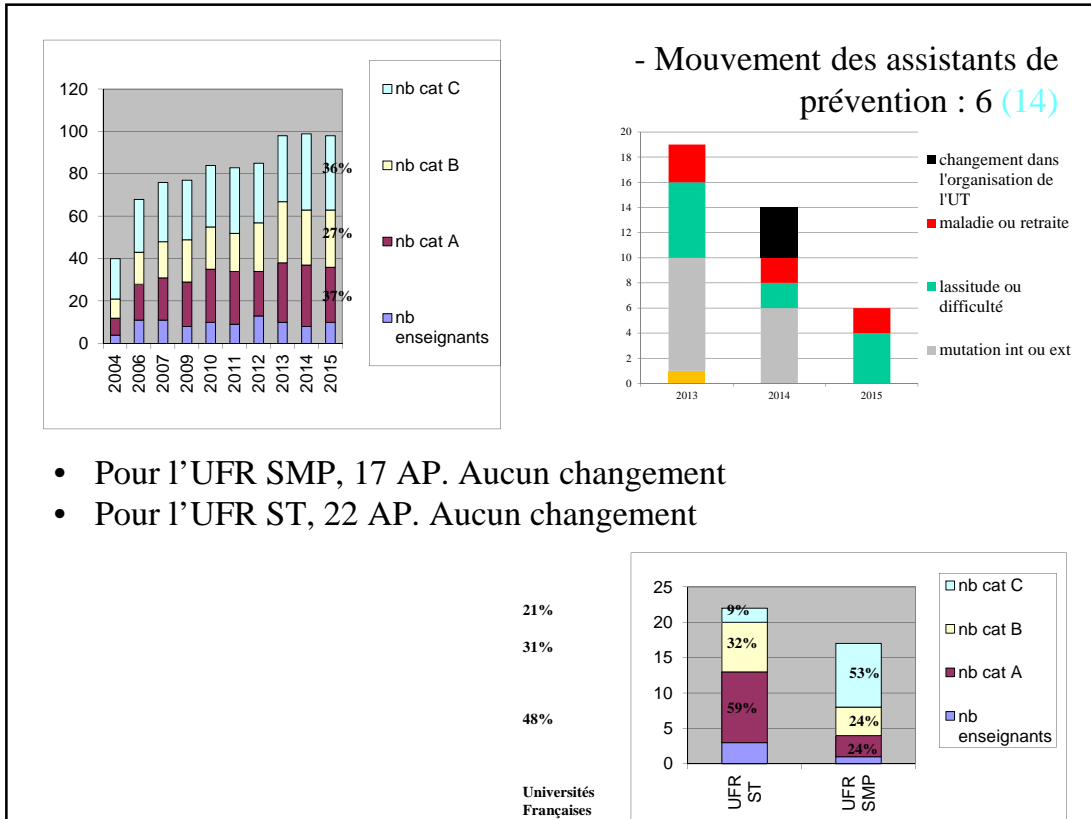
Approuvé en CHSCT le 28/01/16 et en CT le 04/02/16

L'organisation Hygiène et Sécurité à l'UFC en 2015

- 1 ingénieur HS (IGR) rattaché au Directeur Général de Services
- 1 ingénieur HS (IGE) à l'UFR SMP rattaché au directeur de cette Composante
- 1 contractuel ASI HS à l'UFR ST rattaché au directeur de cette Composante et fonctionnellement à l'ingénieur HS
- 98 (99) assistants de prévention avec une lettre de mission signée par le responsable du service ou laboratoire, 1 ENSMM (1) et 8 (8) CNRS avec une lettre de mission signée par l'UFC et le CNRS

Ils se répartissent en 10 (8) enseignants, 26 (29) catégorie A, 27 (26) catégorie B et 35 (36) catégorie C. Temps alloué total = 6 ETP (6)

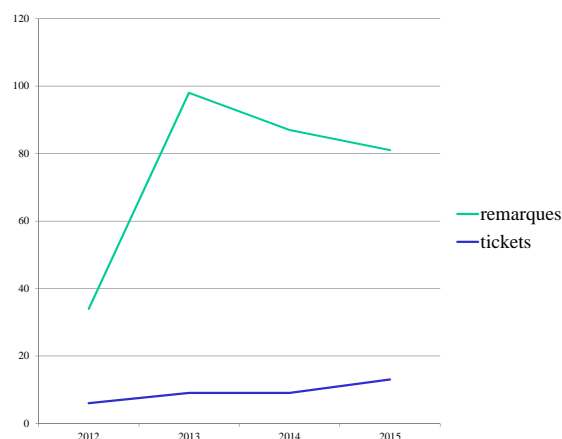
() chiffres 2014



- 2 réunions d'information des assistants de prévention : 05/02/15 et 10/11/15
 - Pour ST : néant (envoi de 3 mails : pour commission de sécurité, formations HS, avant inspection SST)
 - Pour SMP : néant
- Envoi de mails sur sujets ciblés (informations sur risques chimiques et sur les étudiants stagiaires, permis de feu/plan de prévention, décisions du CHSCT avec procédures et annonce de l'inspection, protocole de sécurité, lettres H&S, annonce du plan de formation)

- 103 (103) registres SST – Tickets HS sur l'ENT – Tickets « services techniques »

Toujours la même difficulté à obtenir l'état des registres, les réponses aux remarques et à suivre la levée des remarques – Action nécessaire mais très chronophage (rappels faits le 05/02/15 et le 10/11/15)



- 13 (13) registres de danger grave et imminent – 0 annotation

() chiffres 2014

Effectifs de l'UFC en 2015:

2580 personnes au 31/12/15 (2561 en 2014)

1807 (1823) titulaires : 733 BIATSS, 1074 enseignants et enseignants-chercheurs
 681 (654) contractuels (dont les CDI) : 398 BIATSS dont 74 CDI, 283 enseignants
 92 (84) doctorants avec enseignement

=> pour 2405 (2398,3) Equivalent Temps Plein

Et 79 doctorants sans enseignement

Répartition Homme / Femme :

taux de féminisation = 48 % (Donnée bilan social 47% en 2014)
 58 congés maternité au cours de l'année

22358 étudiants (21827)
 sur 19 sites

() chiffres 2014

Le CHSCT

- Le CHSCT s'est réuni 4 (5) fois en réunion plénière
 - le 2 avril, le 16 juin, le 15 octobre
 - 1 fois en CHSCT élargi : le 05/02/15
 - Les thèmes traités en CHSCT ont été les suivants :
 - DU
 - Suivi médical des agents
 - Bilan des travaux sécurité réalisé
 - Action de formation et préparation du plan de formation
 - AT et MP
 - Travaux d'aménagements de construction
 - Bilan du programme annuel de prévention
 - Registre SST
 - RPS
 - Rapport ISST
 - Aménagement des postes de travail / Hygiènes des locaux
 - Intervention EE
 - Amiante
- Le CHSCT a visité à l'issue des réunions tenues sur site
 - ESPE Lons
 - Temis Sciences

...

- Réunions des groupes de travail
 - Accident : enquête sur 2 accidents ayant eu lieu en 2014 - 9 (8) réunions : 08/04/15, 15/04/15, 26/05/15, 24/06/15, 25/06/15, 29/09/15, 01/10/15, 13/10/15, 23/11/15
 - Étude de plans : 0 réunion – 1 envoi de projet (1)
 - Hiérarchisation des documents uniques : 0 réunion (3)
 - Formation : 1 réunion : 23/09/15 (0)
 - 10 Visites d'agents d'entretien – population la plus touchée par les accidents et maladies professionnelles (focus page suivante) : 27/04/15, 29/04/15, 1/06/15, 6/06/15, 29/06/15, 15/07/15, 16/07/15, 9/11/15

...

Jours d'arrêt des personnels de ménage

extrait bilans sociaux 2013 et 2015 + requête faite à F Cuney sur la liste des agents d'entretien 2014/2015 (recueillie par service formation permanente pour formation ménage mise en place en 2015)

Congés	2012	2012	2012	2013	2013	2013	2013	2013	2013	2013	2014	2014	2014	2014	2014	2014	2014	
	Nbre agents bénéficiaires	nbr d'arrêt (que tit)	Nombre de jours	Nbre agents bénéficiaires	nbr d'arrêt (que tit)	Nombre de jours	focus personnels titulaires	focus personnels titulaires	focus personnels contractuels	focus personnels contractuels	Nbre agents bénéficiaires	nbr d'arrêt (que tit)	Nombre de jours	focus personnels titulaires	focus personnels titulaires	focus personnels contractuels	focus personnels contractuels	
							nb agents	nb jours	nb agents	nb jours				nb agents	nb jours	nb agents	nb jours	
congé comprenant maladie, maternité, adoption, paternité (titulaire-permanent pour nb agent / biatss+ens pour nb arrêt)	549		22738	628		23111					662		23761				3	295
congé maladie ordinaire	454	713	11038	500	737	10021	29	1185	10	132	561	1000	12257	33	1251	11	188	
CLM	25		4856	25		4578	1	195			18		4422	2	554			
CLD	7		1678	10		1629	0	0			8		2392	0	0			

Nombre total agents	2522			2456			63		28		2468			63		28	
temps partiel thérapeutique	12			10							10						
nb moy d'arrêt par agent concerné	2,2			2,1													
	1,6			1,6													
nb moy de jour d'arrêt pour MO par agent arrêté	24,3			20,0			40,9		13,2		21,8		37,9		17,1		
âge moyen	46,5 tit 33,9 cont			46,6 tit 34,1 cont			49,5		46,0		46,8 tit 34,1 cont		49,5		46,0		

- 2 modifications de la constitution du CHSCT du fait de changement de membres
- Rapport annuel 2014 présenté en CT (10/02/15) et en CA (17/02/15)
- Suivi de toutes les remarques des registres SST et actions décidées en CHSCT
- Envois de mails ou courriers suite aux conclusions du CHSCT
 - 20/01/15 préconisations suite accident d'un personnel de ménage
 - 07/07/15 préconisations suite à constat lors des visites des postes de agents d'entretien

...

Sujet : URGENT
De : dgs <dgs@univ-fcomte.fr>
Date : 20/01/2015 16:30
Pour : chefs-services-ufc@listes.univ-fcomte.fr

Message à l'attention des responsables administratifs de l'UFPC

Cher(es) collègues,

Veuillez trouver ci-dessous les préconisations de la commission accident du CHSCT à la suite d'une enquête sur un accident de service :

Suite à l'accident d'un agent d'entretien, le CHSCT a enquêté et ses préconisations sont les suivantes :

- Ø La distribution des produits d'entretiens sur les bâtiments doit se faire au moyen de véhicule ou par livraison directe dans les bâtiments. Les agents ne doivent pas circuler à pied sur voie publique avec des produits d'entretien.
- Ø La fiche de poste de chaque agent d'entretien doit définir le périmètre d'action de l'agent. En cas d'absence de collègue le chef de service devra revoir l'organisation afin qu'il y ait un équilibre des tâches se fasse entre les tâches pour le remplacement du collègue absent et les tâches habituelles de l'agent. Il hiérarchisera clairement ces tâches pour ne pas que l'agent se sente livré à lui-même et ne sache par quoi commencer. Bien évidemment ce tiendra compte des horaires de l'agent et de l'occupation des locaux et des impératifs réglementaires tels que nettoyage des sanitaires et vidage des poubelles journalier. En cas d'absence longue, toutes dispositions seront prises avec la DRH pour pallier au mieux à cet absence et prévoir un remplacement rapide.
- Ø Veiller à une mixité des zones d'entretien (bureaux, salles de cours, escaliers...) et à un équité des surfaces à traiter entre vos agents.
- Ø Le supérieur direct doit effectuer un contrôle du matériel et vérifier qu'il est en quantité suffisante sans attendre une demande des agents. Les demandes de fourniture d'équipement de protection doivent être honorées sans délai ; aucun agent ne doit se trouver sans gant de protection, blouse ou chaussures de sécurité adaptés.
- Ø Tous les agents doivent bénéficier d'un accès à l'information, ce qui implique de proposer des aides en matière d'utilisation de l'outil informatique et de détecter les difficultés de compréhension/lecture. Ces difficultés seront signalées au service de la Formation Permanente, tout comme tout arrivée de nouveaux collègues dans ces services afin que mette en place dès que possible la formation intitulée 'formation des personnels c ménage'.

Nombre de nos agents d'entretien ressentent que leur travail n'est pas valorisé/récompensé et se sentent exclus du système éducatif. Merci de les impliquer au mieux dans la vie de l'établissement en les intégrant dans vos différents projets (nouveaux aménagements, choix des mobiliers/implantation, choix des matériels mis à leur disposition).

Comptant sur vous pour appliquer ses principes et éviter que des agents d'entretien nous fassent de nouveau état de difficultés sur ces points.

Merci par avance.

Christophe de Casteljaeu
 DGCS de l'université de Franche-Comté

Sujet : TR: visite locaux ménage UFR ST
De : "Christine Jourdet" <christine.jourdet@univ-fcomte.fr>
Date : 07/07/2015 11:55
Pour : <catherine.lacour@univ-fcomte.fr>
Copie à : "sebastien.n" <kodia@univ-fcomte.fr>, <clement.normand@univ-fcomte.fr>, <fabrice.lallemand@univ-fcomte.fr>, "Sonia Racois" <Sonia.racois@univ-fcomte.fr>

Bonjour,

Comme vous le savez, nous avons commencé avec l'ingénieur sécurité à visiter les locaux ménage de votre composante.

Des remarques générales se dégagent déjà et il nous semblerait opportun de commencer à les prendre en compte sans attendre le bilan global sur tous les postes car cela risque de nous prendre encore quelques mois (vacances et contraintes de rentrée obligeant).

Identifier les produits travaillés en recopiant l'intégralité des étiquette avec les symboles de danger et les phrases de risque (soit à l'aide du logiciel en ligne sur l'intranet, soit en se fournissant dans le nouveau marché les petits flacons correspondant aux produits en 5 l).

Identifier l'ensemble des locaux ménage serait bénéfique pour tous. Ces locaux doivent toujours fermer à clé pour que les produits (et les équipements) ne soient pas accessibles à tous.

Sur le point particulier du bâtiment G, il est urgent d'entreprendre un rangement de ce qui est inutile dans ce bâtiment et de libérer un local digne de ce nom pour l'agent afin qu'un chariot de ménage trouve sa place à chaque étage.

Les difficultés d'accès à un vide-seau et à de l'eau chaude pour certains ne permettent pas un travail de qualité dans de bonnes conditions: Ré-aménager les locaux pour faciliter ces accès est primordial.

L'absence d'accès à un poste informatique pour certains agents leur interdisent de pouvoir consulter leur messagerie et ADE (certains nous ont parlé de difficulté avec leurs mots de passe alors que leur messagerie est active. Du coup, cela laisse penser qu'ils consultent leur messagerie alors que ce n'est pas le cas. Cela peut poser des difficultés lors des doods lancés pour les formations SST ou maintenant des extracteurs). Comme ils n'ont pas forcément accès aux emplois du temps des salles, cela complique leur organisation journalière qui pourrait gagner en efficacité en anticipant mieux leur tâche sur la journée ou la semaine (ou alors il faut que celle-ci soit donnée par M. NKodia mais il ne semble pas bon de leur faire perdre en autonomie).

Des défaut d'entretien des bâtiments causent des difficultés : sièges de l'amphi C qui ne tiennent pas en position verticale, nez de marche cassés ou avec des revêtement abîmés rendant l'entretien difficile mais aussi sources potentielles de chute, passerelle entre B et C qui fut quand il pleut, peinture au sol de l'amphi B qui s'écaille.

Nous avons noté aussi de manière plus générale les vitres de l'amphi B n'ont pratiquement plus de joints et de nombreux robinets qui fuient (sanitaires et locaux ménage), qui nous ont été décrit comme fuyant depuis des années malgré les multiples signalements.

Une démarche est à entreprendre pour que les agents ne mangent plus dans le même local qu'il stocke leurs produits.

Plusieurs agents nous ont signalés des difficultés à faire réparer / remplacer les matériels en panne, un programme de maintenance préventive ou remplacement systématique du matériel est à mettre en place (il est étonnant de trouver du matériel ayant une trentaine d'année).

Cordialement
 Christine Jourdet
 Secrétaire CHSCT Université de Franche-Comté

- **Vote de 6 procédures**

- ACC 1, 2, 3, 4 : enquêter sur les situations préoccupantes (explique comment se déroule une enquête du CHSCT), déclarer un accident de travail d'un personnel, déclarer un accident de travail d'un étudiant, alerter en cas d'incident (prévenir au plus vite l'ingénieur sécurité et le dgs de la survenu d'un incident grave)
- EQUIP 1 : fournir les EPI => reçu 8 attestations de remise des EPI
- TRAV 1 : intervenir sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

=> Mise en ligne de ces procédures sur l'intranet H&S

=> Formaliser au maximum les actions

=> Les faire connaître

Formations sécurité

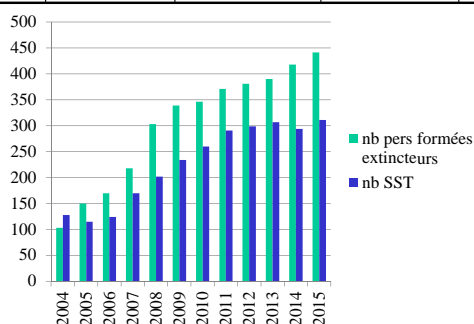


Préconisations du groupe de travail du CHSCT transmises au service Formation Permanente le 27/10/15 lors de la réunion d'élaboration du catalogue de formation 2016

Formations organisées / personnes présentes / personnes formées

Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	<i>Nbr total de pers formées</i>	<i>Nbr de pers connues restant à formées</i>
Formation de base	14/04/15	8	8	0	311	Une centaine
Sauveteur	24/04/15	6	6			
Secouriste du Travail	25/06/15	10	9			
	26/05/15	9	8			
	16/06/15	9	8			
NFC	10/06/15	9	7			
	11/12/15	10	10			
Formateurs SST	2 dates	5	5	4	8	

Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	Nbr total de pers formées	
Recyclage SST	21 groupes	188	175	86		
Maniement des extincteurs	18/05/15	8	9	48	441	Au moins autant
	20/05/15	11	12			
	20/05/15	6	6			
	21/05/15	5	5			
1 à Belfort	19/05/15	10	11			



	Nombre de SST		Effectifs personnels sur site	en %
site Lons	3		15	20,0%
Campus Vesoul	7		53	13,2%
BU Belfort	7	}	57	14,0%
IUT 90 Belfort Tech de co	1			
ESPE Belfort	0			
IUT 90 Belfort	19			
UFR STGI Belfort Roussel	4			
UFR STGI Belfort ENERGIE	5		48	10,4%
UFR STGI Belfort Louis Neel	3		39	7,7%
UFR STGI Montbéliard	13	}	141	19,1%
IUT 90 Montbéliard	12			
BU Montbéliard	2			
BU Médecine	4	}	307	11,4%
UFR SMP Paré	27			
UFR SMP Paré IBCT	4			
Megevand (compris bu)	16	}	666	2,6%
Chifflet	0			
UFR SLHS 47 Megevand	1			
site Arsenal	3		50	6,0%
Maison de l'Université	15		98	15,3%
CLA	6		55	10,9%
Fort Griffon	2		7	28,6%
ESPE Montjoux	7		93	7,5%
Leclerc + Jardin botanique	4		50	8,0%
UFR ST Métrologie	22	}	341	19,4%
UFR ST Métrologie G	1			
UFR ST DF	2			
UFR ST Propédeutique	21			
patrimoine	3		15	20,0%
QUALIO	3		11	27,3%
BU Sciences	9		21	42,9%
Louis Bachelier	1		50	2,0%
BU Droit	4		16	25,0%
UFR SJEFG	9		125	7,2%
MDE	10		34	29,4%
Observatoire	4		37	10,8%
UPFR Sports	12		70	17,1%
IUT 25	22		123	17,9%
UFR ST DMA	7		79	8,9%
ISIFC	0		15	0,0%
Temis SB	0		20	0,0%
UFR ST Temis	12		175	6,9%

Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	Nbr total de pers formées	Nbr de pers connues restant à formées
Habilitation électrique BS-BE Montbéliard	21/01/15	6	5	42 (tous niveaux habilitations confondus)	Total 177	?
	19/02/15	6	5			
	11/02/15	6	5			
	13/02/15	7	7			
	19/03/15	6	4			
	16/04/15	7	7			
Habilitation électrique B0	19/03/15	9	7		Compris	?
Habilitation électrique recyclages				37 (tous niveaux recyclage confondus)	Compris	?
Habilitation électrique - BR				0	Compris	0
Habilitation électrique - HC-BC				0	Compris	0

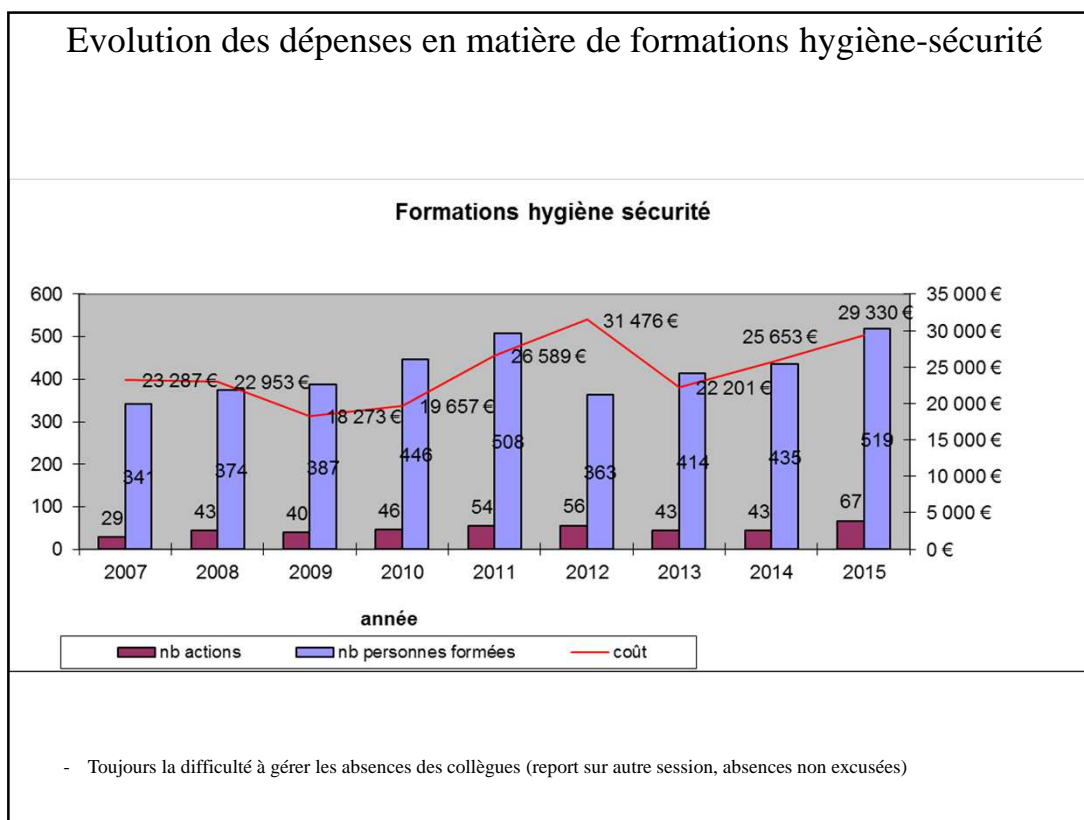
Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	Nbr total de pers formées	Nbr de pers connues restant à formées
Risques chimiques	8/12/15	27	22	12	143	Au moins autant
Personnels d'entretien Belfort	25/06/15	14	10	0	106	Enquête à refaire par FP
	26/06/15	12	3			
	30/06/15	13	10			
	24/09/15	13	12			
Encadrants personnels entretien					13	2
Travail en hauteur (escabeau)	7/12/15	8	8	0	8	
Travail en hauteur (échafaudage)				16	83	
Conduite d'autoclave				3	43	
Conduite de palan				0	13	

Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	<i>Nbr total de pers formées</i>	<i>Nbr de pers connues restant à formées</i>
Gestes et postures	2/04/15	9	7	8	107	
	7/04/15	10	10			
	14/04/15	12	12			
	16/04/15	10	5			
	12/05/15	9	8			
Belfort	11/06/15	11	7			
Risque amiante	9/04/15	1	1	11	59	0
Conduite de chariots	17/02/15	1	1	2	10	0
Travail sur écran	07/04/15	10	10	17	170	Au moins 500
	13/04/15	7	6			
	14/04/15	6	5			
Montbéliard	18/05/15	15	13			
Risques biologiques	26/05/15	12	11	9	69	?
	09/10/15	8	7			

Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	<i>Nbr total de pers formées</i>	<i>Nbr de pers connues restant à formées</i>
Accueil des nouveaux	29/01/15	91	38	39	314	
Risques laser (3 j par CNRS) RSL				3	3	
Risques routiers	2 dates	3	3	2	8	?
Conduite sur glace				0	1	?
Responsabilité civile et pénale				0	14	150
Membres du CHSCT				15		
Risques nanomatériaux (par CNRS)	19/03/15		8	0	7	?
Bruit	10/12/15	10	9	0	9	
ERP	10/12/15	18	15	0	14	
Maintenance	11/12/15	12	9	0	9	

Formation	Date	Nb pers convoquées	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	Nbr total de pers formées	Nbr de pers connues restant à formées
Assistants de prévention				73		
Réunion d'information des assistants de prévention	5/02/15 10/11/15	97 97	43 73	73		
Pers. Compétente en Radioprotection				0	7	0
Animalier				2	13	30
ATEX				6	6	
Certificat individuel prof d'utilisation à titre pro des produits phytosanitaires				1		
Hygiène et sécurité alimentaire – Dispositif de prévention				0		
Hygiène et sécurité alimentaire – Mise en pratique				0		

Evolution des dépenses en matière de formations hygiène-sécurité



Formation	Date	Nb pers convoqués	Nb pers présentes	Nb de pers formées en 2014	Nbr total de pers formées	Nbr de pers connues restant à formées
Sensibilisation RPS	1	25	23	24	73	?
Prévention RPS	1	9	9			
Reconnaissance au travail / encadrés	1	11	9	10		?
Reconnaissance au travail / encadrants	1	10	9	9		?
Prévenir le mal-être étudiant				0	45	?
Organisateur de soirées (pour les étudiants)	12/11/15	15	13	4		?


+ opérations de formations d'accueil dans les composantes ou laboratoires. En particulier accueil des doctorants à l'UFR ST par le conseiller de prévention de cette composante et formation des guides-filés et serres-filés.

Inspection SST

* Elle a eu lieu du 15 au 17 septembre 2015. Ont été auditionnées : le président de l'UFC, le DRH, la responsable du service formation permanente, les membres du CHSCT, les conseillers de prévention, le directeur de la DPI, le médecin de prévention. Ont été visités : UFR SLHS Arsenal, FEMTO sites TEMIS et DMA, UPFR Sports, place Leclerc, Chrono-environnement Bouloie, UTINAM propédeutique.

* Des mesures immédiates ont été émises.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 21 septembre 2015

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
Inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche
Affaire suivie par Florence Kotryba
Téléphone : 06 72 42 22 13
Courriel : florence.kotryba@delorsat.gouv.fr
110 rue de Grenelle
75301 Paris 15^e

Monsieur le président
Université de Franche-Comté
1 rue Claude Bourdrel
25000 Besançon Cedex

Objet : Propositions de mesures immédiates

Monsieur le président,

Nous vous remercions de l'accueil réservé par vos services lors de notre visite d'inspection qui s'est déroulée dans votre établissement du 14 au 17 septembre 2015.

Conformément à l'article 5-2 du décret n°82-453 modifié, nous vous proposons dès maintenant les mesures immédiates suivantes :

- 1- Stocker les produits inflammables dans des réfrigérateurs sécurisés. Dans l'attente, supporter les produits inflammables entreposés dans des réfrigérateurs non sécurisés (par exemple au laboratoire de chimie, département MNGS, Temis ; au laboratoire Neurosciences, bâtiment Leclerc).
- 2- Interdire matériellement l'accès aux pilces nues sous tension (par exemple l'alimentation de la récupération d'énergie en salle vibration, département DMA).
- 3- S'assurer du bon fonctionnement des blocs autonomes de secours à l'UPFR sport, en particulier dans la petite halle.
- 4- Faire procéder à l'élimination du bidon de formol présent dans l'animalerie « grenouilles » (bâtiment Leclerc).
- 5- Faire procéder au tri à l'élimination et/ou au rangement selon leur compatibilité des produits chimiques stockés dans l'armoire ventilée. Faire évacuer le stockage d'acide fluorhydrique vétuste et inutilisé (local de stockage des produits chimiques « déchets », Temis).


- 6- S'assurer d'un stockage adapté pour l'ensemble des produits chimiques du laboratoire UTINAM (UFR ST).
 - Trier et éliminer les produits non utilisés (stockage dans boîte à gant par exemple).
 - Éliminer les stockages dans les laboratoires sur les paillasses.
 - Trier les produits dans les armoires ventilées et les stocker selon leur compatibilité dans des contenants à l'étiquetage conforme.
 - Procéder à l'enlèvement des déchets dans le local de stockage destiné aux déchets.
 - S'assurer d'une ventilation efficace et adaptée pour les deux locaux de stockage et pour les armoires ventilées présentes dans les laboratoires.
- 7- Installations électriques :
 - UFR ST : faire procéder à la vérification technique réglementaire portant sur les installations électriques selon la périodicité réglementaire (annuelle).
 - Bâtiment Leclerc : faire procéder avant fin 2015 à la vérification technique réglementaire portant sur les installations électriques.
 - Toutes les composantes de l'université : donner suite aux observations formulées par les organismes de contrôle en corrigeant en priorité les observations relatives aux non-conformités susceptibles d'affecter directement la sécurité des personnes.

Votre CHSCT doit être informé de ces propositions de mesures immédiates.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous remercions de bien vouloir nous rendre compte des suites données à nos propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de nos salutations distinguées.

Florence Kotryba



CPI
Monsieur le chef du service de l'IGAENR
Monsieur le président du CHSCT d'enseignement supérieur - recherche
DGESIP

* La réponse a été apportée le 18/12/15.

UFC
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

PRESIDENCE
Ingénieur Sécurité

Dossier suivi par Sonia RACOIS

M. (33) 03 81 66 61 17
sonia.racois@univ-fcomte.fr

Référence à reporter SR/15-076

Besançon, le 18 DÉC. 2015

Le Président de l'Université

à
IGAENR
Inspection santé et sécurité au travail
à l'attention de Mme KOTZYBA et M.
POCQUILLON

Dossier : Inspection SST- mesures immédiates

Pour faire suite à l'inspection menée du 14 au 17 septembre 2015 et à votre courrier de propositions de mesures immédiates du 21 septembre 2015, les dispositions suivantes ont été prises :

- Stockage des produits inflammables dans des réfrigérateurs non sécurisés
Des réfrigérateurs sécurisés ont été commandés et les produits inflammables ont été enlevés des réfrigérateurs non sécurisés.
- Interdire l'accès aux pièces nues sous tension
Capot réalisé.
- Bon fonctionnement des blocs autonomes de secours à l'UPFR Sports
Ces blocs ont été remis en état dès le 21/09/15.
- Élimination du bidon de formol à l'animalerie « grenouille »
Le bidon a été descendu vers le local de stockage 'déchets' en attente de la collecte de février 2016.
- Trier, éliminer les produits chimiques incompatibles dans l'armoire ventilée et évacuer le stockage d'acide chlorhydrique (Terminé).
Le tri a été fait, l'évacuation aura lieu lors de la collecte de février 2016.
- Stockage des produits chimiques du laboratoire UTINAM
Tri et élimination vers le bunker des produits inutilisés de la salle 130N dans les armoires et boîtes à gant (ces produits seront définitivement éliminés lors de la collecte de février 2016).
Élimination en cours des stockages sur les paillasses.
Recherche de solution en cours pour améliorer la ventilation et l'installation d'une armoire ventilée.
- Installations électriques
Les vérifications sont en cours par SOCOTEC.

■ Présidence, 1 rue Claude Godinot F- 25030 Besançon Cedex ■ Fax (33) 03 81 66 66 70 ■ www.univ-fcomte.fr

UFC
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

L'ensemble des composantes ont été sensibilisées une nouvelle fois à toutes ces questions.
Le bilan sera présenté lors de la prochaine réunion du CHSECT.
Mes services restent à votre disposition pour vous fournir, si nécessaire, d'autres informations.

Dans l'attente de votre pré-rapport.

Jacques BAHÉ

Pour la Présidence et par délégation
Le Directeur Général des Services
L'Université de Franche-Comté
Gilles ESTERLE COUPELJAU

■ Présidence, 1 rue Claude Godinot F- 25030 Besançon Cedex ■ Fax (33) 03 81 66 66 70 ■ www.univ-fcomte.fr

Rapport complet en attente.

En pièce-jointe, [le bilan](#) de l'état d'avancement par rapport aux prescriptions des rapports précédents

Bilan des actions suite aux inspections de 2006 , 2010 et 2012

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque	remarque
	Modifier le positionnement de l'ingénieur HS. Le rattacher au président de l'université.		Changement au 1 ^{er} septembre 2007	01/09/2007	1 dans les faits dgs
	Définir le rôle de l'ingénieur HS par une lettre de mission écrite		Lettre de mission proposée le 03/05/07. Revue en 2015	11/12/2008	1 à revoir car évolutions du poste depuis 2008
	Nommer un ACMO au niveau de chaque composante pour conseiller les directeurs des composantes		1 ACMO IGE à l'UFR SMP 1 ACMO ASI à l'UFR ST	01/12/08 01/02/11	1
	Développer le réseau des correspondants HS	Il y a 85 correspondants HS. Ils restent 39 UT non couvertes. Relancer ces UT en les relançant sur le DU (2012). En 2015, 99 assistants de prévention, dans 88 UT sur 113.	NBI accordé aux correspondants à compter du 01/09/09. Mise en place de l'équivalent pour les contractuels et les enseignants en 2011. Relances aux directeurs faites lors des relances pour obtenir les DU à jour.		0,78
	Veiller à la formation des ACMO		Formation des correspondant HS entre avril et juin 2007 Une nouvelle formation a démarré le 19/01/10 pour les nouveaux. Elle se poursuivra en 2012. L'ACMO de l'UFR SMP a suivi la formation à Mulhouse en 2009. Celui de ST en 2012	01/06/2007	1
	La convention signée entre le CHU et l'université pour la médecine de prévention n'est pas adaptée		Nouvelle convention signée en 2012 avec le CHU.	2012	1 caduque, médecin embauché par l'UFC fin 2013
	Les étudiants en thèse ou master n'ont pas de surveillance médicale adaptée	Prévoir des visites systématiques au SUMPPS par un Médecin du travail.	Les étudiants salariés sont vu par le médecin de prévention		0,1
	Absences au visite médicale. Améliorer l'assiduité.	Prendre des mesures pour que les personnels y aillent (et que les supérieurs n'interdisent pas qu'il s'y rendent)		permanent	

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Définir le nombre d'agent soumis à surveillance médicale particulière	Nous devrions l'obtenir par le DU (ou par les fiches de poste si un lien est fait avec la DRH)	Courrier fait le 2 juillet 2015 aux directeurs de composantes et labo pour que les agents fassent leurs fiches exposition.	
	Réaliser les attestations d'exposition		Fait pour l'amiante dans la mesure où l'info est retransmise à l'ing HS. Début de la mise en place des fiches d'exposition aux CMR en 2009 (information faite aux correspondants le 01/10/09), aux RI par les PCR, aux RNI (information faite aux correspondants le 21/10/10). Courrier de relance le 07/07/15 aux directeurs des composantes et laboratoires	
	Fournir au médecin de prévention les informations nécessaires à une bonne surveillance médicale	La liste des personnes par laboratoires et leur exposition est inscrite dans les DU. Les fiches d'exposition devraient être réalisées (160 personnes en ont déjà au moins une).	Les fiches d'exposition sont à disposition depuis 2009 et transmises au médecin de prévention par l'IHS.	
	Etablir les aptitudes médicales pour tous les postes les nécessitant		Envoyer en visite médicale toute personne devant participer à un stage requérant une aptitude	fait depuis 2008 (sauf depuis 2013 pour les pers NFC faute de visite médicale sur place - ce qui sera corrigé à partir de sept 2015)

remarque

0

0,1

0,75

0,9

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Prévoir des visites médicales sur site pour les personnels affectés hors Besançon		Mise en place de permanence du médecin de prévention 1 jour par mois à Montbéliard à partir du 1/09/15	01/09/2015
	Un affichage papier des PV de CHSCT doit être fait dans les composantes et laboratoires		Envoi des compte-rendu avec demande d'affichage	14/01/2009
	Les membres du CHSCT doivent jouer pleinement leur rôle de conseil sur les projets de travaux et constructions		Ils sont depuis fin 2006 informés des travaux. Un groupe de travail a été mis en place en 2012 mais difficulté d'obtenir les projets avant réalisation	
	Mettre en place des indicateurs en matière d'accident de service		Suivi des accidents par l'ing HS dans la mesure de la réception des informations (déjà existant). Dans bilan 2014, comparatifs sur les 3 dernières années	05/02/2015
	Analyser systématiquement les accidents avec un groupe de travail du CHSCT		Mis en place	nov-06
	Registres SST pas présents dans tous les laboratoires		La mise en place se fait avec la réalisation des DU. Des rajouts ont été fait début 2010, on peut penser que tous les bâtiments (et donc les labos sont couverts)	avr-10

remarque

1

fait dans les sites principaux des composantes. Pas dans tous les bâtiments puisque chacun n'ont pas de panneaux légaux.

1

0,1

1

1

1

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Pas de registre de danger grave et imminent		Projet prêt fin 2008. Présenté en CHS le 03/12/09. Présentation en RSA le 11/03/10 et le 04/05/10 en conférence des directeurs. Information faite aux personnels par intranet et lettre HS (27/04/10).	mai-10
	Etablir des convention hygiène –sécurité avec CNRS, INSERM, CHU, CEA, INRA	Réaliser les autres conventions.	Celle avec le CNRS est signée depuis octobre 2008	09/10/2008
	Assurer une meilleure traçabilité des formations HS		Les mesures ont été prises : archivage des supports de formation et des doc remis aux stagiaires	dec 06
	Mettre en place des outils de pilotage des formations hygiène sécurité	Lister via le DU les besoins (à condition que l'on accepte ensuite de mettre en place les formations obligatoires avec convocation systématique et non plus le système actuel).	Un courrier pour le recensement a été adressé aux directeurs de Composante le 18/11/09. A l'issu des formations mises en place, le constat du fort absentéisme a été fait. Le service FP ne veut pas fonctionner ainsi. Depuis 2014, un volet formation est intégré aux entretiens d'évaluation mais il ne sert qu'à la fabrication des offres de formation. Il reste aux pers de faire la démarche d'inscription lors de la campagne de formation.	
	Les formation obligatoires doivent être faites en fonction des postes et non en fonction du volontariat des personnels. L'absence à ces formations doit entraîner l'interdiction d'affectation de l'agent sur le poste.		Courrier fait suite à la formation palan pour les utilisateurs de l'anatomie. Sans effet.	
	Généraliser les délivrance de titres d'habilitation		Fait au fur et à mesure des nouvelles formations et de la réception des attestations de formation des personnels	01/01/2008

remarque

1

0,75

1

0,3

0

1

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Faire formation chariot élévateur pour les personnels les conduisant		Une formation réalisée en 2009 pour 3 personnes identifiées. Nouvelles formations en 2014 pour d'autres. Suivi des besoins. Formation au catalogue.	13/05/2009
	S'assurer périodiquement que les agents utilisant les véhicules de service ont un permis valide	Faire un courrier pour qu'il s'engage au moins une fois par an sur l'honneur	Modification du document d'utilisation des véhicules personnels en 2012. Rien de fait pour les ordres de mission.	
	Rendre systématique la formation au poste pour les nouveaux et les 3 ^{ème} cycle	Chaque labo, service doit mettre en place et assurer cette formation à la prise de poste et la formaliser	Fait pour certains labos. Tous ont un livret d'accueil propre au labo en SMP, idem en ST en chrono, utinam, biochimie, femto. En ST il y a en plus formation par CP de ST aux doctorants 1 fois par an depuis 2013.	
	Réaliser des notices et consignes à postes pour les utilisations de matériels ou produits dangereux	Rappeler leur obligation aux laboratoires.	Fait à l'IUT Vesoul, et partie en GMP, dans chaque salle de manip à l'IUT chimie, en SMP, pour plateforme EPSI, dans principales salles en ST	
	Lever les 15 avis défavorables et demander un avis pour les 12 bâtiment n'en ayant pas		La commission de sécurité refuse de visiter les 5ème catégorie. Ne reste que l'avis défavorable sur Leclerc.	
	Réaliser les exercices d'évacuation		Les correspondants HS sont régulièrement relancés ainsi que les responsables administratifs (7 réalisés en 2005 - 16 en 2006- 32 en 2007 - 33 en 2008 - 44 en 2009 - 53 en 2010 - 68 en 2011 - 97 en 2012 - 68 en 2013 - 103 en 2014)	permanent
	Ne pas stocker dans les dégagements		Rappels faits à chacune de mes visites (mail avec photo)	permanent

remarque

formation n'est organisé que pour les sites

1

0,25

0,5

0,75

1

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
Propédeutique K	Remettre en état les portes CF rendues inopérantes		Rappels fréquents... mais rien ne change ou si peu	permanent
	Installer des BAES là où ils sont manquants		Demande faite par l'ing HS à chaque constat	permanent
	Maintenir en état les BAES		Rappels fréquents... mais rien ne change ou si peu	permanent
	Rédiger des permis de feu et plans de prévention chaque fois que nécessaire	Rappeler leur obligation aux laboratoires. Réaliser un document plus approprié pour les plans établis lors de l'utilisation de nos équipements par une société extérieure, des stagiaires extérieurs...	Ce point à fait l'objet d'une partie de la formation des correspondants HS le 14/05/07	permanent
	Supprimer les temporisations sur les SSI ou s'assurer de la présence en permanence dans les heures d'ouverture au public de la présence d'une personne sachant utiliser le SSI		Toutes les temporisations sont à 0.	2011 pour les dernières
	Former des personnels au maniement des extincteurs. Veiller à ce que des personnes formées soient présentes pendant toute la durée d'ouverture de chaque bâtiment.	Il y a encore des bâtiments non couverts. Comment y imposer la formation?	Depuis la venue des inspecteurs le nombre de personnes formées est passé de 170 à 389 (2012), 440 (2015).	
	Assurer le stockage des produits chimiques dans des locaux isolés et adaptés (pas de stockage sous les sorbonnes, sur les paillasse, stock trop important, produits inutiles, toxiques pas sous clé, stockage de boissons alcoolisées avec les produits chimiques)		Rappels faits à chacune de mes visites (mail avec photo)	permanent
	Pas de consignes en cas d'urgence pour les labos utilisant des produits dangereux	Faire écrire ces consignes par les directeurs des laboratoires	Fait dans chaque salle de manip à l'UT chimie, en SMP, dans plusieurs salles en ST	
	Défaut de formation des utilisateurs de produits dangereux	Recenser et inscrire d'office les personnes concernées	Une session de formation a été réalisée le 29/05/07. Toutes les personnes travaillant avec des produits chimiques ne sont pas inscrites (car pas recensées) et nous sommes toujours sur la base de l'inscription volontaire.	

remarque

1

0,75

0,75

0,1

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque	remarque
	Le suivi médical des personnes utilisant des produits dangereux n'est pas forcément assuré		Dans le Document Unique les personnes exposées sont recensées. Les DU sont accessibles par le médecin via l'ENT. Reste à faire cette exploitation.		0,1
	Défaut de rétention dans les stockages de produits dangereux		Rappels faits à chacune de mes visites (mail avec photo). Des bacs commencent à se mettre en place. Fait partout en SMP.		0,25
	Absence de traçabilité de certains poisons	Mettre en place des armoires fermées sous la conduite d'une personne gérant les entrées et sorties de ces produits	Fait en SMP. Il y en a en neurosciences et chrono-environnement (gestion en cours de mise en place)	2009 SMP	0,5
	Faire vérifier les installations de ventilation. Inscrire au poste de travail les valeurs de vitesse de référence de l'air	Faire le recensement de tous les matériels et faire un marché de vérification (ceci nécessite un poste dédié à toutes les vérifications obligatoires). Demande refaite en 2012 lors de l'entretien d'évaluation de l'IHS.	Pour l'UFR SMP un contrat a été passé en 2009. En 2010 en ST pour une partie des sorbonnes. Fait à STGI. Contrat passé en 2015 pour l'IUT 25.		1
	Les équipements de protection individuelles ne sont pas toujours présents et pas toujours adaptés (mauvais gants, ventilation insuffisante...)		Rappels faits à chacune de mes visites		0,9
	Les moyens de secours ne sont pas toujours présents et pas toujours entretenus (douche de sécurité, lave-œil, téléphone avec consignes)		Rappels faits à chacune de mes visites pour l'entretien. Fait régulièrement maintenant partout.	permanent	
	Absence des FDS ou de leur mise à disposition. Défaut d'exploitation de ces FDS (réalisation de consigne, signalement au Médecin de Prévention lorsqu'une aptitude préalable est requise)		Les FDS qui me sont transmises sont mises en ligne sur l'ENT. Ca a progressé partout.		0,9
	Utiliser des réfrigérateurs sécurisés dès que nécessaire	Acheter le matériel nécessaire. Evacuer l'inutile. Dimensionner les besoins	Un réfrigérateur sécurisé acheté à l'IUT25 fin 2009. Oui, en 2ème tranche de SMP. Manque encore quelques uns en SMP. Il y en a quelques uns en ST (pas de liste à ce jour) mais pas assez. Aucun à FEMTO Temis.		0,25

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Prévoir l'installation des bouteilles de gaz à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas contraire faire réaliser une étude ATEX.		En SMP enseignement, elles ne restent que le temps du TP. En recherche, il en reste 2. En ST il y a plusieurs bouteilles (env 20) même si plusieurs ont été sorties.	
	Recycler les personnels radio-compétents avant fin 2007		Recensement des besoins réels et inscription des personnes	01/02/2008
	Ne pas utiliser de sources radioactives non autorisées	Interdire l'entrée de matériel radioactif en surveillant les achats. Comment interdire les arrivées de labo à labo, CHU, etc.?	A priori il n'y en a plus. PGMN désigné en 2015.	
IUT MP	Evacuer le générateur de rayons X		Evacuation	2008
bat M Propédeutique	Des sources non scellées sont stockées dans un local inapproprié		Produits évacués du local vers bunker	nov-08
	S'assurer du bon marquage des zones à risque radioactif		Marquage revu au LMNAC suite passage ASN	2008
	Régulariser les autorisations de détention de source		Relances à chrono-écologie pour qu'ils finissent leur dossier + 2008/2009 aide à UTINAM pour réalisation du leur+ clôture des dossiers IUT25 et SMP	nov 2009 - reste le bunker qui fait l'objet d'une demande de déclaration de la part de l'ASN depuis le 03/08/09
	Mettre en place une procédure permettant de disposer d'un relevé actualisé des sources ou appareils générateurs de rayonnement ionisant		Un PGMN a été désigné début 2015. Il a été alerté en juillet pour la rédiger.	
	S'assurer de l'aptitude médicale des personnes exposées		Fiches d'exposition transmises au médecin de prévention pour que le suivi soit assuré.	permanent
	Organiser la traçabilité des contrôles en matière de rayonnement ionisant			permanent
	Organiser la formation des personnels exposés (autre que les PCR)		Formation proposée au catalogue de la Formation Permanente depuis 2007	permanent

remarque

0,25

1

1

1

1

1

1

xx

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Réaliser les manipulations qui le nécessitent (en raison du risque biologique) en laboratoire L2	Recenser les besoins et réaliser le nombre de L2 nécessaire. Au moins un à l'UFR SMP rue Paré	Labo L2 réalisé et formation faite le 24/06/09. Fonctionnel en février 2010. Mais les derniers accidents de 2014/2015 montrent qu'il en manque encore 1.	fev 2010. Mais insuffisant
	Ensuite, prévoir le contrôle et la maintenance périodique des équipements de laboratoire L2		suivi par l'ACMO de l'UFR SMP	permanent
	Informers et former les personnels exposés aux agents biologiques		Formation proposée au catalogue de la Formation Permanente depuis 2007	permanent
	Mettre en conformité ou évacuer les machines qui n'ont pas été mises en conformité	Le recensement des machines est en cours via le document unique. Il faudra ensuite évacuer les inutiles et consulter pour une mise aux normes et une vérification par un organisme agréé.	Certaines machines ont été mises en conformité pour FEMTO. D'autres en différents endroits ont été évacuées ou mises hors tension. Mais ils en restent.	
	Assurer la traçabilité des contrôles de mise en service des machines	Il faudrait avoir une procédure d'entrée des machines (achat et dons).		
	Vérifier périodiquement les machines soumises à vérification		Rappels faits à chacune de mes visites	
	Mettre des consignes aux postes de travail		Fait à l'IUT Vesoul, et partie en GMP, dans chaque salle de manip à l'IUT chimie, en SMP, pour plateforme EPSI, dans principales salles en ST	
	Former et délivrer des habilitations chaque fois que nécessaire (conduite d'autoclave, de chariot élévateur, électricité, travail en hauteur...)	Recenser l'ensemble des personnels ayant besoin d'habilitation et les envoyer en formation. Rendre ceci automatique (ce sont des formations obligatoires)	Ceci se fait au fur et à mesure des formations des personnels	permanent
	Réorganiser la fonction DPI (central/composante)			
IUT 90	Faire réaliser les travaux urgents : infiltrations IUT 90		Travaux réalisés en 2008	été 2008
aile M	Faire réaliser les travaux urgents : aile M propédeutique		Fin des travaux en 2013	fin 2013
IUT 90	Faire réaliser les travaux urgents : compartimentage IUT 90		Travaux en cours en 2011 pour les départements touchés par l'implantation de génie civil.	
UFR SMP St jacques	Surveiller le contrôle d'isolement			

remarque

0,5

0,5

0

0,9

0,75

1

0

1

1

0,25

0

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
UFR SMP St jacques	Avoir en permanence un électricien sur le site (ou modifier le régime de neutre)	Changement de régime de neutre prévu en fin 2015 lors du changement du transfo du site		
	Pas de schéma directeur de mise en sécurité		Réalisation SDIA en 2011. Mais pas à proprement parler de schéma directeur de mise en sécurité	2011
	Défaut de consultation de l'ingénieur sécurité et du médecin de prévention sur les projets d'aménagements, de construction, et d'entretien des bâtiments. Ils doivent formuler un avis.	Bloquer tout achat via le service des marchés, temps que le CHSCT n'a pas donné son avis.	Ils sont parfois informés des travaux, mais leur avis n'est pas toujours requis, ni formalisé. Pour la plupart des chantiers avec un suivi DPI l'ing HS reçoit les rapports de chantier, mais rien sur les travaux des composantes (bien souvent non-connus et découverts par hasard).	
UFR SMP St jacques	Réaliser un programme de mise en sécurité quant aux risques chimiques (sorbonnes) et électriques	Devenu sans objet pour les risques chimiques du fait du déménagement de l'UFR SMP. Travaux électriques faits partiellement pour l'installation de l'UFR SLHS.		
	S'assurer que l'ensemble des contrôles périodiques est réalisé, ainsi que les mesures à prendre.	Passer des marchés globaux (idem extincteur) pour ces contrôles. La DPI serait maître de ces contrôles et des travaux à engager suite à ces contrôles.	Rappel des obligations à chaque visite de l'ing HS => quasi ensembles des contrôles faits. Reste à lever toutes les remarques.	
	Les contrôleurs doivent être en permanence accompagné et les dysfonctionnements graves doivent donner lieu à mesures immédiates		Pour certaines composantes (STAPS, SJEPEG...) l'électricien du Patrimoine accompagne le contrôleur. Pour les autres, le suivi est variable.	
	Les vérifications initiales des installations (électricité, ventilation) ne sont pas réalisées lors des opérations de construction à MO externe	En faire la demande à la MO avant réception des bâtiments.		permanent
	Veiller à la fourniture des DIUO par les MO			permanent

remarque

0

0,9

0,25

0,75

0,5

0,75

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Non concordance entre nom de la société sur les DTA et attestation d'assurance		L'attestation a été demandée et obtenue avec le dernier DTA manquant	03/05/2007
	Finir de se procurer les DTA des bâtiments où nous sommes hébergés	Reste à ce jour les sites des IUFM bisontins à clarifier (document partiel).		
	Consignes pour l'évacuation des personnes handicapées pas toujours connues	A établir par la Composante avec l'aide de l'ACMO et/ou le médecin handicap dès que la présence d'une personne handicapée est connue.		permanent
LOPM	Pièce nue sous tension		Pose de plaques de protection pour éviter ce contact direct	nov-07
IUT 25	Personne travaillant en hauteur sans les garde-corps	Former au travail en hauteur toutes les personnes concernées	Recensement des personnes à former par courrier du 18/11/09. Des formations ont eu lieu les 14/12/09 et 23/05/07. Idem depuis selon les besoins de la campagne d'inscription aux formations.	permanent
bat E	Combles encombrés		Combles vidés (en cours d'isolation)	23/02/2010
bat E	Les inspecteurs recommandent de ne plus utiliser ce bâtiment		En 2009, l'UFR ST a décidé de rafraîchir ce bâtiment. L'ingénieur hygiène sécurité et la DPI n'ont pas été consultés.	prescription levée par inspection 2012
	Généraliser l'interdiction de fumer	Sanctionner aux endroits où il y a non respect de la loi (des bureaux en SLHS, atelier de l'UFR SMP...)	Fait avec le passage de la nouvelle loi. Ajout en 2014 de l'interdiction de vapoter dans la charte HS	fev 2007
	Prendre des dispositions contre le travail isolé.	Mise en place de procédures par les composantes au cas par cas, quand il ne peut être évité.	Recensement via le DU. Etude et devis fait pour SMP mais refus de la direction.	
	Utiliser des filets de protection sur les évaporateurs rotatifs		Information faite aux correspondants HS. Fait en SMP.	

remarque

1

0,75

1

1

1

1

0,1

0,5

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Evacuer les bouteilles de gaz anciennes		Les "vieilles" bouteilles de l'UFR SMP ont été placées au ZA en 2007. De nouvelles bouteilles ont été retrouvées sur plusieurs sites. L'enlèvement final a été fait en juin 2009.	nov 2007 et juin 2009
	Attacher les bouteilles de gaz au 2/3 de leur hauteur		Rappels faits à chacune de mes visites	
	Intégrer dans les projets tutorés utilisant des machines ou des produits dangereux, l'évaluation des risques avec validation par les enseignants		Fait pour certains. C'est lié aux bons vouloirs des enseignants et des assistants de prévention.	
	Programmer des actions de prévention sur la base des documents uniques		Transmission à Louis Bérion et Daniel Rondot du bilan des actions à mettre en place listées dans les DU réalisés par les sites pilotes (10/04/06). Présentation au CHS du 07/11/06 de l'ensemble des plans d'actions des 34 Unités de Travail ayant réalisé leur DU. Mise en place d'un groupe de travail hiérarchisation des risques en janvier 2010. Validation de la méthode et travail de nouveau par le CHSCT en 2014 avec validation de cette hiérarchisation en séance le 02/10/14. Transmission au dgs pour prise en compte. Idem avec prescriptions des commissions de sécurité. Sans résultat.	
	Fixer comme objectif de disposer de tous les DU au printemps 2007			
	Poursuivre les travaux de restructuration et de rénovation des bâtiments et installations techniques			permanent

remarque

1

0,5

0,25

0

0

50,178761

remarques levées à 51,73%

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
-------	-----------	---------------------	----------------	------------------------------

20 permanentes (20,5%)

remarque
reste à lever 27,77% des remarques de 2006

BU Lettres	Faire procéder par un organisme habilité à des tests de charge dans les magasins de la Bibliothèque Universitaire Lettres en particulier pour le magasin des périodiques et prendre les dispositions adaptées aux résultats des tests (allègement de la charge, réparation des fissures, renforcement des structures du bâtiment,...)		Rapport fait le 19/10/12 par SOCOTEC et transmis à l'inspection le 30/10/12	30/10/2012	1
BU Sciences	Rendre opérationnelle une issue de secours au fond de l'espace travail des étudiants à la Bibliothèque Universitaire Sciences et condamner la deuxième porte qui lui est adjacente (porte la plus proche de l'escalier de secours).		Porte de gauche condamnée. Porte de droite changée et déverrouillée en présence du public. La commission de sécurité de 2011 n'est pas d'accord avec cette solution, elle veut que l'on conserve les 2 issues	juil-10	1
BU Sciences	Protéger contre les risques de chute la fosse située à l'entrée du garage de la Bibliothèque Universitaire Sciences	Mettre un garde-corps	Fait	sept-10	1
UFR ST bat E	Isoler contre le feu le plancher haut en bois du sous-sol du bâtiment E rénové		Réalisation de cloisonnement et de plafond CF2h en chaufferie et 1h dans les réserves. Rien pour les autres pièces	oct-10	0,5
UFR ST Lons	Interdire l'accès au foyer étudiants du site Trouillot à Lons-le-Saunier jusqu'à finition et sécurisation de l'installation électrique du local. Effectuer rapidement les vérifications techniques initiales des installations électriques de ce local réhabilité ainsi que celles de tout le bâtiment		Travaux électriques réalisés début juillet. Vérification faite fin août. Bâtiment rendu à l'état depuis la rentrée 2011/2012.	août-10	1

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Faire diligenter rapidement les mesures de disjoncteurs différentiels non effectuées lors des contrôles, obtenir la communication des non-conformités relevées, et engager dans les plus brefs délais des travaux dans toutes les composantes de façon à éliminer les branchements électriques non-conformes ou dangereux		Mail envoyé à toutes les composantes le 11/07/10 pour leur demander de veiller à ces coupures	permanent
	Nommer un délégué par composante chargé de la protection contre les risques d'incendie et de panique dont le nom sera communiqué aux services de la préfecture. Etendre cette délégation au respect du code du travail en matière de prévention des risques professionnels et notamment vis-à-vis de l'évaluation des risques et de l'élaboration des programmes d'actions de prévention en résultant.		Décision de délégation de pouvoirs en vertu de l'article R712-4, R123-16 du CCH, et arrêté du 14/10/02	28/09/2013
	La création d'un service hygiène et sécurité séparé physiquement de la division du patrimoine et renforcé d'un poste de secrétariat dédié au service conforterait le positionnement de l'ingénieur hygiène sécurité			
	Définir à l'aide d'une lettre de mission le rôle de l'ingénieur hygiène et sécurité et de préciser ses missions de coordinations des ACMO de composantes	Faire des lettres de mission et créer un véritable service H&S		
	Préciser clairement la nature de la mission des correspondants et ACMO dans les différentes structures de l'UFC (laboratoires, bâtiments, services) ainsi que la responsabilité des chefs de service et directeurs de laboratoires.		Les AP ont tous leur nouvelles lettre de mission depuis fin 2012.	
	Désigner et former un ACMO ou correspondant de sécurité dans chaque composante, service, laboratoire non pourvu			

remarque

à priori fait partout. Idem pour les coupures sauf pour bâtiment abritant le CRI

pas étendu pour le code du travail

0,5

0

0

1

0,78

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Transmettre au médecin de prévention la liste des postes (et agents) soumis à surveillance médicale particulière. Convoquer dès leur arrivée les nouveaux agents mis sur ces postes afin d'assurer la visite préalable à la prise de poste.	Mettre en place une procédure d'accueil : tout comme on donne les accès internet, donner le noms au médecin du travail pour qu'il convoque.		
	Mettre en place au niveau de la DRH d'un système d'information systématique et rapide en direction du médecin, en particulier pour les accidents du travail, les reprises après CLM ou CLD, les nouveaux entrants.		Procédure accident voté en CHSCT le 16/06/15 et présentée aux RSA le 18/06/15.	
	Communiquer périodiquement au service de médecine de prévention et au service hygiène et sécurité la liste des effectifs par composante.		Mise en place pour médecine de prévention en juin 2012	
	Dans le cas d'expositions à des produits dangereux ou à des agents cancérogènes réaliser systématiquement les attestations d'expositions pour toute personne quittant l'établissement (cessation d'activité, mutation, ...)	Mettre en place un véritable "circuit départ"		
	Mettre en place une structure pour la prise en charge des risques psycho-sociaux		cellule d'écoute en place depuis 3/12/13	
	Désigner un médecin coordonnateur au niveau de l'UFC		Les conventions pour les IUFM ne seront plus effective fin 2012 (dénonciation faite). Le Dr Gantcheva sera donc le coordonnateur de fait fin 2012.	31/12/2012

remarque

0

0,75

0,5

0

1

1

Reste à présenter cette procédure au relais RH

Manque de communication sur la nouvelle composition depuis départ d'Emilie.

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Programmer des visites de sites par le CHS	Faire des CHS délocalisés.	22/09/11 IUFM Montjoux 26/01/12 UFR SMP 11/12/12 IUT 25 29/01/13 Montbéliard 02/04/13 UFR ST 06/06/13 UFR SLHS 03/10/13 Vesoul 05/12/13 Belfort 28/01/14 Montjoux 16/05/14 SJEPG-BU Sciences 02/10/14 UPFR Sports 02/04/15 Lons-le-Saunier 16/06/15 TEMIS Innovation	22/09/2011
	Etudier la pertinence de créer des CSHS sur les sites excentrés		Refus de la direction de l'UFC	
	Ne pas reprendre tel quel le tableau des accidents du travail dans le bilan social		Tableau sans détail transmis pour le bilan social 2010	18/02/2011
	Etablir des convention hygiène –sécurité avec INSERM, CHU, CEA, ENSMM, Rudologia		Rudologia n'est plus dans nos locaux	
	Réaliser une instruction générale, approuvée en CA et portée à la connaissance de l'ensemble des agents, reprenant tous les principes et l'organisation de l'établissement en matière de prévention des risques professionnels Inclure les rubriques suivantes : - répartition des compétences aux différents niveaux, - identification et rôle de l'ACMO de l'établissement et des ACMO des composantes, services et correspondants d'unité de recherche, - rôle des directeurs de composantes, de service et d'unité de recherche, - fonctionnement du CHS, - mise en œuvre de la prévention médicale, - modalités d'application des règles d'hygiène et de sécurité, - mise en œuvre de l'évaluation des risques, - programmation des actions de prévention, - dispositions prévues vis-à-vis des partenaires.		Charte HS intégré au règlement intérieur de l'UFC depuis le 12/03/13 modifiée le 01/07/14	

remarque

1

1

1

0,75

1

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Réaliser et mettre à jour annuellement tous les documents uniques	Bloquer la dotation budgétaire de ceux qui ne le font pas.		
	Informers les personnels par des consignes de sécurité aux postes de travail écrites. Prévoir un émargement de ces consignes par les personnes au moment où elles en prennent connaissance. Organiser la traçabilité de cet émargement		Fait par le livret d'accueil de certaines UT.	
	Ouvrir la formation accueil des nouveaux hygiène-sécurité aux étudiants de 3eme cycle (formation obligatoire)		c'est le cas pour ceux qui ont un contrat UFC.	
	Compléter la formation accueil des nouveaux par une présentation par le médecin de prévention de ses missions		L'ing HS en parle lors de son intervention	
	Rendre la formation accueil des nouveaux obligatoire pour tous les agents quelque soit leur statut			
	Faire réaliser les vérifications initiales des nouveaux bâtiments (ou rénovation) selon le code du travail			
Salle blanche TEMIS	Relier le SSI de cette salle au SSI du bâtiment	La demande a été faite à la CAGB en 2009 lors de la réalisation commune d'exercice d'évacuation.		
	Tenir compte des besoins réels dans le choix des conditionnements des produits chimiques (éviter les transvasements) et des quantités stockées		Fait en 2011-2012 sur l'IUT25 suite à un incident fin 2010 et enquête par le CHS.	permanent
	Vérifier périodiquement les équipements de sécurité, notamment les dispositifs de ventilation (sorbonnes), de détection et le cas échéant de protection individuelle	Procédures à mettre en place par les ACMO et correspondants HS	Rappels faits à chacune de mes visites	permanent
	Assurer la traçabilité des produits neufs et usagés et des contrôles effectués			permanent
bat E	Coupler les alimentations des lasers à des signalisations lumineuses avertissantes		Les lasers ne sont plus dans le bat E mais à Temis. Le couplage n'est pas fait	

remarque

0

0,5

0,5

0,75

0

0

0

permanent

permanent

permanent

0

AP
récupère
signature en
SMP / AP
en utinam +
clément sur
formations

être invité
les
doctorants

on ne voit pas comment faire

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Mener une étude de poste dans chaque cas d'utilisation de laser pour adapter des dispositifs de protection (écrans coupe-faisceau fixes ou mobiles) et éliminer toute source de réflexion	Faire réaliser ce travail par le RSL de chaque laboratoire concerné.		permanent
	Veiller à la bonne adaptation des EPI aux risques et à leur bon état		Rappels faits à chacune de mes visites	permanent
IUFM Lons	Cartouches de gaz périmées		Achat de nouvelles cartouches	2011
	Mettre fin sans délais aux dysfonctionnements électriques existants (nombre de remarque sur les rapports trop important)		Pour les bâtiments suivis par la DPI, suivi systématique des rapports par les électriciens de la DPI. Il reste globalement 1392 remarques, particulièrement concentrées sur ST et SLHS (respectivement 841 et 210).	
	Ne pas utiliser de multiprises de façon permanente. Pour les utilisations temporaire n'utiliser que des blocs certifié NF.		Rappels faits à chacune de mes visites	permanent
UFR SMP Paré	S'assurer de la présence de protection lors de travail en hauteur		Mise en place de garde-corps fixes	2011
	S'assurer de la présence de protection lors de travail en hauteur et de leur entretien			permanent

remarques levées à 46,95%
8 permanentes (20%)

remarque

3 RSL désignés à FEMTO : Furfaro, Raynaud, Girardot

1

0,25

1

18,78

reste à lever 33,05% des remarques de 2010

	Une lettre de cadrage viendra compléter la lettre de nomination des AP		Les AP ont tous leur nouvelles lettre de mission depuis fin 2012.		1
	Repréciser le rôle des 2 CP des composantes et l'articulation de leus missions avec le service HS				0
	Renforcer la surveillance médicale des vacataires et stagiaires				0

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque	
	Compléter les programmes d'action des DU par un volet : travaux de sécurité des bâtiments		Bilan des travaux demandés par les commissions de sécurité transmis par l'ing HS eu dgs + hiérarchisation des DU faite comprenant une partie bâtiment. Prise en compte pour le pilotage de l'UFC à fair epar la direction		0
	Compléter les programmes d'action des DU par un volet : actions de formation				0
	Réduire l'absentéisme aux formations HS				0
	Intégrer les formations obligatoires aux fiches de poste				0
	Systématiser les transmissions des accidents de travail et enquête par le CHSCT		Envoi par mail dès réception par l'ing HS, au groupe de travail qui décide d'enquêter ou non		1
Leclerc, chrono	présence de produits chimiques et de poisons dans des armoires non ventilées et non fermées à clé		Le laboratoire a déménagé		1
Leclerc, chrono	Stockage de solvant en attente d'élimination dans local mal ventilé		1 ventilation rajouté. Quantité de déchet en baisse du fait du déménagement		0,9
Leclerc, chrono	risque d'anoxie par transfert d'azote dans un local non ventilé		Le laboratoire a déménagé. Détection en place. Contrat de maintenance en cours de mise en place		0,9
IUT25	Défaut de ventilation et absence de rétention dans les lcoaux de stockage		Aménagement des réserves dans le bâtiment.		1
Leclerc, neurosciences	Anesthésie à l'hydrate chloral		Supprimé		1
IUT25	Sorbonnes non contrôlées		Contrôle fait en 2015		1
UFR SMP	Ventilation insuffisante dans local de stockage bâtiment recherche		Moteur changé		1
UFR SMP	Pression insuffisante des rince-œil			sans objet	1
	Évaluer les risques atex et établir le DRCPE				0
UFR SMP	Faire un règlement intérieur des L2 et L3 et plan de prévention en cas d'accueil de personnes extérieures		Fait pour le L2. Prévu pour le L3 a son ouverture		1

remarque

attente confirmation Clément

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque	remarque	
	Faire un tableau de pilotage des laboratoires utilisant des MOT		Recensement lancé en 2015. En attente de réponse de tous les laboratoires (vu pour SMP, partiel pour ST)		0,5	
	Cartographier les utilisations des nanomatériaux et évaluer les manipulations		Formation proposé par CNRS en 2015, mais peu de participants.		0,1	
IUT25 GMP	Vérifier la chèvre		fait	12/02/2015	1	
IUT25 GMP	Faire les consignes obligatoires sur toutes les machines				0,5	
	Réorganiser la fonction DPI (central/composante)				0	
	Organiser les exercices incendie tous les 6 mois				permanent	
	Un pilotage central pour rédiger les vérifications obligatoires via un marché et clarifier les prérogatives de chacun est à mettre en place				0	
	Tracer les mesures correctives prises suite à ces vérifications				0	uniquement suivi du nombre de remarques
	S'assurer des vérifications des installations rénovées (boa, sorbonne, vmc)				permanent	
	Contrôler tous les disjoncteurs différentiels				permanent	
UFR SLHS	Corriger les non-conformité		Le nombre de remarque n'a pas évolué sur Megevand. Divisé par 2 sur Arsenal.		0,3	
IUT25	Corriger les non-conformité		Divisé par 2		0,5	
Leclerc	Faire la vérification initiale des installations électriques		A priori fait par PL mais je n'ai jamais eu le document		0	mesure immédiate
	Faire la vérification initiale des installations électriques pour toute nouvelle installation				permanent	mesure immédiate
	Faire les vérifications quinquennales des ascenseurs			2014	1	mesure immédiate
	Rédiger les plans de prévention chaque fois que nécessaire				permanent	

Lieux	Remarques	Mesures à envisager	Mesures prises	Date de levée de la remarque
	Mettre en place d'un dispositif de prévention des RPS		cellule d'écoute en place depuis 3/12/13. Nouveau groupe de travail mis en place en 2015	
BU Lettres	Faire procéder par un organisme habilité à des tests de charge dans les magasins de la Bibliothèque Universitaire Lettres en particulier pour le magasin des périodiques et prendre les dispositions adaptées aux résultats des tests (allègement de la charge, réparation des fissures, renforcement des structures du bâtiment,...)		Rapport fait le 19/10/12 par SOCOTEC et transmis à l'inspection le 30/10/12	30/10/2012
Leclerc	Sécuriser le climatiseur dans le local "serre"			25/10/2015
	Préciser le quotité de temps dans la lettre de mission des assistants de prévention			

remarques levées à 49,21%
5 permanentes (13%)

remarque
Manque de communication sur la nouvelle composition depuis le départ d'Emilie.

1
mesure immédiate
mesure immédiate

1 18,70

reste à lever 37,79% des remarques de 2012

redite

Documents Uniques

- * Mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
 - réalisation de 108 DU / 112 (106/114)
 - 61 à jour (61) - mise en ligne sur l'ENT de tous les DU

Liste des Documents Uniques Manquants

UFR SMP :

* I4S: pas de retour du labo. Le laboratoire disparaissant de la prochaine carte, nous laissons tomber.

* neurosciences : création de 1 nouveau DU car personnel non pris en compte dans DU neurosciences ST : annoncé pour 1^{er} semestre 2015

UPFR Sports :

* C3S : annoncé pour 1^{er} semestre 2015

UFR SLHS :

* ELLIAD : réunion le 06/02/15 mais toujours aucun retour

SUNIP

+ IUT 90 Informatique et GEII et FEMTO MN2S (sans plan action)

- * Relances pour réalisation :

- mails 06/01/15 et 13/03/15 + 26/06/15 par président du CHSCT
- courrier du 8/07/15 du président du CHSCT à toutes les unités dont le DU a plus de 4 ans)
- mails ciblés F. Nanche et C. Normand pour les DU dans leurs composantes les 05/01/15, 10/03/15 et 19/06/15

- * Relances pour mise à jour : mail systématique au directeur de l'unité/copie à l'assistant de prévention dès qu'un DU est périmé ...

- * Hiérarchisation de tous les DU existants

Suite au travail du stagiaire en 2014 poursuite de la compilation par le secrétariat HS jusqu'en octobre mais absence de temps pour trier et organiser une réunion pour la hiérarchisation par le groupe de travail du CHSCT

* Recherche de solutions pour avoir une base de donnée pour réaliser, mettre à jour et hiérarchiser les Documents Uniques (travail en commun avec la DSI).

- Poursuite de la veille sur les logiciels du marché
- Poursuite des réunions avec le groupe de travail avec les partenaires de la COMUE (services HS et informatiques) : réunions 21/04/15 + 08/10/15

=> cahier des charges validé par tous les partenaires fin 2015. Reste la consultation à organiser en 2016.

Visites des commissions de sécurité



* Visites systématiques des bâtiments avant chaque commission de sécurité par un conseiller de prévention et à mi-parcours entre deux commissions. Visites donnant lieu à rapport pour corrections à apporter avant le passage des pompiers. - 6 (13) sites visités / 6 (6) journées de visite

* Visites des commissions de sécurité

Bâtiment	Date	Avis	Nb de prescriptions (autres que permanentes)	Nb de prescriptions anciennes maintenues	Evolution
Bat A Arsenal (ouverture cafétéria du CROUS)	06/11/15	F	5	2	Visite partielle
UPFR Sports bat Gymnase	26/11/15	F	2	1	0
ESPE Lons bat B	19/11/15	F	En attente du PV		
IUT 90 Tech de co	19/11/15	F	En attente du PV		
UFR SLHS Chifflet	24/11/15	F	6	3	+1
IUT90 GACO	04/12/15	F	En attente du PV		
IUT90 RT	04/12/15	F	En attente du PV		
UFR STGI B	04/12/15	F	En attente du PV		
UFR STGI Amphi	04/12/15	F	En attente du PV		

* Bilan des avis défavorables à fin 2015 : 1 (Leclerc)

Soit 2,97% (2,97%) des surfaces de bâtiments ERP (ils ne sont pas tous visités par les commissions de sécurité mais ont un avis).

Nb de bâtiments ERP = 74 (74)

* Mises à jour de la délégation de pouvoirs du président pour l'assister dans le maintien de l'ordre et la protection contre le risque incendie dans les enceintes de tous les locaux de l'université (initiale 28/08/13)

* Transmission à la direction en mars 2015 de la mise à jour de la liste exhaustive de toutes les remarques encore valides pour prise en compte pour le pilotage de ces actions dans les budgets

Les remarques récurrentes à traiter pour tous les bâtiments :

* **Numérotation téléphonique** : S'assurer de l'identification automatique des n° de téléphone de l'établissement au Centre de Traitement des Alertes.

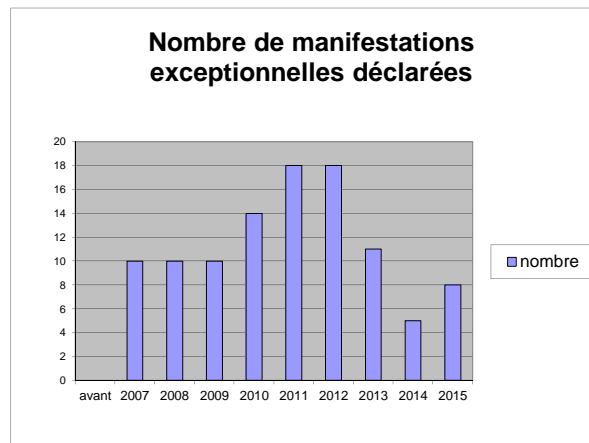
* **Handicap** : Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.

Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment)

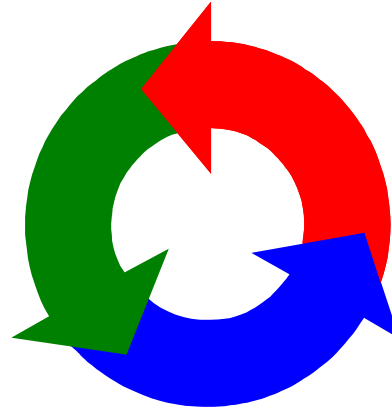
Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les "mesures spéciales de sécurité" prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.

Bilan des manifestations exceptionnelles 2015 déclarées

- * JPO
- * eco-challenge
- * XCE
- * Cybertech
- * Université d'été francophone en santé publique
- * Nuit des chercheurs
- * Troc party
- * Travail sur LUX

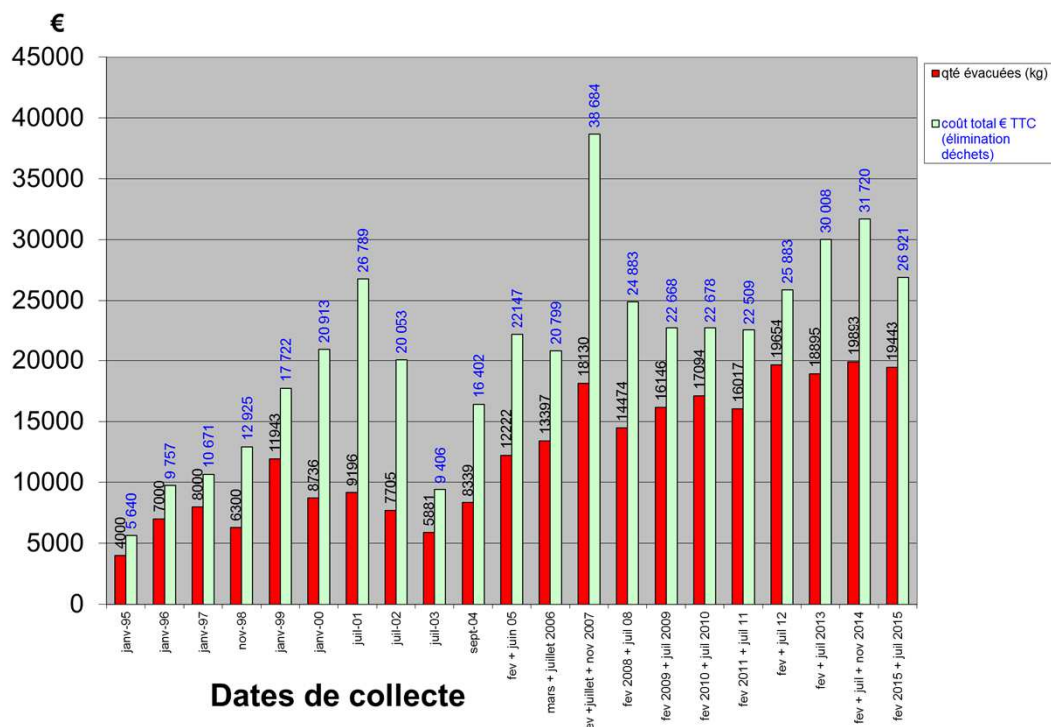


Collecte des déchets



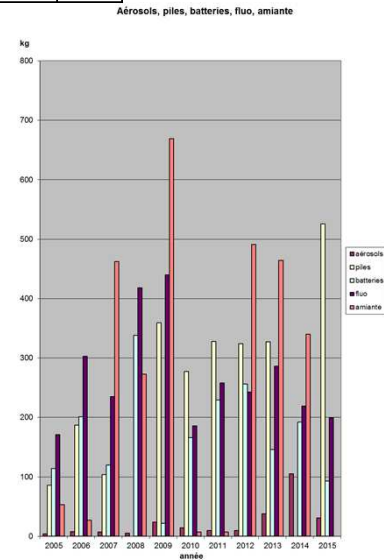
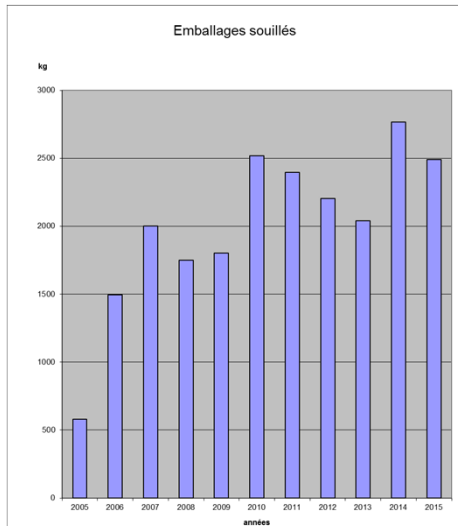
Gestion des locaux de stockages : bunker domaine universitaire et bunker UFR SMP par services Hygiène Sécurité – stockages dans composantes ou laboratoires gérés par eux.
Fourniture de bonbonnes de récupération pour tous.

Elimination des déchets chimiques de l'UFC

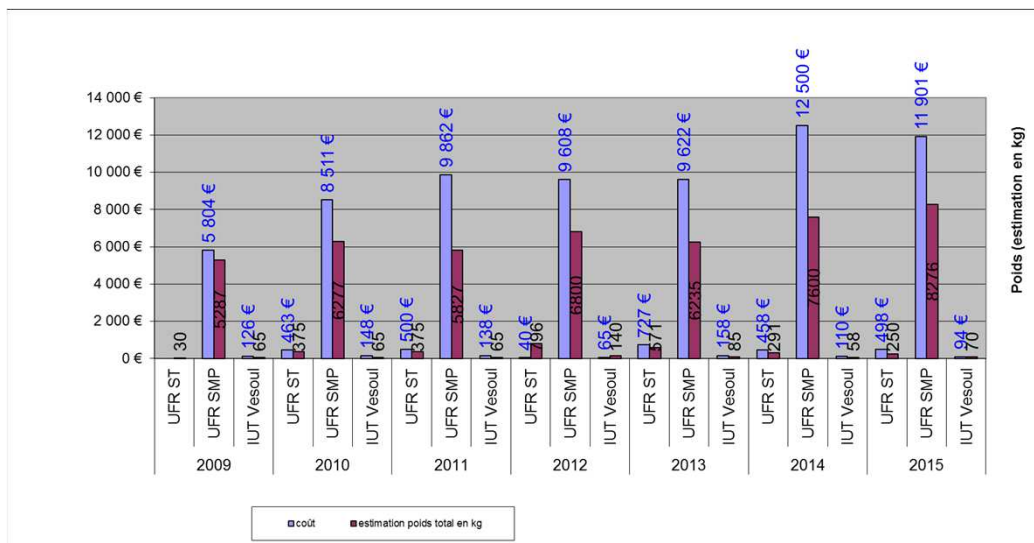


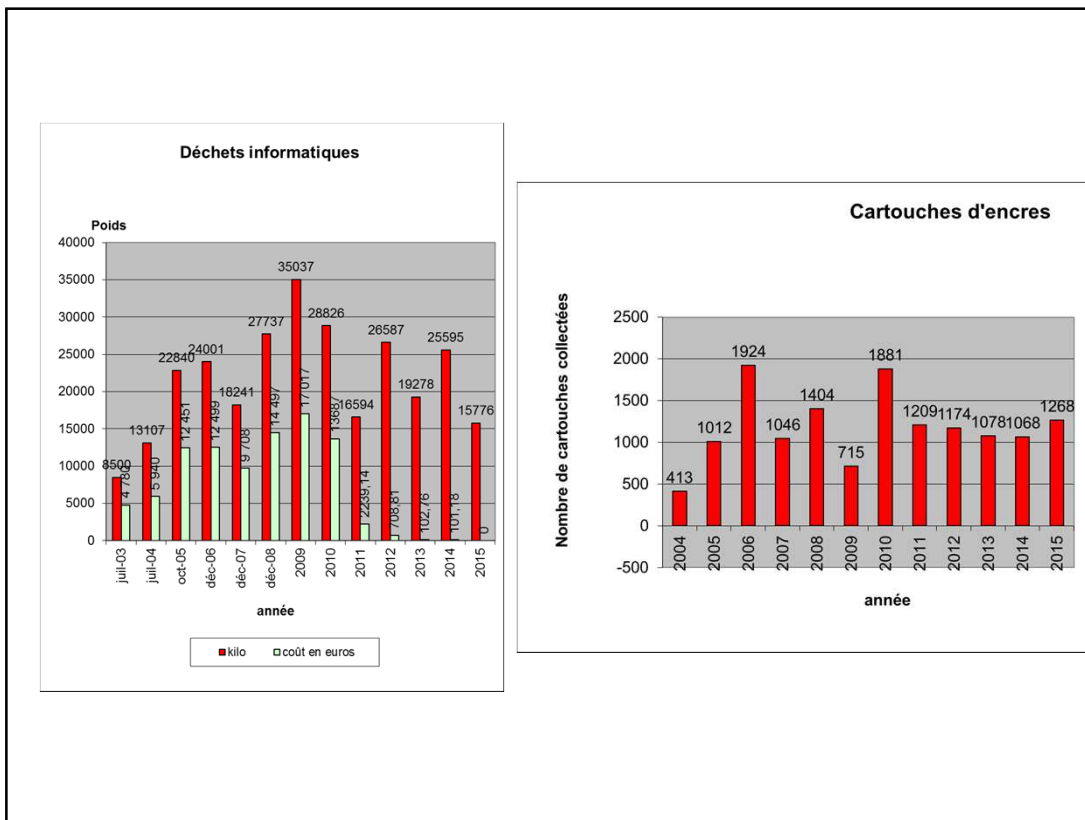
Détails sur les produits collectés, autre que les produits chimiques (en kg)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
emballages s	579	1495	2003	1749	1802	2518	2397	2204	2040	2765	2489
aérosols	4,2	8	7	5	24	14	10	10	38	105	31
piles	86	187	104		359	277	328	324	327		526
batteries	114	201	120	338	22	166	229	256	146	192	93
fluoré	171	303	235	418	440	186	258	243	286	219	199
amiante	53	27	462	273	669	7	7	491	464		340



Déchets biologiques produits à l'IUT Vesoul, à l'UFR ST et SMP (gérés au niveaux des composantes ou laboratoires)





Soit un total pour 2015 de : 30 714 € (hors déchets biologiques)

(36 249 €) chiffres 2014

Accidents du travail – Maladies professionnelles – Handicap



* Information de la procédure votée en CHSCT en réunion des CSA le 18/06/15 + par la lettre H&S n°11 du 21/09/15

* Document de dispense d'avance des frais mis à jour

Ce relevé ne préjuge pas des suites données par l'administration à ces déclarations.

[Lien vers tableau](#)

Pour info, il y a eu 3 accidents de personnel CNRS travaillant dans nos locaux :

- 1 accidents de trajet : 13 j d'arrêt
- 2 accidents de service sans arrêt

ACCIDENTS de service et de trajet à l'Université de Franche-Comté Année 2015

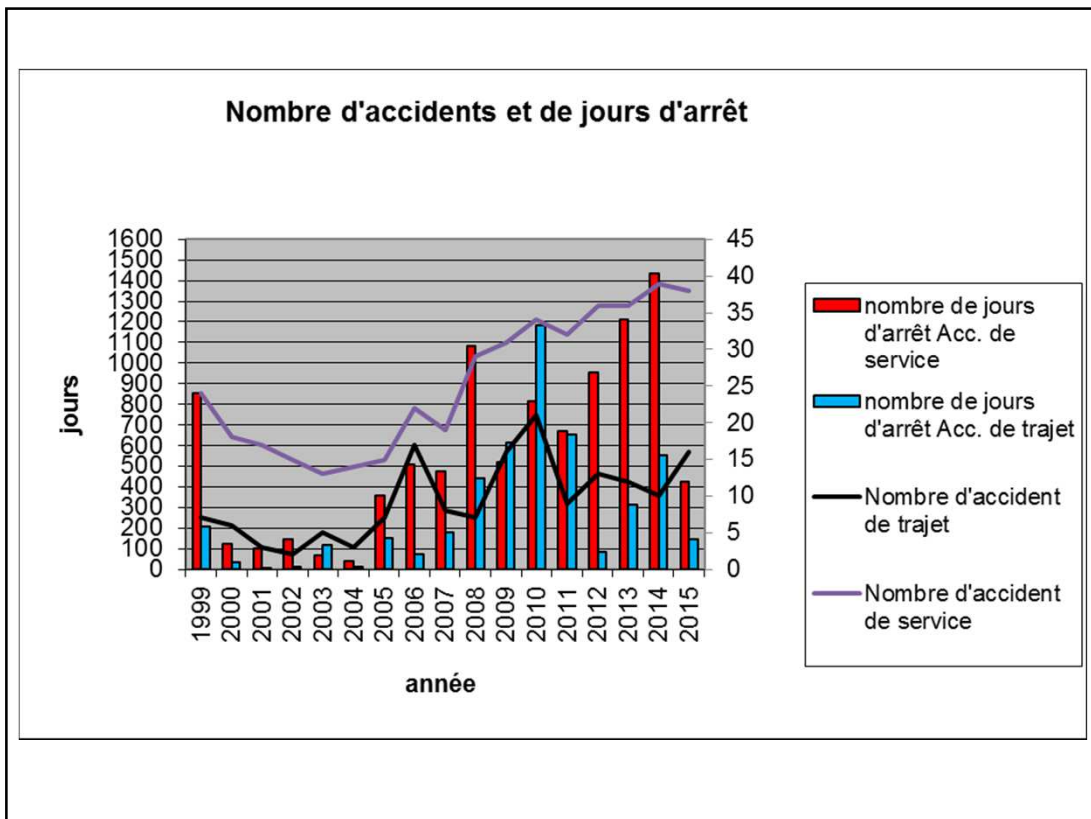
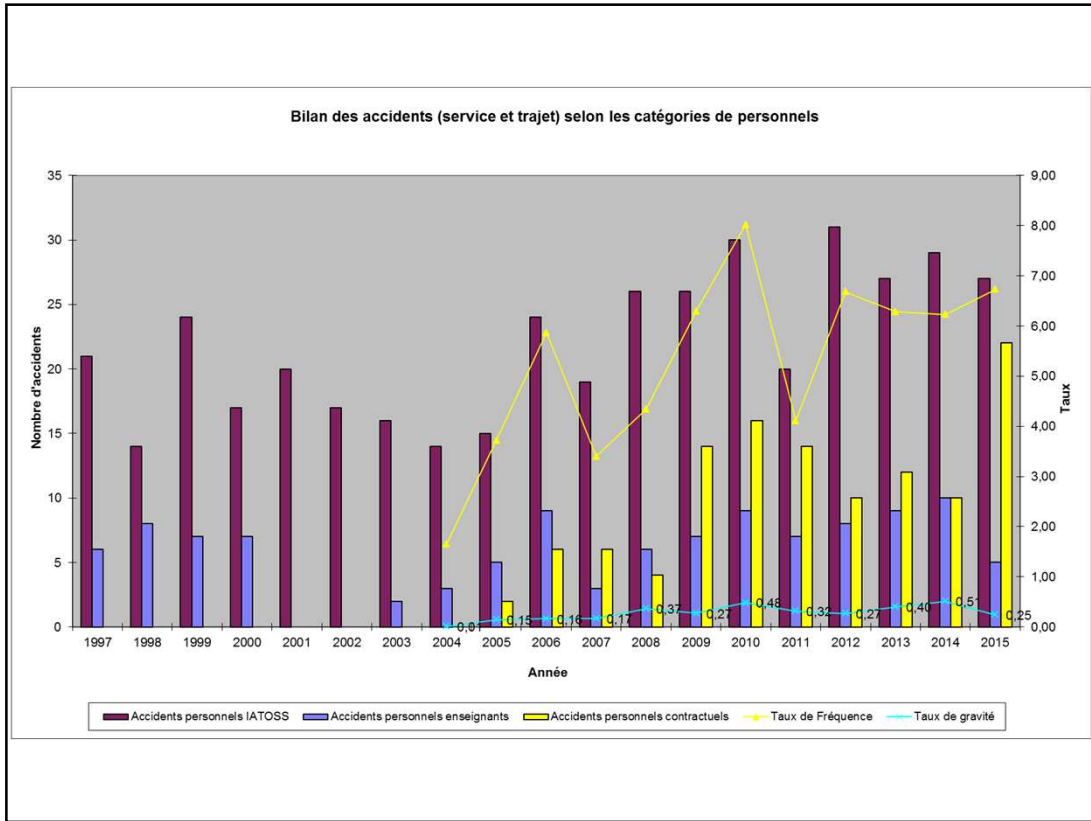
	Date de l'accident	Heure de l'accident	Sexe	Type de personnel	titulaire	non-titulaire	Age	affectation	lieu de l'accident	siège et nature de la blessure	gravité	Nbre de jours d'arrêt	IPP et taux	description de l'accident
1	ven 09/01/2015	8h30	M	ADT	1		55	UFR SLHS	Arsenal	contusion bras		0		En allant vider les poubelles, à hauteur du compresseur, le tuyau de ce dernier s'est sectionné, projetant le collier sur mon bras droit, sous une forte pression
2	mar 13/01/2015	13h50	F	ADJAENES	1		45	UFR STGI	département AES	stress et mal être		14		A été agressée par un étudiant de L1 AES lors d'un contrôle avant examen (et selon les instruction vigipirate)
3	mer 28/01/2015	9h15	F	ADJAENES	1		59	UFR SLHS	cour ufr mégevand	entorse cheville gauche		0		S'est tordue la cheville gauche dans un trou en traversant la cour de l'UFR, ce qui l'a fait chuter
4	mar 03/02/2015	14h	M	ATRF	1		44	UFR SMP	bâtiment epicure	piqûre pied gauche		18		En passant sur un paillason, il a marché sur un clou saillant qui a transpercé sa chaussure et son pied gauche (milieu du pied)
5	mar 27/01/2015	14h52	F	contract		1	42	UFR ST	sanitaire Temis	traumatisme cervical		13		Nettoyait les toilettes lorsqu'un jeu de plaques de dimension importante (1m d longueur) de faïence s'est détachée du mur et a heurté sa nuque
6	mar 03/02/2015	7h30	F	ATRF	1		50	ESPE Montjoux	trajet	contusion genou		0		chute sur trottoir verglacé
7	mar 03/02/2015	7H56	F	ADJAENES	1		31	ESPE Montjoux	trajet	contusion poignet		3		chute sur trottoir verglacé
8	ven 06/02/2015	9h45	F	contract		1	28	UFR ST prop	propédeutique	toux		14		Lors d'un balayage a l'humide prise d'une toux suivi de vomissement. La personne est enceinte et a déjà eu ce type de malaise lors de sa précédente grossesse. Appel du samu et départ avec les pompiers
9	mar 27/01/2015	14h53	F	doct/ATER		1	26	UFR SMP	labo bactério	majeur droit		0		Nettoyage du laboratoire : un morceau de pipette pasteur s'est planté dans le majeur droit. Verrerie potentiellement contaminée par pseudomonas aeruginosa
10	mar 10/02/2015	11h30	F	ADJA	1		48	IUT Vesoul	bâtiment B	plaie tête		0		Marchant un peu vite, s'est cogné dans un mur dans un couloir mal éclairé
11	lun 23/02/2015	7h15	F	ADT	1		58	MDU	bureau 1er étage	lumbago		32		En débranchant la prise de l'aspirateur, je ne pouvais plus me relever.
12	mer 11/03/2015	12h55	F	MCF	1		56	UFR SLHS	Arsenal	hématome front et orbite gauche		0		La barre automatique pour rentrer dans le parking s'est abaissée au moment du passage (pas vu à cause du soleil qui éblouissait)
13	ven 13/03/2015	13h45	M	ADT	1		28	UFR SMP	S302	vertiges, nausées, céphalées		0		Bouteille de solvant organique chloré (CH2Cl2) cassée. Exposition aiguë aux vapeurs de solvant.
14	lun 16/03/2015	13h30	M	contract		1	57	UFR ST	hall métrologie	déchirure ligaments jambe		0		A glissé de l'escabeau alors qu'il effectuait des travaux sur le revêtement mral. Il s'est cogné sur l'escabeau et s'est fait mal en se réceptionnant
15	mer 25/03/2015	10h	F	AST	1		44	MDU	Bureau 232	douleurs cervicales, dos côté gauche, épaule		4		En pivotant d'un côté à l'autre du bureau en L, fulgurantes douleurs aux cervicales et épaule gauche
16	ven 27/03/2015	8h30	M	ADT	1		49	ESPE Montjoux	bat A	hématome poignet gauche		3		Lors de la manipulation d'une table celle-ci est retombée sur le poignet gauche.

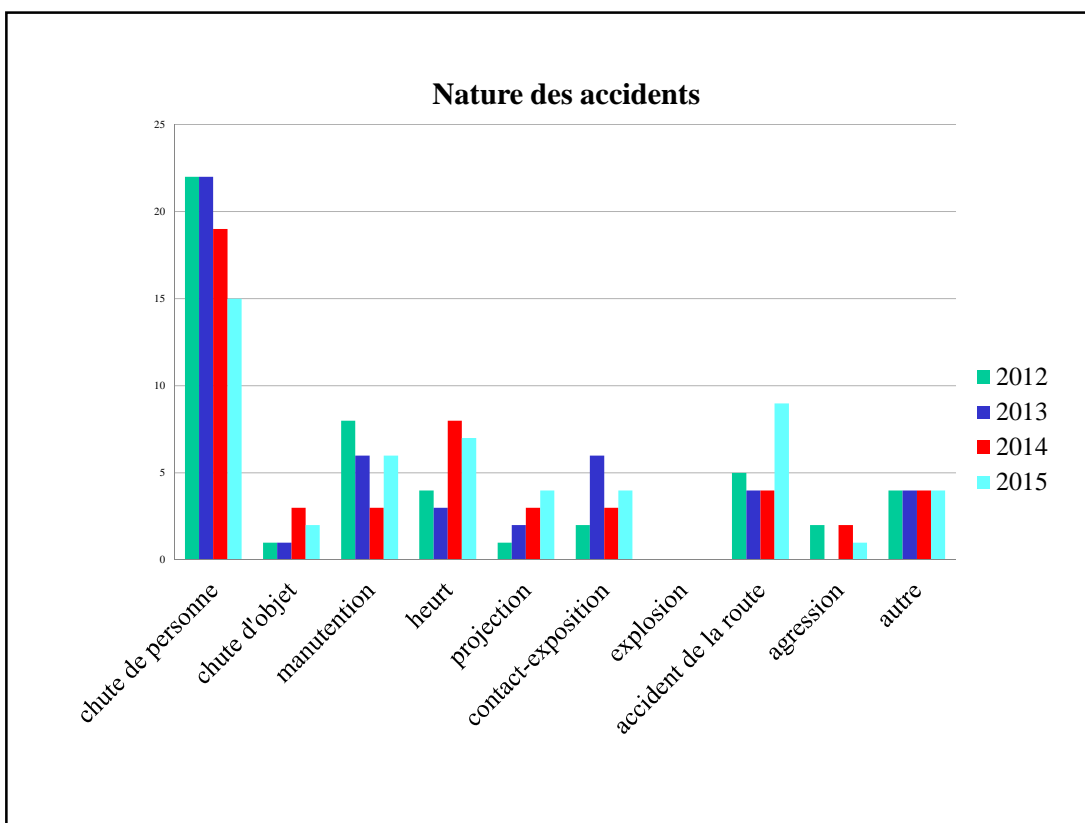
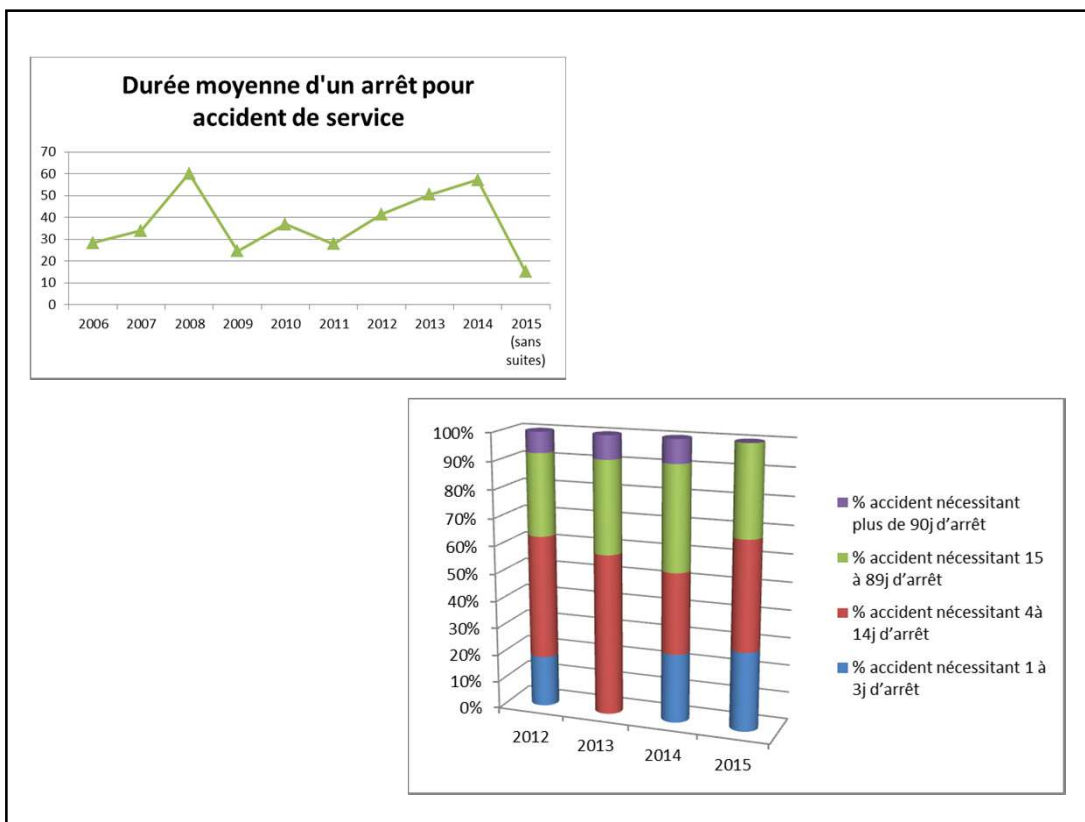
ACCIDENTS de service et de trajet à l'Université de Franche-Comté Année 2015

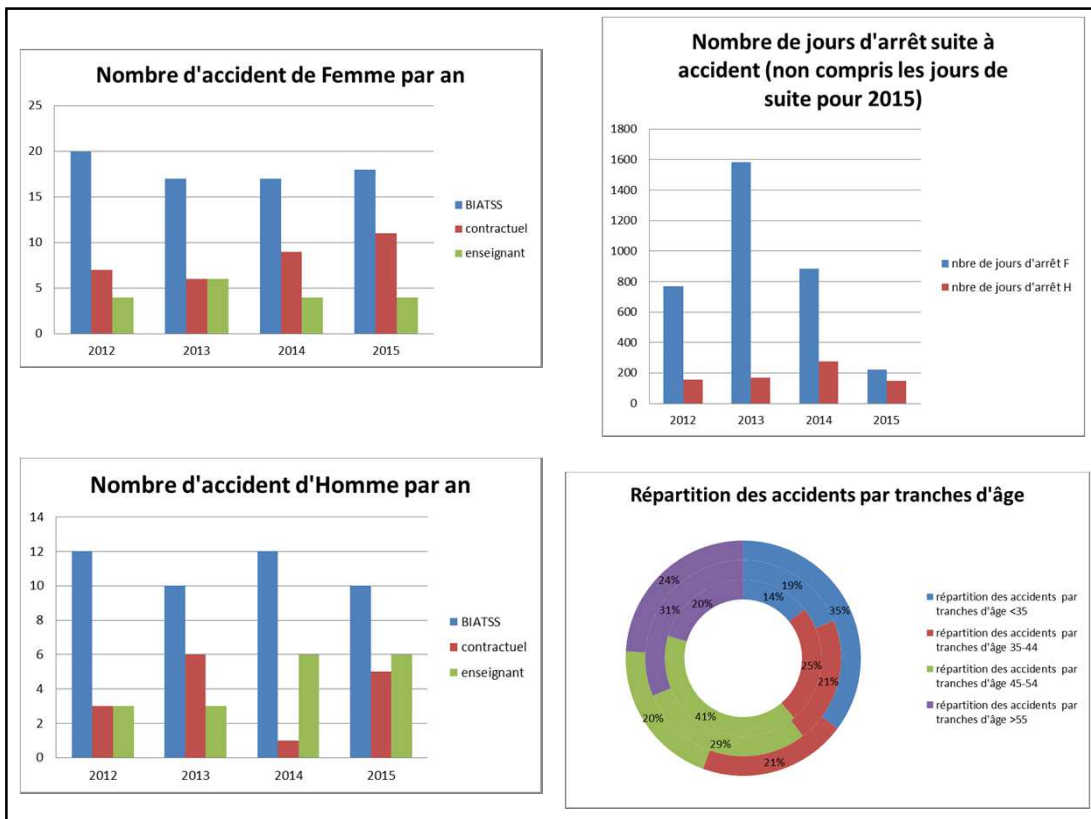
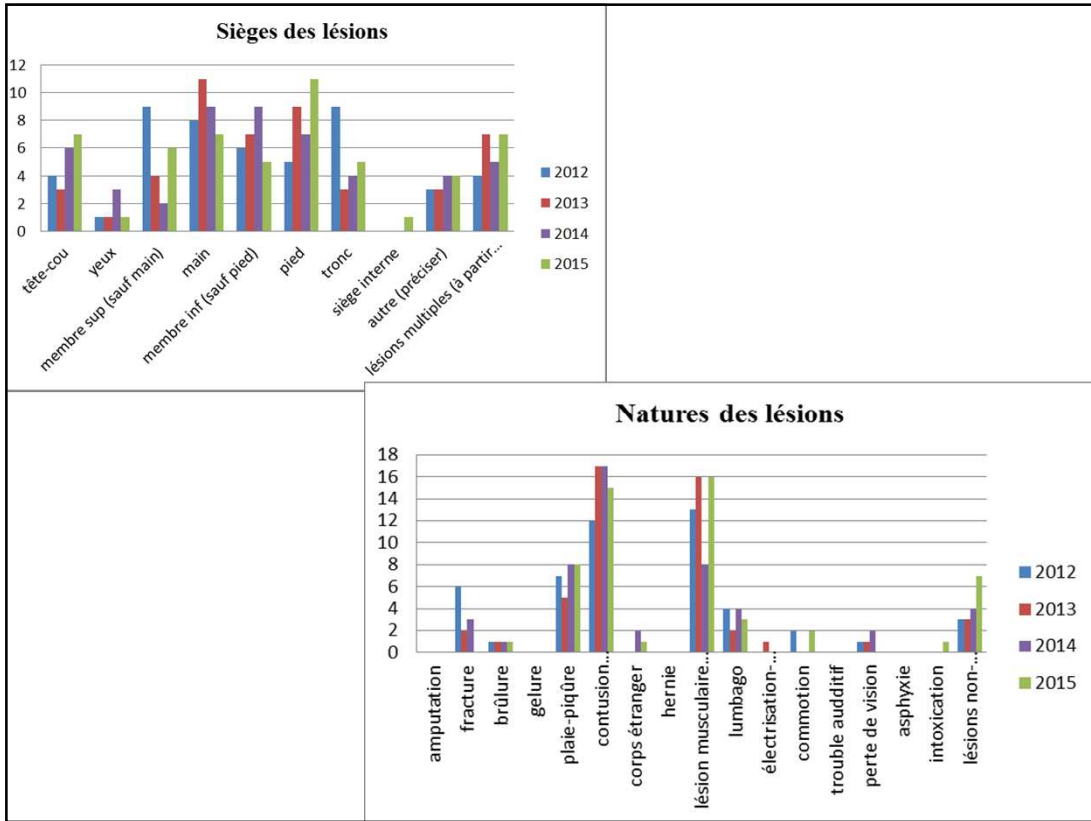
	Date de l'accident	Heure de l'accident	Sexe	Type de personnel	titulaire	non-titulaire	Age	affectation	lieu de l'accident	siège et nature de la blessure	gravité	Nbre de jours d'arrêt	IPP et taux	description de l'accident
17	mer 01/04/2015	8h05	F	ADT	1		58	UFR ST	toilettes	contusion à la tête		0		Nettoyait la cuvette des toilettes et a heurté le dérouleur papier en se relevant
18	ven 10/04/2015	15h30	M	ADT	1		54	IUT 90	escalier carrière sociale	contracture musculaire		3		en transportant une autolaveuse dans escalier
19	mar 10/03/2015	7h45	M	IGE		1	29	FEMTO	trajet	plaie ouverte genou gauche		0		Chute en moto suite à des difficultés de circulation
20	lun 13/04/2015	11h30	M	vacataire		1	34	UFR ST	bois de la chaille	entorse cheville gauche		0		torsion de la cheville gauche lors d'un trajet à pied entre 2 groupes d'étudiant en TP de pédologie sur le terrain
21	ven 16/01/2015	16h	M	doctorant		1	26	UFR SMP	Laboratoire toxicologie	avant-bras		0		Projection de fluide biologique d'origine humaine en salle de culture sous hotte à flux laminaire sur l'avant-bras à travers la blouse de protection due à une pipette défectueuse
22	lun 20/04/2015	19h15	F	prof certif	1		55	ESPE Vesoul	trajet	cou, luxation		3		véhicule percuté par l'arrière
23	ven 17/04/2015	10h	M	ADT	1		60	MDU	garage MDU	luxation coude		0		En déchargeant un bac contenant des sacs de courrier, le bac a échappé de la main droite, tirant violemment sur le bras gauche
24	jeu 16/04/2015	11H00	M	contract		1	24	Jardin botanique	arboretum	peau		0		réaction allergique en débroussaillant
25	mer 29/04/2015	10h30	F	contract		1	21	UFR SLHS	porche rue megevand	contusion cheville, ventre		0		chute à vélo en revenant du courrier
26	lun 11/05/2015	7h50	F	SAENES	1		50	ESPE Montjoux		entorse cheville		0		entorse cheville
27	lun 18/05/2015	17h30	F	contract		1	26	UFR ST	trajet	traumatisme crânien et genou		14		A vélo, renversée par une voiture
28	lun 01/06/2015	11h55	F	ADJENES	1		51	UFR SLHS	escalier	entorse cheville droite		1		A raté la dernière marche en descendant les escaliers
29	mar 09/06/2015	13h	F	ADJAENES	1		41	CLA	trajet	lumbago, vertiges		26		Véhicule percuté par l'arrière
30	mar 09/06/2015	8h	F	contract		1	29	ESPE Montjoux	escalier	brûlure chimique		0		Brûlure par produit d'entretien "voile de ciment" en nettoyant les escaliers
31	lun 22/06/2015	9h40	M	doctorant		1	26	UFR ST	labo 018N	coupure index main droite		0		En nettoyant une colonne en verre fissurée, le verre s'est brisé et l'index a heurté le verre et a été entaillé
32	ven 26/06/2015	11h15	F	ADT	1		52	UFR SJEPE	accueil	contusion pied gauche		4		Heurt d'un palette se trouvant dans le bureau
33	ven 26/06/2015	9h	M	contract		1	24	UFR SLHS	service du personnel	coupure pouce main droite		17		En aidant un collègue à surélever le plateau du pont de l'échafaudage, le collègue a lâché le plateau qui est retombé sur le pouce droit de la victime provoquant une coupure et le retournement du pouce
34	mar 07/07/2015	9h	F	ATRF	1		46	UFR SLHS	salle de repos équipe technique	trouble panique		1		S'est trouvée mal en salle de repos : grosse fatigue, cœur qui tape. Emmenée aux urgences.
35	mar 07/07/2015	11h30	M	ASI	1		33	UFR SMP	parking IFSI Lons	genou gonflé		0		Genou a craqué en montant l'escalier du parking de l'IFSI. Il a ensuite gonflé.
36	ven 10/07/2015	10h	F	ADT	1		59	UFR ST	escalier	lésions multiples		19		Chute dans l'escalier en sortant du travail
37	lun 31/08/2015	8h40	M	MCF	1		67	UFR SLHS	trottoir	foulure cheville		16		Trou sur trottoir
38	ven 11/09/2015	8h35	F	CDI		1	42	SAIC	trajet	cervicalgie		1		véhicule percuté par l'arrière

ACCIDENTS de service et de trajet à l'Université de Franche-Comté Année 2015

	Date de l'accident	Heure de l'accident	Sexe	Type de personnel	titulaire	non-titulaire	Age	affectation	lieu de l'accident	siège et nature de la blessure	gravité	Nbre de jours d'arrêt	IPP et taux	description de l'accident
39	lun 21/09/2015	8h50	M	ADT	1		55	UFR ST	bat E nanomédecine	genou gonflé		78		Le genou avrillé en descendant de l'escabeau. Douleur immédiate et genou enflé en arrivant à l'hôpital
40	mer 09/09/2015	7h40	M	MCF	1		42	IUT BV	trajet	entorse cheville, douleurs dorsale		6		chute à moto sur gravillons
41	mar 29/09/2015	9h10	F	BAS	1		39	BU Lettres	trajet	entorse cheville		3		chute sur trottoir
42	mer 14/10/2015	10h	M	contract C		1	44	SCD	porche Mégevand	néant		0		Heurt d'un véhicule en sortant de l'UFR SLHS. Lié à un écart du véhicule qui arrivait et difficulté de visibilité à la sortie du porche du fait de la présence d'étudiants.
43	lun 19/10/2015	14h	M	contract A		1	24	FEMTO	salle blanche	projection œil		0		Projection de produit chimique lors de son extraction à l'aide d'une pompe à air comprimé
44	lun 26/10/2015	16h50	F	ADT	1		56	UFR SJEPG	escalier extérieur	entorse cheville		0		Chute dans les escaliers en mauvais état entre l'ufr et le parking de la ligue de tennis
45	jeu 29/10/2015	16h	M	ATER		1	27	UFR SMP	labo galénique	majeur droit		0		Piqûre avec une aiguille en voulant faire un trou dans un récipient plastique. La seringue était stérile et propre
46	lun 30/11/2015	12h45	F	apprenti		1	21	FEMTO	trajet	douleurs dorsales		0		Le véhicule a glissé sur route mouillée dans un virage
47	ven 11/12/2015	11h	F	contract SAIC		1	26	EFS	EFS	contusion pied		0		En réceptionnant des colis, s'est fait tombé un aimant sur le pied
48	jeu 03/12/2015	14h30	F	agrégé	1		42	IUT 90	trajet	lésions multiples		14		Chute à vélo
49	sam 12/09/2015	9h	F	ADT	1		59	MDU	escalier	lumbago		6		Lumbago au moment du dépôt d'émulsion sur les escaliers, avec position à genoux (escalier lustré en prévision des journées du patrimoine)
50	lun 14/12/2015	9h	F	contract		1	33	UFR ST	labo chrono-env	couure, contusion main droite		5		En passant la monobrosse a reculé et sa main droite a heurté violemment une planche servant de support à une machine
51	mar 15/12/2015	10h15	F	contract		1	48	UFR SMP	amphithéâtre E020	entorse cheville		16		A raté une marche lors de l'étiquetage des tables dans l'amphi. Malaise vagla suite à cette entorse de la cheville.
52	lun 21/12/2015	8h20	F	SAENES	1		51	UFR SLHS	trajet	dorso-lombalgie		0		Véhicule percuté par l'arrière
53	11/1215	8h30	M	ADT	1		44	UFR SMP	ascenseur	lésions multiples		8		Altercation avec un collègue
54	jeu 03/12/2015	19h	F	contract		1	40	UFR ST	trajet	lésions multiples		28		Véhicule percuté à une intersection
									Ce relevé ne préjuge pas des suites données à ces déclarations.					
					32	22					total	370		







■ Part des femmes parmi les BIATSS titulaires de l'UFC par tranche d'âge et selon la filière en 2014 (en %)

	Moins de 35 ans ²	35-44 ans	45-54 ans	55 ans et plus ²
AENES	60,0	88,1	87,0	93,9
ITRF	30,9	49,2	52,9	57,0
Bibliothèque	83,3	66,7	59,3	66,7
Ensemble	42,0	62,9	66,3	71,4

Source : Harpège, UFC, 2014

² Il convient de préciser que les personnels des bibliothèques de moins de 35 ans et de 55 ans et plus sont peu nombreux (moins de 10).

■ Répartition des titulaires (BIATSS et enseignants) par tranche d'âge à l'UFC et dans les universités françaises en 2014 (en %)

	BIATSS titulaires		Enseignants titulaires	
	UFC	Universités françaises	UFC	Universités françaises
Moins de 35 ans	10,9	13,4	8,1	9,3
35-44 ans	29,7	30,6	32,5	31,8
45-54 ans	35,9	33,4	35,1	33,5
55 ans et plus	23,5	22,6	24,3	25,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

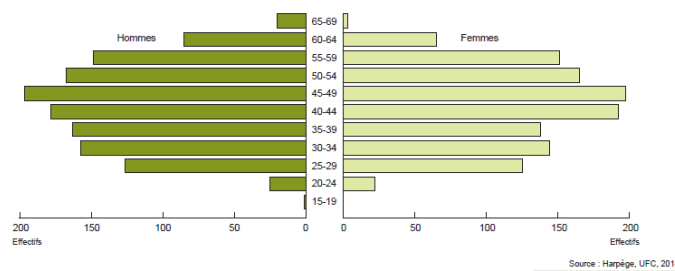
Sources : Harpège, UFC, 2014 et PERSÉ, MESR, 2013

■ Age moyen et âge médian des contractuels à l'UFC au 31/12/2014

	Femmes		Hommes		F + H	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
Enseignants contractuels	32,3	30	32,6	30	32,5	30
BIATSS contractuels	37,0	34	33,0	30	35,3	33
Ensemble	35,2	32	32,8	30	34,1	31

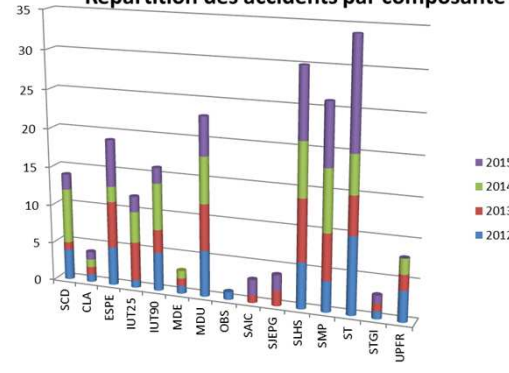
Source : Harpège, UFC, 2014

Structure par âge de l'ensemble des personnels de l'UFC au 31/12/2014

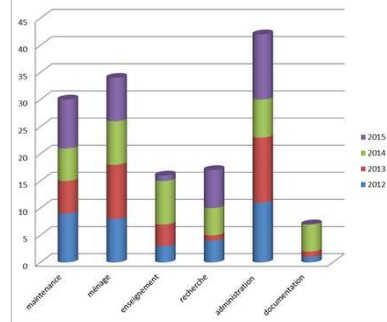


Source : Harpège, UFC, 2014

Répartition des accidents par composante



Répartition des accidents de service/mission par métier

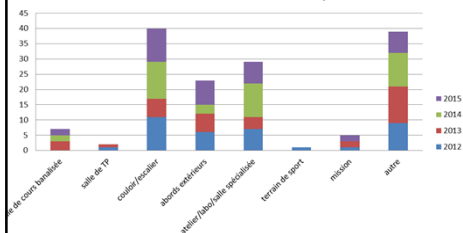


Personnels de l'UFC par composante (en nombre et en ETP) au 31/12/2014

	Enseignants titulaires	Enseignants contractuels	Enseignants Total	BIATSS titulaires	BIATSS contractuels	BIATSS Total	Enseignants et BIATSS
UFR SLHS	191	52	243	63	28	91	334
ETP	191,0	51,0	242,0	61,3	23,8	87,1	329,1
UFR SJEPG	75	15	90	26	9	35	125
ETP	75,0	13,2	88,2	24,2	8,2	32,4	120,6
UFR ST	228	66	294	123	74	197	491
ETP	225,9	62,0	287,9	118,4	70,6	189,0	476,9
UFR SMP	134	82	216	64	27	91	307
ETP	134,0	78,0	212,0	62,0	26,7	88,7	300,7
FR SPORTS	42	4	46	20	4	24	70
ETP	41,8	3,5	45,3	19,1	3,7	22,8	68,1
R STGI	50	20	80	30	10	40	120
ETP	59,2	17,2	76,4	29,5	8,9	38,4	114,8
FBV	106	5	111	44	3	47	158
ETP	105,5	3,0	108,5	41,9	3,0	44,9	153,4
FBM	134	10	144	53	6	59	203
ETP	133,3	7,0	140,3	50,1	5,8	55,9	196,2
FE	64	0	64	44	6	50	114
ETP	62,7	0,0	62,7	42,6	6,0	48,6	111,3
Services titulaires	0	0	0	136	43	179	179
ETP	0,0	0,0	0,0	129,1	42,3	171,4	171,4
Services titulaires	45	19	64	141	162	303	367
ETP	44,6	18,0	62,6	132,6	153,9	286,5	349,1
Ensemble	1 079	273	1 352	744	372	1 116	2 468
ETP	1 073,0	262,9	1 335,9	710,8	354,9	1 065,7	2 391,6

Source : Harpège, UFC, 2014

Localisation des accidents de service/mission



Maladies professionnelles

- * Nombre de maladies reconnues : 2 en 2015 (1 en 2014) => total de 13 agents ayant une MP (21 MP au total)
- * Nombre de dossiers en cours : 2 (2 en 2014)
- * Nombre de maladies non reconnues : 1 (0 en 2014)
- * Aménagement mis en place en 2015 :
 - mi-temps thérapeutique : 1 (1)
 - mutation : 0 (0)
 - mise en retraite anticipée : 0 (0)
 - autre aménagement de poste : 0 (0)
 - majoration tierce personne : 0 (0)
- * Allocation temporaire d'invalidité mise en place en 2015 : 4 (0)
- * Nombre de jours d'arrêt liés aux maladies professionnelles : 746 pour 3 agents (75 pour 1 agent)

Coût des accidents de service/trajet/maladies professionnelles

- * Honoraires médecins, hospitalisations : 9 896,61€ + 5 752,05€ (47 874 €)
 - * Frais de pharmacie : 2 227,61€ (environ 3 000 €)
- Total 2015 : 20 880 € (env 51 000 €)
- * Réintégration après CLM : 9 (7)
 - Réintégration après CLD : 2 (0)
 - * Congés maternités : 58 (46)

Handicap

- Effectif handicapé : 87 (73)

- Travaux d'accessibilité des bâtiments :

- néant

coût global = 0 € (100 000 €) engagés

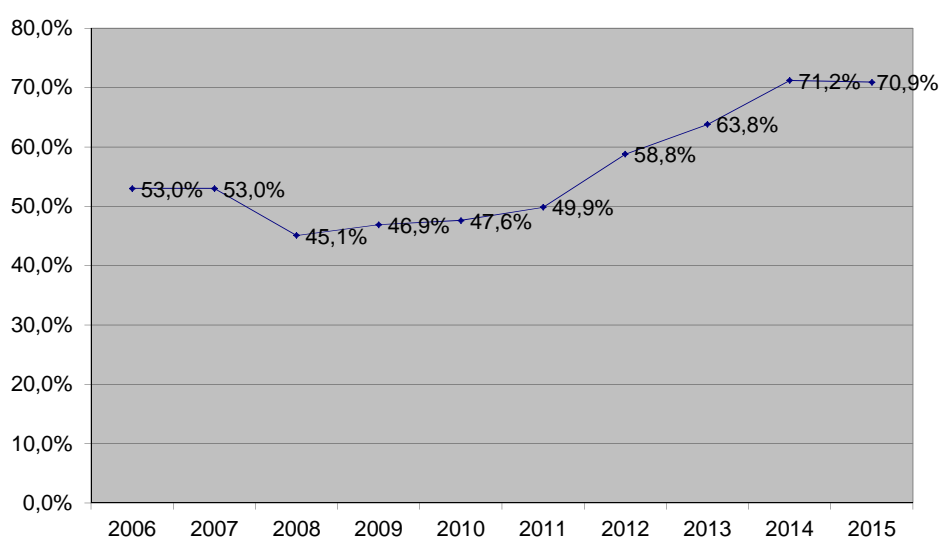
- Aménagements de poste : 2 dossiers en cours (10)

- Action collective:

- campagne d'affichage de sensibilisation

coût global = 0 € (12 449 €)

Pourcentage de surface de bâtiment accessible aux PMR



Incendie

* Suivi du marché moyens de secours : extincteurs, Robinets d'Incendie Armés.
Implantation des extincteurs au L-2 de propédeutique

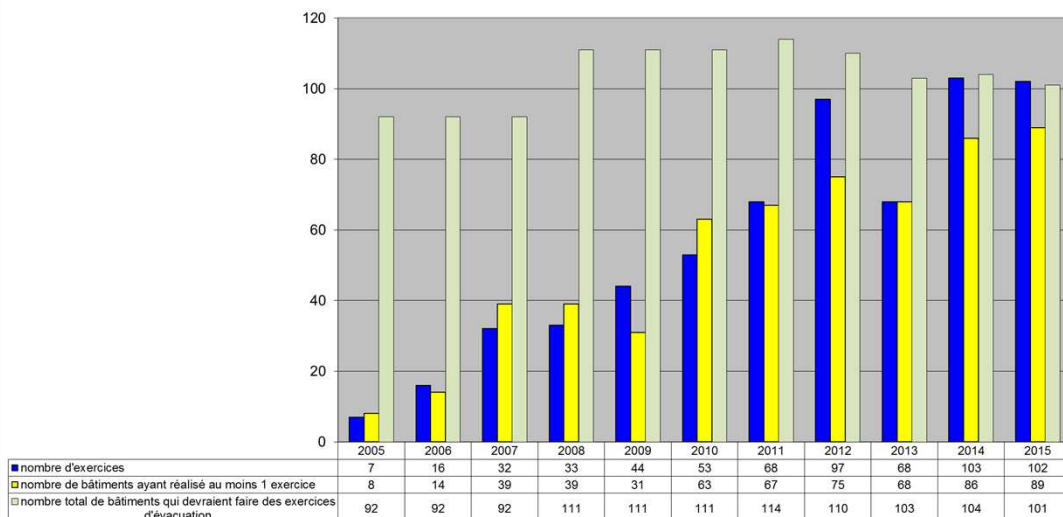
* Changement d'alarme à l'IUT RT avec pour but premier la suppression des têtes ioniques. Suppression des têtes ioniques à la MDU et l'UFR SJPEG.
Echanges avec les fournisseurs pour prochains remplacement UPFR Sport, BU Sciences.

Participation à l'élaboration du cahier des charges pour les alarmes de Fort Griffon (gymnase – remplacement) et de l'actuelle MSHE (mise en place).

* Exercices d'évacuation

- aide/critique pour la mise à jour des plans d'évacuation
- suivi / critique des anomalies notées sur les comptes-rendus
- 2 courriers pour refus de participation
- relance le 11/09/15 pour réalisation de l'exercice dans le mois suivant la rentrée
- relances pour obtenir les comptes-rendus manquants et pousser à faire les exercices sur les derniers bâtiments où ils n'ont pas été faits. ...

Bilan des exercices d'évacuation



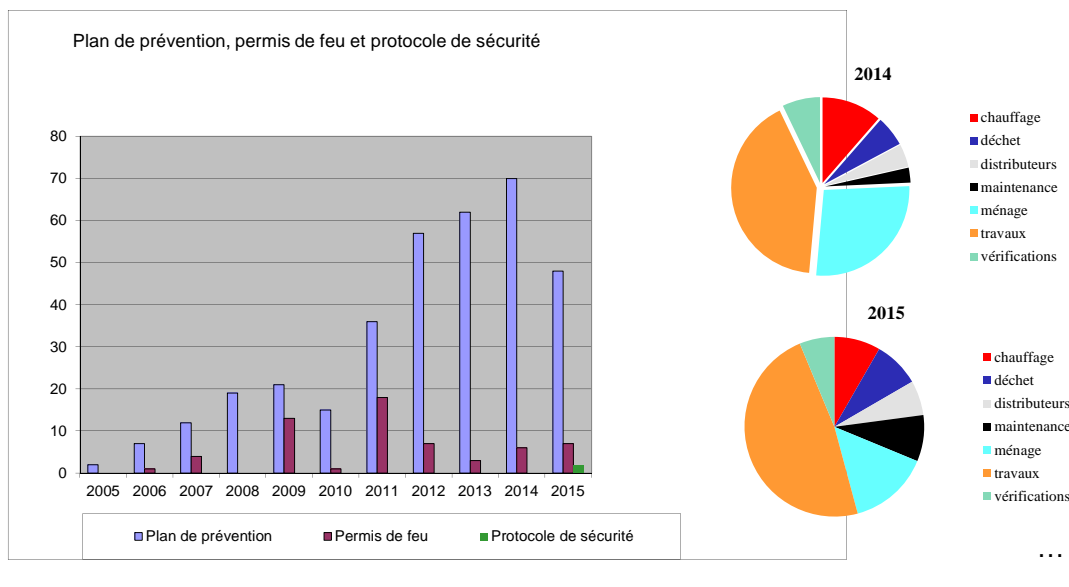
Jusqu'en 2007, chiffres hors ESPE.

Bilan des remarques notées sur les comptes-rendus 2015

- Stagnation devant les entrées / améliorer le marquage-connaissance du point de rassemblement
- Mauvaise utilisation des issues
- Former les guides-files et serres-files
- Portes bloquées
- Sirènes inaudibles en certains points
- Etudiant en fauteuil ne pouvant être évacué et pas d'EAS
- EAS non ouvert
- Temporisation à désactiver
- Manque de prise au sérieux des exercices par certains – certains prennent encore le temps de ranger leurs affaires ou retourner les chercher
- Bloc secours hors service
- Absence de panneau « point de rassemblement » / panneaux à remplacer
- Manque de gilets « jaunes » pour identifier les serres-files
- Issues de secours non déverrouillées / installer des boutons moletés pour s'assurer que les issues soient ouvertes
- Portes coupe-feu qui ne se ferment pas
- Absence de tout signal d'alarme sur 3 bâtiments (+1 centrale Hors Service)
- Retour dans le bâtiment avant même que l'ordre soit donné
- Gestion des inter-communications entre bâtiments à gérer

Plans de prévention

* Rappel aux services techniques le 14/01/15



Autres actions HS 2015

* Amiante :

- 2 prélèvements pour analyse : faux-plafond, joint d'une machine
- état de conservation pour le local de projection IUT25
- demande du DTA du CHU pour bâtiment N Arsenal
- mise à jour des fiches d'exposition pour 3 agents

* Visites de site suite à demande :

DMA (ventilation), Fort Griffon (alarme et résidence d'artiste), local ménage Arsenal, projet hydrogène, stockage des produits ménage UFR ST, DMA (étude poste nanomatériaux), Armoire électrique UFR SJEPEG, Temis salle blanche (suite à début d'incendie), local ménage bat DF, RMN, FEMTO (projet bio), IUT90 (circuits imprimés), SJEPEG (projet modification des salles), CROUS (cafétéria Arsenal), SLHS (projet changement transfo, travaux polyglotte), QUALIO (mesure bruit), stockage produits chimiques chrono-env

* Réunions avec le service des marchés pour prise en compte des aspects sécurité dans le marché avec les sociétés de ménages.

* Visites avec médecin de prévention : Temis Sciences (+CNRS), poste imprimerie SLHS, mesure de bruit sur un poste UFR SLHS

...

* Projets « bâtiment » et suivi de chantier : fin du chantier chrono-environnement, MSHE, IUT90 réseaux.

* Mise en place en mai 2015 du registre alerte environnement



* Contact du SDIS pour mise à jour du plan ETARE à Montbéliard

* Mise en place d'une cellule de crise / plan de continuité d'activité sur un scénario de risque inondation (travail en cours avec étudiants en projet tutoré IUT Vesoul)

* Suivi du marché et installation d'un nouveau défibrillateur : 34 appareils au total
- Suivi des maintenances

* Déclaration des matériels nucléaires et des déchets.

- désignation d'un préposé à la garde des matières nucléaires
- visite de l'ASN le 27/11/15 conduisant à de nouvelles préconisations
- contact avec le CHU qui recherche une de ses sources

* 1 réunion du CLSCHT d'UTINAM : 02/04/15

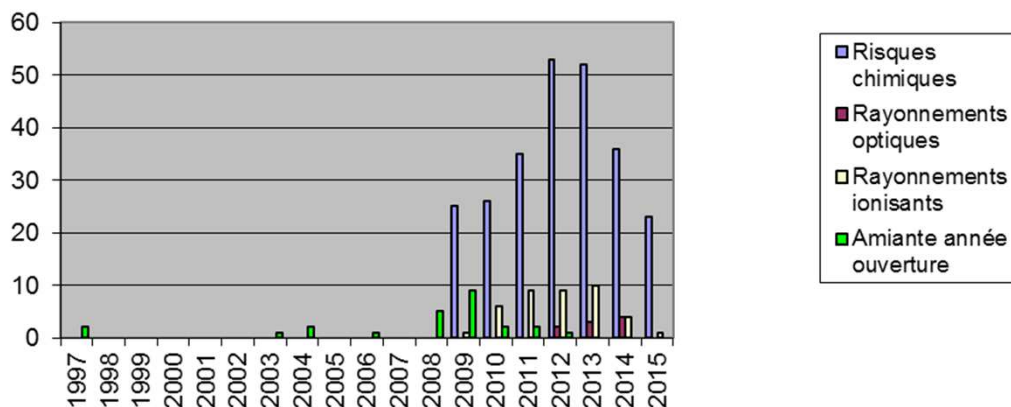
* Suite du diagnostic de l'état sanitaire des arbres pour l'ensemble des sites.

- Priorisation des travaux avec un collègue du jardin botanique
- Consultation pour une première tranche (découpage en 3 tranches pour raison financière)
- Echanges avec la ville pour la partie « Observatoire »
- Abattage/élagage d'arbres aux vacances de la Toussaint : IUT25, UPFR sports et place Leclerc

* Suite à la place de la procédure avec le service des marchés pour la vente de machine-outil : 2 sollicitations

* Fiches d'exposition : relance par courrier du président du CHSCT le 02/07/15 et lors de la réunion des AP le 10/11/15

Fiches individuelles d'exposition



* Poursuite des actions de terrains pour les conseillers de prévention des composantes : fourniture blouses, entretien des sorbonnes (nouveau marché groupé ST/SMP/IUT25), mise à jour des consignes, suivi des vérifications obligatoires

* Communication H&S ou en lien :

- Site intranet enrichis et mis à jour régulièrement + Document Unique et Fiche de Données de Sécurité sur l'ENT
- Contribution au bilan social
- Contribution au livret d'accueil
- Lettres HS n°9, 10 et 11
 - Envoi sur listes de diffusion : personnels-enseignants@univ-fcomte.fr, personnels-iatos@univ-fcomte.fr, cnrs@univ-fcomte.fr et etudiants@univ-fcomte.fr.
 - Passage dans le bulletin d'information interne de l'UFC respectivement le 4 septembre et 2 octobre sur les lettres 10 et 11
- Sécurité sur le campus – bulletin d'information interne de l'UFC du 14/09/15
- Rappel du rôle du CHSCT par la secrétaire du CHSCT – bulletin d'information interne de l'UFC du 5/10/15
- Prévention : travaux forestiers sur le campus de la Bouloie – bulletin d'information interne de l'UFC du 9/10/15
- Création du service médico-social – bulletin d'information interne de l'UFC 19 octobre 2015.
- Cellule d'écoute des personnels de l'UFC – bulletin d'information interne de l'UFC le jeudi 12 novembre 2015.
- Plan des formations 2016 – bulletin d'information interne de l'UFC le lundi 16 novembre 2015 + 30 : Plus que quelques jours pour les inscriptions aux formations 2016.

Réalisation des actions des programmes annuels

- dans les unités de travail et les DU : inconnu (pas de suivi)
- pour le programme annuel 2015 du CHSCT :

- * S'assurer que les fiches de poste font état des activités demandant une surveillance médicale particulière (SMP) et imposer le remplissage des fiches d'exposition aux agents concernés afin de communiquer au médecin de prévention la liste des agents relevant d'une SMP et leurs fiches d'exposition

Courrier fait le 2/7/15. Aucun effet sur la réalisation des fiches d'exposition

- * Activer le groupe de travail sur les RPS

Le groupe de travail s'est réuni 6 fois et il y a eu 10 réunions dans les composantes.

- * En continuité des années précédentes :

- Poursuivre la formation des AP et des membres du CHSCT et s'assurer de l'effectivité de leurs missions
- Faire engager la démarche de réalisation pour les 8 DU manquants et les mises à jour annuelles
- Ajuster le budget formation autant que nécessaire en HS et assurer la présence des personnels aux formations en insistant sur les formations des nouveaux entrants

Attente des besoins pour les membres du CHSCT
Il n'en manque plus que 4
Absentéisme toujours présent.



Conclusions 2015 et besoins 2016

- * Centraliser les maintenances obligatoires pour être sûr qu'elles soient faites
 - les lister (SSI, électrique, quinquennal ascenseur, palan, autoclave...)
 - recruter quelqu'un qui pourra faire les marchés et les suivis
 - verrouiller pour s'assurer que les composantes paieront dans les délais
- * Continuer à développer les actions de formation autant que de besoin
- * Choisir un outil permettant une hiérarchisation des documents uniques pour intégrer les besoins à tous les niveaux (priorités pour l'établissement, pour la composante, pour le laboratoire ou le service)
- * Assurer le suivi des remarques des inspecteurs hygiène-sécurité et utiliser le livre des références comme outil de pilotage hygiène-sécurité
- * Regrouper les acteurs. Créer un véritable service HS pour mieux « diffuser » ce qui est fait à l'UFR SMP et à ST.
 - faire un recrutement pour Belfort, Montbéliard, Vesoul
 - favoriser la liaison médecine du travail/ assistante sociale / IHS / DRH pour une meilleure efficacité
 - aider la cellule d'écoute pour une efficacité des réponses
- * Fournir au CHSCT les documents nécessaires pour qu'il puisse donner son avis sur les projets bâtiments : neuf, extension ou rénovation quelque soit le maître d'ouvrage

**PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2016 - UNIVERSITE DE
FRANCHE-COMTE**

Axe 1 : évaluer les dispositifs SST afin de mieux identifier les marges de progrès et les rendre plus performants :

- * Finir la visite de l'ensemble des postes « ménage » et préconiser les actions générales ainsi que l'ensemble des actions propres à chaque composante, afin de réduire les accidents et maladie professionnelles de cette catégorie d'agents.
- * Finaliser les documents uniques et l'achat d'un logiciel de suivi. Améliorer leur qualité et indiquer les RPS
- * Faire connaître les procédures mises en place et en assurer le suivi
- * Réflexion d'un parcours médical d'accueil des personnels et de leur suivi en terme d'exposition (obtention de toutes les fiches d'exposition)

Axe 2 : renforcer les services de médecine prévention :

- * Finaliser le service médico-social.
- * Réflexion autour d'un référent handicap assurant le lien entre référent handicap personnels et référent handicap étudiants
- * Réflexion pour renforcer l'équipe de médecine de prévention

Axe 3 : prévenir les risques professionnels :

- * Mise en place du plan d'action sur les RPS
- * Réflexion autour d'un plan d'action des TMS
- * Réflexion autour du travail isolé

Approuvé en CHSCT le 28/01/16 et en CT le 04/02/16

Contrat de partenariat dans le cadre de la subvention allouée par l'Agence Nationale de la Recherche à l'Université de Bourgogne Annexe 1

Entre

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27 877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN,

ci-après désignée par l'**UB d'une part**,

Et

L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, DE L'ALIMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 26 boulevard Petitjean, BP 87 999, 21079 DIJON CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur François ROCHE-BRUYN

ci-après désigné par **AGROSUP**,

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège social Campus Gérard-Mégie, 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son Président, Alain FUCHS

ci-après désigné par le **CNRS**

Et L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES, établissement public à caractère administratif, ayant son siège social 26 rue de l'Epitaphe, 25030 BESANCON CEDEX, représentée par son Directeur, Monsieur Bernard CRETIN

ci-après désignée par l'**ENSMM**

Et

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège social 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS CEDEX 13, représenté par sa Déléguée Régionale Grand-Est, Madame Marie-Ange LUC

ci-après désigné par l'INSERM

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social Site de Sévenans, 90010 BELFORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pascal BROCHET

Ci-après désignée par l'UTBM

Et

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 1 rue Goudimel, 25030 BESANCON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHU,

ci-après désignée par l'UFC

Et

L'UNIVERSITE DE LORRAINE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT

ci-après désignée par l'UL

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 12 rue Marie Curie, BP 2060, 10010 TROYES, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre KOCH

ci-après désignée par l'UTT

d'autre part,

conjointement désignés par **Les PARTIES**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;
- Vu la Convention Etat- ANR de 29 juillet 2010 (ci-après dénommée « Convention Etat-ANR ») relative à l'action « Valorisation – Fonds national de valorisation » ;
- Vu la Convention tripartite entre l'Etat, l'ANR et la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») du 13 janvier 2011 relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Valorisation-Fonds national de valorisation relative au Fonds d'investissement dans les SATT ») (ci-après dénommée « Convention Etat-ANR-CDC ») ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2010 fixant les ouvertures des comptes sur lesquels ont été déposés les fonds versés à partir des programmes créés par la loi n°2010-237 de finances rectificative du 9 mars 2010 et les modalités de leur rémunération ;
- Vu le contrat bénéficiaire n° ANR-10-SATT-0011 du 12 novembre 2013 ;
- Vu la décision n° 2012-FNV-12 du Premier ministre en date du 27 novembre 2012
- Vu la convention de subvention n° ANR-10-SATT-0011-50 du XXX

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention :

La présente Convention, conclue entre l'Université de Bourgogne, chef de file et les autres PARTIES a pour objet de définir, les modalités de financement des achats de prestations de service auprès de Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie (« SATT GRAND EST») dans le cadre de l'action « Valorisation-Fonds national de valorisation ».

Article 2 – Prestations concernées

Les prestations auxquelles les PARTIES peuvent recourir auprès de la SATT sont des prestations de service de conseil en recherche et développement entrant dans le champ de la valorisation des projets de recherche.

Les prestations suivantes pouvant être financées dans le cadre de la Convention :

2.1 Détection d'inventions

La SATT peut conduire à la demande des actionnaires : des visites de laboratoires. Ces visites participent aussi à la sensibilisation des personnels. Le plan de visites pourra être orienté selon un cahier des charges et une stratégie fournie par l'actionnaire.

2.2 Actions de veille et cartographie

Des cartographies de compétences et d'axes de valorisation pour une équipe de recherche ou un laboratoire. Ces cartographies sont réalisées sur la base des forces et orientations de la recherche au regard des attentes du monde socio-économique. Ces actions nourrissent la détection immédiate, mais également la stratégie scientifique – et donc la stratégie de valorisation – à moyen terme des équipes.

2.3 Actions de sensibilisation et de formation

La SATT peut conduire à la demande d'un actionnaire des actions de conseil et de sensibilisation auprès des personnels et étudiants de l'établissement (par exemple formation) sur la thématique de la valorisation (recherche partenariale, brevet, création d'entreprise,...).

2.4 Diagnostic et conseil en propriété intellectuelle pour la stratégie R&D

Les actionnaires peuvent confier à la SATT, la gestion des droits de propriété intellectuelle (dépôt, entretien). Articulation avec l'investissement en propriété intellectuelle et maturation : pour les brevets que la SATT gère dans le cadre de la licence exclusive/mandat de valorisation, la SATT prend en charge sur le budget de maturation les frais de dépôt, d'entretien, extensions etc.. des brevets qu'elle juge pertinents. Les modalités sont celles prévues dans la convention cadre

Les actionnaires peuvent parallèlement confier à la SATT, dans le cadre de ce service, le diagnostic et conseil en PI conformément à leurs stratégies R&D.

2.5 Appui à la négociation des contrats

Par souci d'efficacité en complément du diagnostic PI, les actionnaires peuvent confier ce service à la SATT, Cet appui qui concerne l'instruction et la négociation des clauses de propriété intellectuelle peut, le cas échéant et sur demande expresse des actionnaires, être complété par une prise en charge de la rédaction du contrat, de l'instruction juridique et éventuellement de la négociation financière des contrats.

2.6. Identification des besoins des entreprises, veille économique

Cette action à caractère prospectif est menée afin de déterminer quels sont les besoins des entreprises au regard de compétences identifiées d'un actionnaire. Elle contribue au ressourcement des équipes de recherche et au développement de ses partenariats industriels. Cette action peut être complétée par la promotion des compétences auprès des acteurs économiques qui seront ciblés.

Il est précisé que ces « services de conseil en recherche et développement » s'inscriront dans la nomenclature CPV des services de conseil en recherche (73210000-7), services de conseil en développement (73220000-0), services de conseil en recherche et développement (73200000-4) situés hors champ de la commande publique.

Concernant les prestations éligibles au titre de la Subvention, seules les dépenses liées à l'exécution des contrats de prestations de services de conseil en recherche et développement conclus entre les PARTIES et la SATT sont éligibles.

Article 3 – Montant de la subvention

L'ANR accorde à l'Université de Bourgogne, chef de file, au nom et pour le compte de l'Etat, une subvention d'un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000 €) sur une durée maximale de 5 ans à compter de la création de la SATT GRAND EST soit à compter du 28 novembre 2013, pour les besoins des prestations visées à l'article 2 de la Convention.

Article 4 – Modalités de gestion et de répartition de la subvention

Conformément à la convention Etat-ANR signée avec l'UB, des conventions entre le Chef de file et les PARTIES sont conclues préalablement à tout versement au titre de la Subvention.

Le Chef de file s'engage à :

- affecter la Subvention obtenue à l'achat exclusif des prestations de service définies à l'article 2 de la Convention ;
- gérer pour le compte des PARTIES l'ensemble de la subvention dont le paiement, à la SATT des prestations de service réalisées pour le compte des PARTIES ;
- assurer le respect de l'ensemble des dispositions contractuelles de la Convention ANR-UB et notamment la fourniture de livrables définis au point 6.3 de cette Convention;
- assurer la transmission des informations auprès des PARTIES;
- assurer la coordination des PARTIES vis-à-vis de l'ANR ;
- participer aux opérations de communication liées à l'action « Valorisation-Fonds national de

valorisation ».

Les PARTIES s'engagent à :

- demander au chef de file d'affecter la subvention obtenue à la réalisation des prestations de service définies à l'article 2 de la Convention et validées par elles;
- assurer la transmission des documents demandés par le chef de file dans les délais impartis.

D'un commun accord les PARTIES ont décidé du mode de répartition suivant de la Subvention ;

- 80% de la Subvention, soit 2400k€, est répartie au prorata du % de capital social détenu par chacune des PARTIES.

Actionnaires		UBUFC	UL	CNRS	UTT	UTBM	ENSMM	AGROSUP	INSERM	
% capital		37,4	29	19,9	7,1	2	1,5	1,5	1,6	en %
Montant FNV		1122	870	597	213	60	45	45	48	en k€
Part fixe (en %)	80	897,6	696	477,6	170,4	48	36	36	38,4	en k€

- 10% de la Subvention (soit 300k€) seront attribués pour l'année 2017 (28/11/2016 au 27/11/2017) au prorata du montant des prestations réalisées par la SATT au profit de chaque actionnaire sur les deux années précédentes (du 28/11/2014 au 27/11/2016). L'annexe 1 détaille ces prestations pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

- 10% de la Subvention (soit 300k€) seront attribués pour l'année 2018 (28/11/2017 au 28/11/2018) au prorata du montant des prestations réalisées par la SATT au profit de chaque actionnaire sur les deux années précédentes (du 28/11/2015 au 27/11/2017).

Pour favoriser le bon déroulement des achats de prestation prévus dans le contrat ANR -10-SATT-0011-50, le présent contrat et les contrats cadres signés entre chacune des PARTIES et la SATT, il est créé un comité composé d'un représentant de chacune des PARTIES. Le comité est présidé par le représentant du Chef de file. Le comité suit l'avancement technique du projet. Il veille au respect des échéances prévues par la Convention. Le Chef de file informe alors l'ANR sans délai de toute difficulté de mise en œuvre et du plan d'action pour y remédier. Le comité constitue également une instance privilégiée pour la communication entre le Chef de file et les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au projet. Le comité se réunira à minima une fois par an pendant la durée de la présente Convention, sur convocation du Chef de file ou à la demande expresse d'une des PARTIES.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

5.1 Rétroactivité

Toute demande de remboursement des dépenses préalables à la signature de la Convention ANR-

UB est communiquée à l'ANR et accompagnée de justificatifs, dans un délai de deux mois à compter de la signature de la Convention. Les PARTIES s'engagent à faire connaître au Chef de file à la date de signature, les prestations réalisées pour leur compte par la SATT entre le 28/11/2013 et le 31/12/2015.

5.2 Avances

Le financement des achats de prestation de service se fera sous forme d'avances annuelles.

Le montant de chaque avance est déterminé en fonction des montants des états prévisionnels de dépenses de l'ensemble des PARTIES fournis par le Chef de file.

Chaque versement ne pourra excéder 40% du montant total de la Subvention. Le montant total des avances ne peut être supérieur à 90% du montant total de la Subvention. Les 10% restant constituant le solde défini au point 5.2 de la Convention ci-après.

Le premier versement ne pourra intervenir qu'après transmission par le Chef de file à l'ANR de la présente Convention signée entre celui-ci et les PARTIES. Le chef de file dispose d'un délai de 8 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention ANR-UB pour transmettre la Convention signée. Le dépassement de ce délai est susceptible d'entraîner l'application des dispositions de l'article 9 ci-après.

L'ANR effectue son versement au chef de file dans le délai de trois (3) mois après réception et validation par l'ANR des livrables définis au point 5.4 de la Convention. Les sommes prévues mais non dépensées au titre d'une année, peuvent être dépensées au titre de l'année suivante, sans préjudice du point 5.2 de la Convention.

5.3 Solde

Le solde de la Subvention est versé au Chef de file dans les trois (3) mois à compter de la réception des derniers livrables (relevé de dépenses final et liste des contrats de prestations conclus par chaque PARTIE) dans les délais indiqués au point 5.4 de la Convention. Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant total de la Subvention.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le Chef de file, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu à l'ANR dans les soixante (60) jours à compter de la demande de reversement faite par l'ANR. Les sommes versées au Chef de file au titre de la Convention ANR-UB ne lui sont acquises qu'au versement final prévu par la Convention.

5.4 Livrables

Conformément à la Convention ANR-UB, le chef de file s'engage à transmettre à l'ANR les

livrables identifiés ci-dessous. Les PARTIES s'engagent elles à fournir au chef de file tous les éléments nécessaires à la transmission de ces livrables.

A ce titre, le chef de file devra transmettre à l'ANR les documents suivants :

• Etats prévisionnels des engagements

Chaque PARTIE adresse au chef de file avant transmission à l'ANR, pour chaque exercice à venir, un état des engagements prévus pour ledit exercice au titre de la Convention, signé par le représentant légal de la PARTIE. Ces engagements correspondent aux montants annuels prévisionnels des contrats de prestations de service de valorisation telle que définies à l'article 2 de la Présente Convention, envisagés sur l'exercice considéré.

L'ensemble de ces documents est à fournir chaque année au chef de file par les PARTIES :

- à la date de signature pour la première année de validité de la Convention ;
- au plus tard le 1er mars de chaque année pour laquelle un versement est prévu.

• Relevés annuels

Chaque PARTIE adresse au chef de file avant transmission à l'ANR, une fois par an, un relevé (sous la forme de devis validés) récapitulant les prestations réalisées au cours dudit exercice au titre de la Convention, signé par le représentant légal de la PARTIE. Ces relevés correspondent aux commandes effectuées par les PARTIES à la SATT au titre de l'exécution des contrats de prestations de services de valorisation définies à l'article 2 de la présente Convention. Ces relevés font l'objet d'un bon de commande transmis par le Chef de file à la SATT qui facture ensuite directement le Chef de file.

L'ensemble de ces documents devra être fourni le 15 janvier pour l'ensemble des contrats de prestations réalisés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année N-1. Sauf pour l'année 2018 où la période ira du 1^{er} janvier 2018 au 27 novembre 2018

Le chef de file consolide les dépenses avant transmission à l'ANR. Le document consolidé est signé par le représentant légal du Chef de File et certifié par son Agent Comptable.

• Listes détaillées des contrats de prestations de service

Chaque PARTIE adresse au chef de file avant transmission à l'ANR, avec chaque relevé d'engagement, une liste récapitulative des contrats de prestations de service entre les PARTIES et la SATT conclus valablement au cours de l'exercice écoulé, comprenant notamment les mentions suivantes :

- Objet du contrat,
- Titulaire du contrat,
- Procédure de passation en cas de marché public,
- Nature des prestations de services,
- Date d'entrée en vigueur,

- Prix des prestations de service,
- Durée.

- Relevés de dépenses finaux

Chaque PARTIE adresse au chef de file, un relevé global des prestations demandées à la SATT présentant le montant total des engagements effectués à compter de la date de prise en compte des dépenses jusqu'à la clôture des comptes suivant la consommation de la totalité de la Subvention, intervenant au plus tard le 27 novembre 2018, signé par le représentant légal de chaque PARTIE. Ces relevés correspondent aux demandes de prestation effectuées par les PARTIES à la SATT au titre de l'exécution des contrats de prestations de services de valorisation définies à l'article 2 de la présente Convention. Ces relevés font l'objet d'un bon de commande transmis par le Chef de file à la SATT qui facture ensuite directement le Chef de file.

L'ensemble de ces documents est transmis au plus tard le 28 février 2019, ou le 28 février d'une année précédente si la consommation de la totalité de la Subvention devait intervenir avant la durée de 5 ans.

5.5 Opérations de vérification

Après transmission par le chef de file, l'ANR dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de présentation contractuelle des documents finaux susmentionnés pour opérer sa vérification.

Ces opérations visent à vérifier que l'ensemble des livrables demandés au point 5.4 de la Convention lui a bien été transmis dans les délais impartis ainsi que l'exactitude des données transmises.

Le résultat favorable de ces opérations de vérification conduit aux versements prévus dans la convention de subvention n° ANR-10-SATT-0011-50.

Article 6 – Entrée en vigueur, durée et fin de la Convention

Les dépenses entrant dans le champ de la présente Convention peuvent être antérieures à la date de signature de celle-ci avec prise d'effet rétroactif au 28 novembre 2013.

La date de fin de prise en compte des dépenses est fixée au 27 novembre 2018.

La Convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les PARTIES avec prise d'effet rétroactif au 28 novembre 2013.

Article 7 – Communication – Publications

Le Ministère en charge de la recherche, le Ministère en charge de l'industrie, le Commissariat général à l'investissement et l'ANR pourront communiquer sur la Subvention versée au titre de la Convention. Cette communication ne pourra en aucun cas porter sur des éléments confidentiels. Ces éléments seront transmis par le Chef de file.

Le Chef de file garantit à l'ANR que tous les contrats de prestation de service conclus par le Chef de file ou les PARTIES bénéficiant de la Subvention mentionnent le soutien apporté par l'ANR au titre de l'action « Valorisation – Fonds national de valorisation » en indiquant le numéro de Convention, (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme Investissements d'avenir, action « Valorisation – Fonds national de valorisation » portant la référence « ANR-10-SATT-0011-50 »).

Article 8 – Modifications

Les modifications de la Convention feront l'objet d'un avenant écrit.

Aucune modification ne peut être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des PARTIES à faire valoir une obligation quelconque.

Il est précisé que l'ANR ne peut en aucun cas consentir à des modifications ayant pour objet ou pour effet de remettre en cause des principes édictés dans la Convention Etat-ANR sauf décision du Premier Ministre l'autorisant.

Article 9 – Résiliation

Le non-respect des engagements contractuels peut constituer un motif de résiliation de la Convention par le Chef de file pour le compte de l'ANR, sans préjudice des dispositions applicables en vertu de l'article 10 de la Convention ANR-UB.

En outre, la Convention peut être résiliée en cas de force majeure ou de disparition d'une PARTIE ou du Chef de file.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'un quelconque des PARTIES à l'ANR et/ou à l'Etat du fait de la résiliation de la Convention si cette résiliation est motivée par un manquement d'une PARTIE ou du Chef de file aux dispositions contractuelles ou en cas de force majeure.

Article 10 – Litige

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Pour l'UB

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Alain BONNIN
Président

Pour AGROSUP

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur François ROCHE-BRUYN
Directeur Général

Pour le CNRS

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Alain FUCHS

Président

Pour l'ENSMM

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Bernard CRETIN
Directeur

Pour l'INSERM

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Madame Marie-Ange LUC
Délégue Régionale Grand Est

Pour l'UTBM

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Pascal BROCHET
Président

Pour l'UFC

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Jacques BAH
Président

Pour l'UL

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Pierre MUTZENHARDT
Président

Pour l'UTT

Fait à

le.....

en 9 exemplaires originaux.

Monsieur Pierre KOCH

Directeur

Annexe 2 : Etat prévisionnel des Dépenses

	UB	UFC	UL	CNRS		UTT	UTBM	ENSMM	AGROSUP	INSERM
Montant attribué au titre des 80% de part fixe pour 2013 à 2018	448.8	448.8	696	477.6		170.4	48	36	36	38.4
Montant global HT des prestations déjà passées à la SATT pour la période 28/11/2013 au 31/12//2015										
Détection, dans le cadre de prestations de services, d'innovations, dont des inventions, ayant un potentiel de valorisation										
Détection, notamment dans le cadre de prestations de services, des besoins des entreprises,										
Sensibilisation des personnels et étudiants à l'innovation notamment à sa dimension de propriété intellectuelle,			0.75				0.5			
Promotion et réalisation des actions de veille, de cartographie de l'offre de recherche et de plateformes technologiques, et détection de partenaires										
Conseil en R&D pour la gestion de la Propriété Intellectuelle	21.50		46.02							
Conseil en R&D pour la négociation de contrats relatifs à des projets de recherche avec des entreprises	25.80		57.50							
TOTAL	47.30		104.27				0.5			

Montant prévisionnel global de prestations qui seront passées à la SATT pour la période 1/01/2016 au 31/12/2016										
Détection, dans le cadre de prestations de services, d'innovations, dont des inventions, ayant un potentiel de valorisation	50	15	15	56		35	3	10		
Détection, notamment dans le cadre de prestations de services, des besoins des entreprises	35	45	25			45		2		
Sensibilisation des personnels et étudiants à l'innovation notamment à sa dimension de propriété intellectuelle,	35	15	1.25	15	3		1	1		
Promotion et réalisation des actions de veille, de cartographie de l'offre de recherche et de plateformes technologiques, et détection de partenaires	10	45	124				6.2		15	
Conseil en R&D pour la gestion de la Propriété Intellectuelle	65	15	94.75		45			20	6	
Conseil en R&D pour la négociation de contrats relatifs à des projets de recherche avec des entreprises	55	15	40		36			3	15	
TOTAL	250	150	300	71	164		10.2	36	36	38.4



Dossier d'expertise

Besançon – Domaine universitaire de la Bouloie

Opération « après Témis »

Phase 1

Introduction

« Après-Temis » est l'un des trois projets retenus par le CPER 2015-2020 dans le cadre du volet Enseignement supérieur-Recherche-Innovation pour la Franche-Comté. Sa logique relève d'une double recherche de cohérence, verticale en ce qu'il s'inscrit dans la continuité et la valorisation de la construction du bâtiment Temis-sciences pour l'institut FEMTO-ST lors du précédent CPER, et horizontale car il propose une véritable réorganisation des implantations universitaires scientifiques, à la double échelle de la ville de Besançon et du campus de la Bouloie-Temis. Il répond par ailleurs aux principes édictés par le document d'orientation du CPER envoyé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en phase préparatoire du contrat (voir 1.1.2.).

La construction du bâtiment Temis-sciences a permis de rassembler des équipes de l'institut FEMTO-ST qui étaient disséminées sur le campus de la Bouloie, en particulier dans le bâtiment Métrologie. La réutilisation de ces espaces situés en cœur de campus constitue un enjeu important, en même temps qu'une réelle opportunité. La gestion d'une telle transformation s'avère cruciale par rapport au devenir du campus et à la fonctionnalité des installations universitaires bisontines au moment où se construit la COMUE UBFC.

Le projet ne se limite pas à un simple réaménagement des surfaces libérées par FEMTO-ST mais consiste en une chaîne complexe de réaffectations permettant de regrouper des structures éclatées spatialement, de rapprocher et donc mieux articuler la formation, la recherche et la valorisation, de limiter les déplacements des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de concevoir des espaces modulables et pré-équipés en fonction des nouvelles pratiques pédagogiques liées au numérique (visio-conférence, podcast, travail à distance, etc.), d'améliorer la performance énergétique des bâtiments concernés par ces réaffectations et de diminuer sensiblement les surfaces occupées (point 3.3 du document d'orientation : les actions de réhabilitation... doivent se faire dans une optique d'optimisation des surfaces). En effet, les glissements envisagés permettront un gain considérable de surfaces car ils se traduiront par l'installation sur la Bouloie des salles de TP, des bureaux et laboratoires qui sont encore présents sur le site obsolète et énergivore de la place Leclerc situé en bordure du centre-ville, à plusieurs kilomètres du campus. Au total, c'est un bâtiment de 8254 m² SHON qui sera entièrement désaffecté et sorti du patrimoine de l'UFC, sachant que plusieurs étages sont déjà condamnés pour des raisons de sécurité mais que l'ensemble continue à être chauffé, alors que le bâtiment, construit en 1957, ne bénéficie d'aucun dispositif d'isolation.

Les travaux envisagés dans le cadre du projet seront détaillés dans les pages suivantes et peuvent être résumés ainsi :

- Réaménagement complet d'un vaste plateau (530 m²) situé au niveau B-1 du bâtiment Métrologie de l'UFR ST (la Bouloie) anciennement occupé par FEMTO-ST (département d'Optique). Cependant ce n'est pas cet espace qui recevra les salles actuellement localisées à la place Leclerc, il sera destiné à recevoir des salles de TP de physique actuellement présentes au niveau L0 de l'autre grand bâtiment de l'UFR ST, le bâtiment Propédeutique. Ces salles glisseront donc vers le B-1, où elles rejoindront d'autres installations de recherche et de formation liées à la physique.

- Reconditionnement et réaménagement des espaces libérés par ces salles de physique au niveau L0 de propédeutique (980 m²), salles qui ne sont plus aux normes et qui ont fait l'objet d'une alerte de la part de l'assureur de l'Université. Elles accueilleront les salles de TP de sciences de la vie de la place Leclerc, permettant ainsi leur proximité immédiate du laboratoire Chrono-environnement.
- Le réaménagement de ces deux grands plateaux sera accompagné d'une démarche d'isolation des bâtiments ou ailes de bâtiments concernés afin de constituer des ensembles qui répondent aux orientations actuelles en matière de développement durable. Par ailleurs et pour favoriser une évolution comportementale, des unités de consommation énergétique seront distinguées et munies de compteurs et de systèmes d'affichage afin de responsabiliser les usagers. Des formations seront prévues pour accompagner l'appropriation de ces dispositifs. Ces travaux seront réalisés en concertation avec les opérations de réhabilitation énergétique de ses bâtiments menées par le CROUS sur ce même campus de la Bouloie et participeront ainsi à l'évolution globale de ce campus vers une plus grande efficacité énergétique et une meilleure image en la matière.
- En complément, un espace de 300M2 situé au B0, également libéré par FEMTO-ST, fera l'objet d'un réaménagement partiel afin d'accueillir les dernières salles de TD qui seront ainsi remontées de la place Leclerc.
- Enfin, des travaux d'accompagnement concernant le site de la Bouloie sont également envisagés, ils porteront sur l'éclairage, les cheminements internes au campus, l'articulation avec le transport en commun en site propre qui reliera vers 2017 le campus au centre-ville.

Toutes ces opérations s'inscrivent en outre au sein d'une dynamique existante et sont en lien avec des réflexions menées depuis plusieurs années. Elles sont dans la logique des stratégies établies dans le cadre du SDIA publié en 2011 et approuvé par le CA de l'UFC, elles sont en cohérence avec les politiques mises en place avec les autres établissements de la COMUE, elles sont précédées et seront accompagnées d'une série de modifications et de travaux réalisés sur fonds propres par l'UFC et qui complètent le projet CPER : installation sur le campus du service de valorisation et du SAIC (ce qui a généré une réduction de 500M2), permutation des locaux occupés par une partie de l'UMR UTINAM et ceux des services informatiques, de façon à mieux regrouper les installations de chacune de ces deux entités, migration des locaux du laboratoire Neurosciences actuellement sur la place Leclerc.

1. Contextes, objectifs et projet retenu

1.1 Les faits générateurs de l'opération

1.1.1 Contexte règlementaire

Le présent document constitue le dossier d'expertise du projet « après-Temis » financé par le Contrat de Plan Etat Région (CPEP) 2015-2020, conformément à la circulaire n° 2015-146 du 19 août 2015 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières des établissements relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il s'inspire du guide de constitution du dossier d'expertise annexé à la circulaire.

Le présent dossier a reçu l'approbation du Conseil d'administration de l'UFC le 29 février 2016 avant l'envoi au Recteur de l'Académie de Besançon.

Conformément à la procédure d'examen définie au chapitre III de la circulaire, cette expertise est adressée pour instruction au Recteur d'Académie qui la transmettra avec son avis au Préfet de Région pour une décision d'agrément, ce dossier ne relevant pas de l'opération Campus.

Il est également demandé au Préfet de Région de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Université de Franche-Comté en vertu de l'article L762-2 du Code de l'éducation.

1.1.2. Stratégies de l'Etat

Elles sont exprimées principalement par le document d'orientation du CPEP envoyé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en phase préparatoire du contrat dont nous résumons ci-dessous les axes principaux :

- *Soutenir la compétitivité des territoires à travers une politique plus cohérente et plus inclusive visant à une interaction plus forte entre enseignement supérieur, recherche, transfert et innovation.*
- *Offrir à la communauté universitaire des campus attractifs et fonctionnels en privilégiant la réhabilitation et la recherche de la performance et de la sobriété énergétiques.*
- *Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable sur le long terme.*

1.1.3. Stratégies locales

Le projet ainsi décrit est en phase avec les stratégies développées par les collectivités territoriales.

La Région Franche-Comté constitue depuis de longues années un partenaire privilégié de l'UFC, à travers le financement de gros équipements scientifiques, de bourses de thèse, de séjours post-doctoraux, d'aide à la mobilité entrante et sortante des chercheurs. Plus globalement elle mène une politique volontariste en matière de recherche, de vie étudiante et de diffusion de la Culture scientifique et technique. La loi enseignement supérieur et recherche du 22 juillet 2013 lui a donné la possibilité d'aller au-delà en définissant à travers le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) les principes et priorités de ses interventions. On observera que ce schéma régional a été travaillé en commun avec la Région Bourgogne en prévision de la fusion de 2016.

En s'inscrivant dans la politique scientifique de l'établissement, l'opération « après-Temis » prend de fait en compte le SRESRI. Elle s'appuie par là-même sur la stratégie de spécialisation intelligente (smart specialisation) définie dans le cadre de la politique européenne de cohésion pour la période 2014-2020 et du transfert aux régions de l'autorité de gestion du Fonds européen de développement.

S'agissant du projet « après-Temis », on rappellera que la construction du bâtiment Temis-sciences, à l'origine de la libération des surfaces concernées par le présent projet, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage Région, financée par la Région à hauteur de plus de 7 millions d'euros, ainsi que par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil général du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). Le projet « après-Temis » est quant à lui financé conjointement par l'Etat et la Région.

Enfin, la ville de Besançon est également un acteur important de l'enseignement supérieur à Besançon et se sent très concernée par l'évolution du « quartier campus Bouloie-Temis » ; elle soutient les stratégies d'amélioration qualitative du campus et tout ce qui pourra contribuer à l'ouverture du campus sur le quartier et la ville. Elle a participé à l'amélioration des équipements sportifs sur le campus (terrain de hattrick, éclairage du terrain de rugby), elle a fortement contribué à la rénovation de certains bâtiments de l'Observatoire, elle assure le financement et la maîtrise d'ouvrage du futur siège de la COMUE UBFC en plein cœur du campus, et va relier le campus à la gare et au centre-ville grâce à la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP) dont l'aménagement des abords aura aussi des répercussions positives sur l'aspect du campus.

Pour tous ces acteurs locaux, les démarches d'amélioration de l'excellence scientifique du campus et de son attractivité en tant que lieu d'étude, de création et de vie revêtent un enjeu particulièrement important.

1.1.4. Stratégie du porteur du projet

Nous produisons ci-dessous un extrait du Projet d'établissement de l'UFC pour la période 2017-2021. L'opération « après-Temis » s'inscrit entièrement dans les principes et objectifs posés par le Projet d'établissement.

Faire du patrimoine un levier stratégique au service des grandes missions de l'université.

La « gestion du patrimoine », consistant à fournir des mètres carrés de bâtiments au prorata du nombre d'étudiants ou de personnels, doit poursuivre sa transformation en véritable « politique patrimoniale » au service de la formation, de la recherche et du rayonnement de l'université, avec pour particularité une temporalité longue imposée par la nature des programmes immobiliers.

- *La mise en cohérence fonctionnelle des installations de l'université de Franche-Comté, dans le respect de son implantation historique.*

L'implantation de l'université de Franche-Comté, héritée de l'histoire, dans cinq villes de la région et dans quatre départements, tant dans les centres des villes que dans des campus péri-centraux, favorise une bonne irrigation du tissu socio-spatial et contribue à la visibilité de l'établissement. La chasse au gaspillage de mètres carrés, de calories et de dépenses d'entretien n'a donc conduit à abandonner certains bâtiments que dans le souci de préserver cet atout.

Cette recherche de bâtiments plus confortables, plus sobres, plus exploitables et plus évolutifs s'est traduite par l'abandon maîtrisé de près de 30 000 mètres carrés de locaux, rendus à l'État ou aux départements au cours des trois dernières années. Loin de se résumer à de la simple gestion, cette politique est sous-tendue par un objectif ambitieux : celui de la mise en cohérence fonctionnelle de l'ensemble des installations, au service de la formation et de la recherche (regroupement des équipes d'un même laboratoire, « thématization » des campus, rapprochement des formations et de la

recherche, rationalisation et mutualisation de certains équipements, amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des sites de l'établissement).

Sur le plan des instruments mobilisés, on pourra notamment citer l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIA) très complet et largement diffusé, d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) conçu comme un véritable outil de pilotage, ou encore d'un plan pluriannuel d'investissement immobilier.

- La poursuite volontariste de la résorption des faiblesses intrinsèques de certains bâtiments et de leur localisation.

L'université de Franche-Comté doit, parallèlement, continuer à résorber les faiblesses qui sont celles de son patrimoine :

- le défaut d'isolation thermique de 70 % de ses bâtiments occasionne des dépenses énergétiques trop importantes, qui justifient que chaque intervention sur un bâtiment soit l'occasion d'en **améliorer l'isolation**, de rationaliser la gestion des fluides et de responsabiliser les utilisateurs ;
- parce que plusieurs implantations manquent de lisibilité au sein de l'espace urbain et n'offrent pas encore les aménités, les services ou l'animation qu'un étudiant est en droit d'attendre, les prochaines années seront consacrées à **l'amélioration de la qualité de la vie sur les campus**, facteur d'attractivité de l'université.

- -----

- **Les priorités du contrat 2017-2021**

Les principales opportunités que l'université de Franche-Comté a provoquées pour les années à venir sont liées à la perspective de financements externes. S'ils n'ont pas l'ampleur espérée, les financements du CPER n'en soutiennent pas moins le choix qu'a fait l'établissement de concentrer ses efforts sur trois pôles : le campus de la Bouloie-Temis, le campus urbain dit de la Boucle du Doubs (Arsenal) et l'Eco-campus de Belfort.

Sur le campus de **la Bouloie**, la libération de locaux par FEMTO-ST sera l'occasion d'une **réorganisation complexe des affectations de locaux**, d'une opération d'isolation thermique, d'une refonte du système de comptage et de facturation des consommations de fluides, et d'un **abandon du site obsolète et énergivore** de la place Leclerc (8254 m²). Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage UFC. D'autres réajustements de locaux l'accompagneront, comme l'installation en cours du service de valorisation et sur le campus, le regroupement de plusieurs équipes et plates-formes de l'UMR UTINAM, ou le regroupement des services liés à l'informatique (CRI – DSI – Méso-centre).

1.2 La situation actuelle et future du site sans projet

1.2.1 Panorama de l'existant

Les localisations concernées par le présent dossier d'expertise sont au nombre de trois, toutes impactant l'UFR Sciences et techniques (UFR ST) :

- . Métrologie B sur le domaine universitaire de la Bouloie.
- . Propédeutique aile L sur le domaine universitaire de la Bouloie.
- . Place Leclerc bâtiment principal proche centre-ville.

Sur Métrologie B (La Bouloie), ont été libérés du fait de la construction Temis-Sciences, les niveaux B0 et B-1 qui étaient occupés par le département « optique » de FEMTO, ce qui représente respectivement 550,4 et 499,2 m² de surfaces utiles de locaux disponibles.

Sur Place Leclerc sont encore utilisés pour des cours et activités de recherche en sciences de la vie et neurosciences 2443 m² utiles soit 48 % de la surface utile du bâtiment, mais avec un taux d'occupation de 18 % pour les salles d'enseignement général. Le reste du bâtiment a été

progressivement abandonné du fait du regroupement de l'UMR Chrono-environnement sur le bâtiment Propédeutique à la Bouloie. L'abandon de la place Leclerc et le regroupement des activités de cette implantation sur la Bouloie sont décrits tant dans le SDIA de l'Université que dans son SPSI remis à jour annuellement.

Sur Propédeutique (la Bouloie), seul le niveau 0 de l'aile L, utilisé pour les travaux pratiques de physique est d'époque (1962), alors que l'aile N (chimie) a été totalement réhabilitée en 2005, L-1 et L0 en 2000 et 2015, M de 2011 à 2014.

1.2.2 Difficultés et inadaptation des locaux actuels

Les formats des locaux laissés vacants par le départ du département d'optique à Temis ne correspondent pas aux besoins attendus, les sols et les murs sont dégradés par des décennies d'utilisations diverses, l'électricité n'est plus aux normes et l'amiante est présente dans certains sols et certaines cloisons. Les besoins immédiats, à savoir le transfert des salles de cours de la place Leclerc, ne pouvant être satisfaits directement.

Sur Propédeutique, la disposition des salles de physique mise en place depuis 1962 n'est plus adaptée aux demandes actuelles en matière de pédagogie.

Le site de la place Leclerc avec un bâtiment énergivore est en grande partie non utilisé depuis le regroupement du laboratoire Chrono-environnement dans le bâtiment propédeutique de la Bouloie. Cependant, certains étudiants (environ 200) et enseignants s'y rendent encore pour suivre ou assurer des enseignements et des activités de recherche en sciences de la vie. En outre les membres du laboratoire de Neurosciences, le secrétariat, et le concierge y sont encore présents.

Maintenir une activité à la **place Leclerc** faute de locaux réaménagés à la Bouloie demande aux étudiants et enseignants, des déplacements réguliers entre les 2 sites distants de 4 km ce qui représente un trajet d'environ 15 à 30 minutes.

Avec les compressions budgétaires, le maintien d'une présence administrative régulière à la place Leclerc devient difficile, et de fait, cette implantation est de plus en plus isolée rapport à la sécurité des usagers, d'autant plus que le gardiennage ne pourra lui non plus être assuré (départ à la retraite à l'été 2016).

1.2.3. Sécurité, configuration, inadaptation, vétusté, accessibilité, dimensionnement, sécurisation, confort thermique

Sur Métrologie B, les surfaces libérées fin 2014 par le département optique, sont dégradées par cinq décennies d'utilisations diverses.

Les locaux ne respectent pas la réglementation incendie (portes sans caractéristiques de tenue au feu, cloisons et dalles hautes ne respectant pas l'isolement CF1h requis, installations électriques non conformes).

Les dispositifs d'éclairage sont pour la plupart d'époque et ne permettent pas d'avoir les niveaux minima requis.

Si l'accessibilité aux PMR a pu être traitée ces dernières années, les sanitaires sont majoritairement d'époque (1964) et ne respectent en rien les normes (nombre, séparation des sexes selon Code du travail, accessibilité, renouvellement d'air).

Le traitement de la sécurité des accès n'est que partiellement réalisé et laisse des failles importantes.

Le bâtiment Métrologie B ne comporte aucune isolation thermique si ce n'est le plafond du niveau 4 réhabilité en 2010. Le remplacement des fenêtres effectué de manière étagée il y a entre 15 et 10 ans n'est pas suffisant pour assurer le confort thermique nécessaire (classement énergétique D voire E si on intègre l'absence de renouvellement d'air sanitaire).

Sur Place Leclerc, la situation est encore plus dramatique, car les locaux ne sont pas accessibles aux handicapés, sont sous avis défavorable de la commission de sécurité, sont énergivores du fait de l'absence totale d'isolation, de menuiseries adaptées, de corps de chauffe initiaux ne remplissant plus leur fonction, et contiennent de l'amiante sous forme non friable mais présente quand même dans l'ensemble des parties hautes des circulations.

Sur Propédeutique L0, le rapport d'analyse de risques effectué par notre assureur est édifiant (plafonds amiantés, isolements au feu requis pour les cloisons entre locaux et circulations non respectés, installations électriques pas aux normes, stockages dans les circulations inadéquats).

La disparité est d'autant plus grande quand on compare avec tout ce qui a pu être traité sur Propédeutique dans les 15 dernières années. Ainsi l'aile L est la seule aile à ne pas avoir d'isolation en faux-plafond/toiture.

1.2.4. La situation future du site sans projet (le « scénario de référence »)

Sans moyens nécessaires attendus dans le cadre du CPER, les locaux libérés par le département d'optique du laboratoire FEMTO-ST resteront en l'état.

En effet l'université ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour assurer des travaux aussi lourds. Les surfaces libérées sont localisées sur deux niveaux du bâtiment B de métrologie et représentent 1050 m².

Si le projet ne se réalise pas, une des conséquences directes, est le maintien des étudiants, environ 200, ainsi que l'équipe de recherche Neurosciences dans le bâtiment de la place Leclerc. Le taux d'occupation de ce bâtiment est inférieur à 20%, les 80 % restants ont été désaffectés pour cause de sécurité après la migration du laboratoire Chrono-environnement sur le site de la Bouloie.

1.2.5. Tableau de synthèse

a/ Métrologie B

Paramètres	Catégories	Situation existante	Situation future sans projet (préciser l'horizon)
Usagers	Formation initiale	1086	1086
	Formation continue	25	25
	Apprentissage	40	40
	Total	1151	1151
Effectifs (ETPT)	Enseignants-chercheurs et Assimilés	185	185
	BIATSS	39	39
	Chercheurs hébergés	33	33
	Total	257	257
Surfaces (SHON)	Administration	1018	1018
	Enseignement	7420	7420
	Recherche	2900	2900
	Autres (1)	1540	1540
	Non affecté	1954	1954
	Total	14832	14832

b/ Place Leclerc

Paramètres	Catégories	Situation existante	Situation future sans projet (préciser l'horizon)
Usagers	Formation initiale	402	402
	Formation continue	0	0
	Apprentissage	0	0
	Total	402	402
Effectifs (ETPT)	Enseignants-chercheurs et Assimilés	42	42
	BIATSS	15	15
	Chercheurs hébergés	11	11
	Total	68	68
Surfaces (SHON)	Administration	122	122
	Enseignement	2391	2391
	Recherche	1419	1419
	Autres (1)	708	708
	Non affecté	3614	3614
	Total	8254	8254

c/ Propédeutique

Paramètres	Catégories	Situation existante	Situation future sans projet (préciser l'horizon)
Usagers	Formation initiale	2088	2088
	Formation continue	30	30
	Apprentissage	38	38
	Total	2156	2156
Effectifs (ETPT)	Enseignants-chercheurs et Assimilés	192	192
	BIATSS	70	70
	Chercheurs hébergés	64	64
	Total	326	326
Surfaces (SHON)	Administration	280	280
	Enseignement	10599	10599
	Recherche	10186	10186
	Autres (1)	1174	1174
	Non affecté		
	Total	22239	22239

¹ Logistique et locaux techniques, vie sociale et culturelle, hébergement dont logements de fonction.

1.3 Le choix du projet

1.3.1. Les objectifs de l'opération

Ce dossier d'expertise porte sur l'ensemble du projet tel qu'il a été présenté dans les pages précédentes, cependant il se focalise sur une première phase dont la réalisation apparaît comme particulièrement urgente, donc prioritaire, il s'agit des travaux qui permettront de libérer le plus vite possible le bâtiment de la place Leclerc.

Cette phase de travaux concerne les interventions sur les plateaux B-1 et B0 de Métrologie, à réaliser en premier car les espaces sont libres d'occupation et sur le plateau Propédeutique L0 qui accueillera les salles de TP de la place Leclerc.

La réalisation de cette première phase présente un niveau d'efficacité particulièrement élevé en termes d'optimisation du patrimoine car elle se traduira mécaniquement par la suppression de 8254 m² et la désaffectation d'un bâtiment spatialement isolé, inadapté aux besoins actuels de la recherche et de la formation, consommant excessivement d'énergie et dont la maintenance en matière de sécurité est particulièrement difficile.

1.3.2. Le contexte foncier

Sur la Bouloie, le projet est neutre foncièrement car étant totalement inclus dans des surfaces existantes.

Sur la place Leclerc, le bâtiment impacté appartient à l'Etat ainsi que sa parcelle d'assise cadastrée BC5 pour 15 932 m², parcelle incluant également une partie du Jardin botanique et ses serres.

Après évaluation en son temps par les Domaines, la valeur vénale brute des biens concernés figure dans le compte financier/amortissements de l'établissement pour 2 717 634 € (bâti) et 796 600 € (foncier), valeur 2010.

La désaffectation de ce site et sa vente outre la satisfaction d'avoir réussi à conduire un projet partagé tant au niveau de l'université qu'à celui du Ministère et celui du Préfet, permettrait de dégager une marge intéressante utile à notre établissement.

1.3.3. Les options possibles

L'idée générale est d'une part de transférer sur le site de la Bouloie les activités d'enseignement et de recherche du site de la place Leclerc (fermeture du site) et d'autre part d'occuper les locaux laissés vacants suite au déplacement du département d'optique du laboratoire FEMTO-ST à Temis Sciences.

Deux approches sont possibles :

- 1) Le regroupement des salles de TP et TD selon des critères de cohérence pédagogique et de proximité relative avec les bureaux des enseignants-chercheurs :
 - Le transfert des salles de TP de physique actuellement localisées en propédeutique dans le bâtiment métrologie B.
 - L'installation des salles TP et TD des sciences de la vie en propédeutique en proximité du laboratoire Chrono-environnement.
- 2) Le transfert des salles de TP et TD de la place Leclerc dans les espaces actuellement disponibles.

1.3.4. Le projet retenu parmi les options retenues

Compte tenu de la nécessité de refaire les salles de TP de physique encore présentes dans les salles d'origine avec des équipements vieillissants, une solution globale de redistribution des locaux nous apparaît la plus à même de répondre aux exigences actuelles en matière de qualité et de modernité des enseignements, de lien formation-recherche et de sécurité des installations.

Ainsi les salles de TP et TD seront regroupées selon des critères de cohérences pédagogiques et de proximité relative avec les bureaux des enseignants-chercheurs. La physique sera regroupée dans le bâtiment métrologie B, les activités pédagogiques de neurosciences hébergées dans le bâtiment B et les sciences de la vie installées en propédeutique.

Outre les apports fonctionnels décrits au paragraphe suivant, la solution retenue évite des difficultés majeures d'installation de salles de TP nécessitant des hottes dans la partie basse d'un bâtiment de cinq étages.

2. Evaluation approfondie du projet retenu

2.1 Objectifs du projet

2.1.1. Objectifs fonctionnels

Dans ce projet la contrainte immobilière se transforme en opportunité. En effet la réflexion a permis d'optimiser le nombre de salles (en passant de neuf à cinq par exemple en physique), de les rendre plus polyvalentes et d'orienter les TP vers du matériel moins encombrant, plus moderne et répondant aux nouveaux enjeux d'enseignement, en particulier du numérique.

D'un point de vue fonctionnel le projet prévoit :

- Le regroupement des salles de TP et TD dédiées aux sciences de la vie dans l'aile L du bâtiment propédeutique en proximité avec le laboratoire de Chrono-environnement installé dans les ailes L-K-M du bâtiment propédeutique.
- Le regroupement des salles de TP dédiées aux sciences physiques dans la partie orientale du bâtiment métrologie à proximité des bureaux des chercheurs installés dans les bâtiments B et C de métrologie.
- Le regroupement des salles de TP dédiées aux neurosciences au niveau 0 du bâtiment métrologie.
- L'abandon du site de la place Leclerc.

2.1.2. Objectifs architecturaux

Démarche architecturale / Identité architecturale

Le projet ainsi présenté donne un double sens architectural :

Sur Propédeutique il permet de regrouper les actions d'enseignement en sciences de la vie et celles de recherche au sein de l'unité mixte de recherche Chrono-environnement.

Sur Métrologie, il permet d'emplir de manière cohérente la friche laissée par le départ de l'optique tout en améliorant les conditions d'accueil globales par requalification du hall d'accès au niveau -1, l'aménagement de sanitaires sur l'ensemble du bâtiment, l'amélioration des espaces extérieurs proches (éclairage notamment), et l'amélioration du confort des usagers et de son identité visuelle grâce à la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur.

Adaptation aux horaires d'ouverture / Cohésion avec les activités d'enseignement

L'abandon du site de la place Leclerc supprime les déplacements effectués actuellement par les étudiants et les enseignants. Le gain de temps est appréciable pour les chercheurs et la gestion des emplois du temps en devient à la fois plus facile et plus cohérente avec les activités d'enseignement. De plus, la suppression des déplacements réduit le stress et les risques tant pour les étudiants que pour les enseignants.

2.1.3. Objectifs énergétiques et environnementaux

Dans ce paragraphe nous décrivons les objectifs globaux en matières énergétiques et environnementales de toutes les phases du volet CPER « après Temis ». Cette première phase s'inscrit dans les objectifs globaux qui ne prendront tout leur sens qu'avec la dernière phase.

Le présent projet vise à respecter les objectifs stratégiques suivants :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, étudiants, enseignants, enseignants-chercheurs, des espaces de travail et d'accueil attractifs et plus fonctionnels.
- répondre aux enjeux d'éco-conditionnalité, avec l'isolation d'un bâtiment édifié dans les années soixante.
- s'inscrire dans le site de la Bouloie directement connecté aux transports collectifs Ginko, en particulier à la ligne 3 en TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et avec les voies cyclables associées au TCSP.

Compte tenu de son ambition dans le domaine du développement durable, l'UFC a choisi de privilégier les cibles suivantes :

- La gestion des déchets d'activités
- La gestion de l'énergie
- La maintenance / pérennité des performances environnementales

L'opération respecte une démarche volontaire de type HQE®, privilégiant des objectifs et cibles, mis en avant dans le programme puis suivis tout au long du projet.

Les cibles sont hiérarchisées à travers un système de notation reposant sur 3 niveaux:

- Le niveau Base (B) est le niveau minimal requis pour être réglementaire. Les actions en découlant ne sont pas prioritaires ou n'ont pas d'enjeux particuliers dans le projet.
- Le niveau Performant (P) regroupe les actions nécessitant un niveau supérieur et qui sont ainsi secondaires.
- Le niveau Très performant (TP) : les actions à entreprendre ont un enjeu important dans le projet et sont ainsi prioritaires. Ce niveau d'excellence (TP) étant un idéal à atteindre, il convient de souligner que sa reconnaissance ne peut être établie dans tous les domaines.

Profils environnementaux retenus :

Cibles		Profil QEB			
Eco-construction					
1.	Relation des bâtiments avec l'environnement immédiat	B	■		
2.	Choix intégré des procédés et produits de construction	P	■	■	
3.	Chantier à faibles nuisances	B	■		
Eco-gestion					
4.	Gestion de l'énergie	TP	■	■	■
5.	Gestion de l'eau	P	■	■	
6.	Gestion des déchets d'activités	TP	■	■	■
7.	Gestion de l'entretien et de la maintenance	TP	■	■	■
Confort					
8.	Confort hygrothermique	P	■	■	
9.	Confort acoustique	P	■	■	
10.	Confort visuel	B	■		
11.	Confort olfactif	B	■		
Santé					
12.	Qualité sanitaire des espaces	B	■		
13.	Qualité de l'air	P	■	■	
14.	Qualité de l'eau	B	■		

Les exigences de chaque cible sont détaillées dans le programme technique.

L'UFC ne vise pas de labellisation dans une opération de rénovation partielle de bâtiments. Cependant elle affiche les objectifs suivants :

- Amélioration du confort thermique (en hiver et en été) dans les bureaux et salles d'enseignements.
- Amélioration de l'enveloppe du bâtiment.
- Évaluation obligatoire des consommations spécifiques (électroménagers, ordinateurs...) autres que celles du calcul réglementaire.
- Note aux utilisateurs (affichage consommations, guide d'usage sur l'entretien et la maintenance), sensibilisation à l'éco-responsabilité, à l'éco-mobilité.
- Qualité de la performance énergétique (confort d'été, acoustique, visuel, qualité de l'air)

Par ailleurs, les concepteurs devront calculer l'énergie grise du projet c'est à dire la quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie des matériaux utilisés pour le projet (production, fabrication, transport, pose, entretien, nettoyage...)

2.1.4. Objectifs exploitation maintenance

Les bâtiments de l'UFR Sciences et techniques seront équipés d'un maillage de compteurs d'eau et d'électricité qui permettront de suivre l'ensemble des consommations des installations techniques et des usagers.

Les installations techniques suivantes seront concernées par le suivi :

- Système d'éclairage.
- Salles TP, zones laboratoires.
- Equipements de ventilation et de chauffage.

- Système de refroidissement.

Le chauffage sera adapté aux horaires d'occupation et des paramètres extérieurs (température extérieure, gestion différenciée des zones nord et sud, ...) pour assurer le confort des usagers tout en optimisant les consommations. Ce principe sera basé sur un système de capteurs et de sondes (extérieures, intérieures dans les salles, apport solaire,...).

Un technicien suivra l'ensemble des consommations en parallèle du gestionnaire du chauffage. Ce dernier veillera aux paramètres des installations pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.

Des indicateurs de consommation énergétique seront établis pour différentes zones correspondant à différents usages : bureaux, activités laboratoires, salles TP et enseignements. Un programme de sensibilisation aux gestes écoresponsables accompagnera la diffusion de ces indicateurs.

Dans le cadre du volet numérique de l'actuel CPER, l'UFC a doté ses étudiants et ses personnels de cartes multiservices (jouant les rôles de carte d'étudiant ou de carte professionnelle, de restauration, de paiement, de contrôle d'accès).

L'optimisation du réseau de chaleur passera par l'intégration en phase 2 de bâtiments actuellement en chauffage autonome au gaz (bâtiments E, G et Fabrika).

L'adaptation du système de contrôle d'accès aux cartes multiservices et sa généralisation aux points stratégiques de l'UFR permettra une estimation des flux et des présences dans les bâtiments afin d'optimiser les réglages des systèmes d'éclairage et des plages horaires du chauffage. L'accès à certaines salles projets, de TP ou informatique pourra se faire de façon différenciée aux étudiants selon la formation dans laquelle ils sont inscrits facilitant ainsi les pédagogies innovantes par projet.

Ces cartes permettront aux étudiants d'accéder à certaines zones des laboratoires facilitant le contact avec les chercheurs. De plus, le système de contrôle d'accès généralisé contribuera à la sécurisation du site.

Les mêmes cartes multiservices permettront la recharge des véhicules électriques ou hybrides grâce à l'installation d'une dizaine de places de parking équipées de borne de recharge aux normes européennes. Ces équipements iront de pair avec la mise en éclairage et la réfection du revêtement du terrain servant actuellement de parking anarchique aux abords de la Fabrika Sciences. Ainsi, une politique incitative en direction de mobilités plus douces, véhicules électriques, covoiturages, vélos, TCSP (Transport Collectif en Site Propre) contribuera à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction du bilan carbone des trajets domicile-travail.

2.2 Adéquation du projet aux orientations stratégiques

2.2.1. Cohérence avec les stratégies de l'Etat

L'opération « après-Temis » répond à chacun de ces trois axes retenus par l'Etat lors de la phase préparatoire du CPER en renforçant la proximité recherche-formation-valorisation, en améliorant la fonctionnalité du campus, sa lisibilité et sa performance énergétique, en améliorant la soutenabilité économique de l'ensemble du campus et son insertion au sein du dispositif COMUE.

Plus globalement on soulignera le lien entre ces orientations et les préconisations de la Stratégie Nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), en particulier dans son axe quatre : « Inventer l'éducation supérieure du XXIe siècle » :

- Faire du lien formation-recherche un des leviers de la transformation pédagogique.
- Adapter les campus aux nouvelles méthodes pédagogiques

Par rapport à la Stratégie Nationale de Recherche (SNR), l'opération « après-Temis », contribue à une plus grande fonctionnalité des locaux, équipements et environnements de la recherche, au sein d'un campus qui sera plus conforme aux attentes des chercheurs et enseignants-chercheurs. Elle parachève la démarche engagée lors du précédent CPER par la construction du bâtiment de recherche dit Temis-Sciences au bénéfice de l'Institut FEMTO-ST, s'adosse à la rénovation lourde de l'UMR Chrono-environnement réalisée sur fond propres UFC au cours des dernières années, et facilite un début de regroupement spatial de l'UMR UTINAM.

2.2.2. Cohérence avec la politique de site

La politique de site prévoit une mise en œuvre concertée des plans de formation et une stratégie de recherche commune au niveau d'UBFC. Les actions dans le domaine du patrimoine sont au service de cette politique et doivent lui permettre de se déployer sans entrave. L'opération « après-Temis » telle qu'elle est présentée ici est conforme aux orientations de ces deux dimensions de la politique de site. Par ailleurs, les contacts avec le VP Patrimoine et le service Patrimoine de l'UB, de même que l'examen du Schéma Directeur d'Immobilier et d'Aménagement (SDIA), ont permis de vérifier la cohérence avec les projets bourguignons.

Le projet « après-Temis » a aussi fait l'objet d'une importante concertation avec l'autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche du campus Bouloie-Temis à savoir l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM). Le dossier CPER concernant la Bouloie-Temis avait été introduit par un chapeau général co-signé par l'UFC, l'ENSMM et le CROUS.

Enfin le volet numérique du CPER prévoit l'installation d'un Learning center sur la Bouloie-Temis dans le cadre d'une opération UFC-ENSMM, en lien étroit avec les projets de l'UB et De l'UTBM (complémentarité, mise en réseau, interopérabilité...)

2.3 Description technique du projet

2.3.1. Dimensionnement du projet

a/ Métrologie B

Paramètres	Catégories	Situation existante	Projet (à la date prévisionnelle de mise en service)
Usagers	Formation initiale	1086	1241
	Formation continue	25	25
	Apprentissage	40	40
	Total	1151	1306
Effectifs (ETPT)	Enseignants-chercheurs et Assimilés	185	185
	BIATSS	39	41
	Chercheurs hébergés	33	32
	Total	257	258
Surfaces (SHON)	Administration	1018	1065
	Enseignement	7420	9729
	Recherche	2900	3034
	Autres (1)	1540	1611
	Non affecté	1954	
	Total	14832	15439

b/ Place Leclerc

Paramètres	Catégories	Situation existante	Situation future sans projet (préciser l'horizon)
Usagers	Formation initiale	402	/
	Formation continue	0	/
	Apprentissage	0	/
	Total	402	
Effectifs (ETPT)	Enseignants-chercheurs et Assimilés	42	/
	BIATSS	15	/
	Chercheurs hébergés	11	/
	Total	68	
Surfaces (SHON)	Administration	122	/
	Enseignement	2391	/
	Recherche	1419	/
	Autres (1)	708	/
	Non affecté	3614	/
	Total	8254	

c/ Propédeutique

Paramètres	Catégories	Situation existante	Situation future sans projet (préciser l'horizon)
Usagers	Formation initiale	2088	2088
	Formation continue	30	30
	Apprentissage	38	38
	Total	2156	2156
Effectifs (ETPT)	Enseignants-chercheurs et Assimilés	192	192
	BIATSS	70	70
	Chercheurs hébergés	64	64
	Total	326	326
Surfaces (SHON)	Administration	280	283
	Enseignement	10599	10708
	Recherche	10186	10290
	Autres (1)	1174	1186
	Non affecté		
	Total	22239	22467

d/ Type de besoins par site

Métrologie B-1	Nature des surfaces	Surface			Effectif théorique		Ratios m ² SUS	
		Surface de plancher	SHON	SUB	Étudiants	ETPT	Étudiants	ETPT
	5 salles de TP Physique				90	5		
	1 Bureau tech				/	1		
	Atelier- réserves				/	1		
Total					90	7		

Métrologie B0	Nature des surfaces	Surface			Effectif théorique		Ratios m ² SUS	
		Surface de plancher	SHON	SUB	Étudiants	ETPT	Étudiants	ETPT
	3 salles de TP neurosciences				90	3		
	5 salles de TD généralistes				180	5		
	1 Bureau tech				/	1		
	Atelier-réserves				/			
Total					270	9		

Propédeutique L0	Nature des surfaces	Surface			Effectif théorique		Ratios m ² SUS	
		Surface de plancher	SHON	SUB	Étudiants	ETPT	Étudiants	ETPT
	2 salles de TP Microscopie				36	2		
	2 salles de TP Binoculaires				36	2		
	2 salles de TP analytiques				36	2		
	1 salle de TP Physiologie animale				18	1		
	1 salle TP informatique				18	1		
	1 Bureau tech				/	1		
	Atelier-réserves				/			
Total					144	9		

2.3.2. Performances techniques spécifiques

Les salles de cours auront un renouvellement d'air sanitaire privilégiant la technologie double-flux. Les luminaires seront à leds avec réglage de l'intensité en fonction de la luminosité.

L'isolation thermique par l'extérieur sera complétée par une différenciation des circuits entre façade nord et façade sud avec régulation et sonde de température par façade.

Le projet inclut la mise en place en Propédeutique et Métrologie du contrôle d'accès compatible avec l'usage de la carte multiservices validé au sein de l'UBFC.

2.3.3. Traitement des réseaux et branchements

Le projet traitera de l'éclairage public aux abords directs des surfaces aménagées.

Pour le reste des réseaux, rien n'est à signaler, car aucune création de surfaces n'est envisagée. La distribution interne aux bâtiments sera malgré tout impactée.

Il est prévu également dans le cadre de ce projet, le calorifugeage complet du réseau de chaleur transitant sous le bâtiment Propédeutique, afin de permettre des températures raisonnables dans les vides-sanitaires et le transport de l'eau froide à température acceptable vers l'aile L (23 à 27°C actuellement).

2.3.4. Autres points particuliers

Le projet intégrera la réalisation de sanitaires différenciés par sexe et accessibles aux niveaux 0 à 4 de métrologie (travail sur blocs existants et doublement de ceux-ci), la mise aux normes des sanitaires du niveau 0 jouxtant la salle des actes, la transformation/mise aux normes du bloc du niveau -1, lors de la requalification du hall niveau -1, tout ceci par référence à l'Ad'AP déposé en préfecture pour le bâtiment métrologie.

2.4 Choix de la procédure

2.4.1. Eligibilité juridique du recours à la procédure choisie

Pour la réalisation de ce projet, il est choisi un schéma classique conforme à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », avec une dissociation de la mission de maîtrise d'œuvre de celle de l'entrepreneur.

Le processus de conception-réalisation n'a pas été retenu car inadapté au cas du dossier. En effet, les études et réflexions préalables conduites par l'université et les contraintes du bâti ne laissent que peu de latitude à des réflexions créatrices en termes d'espaces et de fonctionnement.

Il est à noter que la phase de programmation avec aboutissement au pièce-à-pièce du projet a été réalisée en interne à l'université ce qui a permis d'économiser outre du temps, le coût de cette mission, évalué à 30 000€ HT environ.

2.5 Analyse des risques

2.5.1. Pour les projets en MOP

2.5.1.1 En phase amont

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
mise en place du financement : <i>Etat - Région</i>	risque : retard dans le versement des participations	important	important	très faible	pas de mesure particulière du fait du risque très faible	en cas de retard d'un des deux co-financeurs, l'université pourra avancer les fonds manquants.
mise en place de la délégation de maîtrise d'ouvrage <i>Préfet</i>	risque : retard dans l'opération	important	important	faible	préparation des dossiers pour que les concours et consultations puissent être lancés dès l'obtention effective de la délégation.	Rectorat
concours de maîtrise d'œuvre	mauvaise estimation des coûts prévisionnels des travaux	faible	faible	moyenne	vérification de l'adéquation et de la priorisation des choix phasage du projet pour qu'en cas de dépassement il puisse y avoir continuité lors du lancement de la phase 2 du CPER Bouloie « après-Temis »	équipe projet de l'UFC et directions techniques concernées
	recours d'un candidat évincé	très faible	moyen	très faible	- rédaction d'une publicité précise - critères de sélection des candidatures annoncées aux candidats - égalité de traitement des candidats dans les informations communiquées, le temps de réflexion, l'analyse des offres et le choix de l'attributaire - motivation des choix et rédaction de procès-verbaux argumentés - cohérence des pièces de consultation (publicité, règlement de la consultation, acte d'engagement, CCAP, programme)	équipe projet de l'UFC et service des marchés de l'UFC

prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, etc.)	amiante : plomb : sols	faible faible sans objet	faible moyen sans objet	faible faible sans objet	- désamiantage préalable prévu - absence de plomb - projet de restructuration sans extension donc sans fondations spécifiques	équipe projet de l'UFC et directions techniques concernées
prévention des aléas techniques particuliers (site occupé, opération à tiroirs, monument historique, etc.)	opération à tiroirs en site occupé risque de déphasage, si retard dans les travaux, retard dans le déménagement de L0 vers B-1 incidences du L0 sur le L-1	moyen moyen faible	important important moyen	important faible moyenne	grande réactivité de l'OPC anticipation de la consultation anticipation auprès des usagers du L-1	MOe et OPC UFR ST et service des marchés UFR
recours contre les autorisations administratives	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
difficultés dans la conception	augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux	faible	faible	faible	- choix d'un cabinet d'architecture réaliste et expérimenté dans le domaine des équipements scientifiques au moment du concours	équipe projet de l'UFC directions techniques concernées
	perte de qualité des matériaux et équipements	sans objet	sans objet	faible	- analyse technique poussée de chaque phase d'étude : mise en place d'une assistance technique spécifique	équipe projet de l'UFC directions techniques concernées
	retards dans les validations	faible	faible	faible	- chaîne de décision réduite au sein de l'UFC	présidence de l'UFC
appel d'offres entreprises	lots infructueux	faible	faible	moyenne	- limitation du nombre de lots	équipe projet de l'UFC directions techniques concernées
conduite de projet	moyens humains pour piloter l'ensemble des projets et produire les dossiers nécessaires	faible	faible	moyenne	- renforcement de l'équipe par	gouvernance de l'UFC

2.5.1.2 En phase de travaux

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
mise en place du financement	voir ci-dessus					
difficultés dans les travaux causées par les entreprises (retards, défaillances, etc.)	mauvaise définition des rôles de la mission EXE	moyen	faible	moyenne	- une définition précise des missions confiées au maître d'œuvre dans la mission EXE et la distinction de la réalisation des plans d'exécution, selon les corps d'état, les plans de synthèse.	équipe projet équipe de maîtrise d'œuvre
	interface entre lots / défaillance d'entreprise	faible	faible à moyen	moyenne	- le risque de défaillance est proportionnel à l'importance du découpage en lots : l'objectif sera d'avoir un allotissement cohérent et circonstancié - la mission OPC sera confiée au maître d'œuvre	équipe projet MO/Moe
	défaillance d'entreprise	moyen	faible	moyenne	- le risque de défaillance est proportionnel à l'importance du découpage en lots : l'objectif sera d'optimiser le nombre de lots - la connaissance des acteurs locaux permettra de réduire le risque	
difficultés dans les travaux causées par la maîtrise d'ouvrage (modification du programme, etc.)	l'objectif est de limiter drastiquement les modifications de programme.	moyen	faible	faible	- les phases d'APD et de PRO feront l'objet d'un examen	présidence de l'UFC

2.5.1.3 En phase d'exploitation

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact Sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
------------------	-------------------------	-----------------------	------------------------	--------------	---------------------------------------	-----------------------

dérive des coûts d'exploitation et/ou des performances des ouvrages	- dérive des dépenses énergétiques - dérive des dépenses de maintenance				- l'objectif donné au maître d'œuvre est d'avoir une démarche intégrant le développement durable notamment en termes de performances énergétiques - une attention particulière doit être portée pendant les études de conception à la maintenabilité des installations, équipements, au choix des matériels	équipe projet MO/MOe
dérive des coûts de gros entretiens renouvellement	risque lié à une non optimisation de l'investissement				fixation d'un niveau minimum de qualité dans le programme pour les prestations	équipe projet

* Qualifier l'impact et la probabilité de façon qualitative (très faible, faible, moyen, important, très important, variable)

** Détailler les mesures susceptibles de contribuer à la maîtrise ou à la réduction des risques identifiés.

*** Préciser de quel échelon organisationnel relève le pilotage et la gestion du risque ; et s'il s'agit d'un risque exogène

(MOA externe à l'établissement) ou endogène.

2.6 Coûts et soutenabilité du projet

2.6.1. Coûts du projet (en €TTC)

2.6.1.1 Coûts d'investissement

Le coût global prévisionnel TTC toutes dépenses confondues s'élève à 5 368 821 €

Ce coût a été déterminé au ratio et par expérience de l'UFC sur des opérations similaires traitées ces 6 dernières années.

Il intègre outre le prix des travaux (travaux sur les locaux proprement dit et travaux d'amélioration thermique par l'extérieur), celui du 1er équipement et du déménagement, ainsi qu'une provision pour aléas et pour révision des prix.

La partie propédeutique L0 est évaluée à 1 960 995 €travaux + honoraires auxquels s'ajoutent 60 518 €de déménagement et 350 000 €de 1^{er} équipement.

La partie métrologie B-1 est évaluée à 2 021 806 €travaux + honoraires auxquels s'ajoutent 54 060 € de déménagement et 351 442 €de 1^{er} équipement.

La partie métrologie B0 est évaluée à 350 000€travaux + honoraires auxquels s'ajoutent 20 000 €de déménagement et 30 000 €de 1^{er} équipement.

Ces coûts de travaux intègrent les coûts d'isolation nécessaires en lien avec les objectifs du paragraphe 2.1.3 objectifs énergétiques et environnementaux.

Le montant du 1er équipement pourra apparaître comme conséquent, mais il intègre, outre les rangements sous paillasse, les armoires ventilées, le renouvellement de matériel pédagogique obsolète par du matériel récent avec performances énergétiques améliorées et encombrement moindre, diminuant ainsi de manière importante nos besoins en stockage.

Le coût du contrôle d'accès est évalué globalement à 170 000 €

Voir tableaux en annexe 1

2.6.1.2 Coûts de fonctionnement actuels et prévisionnels

Tous les coûts unitaires sont exprimés en TTC valeur 2015.

a/ Métrologie - Propédeutique

. Pour l'entretien (petit matériel, petites réparations, produits d'entretien), nous prévoyons une dépense annuelle dédiée à Métrologie B de 9 580 €. Pour propédeutique L0, les lieux étant déjà occupés, il n'y aura pas de dépense supplémentaire pour UFR ST.

. Pour le nettoyage, état inchangé pour propédeutique L0 qui est déjà entretenu. Pour le B, il y aura 810 m² de surfaces utiles en sus à entretenir mais ceci viendra en déduction des charges de nettoyage de la place Leclerc qui ne seront plus à supporter.

. Pour les charges de fluides, il n'y aura pas de variation pour Propédeutique L0 si ce n'est une économie sur le chauffage de 3 825 € annuels due à l'ITE. Pour Métrologie B, du fait de l'ITE, on aura une diminution du chauffage de 11 124 € annuels, et une augmentation pour le poste eau-électricité de 1245 € annuels, le B-1 et le B0 n'étant pas utilisés depuis le départ de Femto-Optique.

. Pour les contrats de maintenance-sécurité, nous ne prévoyons pas de variation sur Métrologie et pour Propédeutique nous estimons une dépense annuelle de 5 950 € (2,215 €/m²).

. Pour le GER, l'université de Franche-Comté dépense annuellement 5,21 €/m² SHON. Pour les parties de bâtiment objet du présent dossier d'expertise qui seront donc profondément rénovées, nous avons chiffré la dépense GER à 10 % maxi de cette somme soit donc 860 € annuels.

b/ Place Leclerc

La place Leclerc représente actuellement en charges annuelles de fluides, 28 000 € d'électricité, 43 000 à 66 000 € de chauffage selon les années (chauffage gaz), près de 4 000 € d'eau et 1 780 € d'entretien divers.

L'abandon de la place Leclerc permettra donc d'économiser entre 75 000 et 100 000 € annuels.

2.6.2. Financement du projet

Le projet « UFC Bouloie après-Temis » est inscrit au chapitre Enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2015-2020 pour un montant global de 7 425 000 €, avec 2 600 000 € pour l'Etat, 3 300 000 € pour la Région, le financement du complément n'étant pas connu à ce stade.

C'est ainsi que le présent projet s'inscrit en phase 1 de ce projet global

L'opération figure dans le plan pluriannuel d'investissement voté au C.A. de l'Etablissement du 15 décembre 2015 joint en annexe.

Analyse de la situation financière de l'établissement sur les 4 derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution en M€: de l'investissement, du résultat net comptable, de la capacité d'autofinancement, du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement, de la trésorerie nette.

Années	Investissements	Résultat Net	CAF	Fonds de Roulement	Besoins FR	Trésorerie nette
2012	11,9	2,97	5,45	25,26	5,49	19,77
2013	8,33	2,05	4,61	25,36	7,38	17,98
2014	7,80	3,26	5,86	23,77	-1,84	25,61
2015	9,53	2,16	5,75	24,36	-1,03	25,39

Evolution du poids des dépenses d'investissement dans le total des dépenses

	2012	2013	2014	2015
Poids en %	5,69%	3,95%	3,77%	4,55%
Montant investissement	11 947 680	8 325 261	7 798 188	9 530 823
Montant fonctionnement	197 896 052	202 301 315	199 004 401	200 107 206
TOTAL DES DEPENSES	209 843 732	210 626 576	206 802 589	209 638 029

L'opération est assujettie à la TVA sans récupération.

2.6.3. Déclaration de soutenabilité

Il n'est pas prévu de surcoût lié à cette opération.

En cas de surcoût exceptionnel, celui-ci sera également pris en charge sur le fonds de roulement de l'université.

2.7 Organisation de la conduite de projet

2.7.1. Modalités de la conduite du projet

Le projet sera réalisé selon la procédure MOP classique.

Les travaux seront suivis opérationnellement par la direction du patrimoine immobilier de l'UFC qui associera les équipes techniques dédiées de l'UFC (direction des services financiers, direction des services informatiques, services techniques de l'UFR Sciences et techniques)

2.7.2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'UFC s'est organisée pour assurer la maîtrise d'ouvrage, après délégation de la part de l'Etat. Elle assurera les consultations légales avec son service des marchés, assurera avec la DPI la conduite des opérations, avec la DPI et les usagers, la vérification du respect du programme en phase conception.

Cet exercice et cette mission ne sont pas nouvelles pour elle, l'université ayant assuré dans les années récentes la maîtrise d'ouvrage d'autres opérations significatives en site occupé.

2.7.3. Prestations en régie

Seront traitées en régie avec le personnel de l'université les opérations suivantes à savoir dépose et évacuation en décharge spécialisée des plaques amiantées réputées non friables.

2.7.4. Prestations externalisées

Hormis ce qui est décrit au paragraphe précédent, toutes les autres prestations nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente demande d'expertise seront externalisées, en respectant les règles d'achat public en vigueur, avec et sous le contrôle du service des marchés de l'université.

2.8 Planning prévisionnel de l'opération

Etudes de programmation/faisabilité	Février 2016
Dossier d'expertise	Début mars 2016
Lancement du concours maîtrise d'oeuvre	Début juillet 2016
Notification maîtrise d'oeuvre	Début novembre 2016
Fin des études de conception (APS/APD)	Avril 2017
Dépôt du permis de construire	Début mars 2017
Consultation des entreprises	Fin Mai 2017
Notification des marchés de travaux	Mi août 2017
Lancement des travaux métrologie B	Septembre 2017
Fin des travaux Métrologie B- réception	Fin avril 2018
Déménagement L0-→ B-1et TD Leclerc →B0	Mi-mai – fin juin 2018
Démarrage des travaux Propédeutique L0	Début juillet 2018
Fin des travaux Propédeutique L0 – réception	Fin février 2019
Déménagement TP Place Leclerc -→ L0 et abandon Leclerc	Mars-Avril 2019
Travaux d'isolation si décalage/aux autres travaux	2019

Ce planning suppose que l'instruction du dossier d'expertise n'excède pas le délai de 4 mois, que la délégation de maîtrise d'ouvrage soit acquise dès la validation du dossier d'expertise, que l'instruction du dossier de permis n'excède pas le délai de 6 mois réservé aux dossiers Etat.

Bien évidemment, au cours de l'opération, toute possibilité qui sera offerte de diminuer les délais ci-dessus indiqués sera examinée avec la plus grande attention.

3. Annexes

Annexe 1 :

- 1.a Tableaux des coûts d'investissement pour Métrologie B et Propédeutique L0
- 1.b Plan pluriannuel d'investissement voté au C.A. de l'Etablissement du 15 décembre 2015
- 1.c Plans des contrôles d'accès et estimation détaillées des couts (3 docs)

Annexe 2 :

Extrait du PV du Conseil d'administration de l'Etablissement relatif à l'examen du projet

Annexe 3 :

- 3.1 Plans
- 3.2 Pièce à pièce
- 3.3 SPSI